



20
15

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

MAUREL  PROM

PRÉSENTATION DU GROUPE

Profil du Groupe	1
Message du président	2
Gouvernance	4
Panorama	6
Nos actifs	8
Les Faits Marquants 2015	10
Développement durable	12
Finance et Bourse	14

INFORMATION FINANCIÈRE

1 Présentation, activité et situation financière du Groupe	21
2 Facteurs de risques	33
3 Gouvernement d'entreprise	53
4 Responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise	115
5 Maurel & Prom et ses actionnaires	137
6 Informations sociales	143
7 Autres informations sur le Groupe	168
8 Annexes	181
Glossaire	286

UN PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ D'ACTIFS EN PRODUCTION

Maurel & Prom est un opérateur spécialisé dans l'extraction et la production d'hydrocarbures doté d'un portefeuille diversifié d'actifs en production en Afrique.



MESSAGE DU



PRÉSIDENT

« Dès le début de la chute des prix du pétrole à l'été 2014, Maurel & Prom a pris une série de mesures visant à permettre au Groupe de présenter le profil le plus robuste dans cet environnement chahuté. Cette politique s'est accélérée au cours de l'exercice 2015, nous avons pris de lourdes décisions : fermeture de filiales et de bureaux, réduction systématique du risque d'exploration et fusion avec notre ancienne filiale MPI. Aujourd'hui, alors que l'ensemble des sociétés du secteur souffrent, nos actions nous permettent de bénéficier d'un profil attrayant pour les investisseurs.

À ce jour, grâce à la vigilance et à la réactivité des équipes, Maurel & Prom bénéficie d'un bilan solide renforcé par des cash-flows futurs importants et diversifiés. Notre actif opéré au Gabon, Ezanga, est de grande qualité, et présente un risque d'exécution réduit. A celui-ci s'est ajoutée en 2015 la production de gaz en Tanzanie qui procure au Groupe un cash-flow additionnel certain puisque le prix de vente du gaz est fixe. D'autre part, le rééchelonnement de la dette du Groupe permet de reporter les échéances au-delà de la crise que connaît notre industrie actuellement.

Dans cette période difficile pour l'ensemble des acteurs du monde pétrolier, Maurel & Prom apparaît comme une société solide du secteur. L'environnement actuel du marché devrait lui permettre de prendre part dans de bonnes conditions à la concentration inéluctable du secteur et d'envisager de manière sereine les évolutions stratégiques souhaitables.»

Jean-François Hénin
Président du conseil d'administration

ÉQUIPE DE DIRECTION

Jean-François Hénin

Président du conseil d'administration



Diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris en Sciences économiques. Directeur trésorerie-change de la société Lyonnaise de Dépôts, trésorier de THOMSON CSF, directeur général d'Altus Finance, vice-président du conseil de surveillance d'Altus Finance, président-directeur général d'Électricité et Eaux de Madagascar (EEM). De mars 1996 à mai 2014, il a occupé les fonctions de gérant, président du directoire puis président-directeur général de Maurel & Prom. Depuis le 26 mai 2014, il est président du conseil d'administration de Maurel & Prom.

Michel Hochard

Directeur général



Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (ICN) et expert-comptable. Auditeur interne à la direction financière d'ELF Aquitaine, chef de la division finance Afrique/Moyen-Orient, directeur financier de la SNEAP puis d'ELF Aquitaine Production, directeur délégué des ressources humaines d'ELF E&P, directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Directeur administratif et financier de Maurel & Prom de septembre 2007 à mai 2014. Il est aujourd'hui directeur général de Maurel & Prom et membre du conseil d'administration de SEPLAT.

Philippe Corlay

Directeur technique



Diplômé des Hautes Études Industrielles de Lille et de l'École du Pétrole et des Moteurs, Philippe Corlay a commencé sa carrière dans le département Gisement de Beicip-Franlab avant de rejoindre l'Institut Français du Pétrole où il devient responsable du projet de Récupération Assistée des Hydrocarbures. Il est ensuite le directeur technique de Coparex de 1998 à 2003, date à laquelle il intègre Maurel & Prom où il prend la responsabilité de directeur de la production en 2008 et celle de directeur des opérations en 2013. Il est aujourd'hui directeur technique du Groupe.

GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-François Hénin

Président du conseil d'administration

Gérard Andreck

Administrateur indépendant

Xavier Blandin

Administrateur indépendant

Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

Carole Delorme d'Armaillé

Administratrice indépendante

Eloi Duverger

Administrateur indépendant

Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Emmanuel de Marion de Glatigny

Administrateur

François Raudot Genet de Chatenay

Administrateur indépendant

Christian Bellon de Chassy

Censeur

COMITÉ D'AUDIT

Roman Gozalo

Président

Xavier Blandin

Administrateur indépendant

Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

OBSERVATOIRE DES RISQUES

Carole Delorme d'Armaillé

Présidente

Nathalie Delapalme

Administratrice indépendante

Roman Gozalo

Administrateur indépendant

Xavier Blandin

Administrateur indépendant

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Gérard Andreck

Président

François Raudot Genet de Chatenay

Administrateur indépendant

Emmanuel de Marion de Glatigny

Administrateur

Maurel & Prom est une société pétrolière indépendante spécialisée dans l'extraction et la production d'hydrocarbures cotée sur Euronext Paris.

Le Groupe réalise l'essentiel de son activité en Afrique *via* l'exploitation d'actifs onshore déjà développés (Gabon et Tanzanie) et d'une participation significative (21,37 %) dans SEPLAT, un des opérateurs indigènes leader au Nigéria.

Ainsi, la combinaison de *cash-flows* diversifiés (gaz/pétrole) et les dividendes versés par SEPLAT positionne le Groupe comme un véhicule d'investissement attractif auprès des investisseurs.

La stratégie du Groupe est de jouer un rôle actif dans la consolidation du secteur des hydrocarbures en concourant au développement d'un leader parmi les juniors pétrolières européennes.



PANORAMA

RÉSERVES

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Les réserves d'huile ont été évaluées au Gabon par DeGolyer and MacNaughton au 1^{er} janvier 2016. Les réserves de gaz ont été évaluées en Tanzanie par RPS Energy au 31 décembre 2015.

Réserves P1+P2 nettes de redevances	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) Tanzanie ¹	Mbep
01/01/2015	171,6	212,9	207,1
Production	-5,8	-2,4	-6,2
Révision	-6,4	62,0	3,9
01/01/2016	159,5	272,5	204,9
<i>dont réserves P1 nettes de redevances</i>	126,6	161,6	153,5
<i>soit</i>	79 %	59 %	75 %

¹ les redevances dues au titre du Contrat de Partage de Production sont payées par la société TPDC (Tanzanian Petroleum Development Corporation) selon les accords en place.

DATES CLÉS

- ▷ 1831
Création de Maurel & Prom, opérateur de lignes maritimes
- ▷ 2001
Découverte du champ M'Boundi au Congo
- ▷ 2005
Entrée en Tanzanie, au Gabon, en Colombie, au Venezuela et au Pérou
- ▷ 2006/2007
Découverte des champs Onal au Gabon et Ocelote en Colombie
Vente de M'Boundi et de Kakouala à ENI
- ▷ 2008/2009
Vente de Hocol Colombia à Ecopetrol
- ▷ 2010
Entrée au Nigéria avec SEPLAT
- ▷ 2011
Vente de M&P Venezuela
Vente de Caroil (activité de forages) à Tuscany
Spin-off de Maurel & Prom Nigeria (MPN), devenue MPI
- ▷ 2013
Vente de Sabanero en Colombie
Entrée au Myanmar et au Canada
- ▷ 2014
Signature d'un nouveau CEPP Ezanga au Gabon
Signature d'un contrat de vente de gaz en Tanzanie
- ▷ 2015
Refinancement de la dette, fusion-absorption de MPI

NOS ACTIFS

À la date du dépôt
du document de référence

Gabon

- ▷ **Ezanga – 6 100 km²**
Production
M&P 80 % (opérateur),
Tullow 7,5 %, République gabonaise 12,5 %
Exploration
M&P 100 % (opérateur)
- ▷ **Kari – 2 659 km²**
Exploration
M&P 100 %
- ▷ **Nyanga-Mayombé – 2 831 km²**
Exploration
M&P 100 %

Tanzanie

- ▷ **Bigwa-Rufiji/Mafia – 12 025 km²**
Exploration
M&P 60 %
- ▷ **Mnazi Bay – 756 km²**
Exploration
M&P 60 % (opérateur), Wentworth 40 %
Développement / Production
M&P 48,06 %, Wentworth 31,94 %, TPDC 20 %

AMÉRIQUE
DU NORD

AMÉRIQUE
DU SUD

AFRIQUE

EUROPE

ASIE

France (Siège social)

- ▷ Lavignolle – 215 km²
M&P 50 %, Indorama 50 %
- ▷ Mios – 60 km²
M&P 50 %, Indorama 50 %

Namibie

- ▷ License 0044 – 5 122 km²
Exploration
M&P 42,5 % (opérateur),
AziNam 42,5 %, National Petroleum Corporation of Namibia 8 %, Livingstone Mining Resource Development 4 %, Frontier Mineral Resources 3 %
- ▷ License 0045 – 17 133 km²
Exploration
M&P 42,5 % (opérateur),
AziNam 42,5 %, National Petroleum Corporation of Namibia 8 %, Livingstone Mining Resource Development 4 %, Frontier Mineral Resources 3 %

Canada

- ▷ Anticosti – 6 195,6 km²
Exploration
M&P 21,7 %, Pétrolia 21,7 % (opérateur), Corridor Resources 21,7 %, Ressources Quebec 35 %
- ▷ Alberta (12 permis) – 31 km²
Appréciation
M&P 25 %, Andora 50 % (opérateur), Deep Well O&G (25 %)
- ▷ Gaspésie (13 permis) – 1 892 km²
Exploration
M&P 50 %, Pétrolia 50 % (opérateur)

Myanmar

- ▷ Bloc M2 – 9 652 km²
Exploration
M&P 40 %, Petrovietnam 45 % (opérateur), Eden Group Company 15 %

Italie

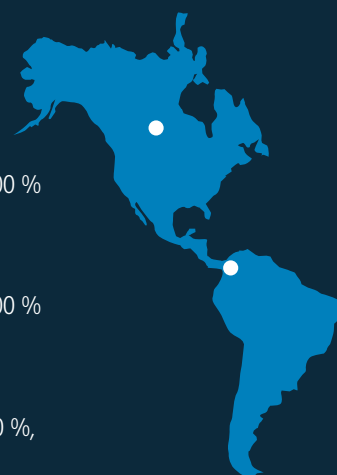
- ▷ Fiume Tellaro – 750 km²
M&P 100 %

Nigéria

- ▷ OML 4, 38 et 41 – 2 650 km²
Production
SEPLAT (21,37 % M&P) : 45 %
- ▷ OML 283
Production
SEPLAT (21,37 % M&P) : 40 %
- ▷ OML 53 – 1 585 km²
Production
SEPLAT (21,37 % M&P) : 40 %
- ▷ OML 55 – 840 km²
Production
SEPLAT (21,37 % M&P) : 22,5 %

Colombie

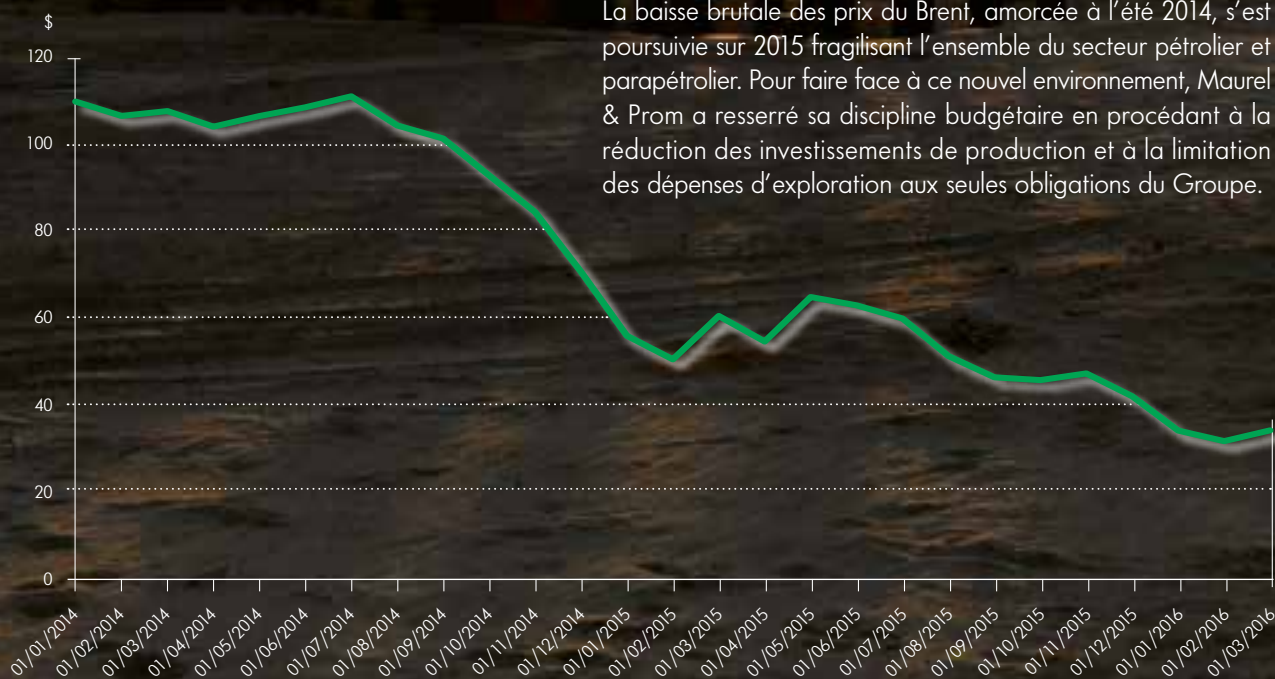
- ▷ Muisca – 2 320 km²
Exploration
M&P Colombia (50 % M&P) : 100 %
- ▷ COR-15 – 1 194 km²
Exploration
M&P Colombia (50 % M&P) : 100 %
- ▷ CPO-17 – 2 104 km²
Appréciation
M&P Colombia (50 % M&P) : 50 %, Hocol 50 % (opérateur)
- ▷ SN-11 – 633 km²
Exploration
M&P 100 % (opérateur)



LES FAITS MARQUANTS

Conjoncture

Cours du Brent



Un marché pétrolier fortement dégradé

La baisse brutale des prix du Brent, amorcée à l'été 2014, s'est poursuivie sur 2015 fragilisant l'ensemble du secteur pétrolier et parapétrolier. Pour faire face à ce nouvel environnement, Maurel & Prom a resserré sa discipline budgétaire en procédant à la réduction des investissements de production et à la limitation des dépenses d'exploration aux seules obligations du Groupe.

2015

Fusion

Fusion-absorption de MPI

Les assemblées générales de MPI et de Maurel & Prom ont approuvé le 17 décembre 2015 la fusion des deux sociétés. Celle-ci est rétroactive au 1^{er} janvier 2015. Dans les comptes consolidés du Groupe, la participation de SEPLAT sera consolidée par mise en équivalence à hauteur de 21,37 % à partir de la date de prise de contrôle effective, soit le 17 décembre 2015.

Croissance

Actifs gaziers en Tanzanie

En parallèle des résultats prometteurs du puits MB-4, Maurel & Prom a procédé fin août 2015 à l'ouverture des deux premiers puits du champ de Mnazi Bay qui approvisionneront en gaz le centre de traitement de Madimba. Le prix de vente s'établit à 3,07 \$/kp donnant ainsi accès au Groupe à des revenus fixes et stables sur le long terme.

Production

Situation de force majeure au Gabon

La Société a été confrontée à un arrêt total de production au mois de septembre 2015 à la suite d'une situation de force majeure sur l'oléoduc d'évacuation.

À la suite de cet incident, des discussions ont été menées entre les différents utilisateurs du réseau, l'opérateur et les autorités gabonaises afin d'étudier les améliorations à apporter à l'ensemble du réseau d'évacuation de pétrole brut de ce secteur.

Maurel & Prom a mis à profit ce temps d'arrêt pour réaliser certaines interventions à Coucal qui permettraient la mise en place rapide d'un export complémentaire.

Finance

Refinancement de la dette

Le Groupe a procédé en mai 2015 à une émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant d'environ 115 M€ (après exercice de la clause d'extension).

L'objectif de l'émission, réservée à des investisseurs qualifiés, était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

DÉVELOPPEMENT



DURABLE

En 2015, le groupe Maurel & Prom a réaffirmé son positionnement d'opérateur pétrolier et gazier indépendant dans une perspective de croissance. Cette stratégie s'est traduite par la recherche du maintien des compétences au sein du Groupe et par l'optimisation des équipes dans un but d'efficacité.

La santé et la sécurité des personnes reste une priorité.

Au Gabon, les départements Hygiène Santé Sécurité et Environnement ont été fusionnés et placés sous la responsabilité d'une même personne. La collecte et le traitement des indicateurs de performance EHS-S ont été significativement améliorés.

Le Groupe s'est attaché à limiter son empreinte sur l'environnement, pendant les opérations et après la fin des opérations. En Colombie, la gestion du bloc SSJN-9 est entrée en phase d'abandon, période de trois ans pendant laquelle la Société doit compenser l'emprise au sol des activités abandonnées (2,5 ha) par la reforestation d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement occupée. En 2015, la filiale colombienne a fait l'acquisition d'une surface de 7,5 hectares additionnels afin de remplir ses obligations.

En matière de développement durable et d'aide aux communautés locales, le Groupe a renouvelé sa contribution financière à des projets locaux de développement économique et social. En 2015, les engagements contractuels du Groupe en faveur des communautés locales totalisaient toutes filiales confondues, 5,9 M€.

L'ensemble des actions du Groupe est détaillé dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise ».

FINANCE ET

DONNÉES FINANCIÈRES

en M€	2015	2014
Chiffre d'affaires	276	550
Excédent brut d'exploitation <i>en % du CA</i>	107 39 %	352 64 %
Résultat opérationnel courant	9	265
Ajustement de la valeur du portefeuille d'actifs de forage et d'exploration	-256	-113
Badwill résultant de la fusion avec MPI	140	-
Résultat net	-95	13
Cash-flow opérationnel (après impôts et avant variation de BFR)	92	311
Investissements	178	331
Variation de trésorerie	+44	+39
Trésorerie au 31/12/2015	274	229

La baisse des prix du pétrole, -47 % par rapport à 2014, a pesé directement sur le chiffre d'affaires du Groupe, qui s'établit à 276 M€, contre 550 M€ en 2014, ainsi que sur la rentabilité opérationnelle de l'ensemble consolidé.

Au-delà de la baisse des prix du pétrole, le Groupe a subi les conséquences des arrêts et des limitations de pression sur l'oléoduc d'évacuation, aboutissant à la réduction de la production des champs en production au Gabon. Celle-ci s'est élevée, en part Maurel & Prom, à 17 078 b/j en 2015 contre 20 014 b/j en 2014. En complément de la production d'huile au Gabon, s'ajoute désormais depuis le 20 août 2015 une production de gaz en Tanzanie, à hauteur de 43 Mpc/j au cours du T4 2015.

Depuis cette date, Maurel & Prom bénéficie donc de deux sources complémentaires de *cash-flows*. Ainsi, et malgré la forte baisse des prix du baril, le résultat opérationnel courant est positif à 9 M€ en 2015.

En complément des efforts déployés sur les activités de production et afin de prendre en compte l'environnement actuel de prix bas, Maurel & Prom a décidé de réduire son activité d'exploration. Ceci se traduit par l'arrêt ou la fermeture définitive des activités au Congo, au Mozambique, en Syrie et au Pérou, et par le report des programmes de travaux notamment au Canada, au Myanmar et en Colombie. Aussi, le total des dépréciations passées en charges est de 217 M€.



La baisse des cours du pétrole a par ailleurs conduit à la mise en sommeil de l'activité de forage. Ainsi les actifs de forage ont été ramenés à leur juste valeur de 22 M€, soit une charge non courante de 39 M€ en 2015.

La fusion avec l'ancienne filiale MPI permet une diminution des coûts globaux de fonctionnement et la création d'un ensemble attrayant.

Le refinancement du Groupe, entrepris dès décembre 2014 avec la mise en place d'un emprunt bancaire tiré à hauteur de 400 M\$, puis en mai 2015 avec l'émission d'une obligation convertible de 115 M€ et le remboursement des OCEANE 2015 existantes, permet au Groupe de baisser les intérêts payés de 7 M€ par rapport à 2014 et de n'avoir aucune échéance majeure avant 2019.

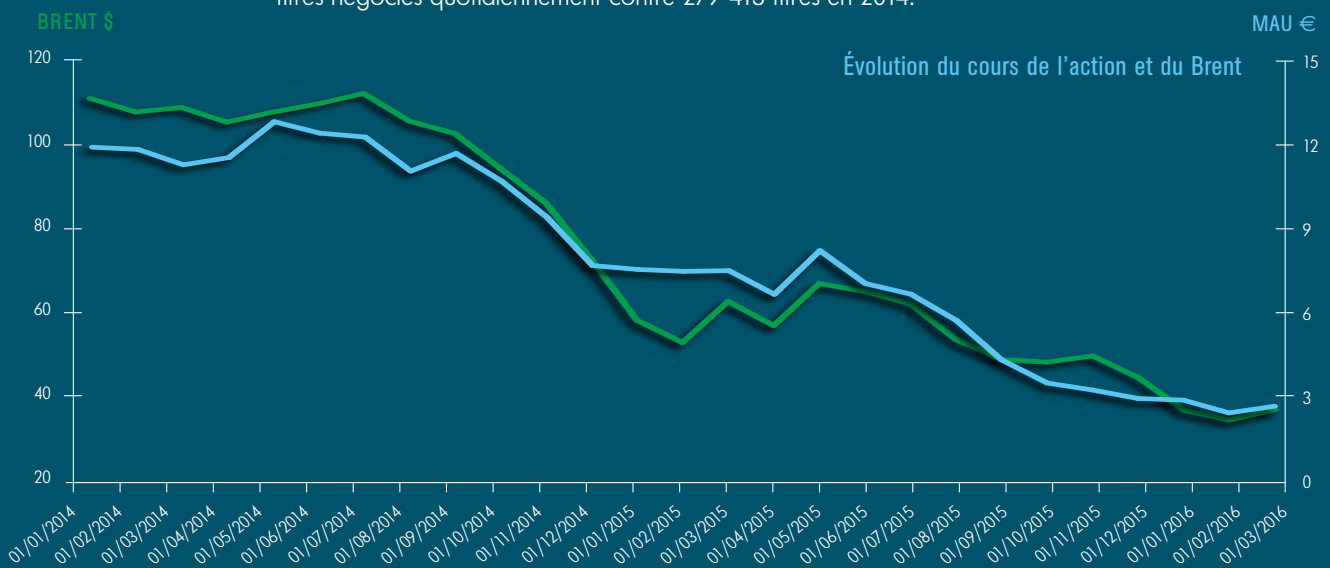
Ainsi, au titre de l'exercice 2015, le résultat net consolidé du Groupe s'établit à -95 M€.

Les activités du Groupe ont dégagé en 2015 un *cash-flow* opérationnel après impôts de 92 M€. L'impact des décalages de trésorerie, de la baisse des prix du pétrole et de la réduction de l'activité ont conduit à un ajustement de BFR négatif de l'ordre de 99 M€. Les investissements du Groupe se sont élevés à 178 M€ en 2015 contre 331 M€ en 2014, soit une baisse conséquente de 46 %. Compte tenu des actions menées en 2015, la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2015 est de 274 M€.

BOURSE

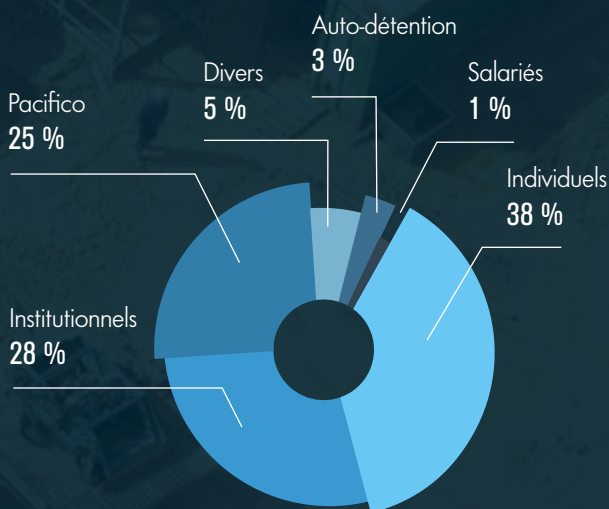
DONNÉES BOURSINIÈRES

Maurel & Prom est cotée à la Bourse de Paris et membre de l'indice SBF 120. Ses titres sont éligibles au PEA-PME. Le capital social de Maurel & Prom est de 150 412 041,01 € et se compose de 195 340 313 actions dont 5 576 271 actions auto-détenues. Au 31 décembre 2015, la capitalisation boursière du Groupe s'élève à 580 millions d'euros au cours de 2,97 € par action. En 2015, le volume journalier des titres Maurel & Prom a fortement augmenté avec une moyenne de 762 516 titres négociés quotidiennement contre 279 413 titres en 2014.



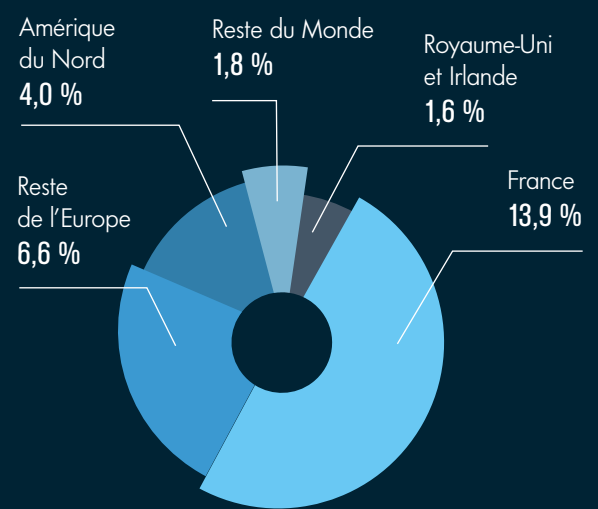
ACTIONNARIAT au 31 janvier 2016

Répartition de l'actionariat (en % du capital)



Répartition des investisseurs institutionnels

(en % du capital)



RÉCOMPENSES 2015

PRIX AGEFI BRONZE
« Fonctionnements des organes sociaux »

CLIMATE LEADERSHIP AWARDS
« Best Newcomer France »



INFORMATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE GLOBAL

1	PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE	21
	1.1. Présentation du Groupe	21
	1.2. Situation financière	25
2	FACTEURS DE RISQUES	33
	2.1. Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe	33
	2.2. Risques financiers	40
	2.3. Risques juridiques	47
	2.4. Assurances	50
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <i>(Rapport du président en vertu de l'article L.225-37 du Code de commerce)</i>	53
	3.1. Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	53
	3.2. Administration et direction de la Société	57
	3.3. Contrôle interne et gestion des risques	108
	3.4. Règles d'admission et de convocation des assemblées générales des actionnaires	112
4	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	115
	4.1. Informations sociales	115
	4.2. Informations environnementales	126
	4.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	131
	4.4. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant au Document de Référence 2015	134
5	MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES	137
	5.1. Structure actuelle de l'actionnariat	137
	5.2. Dividende	140
	5.3. Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	141
6	INFORMATIONS SOCIALES	143
	6.1. Informations sur la Société	143
	6.2. Capital social	143
	6.3. Actes constitutifs et statuts	158
7	AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE	163
	7.1. Opérations avec des apparentés	163
	7.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage	163
	7.3. Propriétés immobilières, usines et équipements	164
	7.4. Recherche et développement, brevets et licences	165
	7.5. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	165
	7.6. Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives	165
	7.7. Documents accessibles au public	166
	7.8. Organigramme au 31 décembre 2015	174
	7.9. Personne responsable du document de référence et de sa mise à jour	175
8	ANNEXES	181
	8.1. États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015	181
	8.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	278
	8.3. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Établissements Maurel & Prom S.A.	282
	8.4. Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société	284
	8.5. Disponibilité de l'information	285
	8.6. Glossaire	286
	8.7. Tables de concordance	290

Document de référence 2015



Établissements Maurel & Prom
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 150 412 041,01 €

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 PARIS
Tél. : 01 53 83 16 00 – Fax : 01 53 83 16 04
R.C.S. Paris 457 202 331 – Siret 457 202 331 00072

*Le présent document de référence 2015 incorpore le rapport financier annuel
tel que visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF*



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 avril 2016 conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence : conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1 – relatives à l'exercice 2013 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent dans le document de référence déposé le 29 avril 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0449 (notamment les paragraphes 8.2.1. à 8.2.4.) ;

2 – relatives à l'exercice 2014 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent dans le document de référence déposé le 17 avril 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.15-0366 (notamment les paragraphes 8.2.1. à 8.2.4.).

Ces documents sont disponibles sur les sites Internet de la Société www.maureletprom.fr et de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

1.1.	PRÉSENTATION DU GROUPE	21
1.1.1.	Profil de la Société	21
1.1.2.	Réserves pétrolières et gazières du Groupe	21
1.1.3.	Activité du Groupe en 2015	22
1.1.3.1.	Activité de production	22
	1.1.3.1.1. Gabon	22
	1.1.3.1.2. Tanzanie : Début de l'approvisionnement en gaz du centre de traitement	23
1.1.3.2.	Activité d'exploration	23
	1.1.3.2.1. Mozambique	23
	1.1.3.2.2. Canada	23
	1.1.3.2.3. Myanmar	23
	1.1.3.2.4. Colombie	24
	1.1.3.2.5. Namibie	24
1.1.3.3.	Activité de forage	24
1.1.3.4.	Siège	24
	1.1.3.4.1. Refinancement de la dette du Groupe	24
	1.1.3.4.2. Fusion-absorption de MPI	24
1.1.3.5.	Fusion-absorption de MPI	24
1.2.	SITUATION FINANCIÈRE	25
1.2.1.	Comptes consolidés	25
1.2.2.	Comptes sociaux	26
1.2.3.	Investissements	27
1.2.3.1.	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	27
1.2.3.2.	Principaux investissements envisagés	27
1.2.4.	Emprunts et financement	28
1.2.4.1.	Conditions d'emprunt et structure de financement	28
1.2.4.2.	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	30
1.2.5.	Tendances et perspectives	30
1.2.5.1.	Événements post-clôture	30
1.2.5.2.	Évolution de l'activité de la Société : tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	30
1.2.6.	Contrats importants	31
1.2.7.	Informations financières	31
1.2.7.1.	Informations financières historiques	31
1.2.7.2.	Vérification des informations financières historiques	31
1.2.7.3.	Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	31

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

1.1. PRÉSENTATION DU GROUPE

▷ 1.1.1. Profil de la Société

Maurel & Prom est une société pétrolière indépendante spécialisée dans l'extraction et la production d'hydrocarbures.

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le Groupe réalise l'essentiel de son activité en Afrique via l'exploitation d'actifs onshore déjà développés (Gabon et Tanzanie) et d'une participation significative (21,37 %) dans SEPLAT, un des opérateurs indigènes leader au Nigéria.

Ainsi, la combinaison de *cash-flows* diversifiés (gaz/pétrole) et les dividendes versés par SEPLAT, permet au Groupe de bénéficier d'un positionnement attractif au sein d'une industrie malmenée par la volatilité et la faiblesse des cours du pétrole.

▷ 1.1.2. Réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Les réserves d'huile ont été évaluées au Gabon par DeGolyer and MacNaughton au 1^{er} janvier 2016. Les réserves de gaz ont été évaluées en Tanzanie par RPS Energy au 31 décembre 2015.

Réserves P1+P2 nettes de redevances

	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) Tanzanie ⁽¹⁾	Mbep
01/01/2015	171,6	212,9	207,1
Production	-5,8	-2,4	-6,2
Révision	-6,4	62,0	3,9
01/01/2016	159,5	272,5	204,9
<i>dont réserves P1 nettes de redevances</i>	126,6	161,6	153,5
<i>soit</i>	79 %	59 %	75 %

(1) Les redevances dues au titre du Contrat de Partage de Production sont payées par la société TPDC (Tanzanian Petroleum Development Corporation) selon les accords en place.

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Présentation du Groupe

Les réserves P1+P2 (2P) nettes de redevances en part Maurel & Prom au 1^{er} janvier 2016 s'élèvent à 205 Mbep.

Au Gabon, les réserves 2P nettes de redevances s'élèvent à 159,5 Mb, soit un ajustement à la baisse de 4 % par rapport aux réserves certifiées au 1^{er} janvier 2015 (171,6 Mb), compte tenu d'une production annuelle nette de redevance de 5,8 Mb en 2015.

L'adaptation du programme pluriannuel d'investissements sur les champs en développement au Gabon, en privilégiant l'optimisation du programme d'injection d'eau, a déjà commencé à porter ses fruits. Cet ajustement du programme initial permet au Groupe de consolider ses réserves malgré le contexte de prix bas actuels et de pouvoir ainsi bénéficier d'un cash-flow important sur le long terme.

Au 31 décembre 2015, le Groupe disposait aussi de réserves de gaz à hauteur de 272,5 Gpc, soit l'équivalent de 45,4 Mbep. Cette hausse de 28 % des réserves P1+P2 en Tanzanie, par rapport à la même période en 2014, est la conséquence des résultats du puits MB-4 foré en juin 2015 et du début de l'approvisionnement en gaz du centre de traitement en août 2015.

À travers cet actif gazier, le Groupe a accès à des revenus fixes et stables sur le long terme. Le prix de vente s'établit à 3,07 \$/kpc et augmente en fonction de l'inflation. Maurel & Prom est ainsi doté d'un *cash-flow* additionnel significatif et non dépendant de la fluctuation des prix du pétrole.

À titre d'information, au 1^{er} janvier 2016, les réserves 2P de SEPLAT, dont Maurel & Prom détient 21,37 %, s'élèvent à 480 Mbep, dont 44 % en huile.

► 1.1.3. Activité du Groupe en 2015

1.1.3.1. Activité de production

1.1.3.1.1. Gabon

Au cours de l'exercice 2015 la production d'huile au Gabon a été limitée principalement du fait de causes externes au Groupe :

- arrêt total de la production d'huile au mois de septembre 2015 à la suite de la notification par l'Association Coucal d'une situation de force majeure sur l'oléoduc d'évacuation ;
- restriction technique de la capacité de l'oléoduc d'évacuation de l'huile au Gabon ; et
- arrêts temporaires de production pour augmenter les capacités des installations de surface : ces arrêts ont été initiés par Maurel & Prom afin d'organiser le raccordement d'installations additionnelles (génération électrique, traitement huile/eau,...) dans l'objectif d'accroître la capacité de production d'huile des champs producteurs au Gabon.

En conséquence, le Groupe a produit, pour sa part propre, l'équivalent de 17 078 barils par jour en moyenne au Gabon.

En barils par jour équivalent pétrole	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	2015
Gaz	177	188	1 041	3 716	1 289
Huile	16 358	18 439	12 500	21 014	17 078
TOTAL	16 535	18 627	13 541	24 730	18 367

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Présentation du Groupe

Au cours de l'année 2015, le Groupe a produit, pour sa part propre, l'équivalent de 18 367 barils par jour se répartissant entre de l'huile conventionnelle au Gabon (93 %) et une production de gaz en Tanzanie (7 %).

Au Gabon, le Groupe a dû faire face en 2015 à de nombreuses contraintes techniques internes et externes. En conséquence, la production moyenne sur 2015, en part Maurel & Prom, s'élève à 17 078 b/j (21 347 b/j à 100 %) contre 20 014 b/j en 2014. Sur le T4 2015, cette production s'est établie à 21 014 b/j (26 267 b/j à 100 %), soit une augmentation de +68 % par rapport au T3 2015.

1.1.3.1.2. Tanzanie

Début de l'approvisionnement en gaz du centre de traitement

En Tanzanie, la production de gaz provenant du champ Mnazi Bay, destinée à l'alimentation du gazoduc, a démarré le 20 août 2015 et s'est établie à 43 Mpc/j au cours du T4 2015.

2,8 millions de BTU ont été produits en 2015 pour un chiffre d'affaires de 7 M€. La part du gaz dans les revenus du Groupe a augmenté au T4 2015 à hauteur de 7 % du chiffre d'affaires consolidé. Elle était inférieure à 1 % sur l'exercice 2014.

Cette production devrait augmenter progressivement à 80 Mpc/j au cours de l'exercice 2016, en fonction de la demande de gaz pour le marché local.

1.1.3.2. Activité d'exploration

1.1.3.2.1. Mozambique

À la suite des résultats d'exploration au Mozambique, le Groupe a déprécié l'ensemble des dépenses liées au permis de Rovuma on-shore.

Compte tenu de l'insuffisance de résultats pétroliers et des dépassements de budget de l'opérateur, le Groupe a décidé de ne pas poursuivre les travaux de recherche au Mozambique et n'a donc pas sollicité, le renouvellement de la première période d'exploration du permis qui était arrivée à son terme.

1.1.3.2.2. Canada

Au Québec, sur l'île d'Anticosti, la campagne de sondages stratigraphiques débutée en 2014 a redémarré en mai 2015. Le 8 octobre 2015, Hydrocarbures Anticosti a annoncé que la première étape du programme d'exploration sur l'île d'Anticosti était terminée et qu'elle avait pleinement atteint les principaux objectifs fixés, à savoir délimiter l'étendue de la ressource en hydrocarbures et trouver les trois emplacements pour les forages horizontaux d'exploration.

Les résultats des douze sondages sont globalement conformes aux attentes en termes d'épaisseur de la formation du Macasty, de contenu en matière organique totale, de porosité, de perméabilité et de maturité. Ces résultats se comparent favorablement avec ceux provenant des autres bassins d'Amérique du Nord où sont produits du pétrole et du gaz de roche mère.

Hydrocarbures Anticosti a indiqué avoir amorcé le travail permettant de franchir les différentes étapes réglementaires afin d'obtenir le certificat d'autorisation environnementale qui permettra de procéder aux opérations prévues sur les trois forages d'exploration prévus à l'été 2016.

À Sawn Lake en Alberta, le test pilote du procédé SAGD (Steam Assisted Gravity Drainage), réalisé sur la première paire de puits horizontaux en vue d'évaluer la faisabilité technique et commerciale de ce projet de production de bitume par injection de vapeur, s'est poursuivie tout au long de l'année 2015 avec une moyenne de production de 347 b/j en 2015 avec un maximum de 671 b/j. Malgré ces bons résultats et au regard de la dégradation des conditions de marché, le projet a été mis en sommeil en attendant une viabilité économique.

1.1.3.2.3. Myanmar

Au Myanmar, le forage du puits SP-1X, opéré par Petrovietnam, a débuté le 27 décembre 2014 et s'est terminé en mars 2015. Ce forage a mis en évidence des volumes significatifs de gaz en place. Le puits n'a pas été testé et a été bouché compte tenu des hautes pressions rencontrées lors du forage. Aucun investissement significatif n'est prévu jusqu'à la date de renouvellement de la période d'exploration en septembre 2016.

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Présentation du Groupe

1.1.3.2.4. Colombie

Maurel & Prom Colombia est en négociation avec l'ANH (Association Nationale des Hydrocarbures) afin de transformer le TEA (Technical Evaluation Agreement) COR-15 en permis d'exploration. La licence est en cours de signature.

En Colombie, aucun puits d'exploration n'a été entrepris sur l'exercice 2015.

1.1.3.2.5. Namibie

L'acquisition sismique 3D haute résolution de 2 050 km² sur le PEL0044 enregistrée au cours du mois de décembre 2015 s'est parfaitement bien déroulée et la qualité des enregistrements est satisfaisante.

Le traitement des données dans les domaines temps (PSTM) et profondeur (PSDM) est en cours et sera finalisé au cours du quatrième trimestre 2016. Par la suite, une phase d'interprétation sismique 3D sera nécessaire afin de confirmer et détailler le potentiel observé sur la sismique 2D antérieure enregistrée en 2012 sur la même licence.

Sur le PEL0045, des travaux d'interprétation géophysique et géologique sont en cours sur la base des données 2D acquises en 2012.

1.1.3.3. Activité de forage

L'activité de forage du Groupe est portée essentiellement par Caroil, filiale à 100 % du Groupe, qui détient une flotte de huit appareils de forage détenus en propre et un contrat de management pour un appareil supplémentaire.

De plus, Maurel & Prom détient en direct un appareil de forage localisé en Colombie.

En 2015, cette activité a été directement et fortement pénalisée par la réduction drastique des programmes d'investissement des opérateurs pétroliers avec une incidence directe et immédiate sur les programmes de forage.

1.1.3.4. Siège

1.1.3.4.1. Refinancement de la dette du Groupe

Le Groupe a procédé en mai 2015 à une émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant d'environ 115 M€ (après exercice de la clause d'extension).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

- ▶ maturité : 1^{er} juillet 2021 ;
- ▶ valeur nominale unitaire : 11,02 € ;
- ▶ nombre d'obligations : 10 435 571 ;
- ▶ taux nominal : 2,75 %.

L'objectif de l'émission, réservée à des investisseurs qualifiés, était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

Le 18 mai 2015, Maurel & Prom a racheté 4 749 542 OCEANE 2015 représentant environ 86 % du nombre total d'OCEANE 2015 initialement émises, à un prix unitaire de 13,605 € par obligation. Le 31 juillet 2015, la Société a remboursé le solde des OCEANE 2015 à maturité.

1.1.3.4.2. Fusion-absorption de MPI

La fusion avec l'ancienne filiale MPI permet une diminution des coûts globaux de fonctionnement et la création d'un ensemble attrayant.

Les assemblées générales de MPI et de Maurel & Prom ont approuvé le 17 décembre 2015 la fusion par voie d'absorption de MPI par Maurel & Prom (avec une parité de 1 action Maurel & Prom pour 1,5 action MPI).

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Situation financière

1.2. SITUATION FINANCIÈRE

▷ 1.2.1. Comptes consolidés

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent à partir de mi-2014. Celui-ci est passé de 113 \$ à fin juin 2014 à 58 \$/b fin décembre 2014 et à 38 \$/b fin décembre 2015. Sur l'année 2015, le cours moyen du Brent s'établit à 52 \$/b contre 99 \$/b sur 2014 soit une baisse de 47 %.

Dans le même temps le taux de change moyen annuel EUR/US\$ passe de 1,33 US\$ pour 1 EUR pour l'année 2014 à 1,1095 US\$ pour 1 EUR en 2015, soit une baisse de 17 %.

L'US\$ s'est apprécié par rapport à l'EUR sur la même période. Le taux de change EUR/US\$ au 31 décembre 2015 s'élevait à 1,0887 contre 1,2141 au 31 décembre 2014.

Les principales données financières du Groupe sont reprises dans le tableau suivant :

En millions d'euros	2015	2014
CHIFFRE D'AFFAIRES	276	550
Excédent brut d'exploitation	107	352
<i>en % du CA</i>	39 %	64 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	9	265
Ajustement de la valeur du portefeuille d'actifs de forage et d'exploration	-256	-113
<i>Badwill</i> résultant de la fusion avec MPI	140	-
RÉSULTAT NET	-95	13
<i>Cash-flow</i> opérationnel (après impôts et avant variation de BFR)	92	311
Investissements	178	331
Variation de trésorerie	+44	+39
TRÉSorerie AU 31/12/2015	274	229

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Situation financière

Les actions et mesures prises par le Groupe en 2015 afin de se positionner dans un contexte de prix durablement bas, se reflètent dans le résultat, le bilan et les flux de trésorerie du Groupe à travers différents postes.

La baisse des prix du pétrole, -47 % par rapport à 2014, a pesé directement sur le chiffre d'affaires du Groupe, qui s'établit à 276 M€, contre 550 M€ en 2014, ainsi que sur la rentabilité opérationnelle de l'ensemble consolidé. À ce titre la marge brute s'élève en 2015 à 39 % contre 64 % du chiffre d'affaires en 2014.

Au-delà de la baisse des prix du pétrole, le Groupe a subi les conséquences des arrêts et des limitations de pression sur l'oléoduc d'évacuation, aboutissant à la réduction de la production des champs en production au Gabon. Celle-ci s'est élevée, en part Maurel & Prom, à 17 078 b/j en 2015 contre 20 014 b/j en 2014.

En complément de la production d'huile au Gabon, s'ajoute désormais depuis le 20 août 2015 une production de gaz en Tanzanie, à hauteur de 43 Mpc/j au cours du T4 2015.

Depuis cette date, Maurel & Prom bénéficie donc de deux sources complémentaires de *cash-flows*. Ainsi, et malgré la forte baisse des prix du baril, le résultat opérationnel courant est positif à 9 M€ en 2015.

En complément des efforts déployés sur les activités de production et afin de prendre en compte l'environnement actuel de prix bas, Maurel & Prom a décidé d'abandonner la majeure partie de son activité d'exploration. Ceci se traduit par l'arrêt ou la fermeture définitive des activités au Congo, au Mozambique, en Syrie et au Pérou, et par le report des programmes de travaux notamment au Canada et en Colombie. Aussi, le total des dépréciations passées en charges est de 217 M€.

La baisse des cours du pétrole a par ailleurs conduit à la mise en sommeil de l'activité de forage. Ainsi les actifs de forage ont été ramenés à leur juste valeur de 22 M€, soit une charge non courante de 39 M€ en 2015.

La mise en place de ces actions, en particulier l'abandon de la plupart des projets d'exploration et des infrastructures correspondantes, s'est accélérée fin 2015.

Le refinancement du Groupe, entrepris dès décembre 2014 avec la mise en place d'un emprunt bancaire tiré à hauteur de 400 MUS\$, puis en mai 2015 avec l'émission d'une obligation convertible de 115 M€ et le remboursement des OCEANE 2015 existantes, permet au Groupe de baisser les intérêts payés de 7 M€ par rapport à 2014 et de reporter les échéances majeures à compter de 2019.

Ainsi, au titre de l'exercice 2015, le résultat net consolidé du Groupe s'établit à -95 M€, incluant un badwill de 140 M€ exposé en 1.1.3.4.2.

Les activités du Groupe ont dégagé en 2015 un *cash-flow* opérationnel après impôts de 92 M€. L'impact des décalages de trésorerie, de la baisse des prix du pétrole et la réduction de l'activité ont conduit à un ajustement de BFR négatif de l'ordre de 99 M€. Les investissements du Groupe se sont élevés à 178 M€ en 2015 contre 331 M€ en 2014, soit une baisse conséquente de 46 %. Compte tenu des actions menées en 2015, la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2015 est de 274 M€.

► 1.2.2. Comptes sociaux

Le chiffre d'affaires social correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie pour 16,2 M€.

Les dépréciations d'actifs incorporels concernent principalement les actifs d'exploration au Congo et au Mozambique. De plus, des dépréciations de titres et comptes courants ont été comptabilisés afin de refléter la situation nette des filiales.

Le résultat net de l'exercice 2015 se solde par une perte de 196,4 M€ contre une perte de 140,6 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le total de bilan au 31 décembre 2015 s'élève à 1 059 M€ contre 817 M€ au 31 décembre 2014. Les capitaux propres au 31 décembre 2015 sont de 240 M€ contre 95 M€ au 31 décembre 2014, incluant une augmentation de capital et prime de fusion de 347,7 M€.

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Situation financière

▷ 1.2.3. Investissements

1.2.3.1. Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Le tableau ci-après synthétise les investissements relatifs aux actifs immobilisés du Groupe au cours des deux derniers exercices.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Ezanga (Gabon)	11 674	48 455
Mnazi Bay (Tanzanie)	814	9 146
Kari (Gabon)	135	731
Nyanga Mayombe (Gabon)	6 004	7 950
Bigwa Rufiji Mafia - BRM (Tanzanie)	2 923	20 211
License 44 & 45 (Namibie)	1 960	101
Rovuma (Mozambique)	17 750	27 204
Autres	1 876	4 483
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	44 136	118 281
Ezanga (Gabon)	109 885	202 207
Mnazi Bay (Tanzanie)	20 697	6 215
Forage	3 217	4 480
Autres	832	12
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	134 631	212 913
TOTAL INVESTISSEMENTS	177 767	331 195

1.2.3.2. Principaux investissements envisagés

Afin de faire face à un environnement de prix du pétrole bas, le Groupe a réduit son programme d'investissements pour les années à venir. En 2016 et à la date de ce document, le Groupe a budgété des investissements

de production à hauteur de 43 M€ et d'exploration à hauteur de 17 M€. Ces montants sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exercice en cours afin de s'adapter à l'environnement économique actuel.

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Situation financière

▶ 1.2.4. Emprunts et financement

1.2.4.1. Conditions d'emprunt et structure de financement

Emprunts obligataires

ORNANE 2021

Le 12 mai 2015, le Groupe a procédé à une nouvelle émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant d'environ 115 M€ (après exercice de la clause d'extension).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

- ▶ maturité : 1^{er} juillet 2021 ;
- ▶ valeur nominale unitaire : 11,02 € ;
- ▶ nombre d'obligations : 10 435 571 ;
- ▶ taux nominal : 2,75 %.

L'objectif de l'émission, réservée à des investisseurs qualifiés, était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

Le 18 mai 2015, Maurel & Prom a racheté 4 749 542 OCEANE 2015 représentant environ 86 % du nombre total d'OCEANE 2015 initialement émises, à un prix unitaire de 13,605 € par obligation. Le 31 juillet 2015, la Société a remboursé le solde des OCEANE 2015 à maturité.

ORNANE 2019

Le 6 juin 2014, le Groupe a procédé à une émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2019 pour un montant de 253 M€ (après exercice de l'option de surallocation).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

- ▶ maturité : 1^{er} juillet 2019 ;
- ▶ valeur nominale unitaire : 17,26 € ;

- ▶ nombre d'obligations : 14 658 169 ;
- ▶ prime d'émission : 40 % ;
- ▶ taux nominal : 1,625 %.

L'objectif de l'émission, réservée à des investisseurs qualifiés, était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité. Le produit net de l'émission a été utilisé pour le rachat des OCEANE 2014 à un prix de 16,90 € par obligation.

Autres Emprunts et Dettes Financières

Revolving Credit Facility

Au titre du contrat de crédit sous forme de *Revolving Credit Facility* en date du 18 décembre 2014 (le « RCF »), la Société s'est engagée à respecter des covenants financiers et de production :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX², calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 3.00:1.00 ;
- ▶ un ratio Réserves P1+P2 en part Groupe x 10 US\$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe ; et
- ▶ un niveau de production net des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga ne pouvant être inférieur à un montant fixé dans le RCF. Il est précisé que le respect de ce niveau de production, qui doit atteindre 19 000 barils par jour (en part Société) en moyenne sur la période du second semestre 2015, doit être vérifié pour la première fois, au titre du RCF, au 31 décembre 2015.

Les covenants financiers et de production doivent être respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

La baisse des cours du pétrole et l'interruption de l'évacuation du pétrole en septembre 2015 du fait d'une situation de force majeure sur le pipeline au Gabon ont impacté le chiffre d'affaires, le résultat et le niveau de production de pétrole du Groupe. Compte tenu de ces éléments, la Société a procédé à des tests de sensibilités pour mieux appréhender les risques de non-respect de certains seuils de productions minimums et ratios financiers prévus par les stipulations contractuelles

(2) L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Situation financière

du RCF. À la suite de cette analyse et parallèlement à la demande d'approbation formelle de l'opération de fusion par absorption de MPI par le consortium bancaire, la Société a demandé un aménagement de (i) certaines périodes de calcul des niveaux minimums de production et (ii) certains ratios financiers pour éviter le risque de non-respect de ces engagements à fin 2015. Ces waivers et aménagements ont été acceptés par le consortium bancaire le 13 octobre 2015.

Les covenants pour le 31 décembre 2015 résultant des aménagements approuvés par le consortium bancaire du RCF sont décrits ci-dessous :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder au 31 décembre 2015 (i) 4.20 : 1.00 ; et
- ▶ s'agissant du niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga, le niveau de production minimum au 31 décembre 2015 est de 19 000 barils par jour (en part Société) en moyenne calculé sur le dernier trimestre 2015 (au lieu du dernier semestre 2015).

La Société a également obtenu un décalage de la période de calcul d'un niveau de production minimum susceptible de constituer un cas de remboursement accéléré du RCF : le niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga, qui ne doit pas être inférieur à 22 000 par jour en moyenne, sera calculé sur la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 au lieu de la période couvrant le dernier trimestre 2015.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des covenants financiers étaient respectés.

Contrat de crédit Maurel & Prom Drilling Services BV

Aux termes du contrat de crédit souscrit dans le cadre de l'acquisition des activités de forage Afrique de Toscany à travers l'acquisition des actions de la société Caroil (le « contrat de crédit »), sous réserve de certaines exceptions, la Société n'est pas autorisée (et doit faire en sorte que ses filiales agissent de même) à (i) accorder de sûretés sur ses actifs, (ii) supporter des dettes financières additionnelles ou (iii) céder tout ou partie des actifs sous-jacents.

Sous réserve de certaines exceptions, la Société s'est également engagée (et doit faire en sorte que Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom West Africa, Caroil et Maurel & Prom Drilling Services agissent de même) à ne pas (x) consentir de nouveaux emprunts et (y) accorder de garanties à toute personne.

La Société s'est engagée, au titre du contrat de crédit, à respecter les covenants financiers suivants au 30 juin et 31 décembre de chaque année :

- ▶ un ratio endettement net du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 3.00 : 1.00 ; et
- ▶ un ratio de liquidité (actifs courants/passifs courants du Groupe), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 1.10 : 1.00.

Compte tenu de l'événement de force majeure et de la conjoncture, tels que décrits ci-dessus pour le RCF, la Société s'est également rapprochée du syndicat bancaire animé par Crédit Suisse pour lui demander, en plus de l'approbation de l'opération de fusion par absorption de MPI par la Société, des waivers et l'aménagement du covenant financier endettement net du Groupe/EBITDAX prévu dans le contrat de crédit pour le 31 décembre 2015.

Ces waivers et cet aménagement ont été formellement acceptés par le syndicat bancaire animé par Crédit Suisse le 27 octobre 2015 (étant précisé qu'un accord de principe écrit avait été donné par ce syndicat bancaire à la Société le 15 octobre 2015), sous réserve des contreparties suivantes :

- ▶ un remboursement partiel anticipé de 16,667 MUS\$ correspondant au tiers du montant emprunté au titre du contrat de crédit ;
- ▶ une augmentation du taux d'intérêt prévu dans le contrat de crédit, passant de Libor +2 % à Libor +7,5 % ;
- ▶ un ratio endettement net du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder, au 31 décembre 2016, 2.25 : 1.00 et au 31 décembre 2015, 4.2 : 1.00

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des covenants financiers étaient respectés.

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Situation financière

1.2.4.2. Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations

À l'exception des restrictions décrites ci-dessous, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

► 1.2.5. Tendances et perspectives

1.2.5.1. Événements post-clôture

Au titre de l'emprunt bancaire RCF tiré à hauteur de 400 MUS\$, le Groupe a été soumis à un test de production calculé entre le 1^{er} décembre 2015 et le 29 février 2016. Ce niveau de production minimum susceptible de constituer un cas de remboursement accéléré du RCF s'élevait à 27 500 b/j, soit 22 000 b/j en part Maurel & Prom. Sur cette période, Maurel & Prom a respecté ce seuil de minimum de production.

1.2.5.2. Évolution de l'activité de la Société : tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours

Pour l'exercice 2016, la production d'huile du Groupe devrait progresser par rapport à celle de 2015. Le Groupe entend stabiliser la production provenant des champs au Gabon à environ 28 000 b/j (à 100 %, soit 22 400 b/j en part M&P) hors impact des contraintes liées à l'évacuation, et les investissements sont estimés à environ 40 MUS\$ (en part M&P). Ce montant comprend notamment le raccordement au réseau Addax-Shell vers le sud du Gabon au cours du premier semestre 2016.

Maurel & Prom va aussi poursuivre ses efforts portant sur la réduction des coûts à travers la renégociation des contrats et la réduction du programme de travaux. Sur la base de cette production et selon l'hypothèse d'un prix du Brent à 40 US\$ sur l'ensemble de l'exercice 2016, le *cash-flow* opérationnel au Gabon devrait être de l'ordre de 13 US\$/b en 2016.

La part relative des revenus provenant de la vente de gaz devrait augmenter pour représenter environ 10 % des revenus totaux du Groupe, contre 3 % des revenus (et 7 % de la production) en 2015. Le prix de vente est fixé à 3,07 US\$/kpc et augmente en fonction des indices de l'inflation. La production sur l'exercice 2016 devrait augmenter jusqu'à un niveau de 80 Mpc/j, en fonction des appels de fournitures de gaz effectués par TPDC, la société nationale. Les investissements prévus à cet effet s'élèvent à 3 MUS\$.

En conséquence des prix bas, le Groupe a réduit son programme d'exploration aux seuls engagements contractuels minimums. 17 MUS\$ sont à ce jour inscrits au budget 2016 de cette activité, soit une diminution de 46 % par rapport à 2015. L'activité en 2017 devrait suivre la même tendance.

1 PRÉSENTATION, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Situation financière

▷ 1.2.6. Contrats importants

Le 10 janvier 2014, la Société a conclu un Contrat d'Exploration et de Partage de Production dénommé Ezanga avec la République gabonaise qui réattribue à Maurel & Prom Gabon les cinq Autorisations Exclusives d'Exploitation existantes pour une période de 20 ans assortie d'un droit de priorité sur une période additionnelle de vingt ans.

Les Établissements Maurel & Prom ont signé le 18 décembre 2014 une nouvelle ligne de crédit de 650 MUS\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 MUS\$ et un accordéon de 250 MUS\$, tirable en deux fois selon certaines conditions. Les termes et conditions du contrat de crédit sont décrits aux paragraphes 1.2.4.1. et 1.2.4.2. du présent document de référence.

Au Gabon, le Groupe, par l'intermédiaire de la filiale Maurel & Prom Gabon, n'entretient de relation client significative qu'avec Socap International Limited, filiale du groupe Total pour l'ensemble des ventes destinées à l'exportation, et avec la SOGARA pour les ventes destinées à la couverture des besoins du marché intérieur gabonais. La société Socap International Limited procède à l'enlèvement et à la vente du brut du champ d'Onal. Eu égard à la qualité de la signature de la société Socap International Limited, la Société considère qu'il n'existe pas de risque client. Les créances clients sur Socap International Limited s'élevaient à 6,4 M€ (soit 7 MUS\$) à la fin de l'année 2015. Elles ont été réglées en janvier 2016. Le chiffre d'affaires réalisé en 2015 avec Socap International Limited s'élève à 232 M€ soit 84 % du chiffre d'affaires du Groupe.

D'autre part, le risque client au 31 décembre 2015 porte également sur les créances SOGARA qui s'élevaient à 5,6 M€ (soit 6,1 MUS\$) et TPDC sur les ventes de gaz en Tanzanie qui s'élevaient à 7 M€ (soit 7,6 MUS\$), réglées selon les échéances prévues.

En dehors de ces contrats et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs.

▷ 1.2.7. Informations financières

1.2.7.1. Informations financières historiques

Le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement dans les documents de référence déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2014 sous le numéro D.14-0449 et le 17 avril 2015 sous le numéro D.15-0366 qui sont incorporés par référence au présent document de référence.

1.2.7.2. Vérification des informations financières historiques

Pour les vérifications des informations financières historiques, il convient de se reporter aux rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurant en annexes financières du présent document de référence et des précédents documents de référence mentionnés au paragraphe 1.2.7.1. ci-dessus.

1.2.7.3. Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux

Les rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration et sur les conventions réglementées figurent aux annexes financières.

2.1.	RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE PRODUCTION PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE	33
2.1.1.	Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis	33
2.1.2.	Risques liés à l'appréciation des réserves	34
2.1.3.	Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves	34
2.1.4.	Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures	35
2.1.5.	Risques politiques et sécuritaires	35
2.1.6.	Risques liés à la concurrence	36
2.1.7.	Risques industriels, environnementaux et sociétaux	36
2.1.8.	Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants	38
2.1.9.	Risques liés à Seplat	39
2.2.	RISQUES FINANCIERS	40
2.2.1.	Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures	40
2.2.2.	Risques de change	41
2.2.3.	Risques de liquidité	42
2.2.4.	Risques de taux	45
2.2.5.	Risques actions	46
2.2.6.	Risques de contrepartie	47
2.3.	RISQUES JURIDIQUES	47
2.3.1.	Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures	47
2.3.2.	Risques pour la Société en cas de changement de contrôle et d'actionariat	48
2.3.3.	Risques juridiques liés à l'environnement réglementaire des activités d'exploration et de production dans le secteur des hydrocarbures	49
2.3.4.	Risques liés aux litiges en cours	49
2.3.5.	Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances	49
2.3.6.	Risques de conformité	49
2.4.	ASSURANCES	50

2 FACTEURS DE RISQUE

L'exploration et la production d'hydrocarbures nécessitent des investissements élevés et sont assorties d'un haut niveau de risque de perte du capital investi en raison notamment des risques associés aux facteurs géologiques, économiques, juridiques, politiques, environnementaux et sociétaux décrits ci-après. À ces risques spécifiques au secteur pétrolier s'ajoutent d'autres facteurs de risques liés à l'activité industrielle et commerciale du Groupe.

En 2015, le Groupe a réalisé une cartographie de ses risques. Les représentants des principales filiales à l'étranger, des services centraux (direction générale, secrétariat général, direction financière, directions du forage et des opérations) et les membres du comité d'audit et des risques ont contribué aux travaux.

La cartographie a permis d'aboutir (i) à un recensement des risques selon qu'ils affectent les ressources financières, l'efficacité des opérations, la réputation ou la conformité réglementaire, juridique fiscale industrielle ou sociale, (ii) au positionnement des risques les uns par rapport aux autres en terme d'impact et d'horizon de matérialisation, et (iii) à l'identification d'actions d'atténuation.

Cette cartographie a également pour objectif de formaliser l'analyse des risques extra-financiers et de positionner les thématiques liées à l'environnement, au social et à la gouvernance parmi les autres risques. À la suite de la réalisation de cette cartographie, il a été décidé de créer l'observatoire des risques.

En conséquence, avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. D'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour, ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également affecter ses activités.

2.1. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE PRODUCTION PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE

▷ 2.1.1. Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention et de renouvellement de certains permis

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières du Groupe est soumise aux différentes réglementations applicables dans ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers ou les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux.

Le cadre des activités pétrolières et gazières, notamment les modalités de partage de la production, la prise des décisions opérationnelles, la comptabilisation et la limitation des coûts pétroliers, certains éléments de la fiscalité des opérations et les règles de coopération entre le Groupe et ses associés détenteurs d'un permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières ou gazières d'une part, et le pays d'accueil, d'autre part, sont généralement définis dans un contrat de partage de production (« CPP ») conclu entre ces parties et l'État d'accueil.

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe

Par ailleurs, un « contrat d'association » (ou « JOA ») définit généralement les relations entre les parties autres que l'État d'accueil.

Outre les CPP, des permis sont attribués par l'État d'accueil qui autorise le Groupe à mener ses activités d'exploration et de production d'hydrocarbures. La durée de ces permis est limitée dans le temps avec des périodes de renouvellement, ceux-ci comportant par ailleurs des obligations en matière de rendus de surface pendant la période d'exploration.

De manière plus générale, il est difficile d'apprécier l'impact sur les conditions de mise en valeur des permis pétroliers que pourraient avoir une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation ou des conditions d'obtention des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière.

Ainsi, au Gabon, pays dans lequel le Groupe réalise l'essentiel de sa production (soit 91 % du chiffre d'affaires Groupe), le processus actuel de révision du Code minier gabonais pourrait, s'il aboutit, avoir un impact, le cas échéant défavorable, sur les termes et conditions applicables aux éventuels nouveaux contrats ou permis qui devraient être conclus par la Société ou attribués à la Société, selon le cas, ainsi qu'aux contrats en cours lors des phases de renouvellement. Par ailleurs, l'attribution de licences de développement d'Anticosti dépend de l'évolution des décisions gouvernementales.

▷ 2.1.2. Risques liés à l'appréciation des réserves

Les réserves au 31 décembre 2015, présentées en page 7 du présent document de référence, sont évaluées par des évaluateurs externes en fonction des conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie existantes permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des révisions ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements. Différents facteurs que le Groupe ne pourrait contrôler peuvent entraîner dans le futur une révision à la baisse de ces estimations. Ces estimations peuvent donc faire l'objet de révision à la baisse s'il apparaît que des jugements subjectifs du Groupe fondés sur les données de géosciences et d'ingénierie disponibles n'étaient pas

suffisamment prudents ou si les hypothèses du Groupe concernant les facteurs ou variables hors de son contrôle se révèlent invalidées au fil du temps. Les révisions à la baisse des estimations de réserves peuvent impliquer des volumes de production futurs plus faibles, et de ce fait avoir des conséquences négatives sur les résultats des opérations du Groupe, y compris sur ses bénéfices et sa situation financière.

Toute erreur ou inexactitude dans l'appréciation des ressources et réserves et toute révision à la baisse qui en résulterait pourraient avoir, à l'avenir, une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

▷ 2.1.3. Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves

L'activité d'exploration qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi réalisées préalablement au forage d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production ou encore de décider de la poursuite de l'exploration. Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction.

Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forage peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables.

En conséquence des nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration, le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront suffisamment rentables.

Par ailleurs, la connaissance des réserves peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration. Enfin, les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent varier durant la période d'exploration des réserves.

Il est dès lors impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer ainsi la rentabilité des investissements engagés.

2

FACTEURS DE RISQUE

Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration de la Société sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société.

L'acquisition ou la cession de droits dans des licences d'exploitation requièrent généralement l'approbation du gouvernement local, ce qui peut retarder ou entraver les cessions de droits ou les opérations de croissance. De plus, à l'occasion de tels transferts de droits, le gouvernement local peut imposer de réaliser certains travaux dans des délais déterminés ou toute autre condition contraignante (consistant notamment dans le paiement d'une indemnité financière), ce qui peut avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

▷ 2.1.4. Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, en cours de production, se révéler inférieures aux prévisions et compromettre ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour la construction des installations et la réalisation des forages des puits de production ou d'injection, et la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et exploiter pendant la durée du permis, généralement étalée sur plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles peuvent se traduire par des incertitudes sur le montant des investissements nécessaires et des coûts d'exploitation et avoir une incidence négative dégradant les résultats attendus.

Enfin, la production pétrolière ou gazière du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes au Groupe, parmi lesquels figurent notamment le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil,

des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables. De tels éléments pourraient avoir un impact sur le cash-flow et les résultats du Groupe.

Au cours de l'exercice 2015 un certain nombre d'incidents portant sur la disponibilité des capacités d'évacuation opérées par un tiers ont pesé sur la production du Gabon. Suite à des montées de pression, des travaux de renforcement du pipeline ont été entrepris par l'opérateur et devraient se prolonger courant 2016. Des études et analyses sont également en cours pour identifier l'origine de ces problèmes d'évacuation.

La Société examine la possibilité d'exportation de la production par une voie alternative.

Afin de limiter les risques de sous-estimation des investissements ou des coûts de production et éviter les retards de réalisation :

- ▶ tous les projets de développement sont validés sur des bases techniques et financières avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société ;
- ▶ des équipes dédiées sont mises en place pour chaque projet significatif ; et
- ▶ l'évaluation des risques est appréhendée de manière continue sur la base des comptes rendus techniques et financiers net des indicateurs de mesure de performance à l'avancement.

▷ 2.1.5. Risques politiques et sécuritaires

Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans certains pays qui peuvent être considérés comme comportant un risque d'instabilité politique ou économique. Dans un ou plusieurs de ces pays, le Groupe pourrait être dans le futur confronté, notamment, au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à la rupture ou la renégociation de CPP, à des restrictions en matière de contrôle des changes, à des pertes liées à un conflit armé ou à l'action de groupes terroristes, ou à d'autres problèmes découlant de l'instabilité politique ou économique du pays. De fait, afin d'asseoir leur indépendance énergétique, certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité pourraient décider dans le futur de mettre en place ou de renforcer des mesures destinées à favoriser

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe

l'émergence de sociétés nationales dans ce secteur (comme par exemple la création au Gabon, en décembre 2012, d'une société nationale du pétrole, la « Gabon Oil Company », en charge du contrôle des participations de l'État gabonais dans les sociétés pétrolières et de l'exploitation du pétrole gabonais).

Une telle politique pourrait conduire au renforcement de la participation de l'État d'accueil dans ce secteur.

Les pays émergents dans lesquels le Groupe intervient sont exposés à des risques politique, économique et de sécurité des personnes et des biens qui sont significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée, ce qui expose tout particulièrement le Groupe aux risques mentionnés au premier paragraphe ci-dessus.

Il convient par ailleurs de noter que le Groupe réalise l'essentiel de sa production dans un seul pays ce qui constitue en soi un facteur de risque.

Afin de limiter les risques politiques, le Groupe répartit ses programmes d'exploration et de production entre plusieurs pays et, au sein de ces pays, le Groupe cherche à maintenir une présence discrète mettant en valeur ses compétences.

▷ 2.1.6. Risques liés à la concurrence

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont des sociétés pétrolières « juniors » ou « mid-size ». Cette pression concurrentielle pourrait notamment peser sur l'obtention de nouveaux projets.

Afin de bénéficier de nouvelles opportunités dans ce secteur concurrentiel, et conformément aux usages du secteur pétrolier (notamment pour l'activité d'exploration), le Groupe s'associe fréquemment avec d'autres sociétés pétrolières dans le cadre des processus d'obtention des permis auprès des autorités compétentes, ce qui lui permet également de mutualiser les coûts liés à de tels processus.

En outre, le Groupe est susceptible d'être en concurrence avec des sociétés pétrolières disposant de moyens financiers plus importants et pouvant de ce fait avoir un avantage concurrentiel par rapport à d'éventuels vendeurs de droits pétroliers.

Toutefois, la taille modeste du Groupe, en comparaison des majors du secteur, constitue un avantage du fait d'une souplesse de fonctionnement, d'une capacité de prise de décisions plus rapide. Cette souplesse de fonctionnement et cette rapidité décisionnelle peuvent également donner un avantage concurrentiel au Groupe dans les autres pays dans lesquels elle pourrait envisager d'intervenir dans le futur.

▷ 2.1.7. Risques industriels, environnementaux et sociétaux

Le Groupe est confronté à des risques industriels et environnementaux propres à l'activité pétrolière ou gazière. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production, ainsi que les installations attenantes, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales.

Le risque de non acceptabilité sociale de nouveaux projets ou d'activités industrielles gagne en importance. La non acceptabilité peut entraîner des retards, des délocalisations, ou l'abandon de certains projets. Les activités d'exploration production du Groupe sont exposées à ce risque directement lorsque le Groupe est opérateur ou indirectement à travers ses partenaires. Les engagements du Groupe en faveur du développement durable sont présentés au paragraphe 4.3. du présent document de référence.

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de ses activités et la définition avec les autorités compétentes des programmes de prévention et de gestion sont un préalable à tout développement.

Lorsque le Groupe s'associe avec d'autres partenaires qui assument le rôle d'opérateur, ou contracte avec des fournisseurs ou sous-traitants, il s'expose au risque que ces opérateurs ne maîtrisent pas suffisamment les risques environnementaux et sociaux.

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe

La qualité de la gestion des risques hygiène, santé, sécurité et environnement (« HSE ») par les partenaires opérateurs est un critère important dans la décision d'investir. L'analyse des risques environnementaux et sociaux et leur gestion fait l'objet de diligences raisonnables. Le suivi de ces risques et l'identification des moyens appropriés à leur bonne gestion font partie intégrante du suivi technique et financier du projet. Les enjeux extra-financiers des projets dans lesquels le Groupe investit sont placés au centre de la relation avec le partenaire opérateur. Les investissements financiers du Groupe peuvent s'accompagner d'une mise à disposition de son expertise et de moyens humains et techniques.

La façon dont le Groupe prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants est décrite dans le paragraphe 4.3.3. (B) du présent document de référence.

Les diligences ainsi mises en œuvre peuvent cependant ne pas suffire à prémunir le Groupe d'une maîtrise insuffisante de ces risques par l'opérateur tiers, le fournisseur ou le contractant du fait d'une capacité de contrôle limité.

Un rapport relatif à l'impact des activités des entreprises pétrolières françaises au Pérou intitulé « le baril ou la vie ? », rédigé notamment par CCFD-Terre Solidaire et le Secours Catholique-Caritas France, a été diffusé le 7 septembre 2015. Ce rapport met en cause Maurel & Prom dans le cadre de l'exercice de son activité au Pérou et de son impact sur l'environnement. Maurel & Prom a fait valoir son droit de réponse quant aux accusations inexactes ou trompeuses contenues dans le rapport afin de porter à la connaissance des lecteurs du rapport l'intégralité des éléments et faits devant être pris en compte. Ce droit de réponse est disponible à l'adresse suivante :

<http://ccfd-terresolidaire.org/infos/rse/rapport-le-baril-ou-la-5170>.

En outre, Maurel & Prom a mandaté un cabinet indépendant en charge de mener une analyse environnementale et sociale de ses activités au Pérou en conformité avec les règles en la matière de l'*International Association of Oil and Gas Producers* (IOGP) et de l'*International Petroleum Industry Environmental Conservation Association* (IPIECA). En l'état de ses constatations préliminaires, ce cabinet indépendant a (i) vérifié que les activités de forage avaient été approuvées par le Ministère de l'Énergie et des Mines du Pérou en conformité avec les règles environnementales en vigueur lorsque la Société était opérateur et

que Maurel & Prom disposait des autorisations nécessaires des autorités compétentes, (ii) constaté que l'autorité péruvienne de l'environnement (OEFA) a établi un certificat attestant de l'absence de problèmes environnementaux concernant l'exploration du bloc 116 et (iii) vérifié que la Société avait émis des recommandations auprès de Pacific Stratus Energy, à qui elle a cédé 50 % des intérêts dans le bloc 116 en septembre 2013 et qui en est aussi devenu l'opérateur, en matière de gestion environnementale en conformité avec les études développées par la Société et son expérience internationale.

Afin de limiter les risques industriels et environnementaux, le Groupe a mis en place une politique HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) décrite au chapitre 4 du présent document de référence. Le Groupe procède également à la couverture de certains risques par des assurances spécifiques (voir paragraphe 2.4. du présent document de référence, p. 50).

Dans le cadre de ses activités pétrolières, le Groupe attache une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux et veille au maximum à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent.

Il assure, par ailleurs, un suivi permanent des évolutions législatives ou réglementaires, nationales ou internationales, en matière de risques industriels et environnementaux. Le Groupe recherche également, de façon constante, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites de production.

Une information détaillée sur la politique environnementale du Groupe et les mesures prises pour limiter l'impact de la Société sur l'environnement est présentée au paragraphe 4.2. du présent document de référence (p. 126).

Études d'impact systématiques

Conformément à la réglementation en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, des études d'impact systématiques sont réalisées avant d'engager des travaux spécifiques afin d'examiner et d'évaluer les risques pour la sécurité et l'impact sur l'environnement. Afin de permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir la survenance de tels risques, le Groupe se fonde tant sur son expertise interne que sur des experts externes agréés par l'administration des pays concernés.

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe

Homologation des installations de surface

Le Groupe vise à obtenir l'homologation, par le ministre compétent, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation peut d'ailleurs être imposée par les assureurs du Groupe et/ou par le gouvernement local (sécurité civile).

Homologation et autorisations d'implantation des pipelines

Conformément à la réglementation du pays d'accueil, le Groupe réalise des études préalables nécessaires pour obtenir les autorisations et homologations indispensables à l'implantation des pipelines servant à l'évacuation des hydrocarbures produits.

Normes

Dans le cadre de ses opérations de forage, le Groupe applique les normes API (American Petroleum Institute). Les installations de production sont conçues en suivant les recommandations des assurances américaines (GE GAP Guidelines) et les systèmes ou équipements sont conformes aux normes françaises ou internationales selon le domaine considéré (API, ISO, ASME, NF, etc.). Le Groupe est également soumis à des normes en matière de communication radio et satellite et souscrit les autorisations nécessaires en la matière selon le pays d'accueil.

Dans les projets où il est présent, mais sans agir comme opérateur, le Groupe veille à ce que les opérateurs appliquent les meilleures normes en vigueur, par exemple API (American Petroleum Institute), ISO, ASME, GE GAP Guidelines ou encore Environmental Impact Assessment Act CAP E12.LFN 2004 le cas échéant.

Procédures de sécurité

Le Groupe a fait évoluer son système HSE en mettant en place un système décentralisé de management HSE. Ce système permet de conduire une politique HSE s'inspirant des règles reconnues par l'Organisation internationale des Producteurs de Gaz et de Pétrole (OGP). Un manuel de textes de référence a été institué au niveau du Groupe pour permettre à chaque filiale d'élaborer ses propres règles concernant les domaines HSE et aux principales filiales opérationnelles de se doter de leurs propres compétences HSE. Dans le cadre du système de management HSE, le Groupe conduit une politique de sensibilisation et de formation de son personnel visant à l'amélioration constante de la sécurité et de la prévention des risques.

Cyber Sécurité

L'activité du Groupe repose également sur la sécurité et la fiabilité de ses systèmes d'information. Ces systèmes peuvent faire l'objet de cyber-attaques ou de difficultés techniques affectant notamment les opérations, les installations, le respect de la propriété intellectuelle.

Le Groupe continue de manière permanente à améliorer la prévention des risques industriels et environnementaux et à accompagner le développement des activités pétrolières avec un renforcement des règles de gestion et de fonctionnement de la sécurité des personnes, des installations et du patrimoine intellectuel. Les actions de prévention visent ainsi à renforcer la sécurité et la fiabilité des actifs industriels, des processus ou des systèmes d'informations mais ne permettent pas d'éliminer le risque de non intégrité.

Remise en état des sites

Le Groupe a pour politique constante de remettre en état les sites d'exploration (abandon de puits secs) à la fin des opérations. Par ailleurs, en raison de la nature de son activité, le Groupe sera normalement amené à supporter des frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Régulièrement, une évaluation et, le cas échéant, une mise à jour de la provision pour couvrir les frais futurs de démantèlement et de remise en état des sites sont réalisées.

▶ 2.1.8. Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants

Le Groupe n'ayant pas sa propre structure de commercialisation de sa production d'hydrocarbures, est amené à conclure des accords avec des sociétés spécialisées en la matière.

Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où sa production est vendue à des groupes pétroliers de premier plan comme SOCAP (groupe Total) au Gabon. Une convention d'affacturage a été mise en place avec la banque gabonaise BGFI afin de réguler les flux financiers réalisés avec la société gabonaise de raffinage.

Toutefois, l'évacuation de la production au Gabon est dépendante du bon fonctionnement des installations opérées par Total Gabon.

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe

Le tableau ci-dessous représente la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe :

	2015	2014	2013
Principal client rapporté au total des ventes	70 %	70 %	85 %
Cinq principaux clients rapportés au total des ventes	98 %	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous représente la part des achats et investissements du Groupe réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe :

	2015	2014	2013
Principal fournisseur rapporté au total des achats et investissements	10 %	7 %	10 %
Cinq principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements	38 %	28 %	39 %
Dix principaux fournisseurs rapportés au total des achats et investissements	50 %	41 %	53 %

► 2.1.9. Risques liés à Seplat

Suite à la fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom, la participation minoritaire de 21,37 % au capital de Seplat que détenait MPI est désormais détenue directement par Maurel & Prom. À compter du 17 décembre 2015, cette participation dans Seplat est consolidée à la valeur de marché par la Société selon la méthode de mise en équivalence.

De fait, la Société est désormais sensible aux risques pouvant affecter Seplat et les risques décrits pour la Société aux sections 2.1 et 2.2 du présent document de référence ci-dessus pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et le développement de la Société s'ils devaient affecter Seplat.

Par ailleurs, Seplat a décrit notamment dans son rapport annuel 2015 l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité. Ce document est disponible sur son site internet www.seplatpetroleum.com.

La réalisation de ces risques identifiés (et d'autres qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi de la Société.

De manière générale, tous risques industriels pouvant affecter Seplat, son activité et son cours de Bourse, sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur la Société et/ou son cours de Bourse.

La Société attire l'attention notamment sur les risques suivants qui peuvent particulièrement affecter Seplat et avoir un impact significatif défavorable sur son activité et sa situation financière :

- risques liés au fonctionnement du Contrat d'Association entre Seplat et NPDC : Depuis le 30 juillet 2010, Seplat détient 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41, les 55 % de droits restants étant la propriété de la société NPDC ; tout désaccord persistant entre Seplat et NPDC ou/et tout retard significatif dans le respect des obligations de financement de NPDC pourraient affecter de manière durable l'exploitation des OML 4, 38 et 41, entraînant une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi la Société ; il en va de même pour les Contrats d'Association avec NPDC portant sur les OML 53 et 55 pour lesquels Seplat détient indirectement depuis le 5 février 2015 respectivement 40 % et 22,50 % ;

2

FACTEURS DE RISQUE

Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières du Groupe / Risques financiers

► risques de dépendance à l'égard de fournisseurs ou sous-traitants : l'inexécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive par un tiers de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Seplat ou de la Société pourraient soumettre Seplat ou la Société à des coûts supplémentaires, à des retards, voire à l'abandon de projets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de Seplat et de la Société. S'agissant plus spécifiquement du contrat de transport conclu avec SPDC, Seplat dispose désormais d'un nouvel oléoduc vers la raffinerie de Warri depuis le premier trimestre 2014, ce qui permet à Seplat de disposer d'une voie alternative d'exportation lui permettant de réduire l'impact d'éventuelles fermetures de terminaux et de pipelines relevant de tiers. Concernant la production de l'OML 55 (pour lequel Seplat a annoncé le 5 février 2015 la conclusion d'un accord avec Chevron portant sur l'acquisition finale de 22,50 % de droits sur cet OML 55, pour lequel Seplat a été désignée opérateur), la livraison au terminal de Bonny est assurée par des infrastructures appartenant à un tiers ; la mauvaise livraison ou la fermeture de ces infrastructures appartenant à un tiers pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la production de cet OML 55. Il en va de même pour la production issue de l'OML 53, pour

lequel Seplat a annoncé le 5 février 2015 la finalisation de l'acquisition auprès de Chevron d'une participation de 40 % dans l'OML 53, pour lequel Seplat a été désignée opérateur, qui dépend des installations de l'OML 124 à Izombe d'où la production est exportée par pipeline au terminal de Brass ;

► risques de dépendance à l'égard de clients : Seplat n'ayant pas sa propre structure de commercialisation des hydrocarbures produits aux utilisateurs finaux, elle est amenée à conclure des accords avec des sociétés intermédiaires spécialisées en la matière. La Société considère que Seplat n'encourt pas de risque de contrepartie majeur à ce titre dans la mesure où la plus grande partie de sa production est vendue, à la date du présent document de référence, à la société SWST, société soumise aux lois des Barbades et membre du groupe Shell, l'un des tout premiers groupes pétroliers au monde. Seplat reste néanmoins soumise aux autres risques inhérents à ce type de contrat, tels que sa rupture ou sa renégociation à des conditions moins favorables.

Par ailleurs, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investissement futur de la Société dans des pays émergents aux caractéristiques proches de celles du Nigéria pourrait être soumis à des risques similaires à ceux décrits précédemment.

2.2. RISQUES FINANCIERS

▷ 2.2.1. Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être affectés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures qui est directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa rentabilité sont très sensibles aux variations de cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Les *cash-flows* et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Dans le cadre de ses précédents financements bancaire du type *Reserve Based Loan*, le Groupe avait mis en place, à la demande des banques, des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de baisse du cours des hydrocarbures sur une partie de sa production. Ce type de financement n'ayant pas été reconduit, aucune opération de cette nature n'a été effectuée en 2015.

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques financiers

Impact sur le résultat net consolidé de la variation constatée du cours du baril au cours de l'année 2015

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent à partir de mi-2014. Celui-ci est passé de 113 \$ à fin juin 2014 à 58 \$/b fin décembre 2014 et à 38 \$/b fin décembre 2015. Sur l'année 2015, le cours moyen du Brent s'établit à 52 \$/b contre 99 \$/b sur 2014 soit une baisse de 47 %.

Cette baisse du cours moyen annuel du baril a eu un impact défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe de 243 M€ et sur sa rentabilité opérationnelle de 214 M€.

Une variation à la baisse de 10% du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2015 aurait impacté le chiffre d'affaires de -29M€ et l'EBE de -26M€.

▷ 2.2.2. Risques de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'euro alors que sa devise opérationnelle est essentiellement le dollar américain puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise. Ceci induit en conséquence une forte sensibilité des comptes du Groupe au taux de change EUR/US\$.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/US\$ à cette date est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/US\$	Baisse de 10 % parité €/US\$	Hausse de 10 % parité €/US\$	Baisse de 10 % parité €/US\$
US\$	304	(372)	(68 228)	83 389
TOTAL	304	(372)	(68 228)	83 389

Le taux de change moyen annuel EUR/US\$ passe de 1,33 US\$ pour 1 EUR pour l'année 2014 à 1,1095 US\$ pour 1 EUR en 2015, soit une baisse de 17 %.

L'US\$ s'est apprécié par rapport à l'EUR sur la même période. Le taux de change EUR/US\$ au 31 décembre 2015 s'élevait à 1,0887 contre 1,2141 au 31 décembre 2014.

Dans ce contexte, le Groupe a enregistré un gain de change de 28 M€ en résultat financier et a constaté une augmentation des réserves de conversion de 107 M€.

Afin de limiter son exposition au risque de change, le Groupe conserve une partie des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise. Il n'y avait pas d'opération de change en cours au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la position de change consolidée de la Société qui ressortait à 4 MUS\$ s'analyse comme suit (en MUS\$) :

2

FACTEURS DE RISQUE

Risques financiers

En millions de dollars US 2015	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Créances et dettes commerciales	181	-	181	-	181
Emprunts	(400)	-	(400)	-	(400)
Autres créditeurs et passifs divers	(9)	-	(9)	-	(9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	224	-	224	-	224
EXPOSITION EN MUS\$	(4)	-	(4)	-	(4)

► 2.2.3. Risques de liquidité

Comme toute activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ce risque est accentué par la baisse actuelle des prix du pétrole qui affecte la trésorerie du Groupe et pourrait également affecter sa capacité à se financer, si ces prix devaient se maintenir à un niveau durablement faible.

Toutefois, malgré le contexte de baisse des prix du pétrole, le Groupe a réussi au cours de l'année 2015 à se financer sur le marché obligataire : le 12 mai 2015, le Groupe a procédé à une émission d'ORNANE pour un montant d'environ 115 M€ qui viendra à échéance le 1^{er} juillet 2021.

Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2015 et des principaux covenants figure par ailleurs à la note 5.5. de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015 (p. 239 du présent document de référence). Un résumé de l'état des financements figure au paragraphe 1.2.4. du présent document de référence (p.28).

Enfin, il convient de noter que la trésorerie fait l'objet d'un suivi quotidien. Une comparaison est opérée systématiquement entre les prévisions et les réalisations. Les simulations intégrant de nouvelles hypothèses, plus particulièrement en cas de baisse des cours des matières premières, sont actualisées en fonction de l'évolution de ces différents indicateurs.

Sur la base des données financières des 12 derniers mois (données financières de l'année 2015), le ratio endettement net Groupe/EBITDAX au 31 décembre 2015 est inférieur à 4.2.

Au 31 décembre 2015, le Groupe présente les ratios d'endettement suivants :

- endettement consolidé/fonds propres : 68 % ; et
- actif courant/passif courant : 252 %.

La Société confirme qu'elle a respecté ses engagements passés au titre de ses contrats de financements.

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques financiers

Tableau de synthèse des covenants

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les covenants de la Société et les ajustements obtenus auprès des banques de financement tels que décrits au paragraphe 1.2.4.1. du présent document de référence (p. 28) :

RCF 400 MUS\$	Covenants initiaux			Covenants aménagés
	Intitulé	Définition	Périodicité	Modification
	Covenant financier	Ratio endettement net du Groupe / EBITDA < 3	Semestriel	Au 31/12/2015, ratio endettement net du Groupe / EBITDAX < 4.2
	Covenant sur les réserves	[(Réserves P1+P2 en part Groupe 10 \$ par baril) / endettement net du Groupe] > 1,5	Annuel	Pas de modification
	<i>Production compliance certificate</i>	Production en part Groupe > 19K barils de juillet 2015 à fin 2016, 17,5 Kbbls en 2017, 16 Kbbls en 2018, 15 Kbbls les années suivantes	Semestriel	Le premier test aura lieu uniquement sur le quatrième trimestre 2015 (versus troisième et quatrième trimestre 2015). Seuils inchangés

Contrat de crédit 50 MUS\$	Covenants initiaux			Covenants aménagés
	Intitulé	Définition	Périodicité	Modification
	Ratio d'endettement	Ratio endettement net du Groupe / EBITDAX < 3	Semestriel	au 31/12/15 < 5,5 (< 4.2 si l'opération de fusion avec MPI est réalisée avant le 31 décembre 2015), au 30/06/16 < 3, au 31/12/16 < 2,25
	Ratio de liquidité	Ratio actifs courants / passifs courants Groupe < 1,1	Annuel	Pas de modification

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques financiers

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	> 5 ans	total flux contractuel	Total valeur bilan
ORNANE 2019	4 123	4 111	4 111	255 039	-	-	267 384	239 997
ORNANE 2021	3 154	3 145	3 145	3 145	3 145	116 568	132 303	101 835
Revolving Credit Facility	29 820	78 562	76 113	74 117	144 117	-	402 729	362 688
Crédit Suisse	927	927	42 109	-	-	-	43 963	30 860
Concours bancaires courants	8 574	-	-	-	-	-	8 574	8 574
Dettes de location financement	402	402	402	402	402	1 776	3 787	2 577
TOTAL	46 999	87 147	125 881	332 703	147 664	118 344	858 739	746 531

Notes : les emprunts en US\$ ont été convertis en € sur la base du taux de clôture €/US\$ au 31 décembre 2015, soit 1,0887.

Au 31 décembre 2015, le Groupe disposait d'une capacité de tirage de 250 MUS\$ non utilisée et d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 274 M€. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et de ses échéances à venir. Au 31 décembre 2015, la Société respectait l'ensemble des ratios financiers et de production prévus dans le *Revolving Credit Facility* et le contrat de crédit tels que modifiés à la suite des aménagements convenus avec les banques. Elle considère donc être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

Enfin, il est rappelé que :

- ▶ dans le cadre de l'acquisition par la Société des activités de forage Afrique de Tuscany International Drilling et de la cession par la Société de sa participation dans Tuscany International Drilling (voir paragraphe 1.2.4.1. du présent document de référence – p. 28), la Société a procédé, à la suite d'un accord de crédit avec Crédit Suisse, à la reprise, le 23 décembre 2013, de 50 MUS\$ de dette bancaire de Tuscany International Drilling remboursable à terme échu dans 5 ans ; et
- ▶ la Société a conclu avec un consortium bancaire un *Revolving Credit Facility* d'un montant maximum de 650 MUS\$ tiré à hauteur de 400 MUS\$ au 31 décembre 2015 (voir paragraphe 1.2.4.1. du présent document de référence – p. 28).

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques financiers

▷ 2.2.4. Risques de taux

Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe sont détaillées au paragraphe 1.2.4. du présent document de référence (p. 28).

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2015, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 746,5 M€. Il est notamment constitué de deux emprunts obligataires

de type ORNANE à taux fixe pour un montant global en principal et intérêts courus de 341,8 M€ au bilan et d'un endettement à taux variable constitué par la nouvelle ligne de crédit (*Revolving Credit Facility*) de 400 MUS\$ (362,7 M€ au bilan) et un emprunt de 33 MUS\$ (30,8 M€ au bilan) sur 5 ans, remboursable *in fine* (voir paragraphe 1.2.4.1. du présent document de référence, p. 28).

Au 31 décembre 2015, le risque de taux peut être évalué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
OCEANE 2015	-	67 348
ORNANE 2019	239 997	236 273
ORNANE 2021	101 835	-
TAUX FIXE	341 832	303 621
<i>Revolving Credit Facility</i>	362 688	322 525
Crédit Suisse	30 860	37 506
Dettes de location financement	8 574	3 011
Concours bancaires courants	2 577	464
TAUX VARIABLE	404 698	363 506
EMPRUNTS	746 531	667 127

Une variation à la hausse de 1 point des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 5 M€ par an en résultat.

La trésorerie est pour une part significative (55,3 MUS\$ et 19,2 M€) placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable. Une variation de 1 point des taux d'intérêt à la hausse conduirait à une augmentation de 1,6 M€ du résultat.

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques financiers

▷ 2.2.5. Risques actions

Généralités

Les actions de la Société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, il est rappelé que (i) le marché des actions de la Société pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité et que (ii) des ventes substantielles d'actions de la Société seraient susceptibles de se produire, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société.

Risque sur les actions de la Société

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2015, la Société détenait 5 576 271 actions propres pour une valeur comptable de 68,5 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 16 M€. Une provision de 52,5 M€ a en conséquence été constituée (cf note 3.5. de l'annexe aux comptes sociaux). Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 1,6 M€ sur le résultat social de la Société.

Les emprunts ORNANE émis par le Groupe en juin 2014 et mai 2015 contiennent à la fois une composante de dette financière et un composant instrument dérivé correspondant aux options de conversion en action.

Une variation à la hausse de 10 % des cours de l'action du groupe Maurel & Prom se traduirait par une charge dépendant de la volatilité.

La Société n'a recours à aucun instrument spécifique de couverture.

Risque sur les actions d'autres sociétés

Par l'intermédiaire de Saint-Aubin Energie, le Groupe détient une participation de 20 % dans la société Deep Well Oil & Gas, société cotée au Canada à la bourse de Toronto.

Pour ces titres, une baisse du cours de bourse significative et/ou prolongée pourrait avoir un impact défavorable limité sur les résultats du Groupe.

En outre, à la date du présent document de référence, la Société détient une participation minoritaire de 21,37 % dans Seplat (suite à son introduction en Bourse du 14 avril 2014), société de droit nigérian immatriculée auprès de la *Corporate Affairs Commission* du Nigéria sous le numéro RC 824 838, dont l'activité d'exploration et de production et les réserves d'hydrocarbures se situent en totalité au Nigéria, qui est considéré comme un pays comportant des risques importants d'instabilité politique et économique, tels que notamment rappelé ci-après.

De fait, la Société est soumise aux risques liés à l'absence de détention de la majorité du capital de Seplat, aux risques pouvant affecter Seplat, et aux risques liés à l'implantation exclusive de Seplat au Nigéria.

En tant qu'actionnaire minoritaire de Seplat, la Société est de fait exposée au risque que des décisions contraires à ses intérêts soient prises au niveau de Seplat ; la cotation en Bourse de Seplat a conduit les actionnaires fondateurs, dont MPI (suite à la fusion-absorption de cette société par Maurel & Prom, la participation minoritaire de 21,37 % au capital de Seplat est désormais détenue directement par Maurel & Prom et Seplat est consolidé à compter du 17 décembre 2015, par Maurel & Prom par équivalence à la valeur de marché), à mettre fin au pacte d'actionnaires qui les unissait depuis décembre 2009 aux termes duquel MPI bénéficiait d'un droit de veto sur l'ensemble des décisions structurantes de Seplat et d'un contrôle conjoint avec les autres actionnaires fondateurs.

En raison de l'importance de sa participation au capital de Seplat, la Société est assurée de disposer d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de Seplat et continue à participer activement aux décisions de cette dernière sur laquelle elle exerce une influence notable.

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques financiers / Risques juridiques

▷ 2.2.6. Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie au titre :

- ▶ des prêts et créances consentis à des clients et d'autres tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles ; et
- ▶ des opérations de placements, de couverture et de financements effectués auprès d'établissements bancaires ou financiers.

La Société estime que le premier risque est limité dans la mesure où les clients du Groupe sont généralement des compagnies pétrolières de renommée internationale, des indépendants reconnus ou des opérateurs nationaux avec lesquels le Groupe entretient des relations commerciales de longue date. Lorsque ce n'est pas le cas, le Groupe procède à un examen approfondi de la solvabilité de ses contreparties.

Dans le cadre de ses activités pouvant être menées au travers de partenariats, le Groupe applique une politique de sélection rigoureuse de ses partenaires.

La Société estime que le second risque est également limité dans la mesure où les opérations financières significatives du Groupe ne sont traitées qu'avec plusieurs établissements bancaires et financiers de premier plan. Aucun problème de contrepartie n'a été rencontré au cours de l'exercice 2015.

Une information détaillée sur les créances clients est présentée à la note 3.4. de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015 (p. 215 du présent document de référence).

2.3. RISQUES JURIDIQUES

▷ 2.3.1. Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures

Comme indiqué au paragraphe 2.1.1. du présent document de référence (p. 33), l'activité d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (prévues dans les CPP).

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières présentent un risque difficilement appréciable en termes d'impact sur l'activité du Groupe et sur la valorisation et la rentabilité des actifs potentiellement concernés.

Comme indiqué au paragraphe 2.1.1. du document de référence (p. 33), s'agissant du Gabon, pays dans lequel le Groupe réalise l'essentiel de sa production (soit 91 % du chiffre d'affaires Groupe), le processus actuel de révision du Code minier gabonais pourrait, s'il aboutissait, avoir un impact le cas échéant défavorable sur les termes et conditions applicables aux éventuels nouveaux contrats ou permis conclus par la Société ou attribués à la Société, selon le cas, ainsi qu'aux contrats en cours lors des phases de renouvellement.

Afin de limiter les risques juridiques et fiscaux liés au secteur pétrolier, le Groupe s'efforce d'établir des relations adéquates avec les autorités et les communautés des pays où il intervient.

2

FACTEURS DE RISQUE

Risques juridiques

► 2.3.2. Risques pour la Société en cas de changement de contrôle et d'actionnariat

Le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait que les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, décrit au paragraphe 1.2.4.1. du présent document de référence (p. 28), contiennent chacun une clause de changement de contrôle prévoyant la possibilité pour tout porteur d'exiger le remboursement anticipé de ses obligations en espèces en cas de changement de contrôle de la Société.

La notion de changement de contrôle, telle qu'elle est définie dans les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, s'entend comme « le fait, pour une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), agissant seule(s) ou de concert, d'acquiescer le contrôle de la Société, étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) (x) la majorité des droits de vote attachés aux actions ou (y) plus de 40 % de ces droits de vote si aucun autre actionnaire de la Société, agissant seul ou de concert, ne détient (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés contrôlées par cet ou ces actionnaire(s)) un pourcentage des droits de vote supérieur à celui ainsi détenu ».

Le contrat de crédit et le *Revolving Credit Facility*, dont une description figure au paragraphe 1.2.4.1. du présent document de référence (p.28), contient également une clause de changement de contrôle permettant aux prêteurs, si la majorité d'entre eux le décide, d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de chaque ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société.

Au titre du RCF, le terme changement de contrôle signifie : « (A) une personne ou un groupe de personnes détient le « contrôle » de la Société Mère [i.e. Maurel & Prom] si : (1) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert (dans chaque cas, que ce soit directement ou indirectement et par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de leur participation ou la gestion de leurs droits, contrats ou autrement) a le pouvoir de : (a) de voter, ou de contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix pouvant être exprimées à une assemblée générale de la Société

Mère (ou 40 % si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe); ou (b) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou d'un autre organe de direction de la Société Mère ; ou (c) contrôler les décisions de la Société Mère ou sa politique de gestion ; ou (2) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert détient effectivement plus de 50 % du capital social émis de la Société Mère (ou 40 % si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe) ; et (B) « action de concert » a le sens donné à ce terme dans les articles L. 233-10 et L. 233-10-1 du Code de commerce.»

Dans le cadre du contrat de crédit, la notion de changement de contrôle a le sens suivant : « (a) toute personne ou groupe de personnes agissant de concert et obtenant le contrôle de Maurel & Prom, (b) Maurel & Prom ne détient plus, directement ou indirectement, au moins 51 % du capital social en circulation de tout autre débiteur [soit Maurel & Prom Drilling Services et Caroil], ou (c) un détenteur nonqualifié (ou plusieurs détenteurs nonqualifiés agissant conjointement ou de concert) détient, directement ou indirectement, au porteur ou au nominatif, 50 % ou plus de la totalité des actions en circulation du capital social ou des droits de vote de tout débiteur [soit Maurel & Prom, Maurel & Prom Drilling Services et Caroil] ou a autrement le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques menées par tout débiteur. Pour les besoins de cette définition : (i) une personne ou un groupe de personnes détient le « contrôle » de Maurel & Prom si : (A) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert (dans chaque cas, que ce soit directement ou indirectement et par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de leur participation ou la gestion de leurs droits, contrats ou autrement) a le pouvoir de :

(x) de voter, ou de contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix pouvant être exprimées à une assemblée générale de Maurel & Prom (ou 40 % si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe) ; ou (y) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou d'un autre organe de direction de Maurel & Prom ; ou (z) contrôler les décisions de Maurel & Prom ou sa politique de gestion ; ou (B) cette personne ou ce groupe de personnes agissant de concert détient effectivement plus de 50 % du capital social émis de Maurel & Prom (ou 40 % si aucun autre actionnaire ne détient plus de droits de vote que cette personne ou ce groupe) ;

2 FACTEURS DE RISQUE

Risques juridiques

et (ii) « action de concert » a le sens donné à ce terme dans les articles L. 233-10 et L. 233-10-1 du Code de commerce.»

Il est précisé que la réalisation de la fusion par absorption de MPI par la Société n'a pas eu pour effet un « changement de contrôle » au titre des clauses rappelées ci-dessus.

Le Groupe attire surtout l'attention des investisseurs sur l'environnement réglementaire, fiscal et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le secteur des hydrocarbures, décrit au paragraphe 2.3.3. du présent document de référence, qui prévoit, dans un certain nombre de juridictions, des dispositions susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société (notamment au Gabon, Nigéria et Tanzanie).

▷ 2.3.3. Risques juridiques liés à l'environnement réglementaire des activités d'exploration et de production dans le secteur des hydrocarbures

Comme indiqué aux paragraphes 2.2.1. et 2.3.1. du présent document de référence, le Groupe mène dans plusieurs pays des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières qui sont, de ce fait, soumises à un large éventail de réglementations, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production.

Les risques spécifiques liés à l'existence, dans la plupart des pays où le Groupe intervient, de dispositions légales, fiscales ou réglementaires ou de stipulations contractuelles susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société sont détaillés au paragraphe 2.3.2. du présent document de référence (p.48).

▷ 2.3.4. Risques liés aux litiges en cours

Le Groupe est engagé dans divers procès et réclamations dans le cours normal de ses activités. Les litiges et les risques de litiges connus du Groupe sont exposés au paragraphe 7.2. du présent document de référence (p.163).

▷ 2.3.5. Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances

Le Groupe a souscrit, en complément des couvertures de risques classiques, des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. La politique de couvertures des risques par des assurances est exposée au paragraphe 2.4. du présent document de référence (p. 50).

Le Groupe estime que les couvertures mises en place par les polices d'assurance souscrites sont raisonnablement adaptées aux risques encourus dans le cadre d'une continuité des activités du Groupe. La discontinuité des opérations de production d'hydrocarbures sur un champ ou un pays pour quelque cause que ce soit, n'est pas couverte par une assurance de perte d'exploitation.

▷ 2.3.6. Risques de conformité

Du fait d'une multiplicité de contrats et d'une structure décentralisée, le Groupe est exposé à une occurrence de pratiques de corruption. Ce risque, outre des sanctions financières, pourrait engendrer des risques pénaux ou civils, ou encore de perte de marchés ou d'image. Les actions engagées pour lutter contre la corruption sont présentées au paragraphe 4.3.4 (A) du présent document de référence (p.133).

2 FACTEURS DE RISQUE

Assurances

2.4. ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- ▶ responsabilité civile des dirigeants ;
- ▶ incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- ▶ vol et vandalisme, bris de glace ; et
- ▶ responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

La Société revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme groupe homogène en matière de responsabilité civile pour dommages (RC-Dommages), d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants (RCMS) d'autre part.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- ▶ les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage ; et
- ▶ les risques de responsabilité civile et généraux jusqu'à 50 MUS\$ par sinistre. Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 1,4 M€ pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016, en utilisant un taux de change €/US\$ de 1,10951.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe est susceptible de causer des dommages environnementaux à la suite notamment d'effondrements, éruptions, pollutions, fuites, incendies, explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ». Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels le Groupe fait appel contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité.

3.1.	DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	53
3.2.	ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	57
3.2.1.	Organes d'administration et de direction	57
3.2.1.1.	Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction	57
3.2.1.1.1.	<i>Conseil d'administration et direction générale</i>	57
3.2.1.1.2.	<i>Directeur général</i>	65
3.2.1.1.3.	<i>Censeur</i>	66
3.2.1.1.4.	<i>Direction</i>	67
3.2.1.1.5.	<i>Autres informations</i>	67
3.2.1.2.	Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années	67
3.2.1.3.	Conflits d'intérêts potentiels	78
3.2.2.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	79
3.2.2.1.	Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société	79
3.2.2.1.1.	<i>Opérations sur titres</i>	79
3.2.2.1.2.	<i>Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats</i>	79
3.2.2.2.	Organisation et fonctionnement du conseil d'administration	80
3.2.2.2.1.	<i>Présentation du conseil d'administration</i>	80
3.2.2.2.2.	<i>Présidence et convocation du conseil d'administration</i>	84
3.2.2.2.3.	<i>Missions du conseil d'administration</i>	86
3.2.2.2.4.	<i>Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs</i>	87
3.2.2.2.5.	<i>Évaluation du conseil d'administration</i>	88
3.2.2.2.6.	<i>Prévention des délits d'initiés</i>	88
3.2.2.3.	Organisation et fonctionnement des comités spécialisés	89
3.2.2.3.1.	<i>Comité d'audit</i>	89
3.2.2.3.2.	<i>Comité des nominations et des rémunérations</i>	93
3.2.2.3.3.	<i>Observatoire des risques</i>	96
3.2.3.	Rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux	98
3.2.3.1.	Les mandataires sociaux non-dirigeants	98
3.2.3.1.1.	<i>Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants</i>	98
3.2.3.1.2.	<i>Stock-options et actions gratuites</i>	100
3.2.3.2.	Les dirigeants mandataires sociaux	100
3.2.3.2.1.	<i>Rémunération des mandataires sociaux dirigeants</i>	100
3.2.3.2.2.	<i>Stock-options et actions gratuites</i>	103
3.2.3.3.	Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société	108
3.3.	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	108
3.3.1.	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	108
3.3.1.1.	Définition et objectifs	108
3.3.1.2.	Organisation du contrôle interne	108
3.3.1.3.	Gestion des risques	109
3.3.1.4.	Mise en œuvre	110
3.3.1.5.	Surveillance du dispositif de contrôle interne	111
3.3.1.5.1.	<i>Conseil d'administration</i>	111
3.3.1.5.2.	<i>Comité d'audit</i>	111
3.3.1.5.3.	<i>Direction générale</i>	111
3.3.1.5.4.	<i>Les contrôleurs internes</i>	111
3.3.1.5.5.	<i>Les commissaires aux comptes</i>	112
3.3.2.	Réalisations 2015 et perspectives 2016	112
3.4.	RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES	112
3.4.1.	Convocation aux assemblées générales	112
3.4.2.	Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	113

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport du président du conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce rend compte, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des informations relatives à la composition du conseil d'administration et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, des éventuelles limitations de pouvoirs apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général, des principes et règles applicables à la déter-

mination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Ce rapport a été préparé par le président du conseil d'administration sur la base des contributions de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions administrative et financière mais aussi juridique, du comité d'audit, du comité des nominations et des rémunérations et du secrétaire général.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 22 avril 2016.

3.1. DÉCLARATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société indique que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2015 (le « Code AFEP – MEDEF ») constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, conformément à l'article 25.2. du Code AFEP-MEDEF, adhère au Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise. Le Code AFEP – MEDEF est disponible sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com). De même, la Société se conforme également aux dispositions du Rapport final de l'Au-

torité des marchés financiers sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 et du Rapport sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du 1^{er} février 2016.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 25.1. du Code AFEP-MEDEF, la Société considère que, sauf exceptions concernant l'exercice clos au 31 décembre 2015 pour lesquelles des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous, la Société se conforme aux recommandations dudit code.

6. La composition du conseil d'administration : les principes directeurs

« En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage [...] d'au moins 40 % de femmes dans un délai de 6 ans, à compter de l'assemblée générale de 2010. Les représentants permanents des personnes morales administrateurs et les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont comptabilisés pour établir ces pourcentages, mais non les administrateurs représentant les salariés ».

Depuis la dernière nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 18 juin 2015, la Société compte une proportion de femmes supérieure à 20 % (2 femmes sur 9 membres du conseil d'administration), conformément à la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance qui fixe cette proportion à 40 % à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'année de publication de ladite loi, soit le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, la Société ne respecte pas le Code AFEP-MEDEF sur ce point, tout en respectant les dispositions de la loi, étant précisé que la Société fera le nécessaire pour se mettre prochainement en conformité avec la loi, et donc avec le Code AFEP-MEDEF, sur ce point.

14. La durée des fonctions des administrateurs

« Bien que la loi ne l'impose pas, il est indispensable que les statuts ou le règlement intérieur fixe un nombre minimum d'actions de la société concernée que doit détenir personnellement chaque administrateur. »

Afin de se conformer à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, dans sa version modifiée du 30 mars 2016, intègre désormais cette règle et prévoit que chacun des administrateurs s'engage à acquérir chaque année un nombre minimum d'ac-

tions pour un montant équivalent à 2 000 € prélevé sur les jetons de présence qui lui sont versés et à les conserver jusqu'au terme de son mandat.

18.1. Le comité en charge des rémunérations

« Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant. (...) »

Monsieur Christian Bellon de Chassy est un ancien administrateur indépendant de la Société et, depuis la fin de son mandat le 29 juin 2011, il exerce les fonctions de censeur du conseil d'administration. La Société considère donc qu'il présentait toutes les qualités requises, y compris d'indépendance pour être membre du comité des nominations et des rémunérations et exercer les fonctions de président dudit comité.

Afin de se conformer à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration du 25 mars 2015 a toutefois décidé de nommer un nouveau membre au comité en charge des nominations et des rémunérations, Madame Carole Delorme d'Armaillé, administrateur indépendant, et l'a désignée président de ce comité en remplacement de Monsieur Christian Bellon de Chassy. Il convient de noter que le 30 mars 2016, le conseil d'administration a procédé à un changement dans la composition du comité des nominations et des rémunérations : Madame Carole Delorme d'Armaillé n'est plus membre dudit comité et Monsieur Gérard Andreck, administrateur indépendant, est président du comité des nominations et des rémunérations ; la recommandation du Code AFEP-MEDEF relative au comité en charge des rémunérations est donc désormais respectée.

20. La déontologie de l'administrateur

« Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition. »

Afin de se conformer à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, dans sa version modifiée du 30 mars 2016, intègre désormais cette règle et prévoit que chacun des administrateurs s'engage à acquérir chaque année un nombre minimum d'actions pour un montant équivalent à 2 000 € prélevé sur les jetons de présence qui lui sont versés et à les conserver jusqu'au terme de son mandat.

22. La cessation du contrat de travail en cas de mandat social

« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Cette recommandation s'applique au président, président-directeur général, directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, au président du directoire, au directeur général unique dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance, aux gérants dans les sociétés en commandite par actions.

Elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée. »

Le conseil d'administration n'a pas souhaité mettre fin au contrat de travail de Monsieur Michel Hochard qui exerçait, jusqu'à sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014, les fonctions de directeur administratif et financier depuis plusieurs années au sein du Groupe. Le conseil d'administration a en effet considéré que si cette disposition pouvait se comprendre pour un dirigeant recruté à l'extérieur ou nouvellement arrivé au sein du Groupe, elle était difficilement justifiable pour un cadre ayant fait un parcours réussi au sein de la Société depuis plusieurs années et appelé aux plus hautes responsabilités.

En effet, au plan individuel cette mesure fragiliserait la position des intéressés au regard des risques encourus dans leur nouvelle charge, pourrait amener des

candidats internes à refuser le poste ou conduirait à revoir à la hausse les rémunérations, ce qui n'est certes pas l'objectif recherché par les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette mesure détacherait les mandataires du corps social, n'irait pas dans le sens de la promotion interne et du « management durable » qui sont pourtant, pour la Société, les clefs de sa construction et de son développement. En conséquence, le conseil d'administration a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier à l'occasion de sa nomination comme directeur général. Ce contrat est donc suspendu, conformément à la jurisprudence applicable, depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société et ce pour toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société.

23.2.5. Indemnités de prise de fonction, de départ et de non-concurrence

« Indemnités de départ

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Ces conditions de performance doivent être appréciées sur deux exercices au moins.

Ces conditions de performance fixées par les conseils doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable). Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre mise en œuvre, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond (v. infra) (...).

...

Indemnités de non-concurrence

(...) Le conseil doit se prononcer sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

L'indemnité de non-concurrence ne doit pas excéder, le cas échéant, un plafond de deux ans de rémunération (fixe + variable).

Lorsqu'une indemnité de départ doit en outre être versée, le cumul des deux indemnités ne peut dépasser ce plafond (v. supra). »

Monsieur Michel Hochard bénéficie notamment, au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), (i) d'une indemnité de non concurrence qui s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due pendant une durée de 2 ans à l'issue du contrat et (ii) d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut, en cas de licenciement ou de départ contraint de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société. Ces avantages, qui ont été consentis à Monsieur Michel Hochard lorsqu'il a rejoint la Société en 2007 en qualité de directeur administratif et financier, ont été

modifiés en 2011 afin de tenir compte du contexte économique et financier ainsi que des perspectives de développement de la Société à cette période. Ces avantages, dont le principe et le montant n'ont pas été modifiés depuis 2011, ont été consentis au titre du contrat de travail et sont uniquement liés au contrat de travail.

Lors de la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société, la Société et le conseil d'administration n'ont pas souhaité mettre fin aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ou du changement de ses fonctions de directeur administratif et financier ou aux indemnités de non-concurrence dont peut bénéficier Monsieur Michel Hochard au titre de son contrat de travail, ni les adapter aux règles du Code AFEP-MEDEF applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Ces avantages sont en effet uniquement liés à la rupture du contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société) et sont sans lien avec le mandat social de directeur général exercé par Monsieur Michel Hochard.

La Société précise que Monsieur Michel Hochard ne bénéficie, au titre de son mandat de directeur général de la Société, d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation de ou du changement de ses fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

3.2. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

▷ 3.2.1. Organes d'administration, de direction générale et de direction

Monsieur Jean-François Hénin exerçait les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général depuis le 14 juin 2007. Il avait par la suite été renouvelé dans ces fonctions, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, par les conseils d'administration tenus à l'issue des assemblées générales du 20 mai 2010 et du 13 juin 2013.

Afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société, le conseil d'administration réuni le 26 mai 2014 a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société.

Ainsi, le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations de nommer (i) Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et (ii) Monsieur Michel Hochard, en qualité de directeur général jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le mandat de Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration et le mandat de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général arrivant à échéance à l'issue de la prochaine assemblée, le conseil d'administration se réunira à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, statuera sur le renouvellement de leurs mandats.

3.2.1.1. Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction

3.2.1.1.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et 12 membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

Depuis l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 18 juin 2015, le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration est passé de huit à neuf.

Les assemblées générales des actionnaires de la Société réunies les 18 juin 2015 et 17 décembre 2015 ont décidé :

- ▶ de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Alexandre Vilgrain et Gérard Andreck, ainsi que de Madame Carole Delorme d'Armaillé, pour une nouvelle période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;
- ▶ de nommer Monsieur François Raudot Genet de Châtenay en qualité d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ; et
- ▶ de ratifier la cooptation de Monsieur Eloi Duverger en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Alexandre Vilgrain, qui a démissionné le 23 juillet 2015 du conseil d'administration, pour une durée égale à la durée restante du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Depuis la dernière nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 18 juin 2015, la Société compte une proportion de femmes supérieure à 20 %, Mesdames Nathalie Delapalme et Carole Delorme d'Armaillé siégeant au conseil d'administration de la Société depuis cette date (2 femmes sur 9 membres du conseil d'administration), conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance qui fixe cette proportion à 40 % à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'année de publication de ladite loi, soit le 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, le Code AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2015, prévoit que le conseil d'administration doit atteindre puis maintenir au pourcentage d'« au moins 40 % de femmes dans un délai de 6 ans, à

compter de l'assemblée générale de 2010 », soit à compter de l'assemblée générale devant se tenir en 2016.

En conséquence, la Société ne respecte pas le Code AFEP-MEDEF sur ce point, tout en respectant les dispositions de la loi, étant précisé que la Société fera le nécessaire pour se mettre prochainement en conformité avec la loi, et donc avec le Code AFEP-MEDEF sur ce point.

Au sein du conseil d'administration de la Société, il n'y a pas d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter un tel membre.

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2015 ainsi que les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Membres du conseil	Date de 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination / renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Jean-François Hélin	14 juin 2007	13 juin 2013	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur et président du conseil d'administration	N/A
Gérard Andreck	14 juin 2007	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur et vice-président (<i>indépendant</i>)	Le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Andreck a été renouvelé par l'assemblée générale du 18 juin 2015
Xavier Blandin	29 juin 2011	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (<i>indépendant</i>)	N/A
Nathalie Delapalme	20 mai 2010	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (<i>indépendant</i>)	N/A

...

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

...

Membres du conseil	Date de nomination en qualité d'administrateur	Date de nomination / renouvellement	Date d'échéance de mandat	Fonctions	Commentaires
Roman Gozalo	12 juin 2008	12 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur (indépendant)	N/A
Emmanuel de Marion de Glatigny	14 juin 2007	13 juin 2013	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	N/A
Carole Delorme d'Armaillé	27 mars 2013	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (indépendant)	Le mandat d'administrateur de Madame Carole Delorme d'Armaillé a été renouvelé par l'assemblée générale du 18 juin 2015
François Raudot Genêt de Châtenay	18 juin 2015	18 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (indépendant)	Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 18 juin 2015
Eloi Duverger	30 juillet 2015	30 juillet 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (indépendant)	Monsieur Eloi Duverger a été coopté le 30 juillet 2015 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alexandre Vilgrain, démissionnaire. La cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015
Alexandre Vilgrain	14 juin 2007	18 juin 2015	Démissionnaire depuis le 23 juillet 2015	Administrateur (indépendant)	Monsieur Alexandre Vilgrain n'est plus administrateur de la Société depuis le 23 juillet 2015

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de soumettre à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 le renouvellement des mandats de Messieurs Jean-François Hénin et Emmanuel de Marion de Glatigny.

Jean-François HÉNIN, 71 ans

Président du conseil d'administration

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Jean-François Hénin, directeur-général de Thomson CSF Finance puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite). Il est devenu président du directoire de la Société après sa transformation en société anonyme à directoire et conseil de surveillance le 28 décembre 2004.

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé président-directeur général par le conseil d'administration le 14 juin 2007, à l'issue de la première réunion du conseil d'administration tenu après l'assemblée ayant décidé de la transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'assemblée générale du 20 mai 2010, puis par l'assemblée générale réunie le 13 juin 2013 pour une nouvelle période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les conseils d'administration ayant suivi ces assemblées générales l'avaient renouvelé dans ses fonctions de président-directeur général de la Société, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Depuis le 26 mai 2014, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de dissocier les fonctions de président et de directeur général et de nommer Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration pour la durée restante de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Son mandat de président arrivant également à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, le conseil d'administration se réunira, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hénin, à l'effet de statuer sur le renouvellement de son mandat de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Jean-François Hénin exerce également des fonctions de direction au sein du Groupe, comme indiqué au paragraphe 3.2.1.2. du présent document de référence.

Gérard ANDRECK, 71 ans

*Vice-président du conseil d'administration,
administrateur indépendant,
Président du comité des nominations
et des rémunérations*

Nationalité française

MACIF

17/21, rue Etienne Pernet
75015 Paris

Président de la Macif et du groupe Macif jusqu'en 2014, Monsieur Gérard Andreck dispose des connaissances et d'une expertise en matière financière, stratégique et en gouvernance d'entreprise.

Monsieur Gérard Andreck a été nommé pour la première fois le 29 juin 2005 en qualité de représentant permanent de la société Macif au sein du conseil de surveillance. Il en est devenu membre à titre personnel le 7 novembre 2005 et a été nommé président du conseil de surveillance le même jour. La cooptation de Monsieur Gérard Andreck à titre personnel au sein du conseil de surveillance a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 20 juin 2006.

Monsieur Gérard Andreck est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans, par l'assemblée générale du 18 juin 2009 puis par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et enfin par l'assemblée générale du 18 juin 2015. Son mandat d'administrateur arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Xavier BLANDIN, 65 ans

*Administrateur indépendant,
Membre du comité d'audit,
Membre de l'observatoire des risques*

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Xavier Blandin est membre du conseil d'administration depuis le 29 juin 2011. Il a été renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près de l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la direction du Trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Camille Cabana puis de Monsieur Edouard Balladur (1986 à 1988), chef du bureau des entreprises publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la direction du Trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la Banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « Corporate Finance » puis « Senior Banker ». Depuis 2013, il exerce les fonctions de président de Fistra Conseil et il a été également, du 27 août 2014 au 23 décembre 2015, directeur général de MPI.

Nathalie DELAPALME, 59 ans

*Administratrice indépendante,
Membre du comité d'audit,
Membre de l'observatoire des risques*

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Madame Nathalie Delapalme a été cooptée par le conseil d'administration du 20 mai 2010, en remplacement de la Financière de Rosario, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Son mandat, arrivé à échéance au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2011 puis l'assemblée générale du 12 juin 2014, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans.

Son mandat d'administrateur arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la recherche et des politiques publiques.

Carole DELORME d'ARMAILLÉ, 53 ans

*Administratrice indépendante,
Présidente de l'observatoire des risques*

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Madame Carole Delorme d'Armaillé a été cooptée lors du conseil d'administration du 27 mars 2013 en remplacement de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Sa cooptation a été soumise à la ratification de l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2013. Elle a été renouvelée dans ses fonctions par l'assemblée générale du 18 juin 2015 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé après un passage à la direction financière de Pechiney rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox).

À partir des années 2000, Madame Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) puis comme directeur de la communication pendant presque 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris.

Via sa propre société Athys Finances créée en 2014 et en partenariat avec Accola Capital Ltd, Madame Carole Delorme d'Armaillé développe une activité de conseil en dette et financements innovants et depuis le début de l'année 2016, occupe les fonctions de directeur général délégué de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

Roman GOZALO, 70 ans

*Administrateur indépendant,
Président du comité d'audit,
Membre de l'observatoire des risques*

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Roman Gozalo a été membre du directoire du 24 octobre 2005 jusqu'au 14 juin 2007. Après la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, il a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 30 août 2007 ; il a exercé ces fonctions jusqu'en mai 2008.

Monsieur Roman Gozalo est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 12 juin 2008. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par l'assemblée générale du 29 juin 2011, puis par l'assemblée générale du 12 juin 2014, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat d'administrateur arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.

Emmanuel de MARION de GLATIGNY, 69 ans

*Administrateur,
Membre du comité des nominations et des rémunérations*

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors société en commandite par actions), Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé pour la première fois membre du conseil de surveillance le 19 juin 2001.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par l'assemblée générale du 20 mai 2010 puis par l'assemblée générale du 13 juin 2013, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans.

Son mandat d'administrateur arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, proposera à l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Diplômé de l'ESC Marseille (Kedge Business School), du Centre d'Études du Commerce Extérieur et titulaire d'un master en gestion de patrimoine de l'Université d'Auvergne, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny commence sa carrière en 1973 chez Automobiles Peugeot (PSA) à la direction commerciale où il a occupé différentes fonctions, puis à la direction financière comme directeur adjoint des banques SOCIA et SOFIB. En 1990, il rejoint la banque Colbert (groupe Crédit Lyonnais) comme directeur commercial de la compagnie d'assurances vie Elysis. En 1996, il intègre la compagnie d'assurance vie Avip (groupe Allianz) comme directeur chargé du développement d'un réseau d'apporteurs d'affaires. Le 1^{er} février 2008, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny quitte le groupe Allianz pour créer une société de conseil.

Alexandre VILGRAIN, 60 ans

*Administrateur indépendant,
jusqu'à sa démission le 23 juillet 2015,
Membre du comité des nominations et des rémunérations
jusqu'à sa démission le 23 juillet 2015*

Nationalité française

SOMDIAA
39, rue Jean-Jacques Rousseau
75001 PARIS

Monsieur Alexandre Vilgrain avait été coopté membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom par le conseil le 18 août 2005, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Chambon. Cette cooptation avait été ratifiée par l'assemblée générale du 5 juin 2006.

Monsieur Alexandre Vilgrain était membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Il avait été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par l'assemblée générale du 18 juin 2009 puis par l'assemblée générale du 14 juin 2012, et enfin par l'assemblée générale du 18 juin 2015, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Alexandre Vilgrain a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 23 juillet 2015.

Monsieur Alexandre Vilgrain dirige le groupe Somdiaa depuis 1995. Nommé à la tête du groupe à la suite de son père (Monsieur Jean-Louis Vilgrain), il administre aujourd'hui l'ensemble des filiales de Somdiaa et exerce différents mandats au sein d'autres sociétés (Care, SIDA Entreprises). Témoin privilégié des évolutions économiques de l'Afrique et dirigeant d'un groupe leader de l'industrie agro-alimentaire sur le continent, Monsieur Alexandre Vilgrain s'est vu confier la Présidence du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) depuis 2009.

Entré dans la société familiale en 1979 après des études de droit à la faculté Paris II Panthéon-Assas, Monsieur Alexandre Vilgrain a occupé différentes fonctions au sein du groupe familial en Afrique, en Asie et en Europe.

En 1985, il fonde Délifrance Asia, une chaîne de cafés-boulangeries à la française implantée dans plusieurs pays d'Asie. Le succès de ce concept inédit dans la région permet à Monsieur Alexandre Vilgrain de mener l'introduction de la société à la bourse de Singapour en 1996, avant de quitter ses fonctions en 1998 pour se recentrer sur les activités du groupe Somdiaa en Afrique.

François RAUDOT GENET de CHÂTENAY, 68 ans

*Administrateur indépendant,
Membre du comité des nominations et des rémunérations*

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur François Raudot Genet de Châtenay est membre du conseil d'administration depuis sa nomination par l'assemblée générale du 18 juin 2015. Son mandat d'administrateur arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Diplômé de l'Université Paris IX (Dauphine), de la Faculté de Droit (Paris I Assas) et ancien élève de l'Institut des Assurances de Paris (Paris I Panthéon Sorbonne), Monsieur Raudot Genet de Châtenay a commencé sa carrière en 1975 au sein du groupe Total. Il occupera au sein de ce groupe différentes fonctions dont celle de Chef des Services Juridique et Comptable d'une direction régionale du groupe, Chef du département Assurances de la branche Raffinage Distribution, Juriste d'affaires international, Directeur Juridique de filiale, Chef du département Gouvernance et enfin chargé de mission auprès du Directeur Juridique. Il a quitté le groupe Total à la fin de l'année 2014 et exerce depuis une activité de conseil indépendant.

Eloi DUVERGER, 54 ans*Administrateur indépendant**Nationalité française*

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Eloi Duverger a été coopté lors du conseil d'administration du 30 juillet 2015 en remplacement de Monsieur Alexandre Vilgrain, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Sa cooptation a été soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 17 décembre 2015.

Diplômé de l'European Business School et titulaire d'un master en gestion de patrimoine de l'université de Clermont-Ferrand, Monsieur Eloi Duverger a débuté sa carrière en 1985 chez JP Morgan à Paris avant de diriger les activités de trading et de vente de dettes souveraines successivement à Bruxelles, São Paulo et Londres. En 2001, il rejoint Dexia Banque Privée en tant que directeur de la clientèle et intègre en 2004 Groupama pour diriger les activités de gestion privée pendant dix ans. Depuis le 1^{er} décembre 2014, Monsieur Eloi Duverger est gérant fondateur du family office FIDERE.

3.2.1.1.2. Directeur général**Michel HOCHARD, 66 ans***Nationalité française*

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 mai 2014 a nommé Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société à compter de cette date.

Le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015 a décidé de renouveler son mandat.

Son mandat de directeur général arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, le conseil d'administration se réunira, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à l'effet de statuer sur le renouvellement de son mandat de directeur général.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN). Il est diplômé expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été directeur délégué des ressources humaines chez Elf Exploration Production et directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il occupait jusqu'à sa nomination de directeur général de la Société les fonctions de directeur administratif et financier de la Société depuis septembre 2007. Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier est suspendu pendant la durée de son mandat de directeur général de la Société.

3.2.1.1.3. Censeur

Conformément aux stipulations de son règlement intérieur, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les actionnaires personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration autre que le comité d'audit.

Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Depuis le 29 juin 2011, Monsieur Christian Bellon de Chassy exerce la fonction de censeur.

Christian BELLON de CHASSY, 82 ans

Censeur

Nationalité française

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou
75008 Paris

Monsieur Christian Bellon de Chassy était membre du conseil d'administration de la Société depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son mandat d'administrateur étant arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2011, Monsieur Christian Bellon de Chassy n'en a pas sollicité le renouvellement. Il a été nommé censeur par le conseil d'administration du 29 juin 2011 qui a suivi l'assemblée générale du même jour.

Préalablement membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom, il a été coopté par le conseil de surveillance de Maurel & Prom le 11 mai 2006, en remplacement de Monsieur Laurent Lafond, démissionnaire. La cooptation de Monsieur Christian Bellon de Chassy a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juin 2006.

Monsieur Christian Bellon de Chassy est diplômé ès-sciences (en chimie et géologie) et ingénieur de l'Institut Français du Pétrole (École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, ENSPM 1966 : forage et production).

Il a acquis, comme directeur de la Comex puis chez Elf, une très large expérience de terrain dans le forage, la production et la construction offshore, notamment en Norvège. En créant et en présidant sa propre société d'expertise pétrolière, Orcal Offshore société de (15 employés), il a réalisé plus de 200 expertises maritimes et pétrolières comme « *Loss & average adjuster* » agréé par les Lloyds. À la demande des pétroliers et/ou de leurs assureurs, il a agi comme conseil et a certifié des procédures de travaux pétroliers dans plus de 30 pays. Par ailleurs, il a également exercé les fonctions d'expert auprès des tribunaux et arbitre international.

Conseil de la Communauté Européenne (DG 13), il a participé à l'orientation de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques et a été chargé de gérer des budgets de la Banque Européenne d'Investissement. Mandaté par la Chambre de Commerce Internationale, il a exercé la fonction d'arbitre pour la « *International Court of Arbitration* ».

3.2.1.1.4. Direction

L'équipe dirigeante de la Société est décrite en page 5 du présent document de référence.

3.2.1.1.5. Autres informations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration, de la direction générale ou ancien membre du directoire ou ancien membre du conseil de surveillance :

- ▶ n'a été condamné pour fraude ;
- ▶ n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés).

3.2.1.2. Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années

À titre liminaire, il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, les dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Monsieur Jean-François Hénin et Monsieur Michel Hochard, n'exercent pas plus de deux mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, les dirigeants mandataires sociaux de la Société doivent recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe.

Par ailleurs, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations s'assure que l'administrateur concerné de la Société n'exerce pas plus de quatre mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères.

Afin de s'assurer du respect des règles susmentionnées et des règles relatives au cumul des mandats prévues par le Code de commerce, chaque administrateur tient informé le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil d'administration de ces sociétés françaises ou étrangères.

Les mandats exercés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits page suivante :

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Jean-François HÉNIN

Président du conseil d'administration

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Président du directoire	Pacifico S.A.
Président du conseil d'administration	MPI S.A.* jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société ⁽¹⁾⁽²⁾

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de tous les mandats exercés par Monsieur Jean-François Hénin dans les sociétés du ou hors du Groupe.

Au sein du Groupe

Co-Managing Director	Maurel & Prom Drilling Services B.V. (précédemment dénommée Maurel & Prom Latin America B.V.) (Pays-Bas) ;
Administrateur	Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd (Tanzanie) Panther Eureka Srl (Italie) ; Newton Energy Ltd (Nigéria)

Hors du Groupe

Administrateur	Pacifico Forages S.A.
Membre du conseil de surveillance	CIMV S.A.

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, et société cotée à compter du 15 décembre 2011 et absorbée par la Société le 23 décembre 2015.

(2) Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de tous les mandats échus exercés par Monsieur Jean-François Hénin dans les sociétés du ou hors du Groupe au cours des cinq derniers exercices :

Au sein du Groupe

Président-directeur général	Établissements Maurel & Prom S.A.* (jusqu'au 26 mai 2014) ; MPI S.A.* ⁽¹⁾ (jusqu'au 22 septembre 2011)
Président	Caroil S.A.S. (jusqu'au 15 septembre 2011)
Co-Managing Director	Maurel & Prom Colombia B.V. (Pays-Bas)
Administrateur général	Prestoil Kouilou (jusqu'au 30/09/2013) (Congo) ; Zeta Maurel & Prom Congo (Congo) (liquidée en 2011)

Hors du Groupe

Administrateur	EO2 S.A. ; Seplat Petroleum Development Company Ltd (Nigéria*) (depuis 2013) ; New Gold Mali (représentant de Pacifico S.A. jusqu'au 12 octobre 2012) (Mali)
----------------	---

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, et société cotée à compter du 15 décembre 2011 et absorbée par la Société le 23 décembre 2015.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Michel HOCHARD

Directeur général

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Directeur général délégué de MPI S.A.* jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de tous les mandats exercés par Monsieur Michel Hochard dans les sociétés du ou hors du Groupe.

Au sein du Groupe

Administrateur

Seplat Petroleum Development Company Ltd (Nigéria*) (depuis 2009) ;
MPNATI (Suisse) (depuis 2012)

Ces sociétés ont intégré le Groupe suite à la réalisation de la fusion-absorption de MPI par la Société le 23 décembre 2015.

Hors du Groupe

Néant

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de tous les mandats échus exercés par Monsieur Michel Hochard dans les sociétés du ou hors du Groupe au cours des cinq derniers exercices.

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Directeur général

MPI S.A.* (jusqu'au 27 août 2014)

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Gérard ANDRECK

Vice-président du conseil d'administration, président du comité des nominations et des rémunérations, administrateur indépendant

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Président du conseil d'administration de l'Association de Préfiguration MEDESS Espace 24.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Président du conseil d'administration	Association de Préfiguration MEDESS ; Espace 24
Administrateur	MACIF ; Fondation MACIF ; OFI Holding ; OFI AM

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Président du conseil d'administration	Macif Sam ; Cemm ; Ceges Macif Macif Sgam ; Ofi Holding ; Socram Banque S.A.
Président	Afa ; Gema ; Eurecos (Espagne)
Vice-président	Ima S.A. (membre du conseil de surveillance) ; Ofi Asset Management s.a. ; Sferen
Administrateur	Sferen ; Ceges ; Foncière de la Macif ; Couleurs Mutuelles (UGM) ; Foncière de Lutèce S.A. ; Fondation Macif ; Macif Gestion ; Macif Participations S.A. ; Macifilia S.A. ; Macif Mutualité ; Sicav Ofi Smidcap ; Scor S.A.* ; Atlantis Seguros (Espagne) ; Atlantis Vida (Espagne) ; S.A. Euresa holding (Luxembourg)
Membre du conseil de surveillance	GPIM SAS Mutavie S.A.
Membre du comité de direction	Siem S.A.S. ; Siil (société immobilière d'investissement locatif) S.A.S.
Membre du comité d'orientation	Macifimo S.A.S.
Censeur	Altima Assurances ; Sicav Ofi Trésor Isr

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Xavier BLANDIN

Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et de l'observatoire des risques

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Directeur général de MPI S.A.* (depuis le 27 août 2014 et jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société) et Président de FISTRA Conseil S.A.S.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	MPI S.A.* jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société.
----------------	---

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Au cours des exercices précédents (2009 et 2010), Monsieur Xavier Blandin a été administrateur de diverses SOFICA.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Nathalie DELAPALME

Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et de l'observatoire des risques

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Directeur Exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques à la Fondation Mo Ibrahim.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	MPI S.A.* jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société
Membre du conseil de surveillance	CFAO S.A.*

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Carole DELORME d'ARMAILLE

Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations du 25 mars 2015 jusqu'au 30 mars 2016, présidente de l'observatoire des risques depuis le 30 mars 2016

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Présidente de Athys Finances S.A.S.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Roman GOZALO

Administrateur indépendant, président du comité d'audit et membre de l'observatoire des risques

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Censeur de MPI S.A.* jusqu'au 27 juillet 2015

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Emmanuel de MARION de GLATIGNY

Administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Président du conseil de surveillance de Pacifico S.A.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	MPI S.A.* jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société* ; Pacifico Forages S.A.
Président	Glatigny Patrimoine S.A.S.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	Safetic
----------------	---------

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Eloi DUVERGER

Administrateur indépendant

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Gérant de la société FIDERE

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Gérant	family office FIDERE
--------	----------------------

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

François Raudot Genet de Chatenay

Administrateur indépendant, membre du comité des nominations et des rémunérations

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Néant.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Christian BELLON de CHASSY

Censeur

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Néant

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Administrateur

Établissements Maurel & Prom S.A.* (jusqu'en 2011)

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Hors du Groupe

Néant.

3.2.1.3. Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2015, d'autres situations potentielles de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société que celles exposées ci-après.

Au titre d'une convention de prestations de services conclue en 2005 entre Maurel & Prom et la société Pacifico S.A., société dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire, la société Pacifico S.A. a facturé un montant total de 100 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (voir paragraphe 3.2.2.1.2. du présent document de référence). Par ailleurs, la Société est titulaire d'un bail pour son siège social et un contrat de sous location a été signé le 5 avril 2013 avec la société Pacifico S.A. Le loyer perçu par la Société au titre de ce contrat de sous location s'est élevé à 164 045,99 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Messieurs Jean-François Hénin, Xavier Blandin et Michel Hochard étaient par ailleurs intéressés à deux conventions de prestations de services (contrat de prestations de services techniques et contrat de prestations de services transitoires) conclues en 2011 entre la Société et MPI et renouvelées jusqu'au 23 décembre 2015, date de la dissolution de la société MPI S.A. à la suite de sa fusion par voie d'absorption par la Société.

En effet, Monsieur Jean-François Hénin était à la fois président du conseil d'administration de la Société et administrateur et président du conseil d'administration de MPI (jusqu'au 23 décembre 2015), Monsieur Xavier Blandin était administrateur de la Société et directeur général de MPI (jusqu'au 23 décembre 2015) et Monsieur Michel Hochard était directeur général de la Société et directeur général délégué de MPI (jusqu'au 23 décembre 2015).

Monsieur Jean-François Hénin était également actionnaire de la Société et de MPI par l'intermédiaire de la société Pacifico S.A. dont il est président du directoire.

En conséquence, ces conventions relevaient de la procédure des conventions réglementées. La convention de prestation de services conclue entre la Société et Pacifico S.A. a été soumise (i) d'une part à l'autorisation préalable et (ii) d'autre part à l'examen annuel du conseil d'administration de la Société puis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

Le contrat de prestation de services techniques et le contrat de prestation de services transitoires conclus entre la Société et MPI ont été approuvés préalablement par le conseil d'administration de la Société le 23 mai 2011 et ont été réexaminés en 2016 en application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce par le conseil d'administration puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

Le contrat de prestations de services techniques, et le contrat de prestations de services transitoires ont pris fin à la date de réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société MPI S.A. par la Société le 23 décembre 2015.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny et Monsieur Alexandre Vilgrain administrateurs de la Société étaient également administrateurs de MPI. Cette situation a pris fin le 23 décembre 2015 avec la fusion-absorption de la société MPI par la Société.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le règlement intérieur du conseil d'administration impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que tout administrateur :

- ▶ a l'obligation « de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées (notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante » ;
- ▶ ne peut « pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le président du comité des nominations et des rémunération » ;
- ▶ ne doit pas « utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre » ; et
- ▶ doit « communiquer sans délai au président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé ».

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

Le règlement intérieur de la Société, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt, est disponible sur le site internet de la Société :

www.maureletprom.fr

▶ 3.2.2. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.2.2.1. Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société

3.2.2.1.1. Opérations sur titres

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à la connaissance de la Société, une opération sur titre a été réalisée par un mandataire social selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Mandataire social	Opération	Date	Titre	Prix unitaire	Montant total
François Raudot Genet de Châtenet	Achat	02/09/2015	Action	4,4 €	22 000 €

Il est précisé que Monsieur Eloi Duverger détient également des titres de la Société qu'il a toutefois acquis préalablement à sa cooptation le 30 juillet 2015 en qualité d'administrateur de la Société.

Aucune autre opération sur titres réalisée par un ou des mandataires sociaux n'a été portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.2.2.1.2. Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception des conventions décrites ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, au cours des trois derniers exercices, conclu aucun contrat avec Maurel & Prom ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Convention de prestations de services avec la société Pacifico S.A.

Un contrat d'assistance et de conseil en date du 21 juin 2005, tel que modifié par avenants en date du 22 décembre 2005 et du 11 juin 2007, a été conclu entre Maurel & Prom et la société Pacifico S.A., dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire. Les prestations effectuées par la société Pacifico S.A. pour Maurel & Prom sont les suivantes :

- ▶ recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
- ▶ missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;
- ▶ recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- ▶ conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;
- ▶ conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du Groupe), notamment en matière de projets de coopération technique et ;
- ▶ suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- ▶ honoraire forfaitaire annuel de 100 000 € HT payable trimestriellement ; et
- ▶ honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel de ces services assurés par des consultants. Ce montant est ajusté trimestriellement en fonction du nombre de jours de prestations réellement effectuées et du tarif journalier correspondant.

Au total, la société Pacifico S.A. a facturé à la Société un montant total de 100 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette convention peut être résiliée par les parties à tout moment avec un préavis de deux mois.

Contrat de sous-location avec la société Pacifico S.A.

La Société ayant conclu un contrat de bail pour des bureaux sis 51, rue d'Anjou, 75008 Paris, où elle a transféré son siège social, sur décision du conseil d'administration, à effet du 27 mars 2013, un contrat de sous-location a été signé en date du 5 avril 2013 avec la société Pacifico S.A. La sous-location, consentie à effet du 29 avril 2013, prendra fin le 31 janvier 2022, à l'expiration du bail principal. Elle porte sur des bureaux situés au 4^e étage, d'une superficie de 250 m².

Le loyer versé par la société Pacifico S.A. à la Société au titre de cette sous location s'est élevé à 164 045,99 € HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.2.2.2. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

3.2.2.2.1. Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration est mandaté par l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume légalement ses responsabilités.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, dans sa version actualisée le 30 mars 2016, reprend et précise également certains articles des statuts comme la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit ainsi que du comité des nominations et des rémunérations. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2015 par les mandataires sociaux figure dans le tableau ci-contre :

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Mandataire social	Actions
Jean-François Hénin ⁽¹⁾	47 916 026
Michel Hochard	96 000
Gérard Andreck ⁽²⁾	1
Emmanuel de Marion de Glatigny ⁽³⁾	209 661
Xavier Blandin	40
Nathalie Delapalme	100
Carole Delorme d'Armaillé	10
Roman Gozalo	24 976
François Raudot Genet de Châtenay	5 000
Eloi Duverger	4 666

(1) Détenues par Pacifico S.A., elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et sa famille.

(2) Monsieur Gérard Andreck est par ailleurs ancien administrateur de la Macif, deuxième actionnaire de la Société avec 15 255 700 actions détenues au 31 décembre 2015.

(3) Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny détient 192 411 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 17 250 actions.

À la connaissance de la Société, aucun des mandataires sociaux ne détient d'obligations remboursables en numéraire et en actions nouvelles et existantes (ORNANE) émises par la Société.

Il est précisé que le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, dans sa version actualisée au 30 mars 2016, prévoit désormais que chacun des administrateurs s'engage à acquérir chaque année un nombre minimum d'actions pour un montant équivalent à 2 000 € prélevé sur les jetons de présence qui lui sont versés et à les conserver jusqu'au terme de son mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur de la Société, la Société s'attache à détenir une proportion significative d'administrateurs indépendants.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

Le règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version actualisée du 30 mars 2016, précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ▶ ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ▶ ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ▶ ne pas avoir été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société ;
- ▶ ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ; et
- ▶ ne pas être ou ne pas représenter un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droit de vote, il convient que le conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence de conflits d'intérêts potentiels.

Le conseil d'administration peut également estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur de la Société, la Société s'attache à détenir une proportion significative d'administrateurs indépendants. Ainsi, le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 30 mars 2016 que devaient être considérés comme indépendants :

- ▶ Monsieur Gérard Andreck ;
- ▶ Monsieur Xavier Blandin ;
- ▶ Madame Nathalie Delapalme ;
- ▶ Madame Carole Delorme d'Armaillé ;
- ▶ Monsieur Eloi Duverger ;
- ▶ Monsieur Roman Gozalo ; et
- ▶ Monsieur François Raudot Genet de Châtenay.

Le tableau ci-contre présente de manière synthétique, au 31 décembre 2015, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance figurant dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société :

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

	Monsieur Jean-François Hénin	Monsieur Gérard Andreck	Monsieur Xavier Blandin	Madame Nathalie Delapalme	Madame Carole Delorme d'Armaille	Monsieur Roman Gozalo	Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny	Monsieur François Raudot Genet de Châtenay	Monsieur Eloi Duverger
<i>Salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide au cours des 5 années précédentes</i>	X	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lien familial proche avec un mandataire social</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrateur de la Société depuis plus de 12 ans</i>	-	-	-	-	-	-	X	-	-
<i>Actionnaire significatif ou représentant d'un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote</i>	X	-	-	-	-	-	X	-	-
Qualification d'indépendance	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI

3.2.2.2.2. Présidence et convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007 ayant décidé de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, Monsieur Jean-François Hénin exerçait les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société. À la suite de la décision du conseil d'administration du 26 mai 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société. Depuis cette date, la présidence du conseil d'administration et la direction générale sont respectivement assurées par Monsieur Jean-François Hénin et par Monsieur Michel Hochard.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président du conseil d'administration de convoquer celui-ci. Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes. La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration et est communiqué aux membres dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre administrateur conformément aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion de la Société et du Groupe), sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est à dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En l'absence du président du conseil d'administration et du vice-président du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance. Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la Société.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à chaque séance du conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi et réputés présents.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi. Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial ; le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du conseil d'administration. Il résume les débats et précise les décisions prises.

Il revêt une importance particulière puisque c'est lui qui fournit, le cas échéant, la trace des diligences du conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions. Il mentionne également les questions soulevées ou les réserves émises.

Le conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 96,3 %.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels.

Conseils d'administration	Taux de participation
25 mars 2015	88,9 %
18 juin 2015	88,9 %
30 juillet 2015	100 %
27 août 2015	100 %
8 septembre 2015	100 %
15 octobre 2015	100 %
5 novembre 2015	88,9 %
14 décembre 2015	100 %
17 décembre 2015	100 %
MOYENNE DE PARTICIPATION	96,3 %

Les conseils d'administration qui se sont tenus en 2015 ont notamment délibéré sur les points suivants de l'ordre du jour :

- ▶ examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, rapport de gestion et rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- ▶ présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que sur les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2015 ;
- ▶ examen des comptes du 1^{er} semestre 2015 et du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2015 ;
- ▶ présentation d'une estimation de clôture 2015 et du projet de budget 2016 ;
- ▶ convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et fixation de l'ordre du jour ainsi que des projets de résolutions et arrêté du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- ▶ émission d'un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE et rachat des OCEANE ;
- ▶ examen de la demande de prorogation de la période d'exercice des bons de souscription d'actions ;
- ▶ examen et arrêté du projet de fusion-absorption de la société MPI et délégation de pouvoirs au directeur général ;
- ▶ délégation de pouvoirs au directeur général en matière de cautions, aval et garanties ;
- ▶ autorisation des conventions réglementées ;
- ▶ composition du conseil d'administration (nomination d'un nouvel administrateur, cooptation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire, renouvellement de mandats d'administrateur) ;
- ▶ renouvellement du mandat du directeur général ;
- ▶ fixation des rémunérations du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- ▶ répartition des jetons de présence ;
- ▶ examen et arrêté du projet de fusion-absorption de la société MPI et convocation d'une assemblée générale pour soumettre ce sujet aux actionnaires ;

- ▶ examen et modification du projet de fusion et modification de la parité de fusion proposée dans le cadre du projet de fusion-absorption de la société MPI par la Société.

3.2.2.2.3. Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires, exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil d'administration est en charge des sujets suivants :

- ▶ établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion (de la Société et du Groupe) et les documents de gestion prévisionnelle ;
- ▶ être informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe ;
- ▶ débattre sur et valider les opérations majeures envisagées par le Groupe (c'est-à-dire (i) susceptible d'affecter significativement la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques, (ii) les opérations de croissance organique et (iii) les opérations de restructuration interne) et donne son accord préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- ▶ arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
- ▶ définir la politique de communication financière de la Société et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, le document de référence et les communiqués de presse, ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- ▶ consacrer au moins une fois par an une séance à une revue de l'ensemble de la stratégie du Groupe ;
- ▶ autoriser les cautions, avals et garanties ;
- ▶ convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ▶ choisir le mode d'organisation de la Société ;
- ▶ nommer et révoquer le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeurs généraux délégués chargés de gérer la Société, contrôler leur gestion, fixer leur rémunération et arrêter l'étendue de leurs pouvoirs ;
- ▶ nommer les membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- ▶ arrêter chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application du règlement intérieur ;
- ▶ procéder à l'évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses propres modalités de fonctionnement, en vérifiant que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et en mesurant la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations. À ce titre, il consacre au minimum une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ;
- ▶ répartir les jetons de présence ;
- ▶ autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- ▶ se tenir informé de tout événement important concernant la marche de la Société ; et
- ▶ procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Il s'assure en particulier, avec le concours de ses comités spécialisés :

- ▶ de la bonne définition des pouvoirs dans la Société ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- ▶ du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle, en dehors des mandataires sociaux dans le cadre des délégations reçues ;
- ▶ du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; et
- ▶ du bon fonctionnement des comités spécialisés qu'il a créés.

Pouvoirs du président du conseil d'administration

Il représente le conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission (article L. 225-51 du Code de commerce).

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du directeur général engagent la Société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L. 225-56 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'autoriser pour une durée d'un an à compter du 18 juin 2015, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, le directeur général à accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite d'un montant unitaire de 50 M€ et dans la limite d'un montant global de 200 M€.

Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration. En outre, il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Il n'existe pas de limitations aux pouvoirs du directeur général autres que celles décrites ci-dessus.

3.2.2.4. Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées.

Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration.

Information financière

Le directeur général présente chaque trimestre un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat et un bilan détaillés et commentés sont présentés par la direction administrative et financière à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Les membres du conseil d'administration sont également informés de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et son endettement.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés et donne le cas échéant mandat au directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au directeur général et au management, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportunes ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis. Sous réserve d'information préalable, les administrateurs peuvent solliciter une rencontre avec les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

Devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société contient une charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette charte met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts et à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions législatives relatives au cumul des mandats sociaux et que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Elle rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de sa qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social sauf à engager sa responsabilité personnelle. Il est également tenu à une obligation de loyauté. Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

3.2.2.5. Évaluation du conseil d'administration

Le conseil d'administration procède à son autoévaluation afin de passer en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que celui de ses comités. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, à vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et débattues et à mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

À cet égard, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et réalise tous les trois ans au moins une évaluation formalisée. Cette évaluation formalisée peut être mise en œuvre sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation formalisée a été réalisée en 2014 par le conseil d'administration et a porté sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Lors de sa réunion du 30 mars 2016, le conseil d'administration a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), de son fonctionnement ainsi que de celui de ses comités spécialisés et de l'information contenue dans les dossiers remis à ses membres dans le but d'améliorer ses travaux.

3.2.2.6. Prévention des délits d'initiés

Afin d'assurer une gestion prudente de ses titres respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, d'alerter les administrateurs, le président, le directeur général, et le cas échéant lorsque de telles fonctions existent, le vice-président, le directeur général délégué (ensemble les « Mandataires Sociaux ») de la Société et les salariés, le conseil d'administration de la Société a mis en place un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés conforme aux dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, telle que modifiée le 8 juillet 2013.

Ce code expose plus précisément les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur les instruments financiers, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres (options, parts de FCPE, etc.) (ensemble les « Titres ») réalisées par les Mandataires Sociaux.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés reprend la définition réglementaire de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme privilégiées. Il s'agit notamment d'informations qui viseraient la situation financière de l'entreprise, la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe, l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe et les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe devant les juridictions ou les autorités judiciaires arbitrales ou administratives. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés au sens de la réglementation en vigueur.

La prévention des délits et manquements d'initiés passe par la mise en place de procédures spécifiques. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés prévoit notamment :

- ▶ des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que des obligations générales d'opération sur les Titres, l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée, des obligations spécifiques (détenition des actions sous forme nominative, pourcentage de conservation d'actions attribuées gratuitement ou issues des levées d'options, interdiction de réalisation d'opérations considérées comme spéculatives, fenêtres négatives, consultation préalable d'un déontologue) ainsi que la description du mandat de gestion programmée permettant, sous certaines conditions, d'échapper à la présomption simple d'utilisation d'une information privilégiée issue de la décision Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck/CBFA de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- ▶ l'établissement, la mise à jour et la mise à la disposition de l'AMF d'une liste des initiés du Groupe, conformément à la réglementation applicable ; et
- ▶ une obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur les Titres par les initiés, conformément à la réglementation applicable.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés présente enfin les sanctions applicables en cas de délit d'initiés ou de manquement à l'obligation d'abstention de l'utilisation d'une information privilégiée. Outre les sanctions disciplinaires qui peuvent être décidées par la Société, le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle que :

- ▶ les sanctions administratives décidées par la commission des sanctions de l'AMF peuvent atteindre 100 M€ ou le décuple du montant des profits éventuellement réalisés ; et
- ▶ les sanctions pénales décidées par la juridiction répressive peuvent aller d'une peine d'un an d'emprisonnement et 150 000 € à sept ans d'emprisonnement et 1,5 M€ d'amende.

3.2.2.3. Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Conformément aux stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration (dans sa version actualisée au 30 mars 2016), le conseil d'administration compte deux comités spécialisés : (i) un comité d'audit, (ii) un comité des nominations et des rémunérations, ainsi (iii) qu'un observatoire des risques nouvellement créé.

3.2.2.3.1. Comité d'audit

Par décision du conseil d'administration en date du 30 mars 2016, le comité d'audit et des risques a désormais pour dénomination « comité d'audit ». Cette nouvelle dénomination paraît plus simple, tout en conservant des prérogatives en matière de prévention des risques.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du comité d'audit disposent tous d'une compétence financière ou comptable (voir paragraphe 3.2.1.1.1. du présent document de référence). La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, fait l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration. L'objectif du conseil d'administration est que le comité d'audit soit composé au moins pour les deux tiers d'administrateurs indépendants. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social de la Société.

Les membres du comité d'audit peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

La composition du comité d'audit n'a pas été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ni jusqu'à la date du présent document de référence. À la date du présent document de référence, il est composé de :

- ▶ Monsieur Roman Gozalo, administrateur indépendant, président ;
- ▶ Monsieur Xavier Blandin, administrateur indépendant ; et
- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Fonctionnement du comité d'audit

Convocation aux réunions du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Le comité d'audit se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président du comité d'audit établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité d'audit

Seuls les membres du comité d'audit peuvent participer de droit aux réunions du comité d'audit.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur financier, le responsable du contrôle interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président du comité d'audit uniquement. Le comité d'audit peut, sous réserve d'en informer

préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général, recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Au moins une fois par an, le comité d'audit doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que le comité d'audit rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

Les réunions du comité d'audit peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité d'audit, le président du comité d'audit peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence, étant précisé que les membres du comité d'audit participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Délibérations du comité d'audit

Les réunions du comité d'audit sont présidées par son président.

Le comité d'audit ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité d'audit à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité d'audit participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

La documentation relative à l'ordre du jour du comité d'audit établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité d'audit et des risques avant les séances.

Secrétariat du comité d'audit

Le président du comité d'audit désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité d'audit.

Compte rendu des réunions du comité d'audit

Le comité d'audit rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Missions du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Comptes/opérations et informations financières

- ▶ examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales de la Société ;
- ▶ examiner le périmètre des sociétés consolidées du Groupe et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- ▶ contrôler la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation du Groupe ;
- ▶ examiner les opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- ▶ assurer, en coordination avec l'observatoire des risques, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- ▶ examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- ▶ entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- ▶ être informé du programme d'audit interne ;

- ▶ être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- ▶ examiner le rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- ▶ examiner, en coordination avec l'observatoire des risques, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- ▶ examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- ▶ apprécier l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiqués et informer le conseil d'administration sur ces sujets ; et
- ▶ examiner tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sociaux et consolidés de la Société sont examinés par le comité d'audit dans un délai suffisant ne pouvant être inférieur à deux jours ouvrés avant l'examen de ces documents par le conseil d'administration. Ce délai a été respecté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'examen des comptes est accompagné (i) d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements et, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, ainsi que les options comptables retenues et (ii) d'une présentation décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Relations avec les commissaires aux comptes

- ▶ entendre régulièrement les commissaires aux comptes, et notamment lors des réunions traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes sociaux et consolidés afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux, étant précisé que les commissaires aux comptes peuvent être entendus hors la présence des dirigeants. Ces réunions ont pour objectif de permettre au comité d'audit d'être informé par les commissaires aux comptes des principales zones de risques ou d'incertitudes identifiées, de l'approche d'audit retenu et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exercice de leur mission ;

Administration et direction de la Société

- ▶ être informé par les commissaires aux comptes, le cas échéant, des faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant leurs travaux pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- ▶ entendre les commissaires aux comptes sur (i) leur programme de travail et les sondages auxquels ils ont procédé, (ii) le cas échéant, les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes ou documents comptables et leurs observations sur les méthodes d'évaluation utilisées, (iii) le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient découvertes et (iv) le cas échéant, les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente ;
- ▶ proposer au conseil d'administration la procédure de sélection des commissaires aux comptes et notamment, s'il y a lieu, recourir à un appel d'offres ;
- ▶ piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- ▶ le cas échéant, superviser la procédure d'appel d'offres et valider le cahier des charges et le choix des cabinets consultés en veillant à la sélection du « mieux disant » et non du « moins disant » ; et
- ▶ assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes

- ▶ assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes (i) la déclaration d'indépendance, (ii) le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes et (iii) une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- ▶ examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prise pour atténuer ces risques ;

- ▶ s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ veiller à ce que les commissaires aux comptes s'assurent que leur mission est exclusive de toute autre diligence non liée à cette mission en se référant au code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et aux normes d'exercice professionnel, le cabinet sélectionné devant renoncer pour lui-même et le réseau auquel il appartient à toute activité ou conseil (juridique, fiscal, informatique ou autre) réalisée directement ou indirectement au profit de la Société ; et
- ▶ examiner, à titre préalable, les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes qui peuvent être réalisés par les cabinets sélectionnés (tels que des audits d'acquisition) mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, le comité d'audit a tenu trois séances de travail auxquelles ont été associés la direction administrative et financière de l'entreprise et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été de 100 %.

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'examen du document de référence (comportant le rapport de gestion de la Société et du Groupe, le rapport financier annuel ainsi que le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne), l'arrêté des comptes du premier semestre 2015, les prévisions de résultats de 2016, le budget de 2016 et la réalisation d'une cartographie des risques.

3.2.2.3.2. Comité des nominations et des rémunérations

Composition du comité des nominations et des rémunérations Le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres au moins choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence.

Le président du comité des nominations et des rémunérations est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, sauf décision contraire. L'objectif du conseil d'administration est que le comité des nominations et des rémunérations soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants.

Jusqu'au 25 mars 2015, le comité des nominations et des rémunérations était composé de :

- ▶ Monsieur Christian Bellon de Chassy, censeur, président ;
- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- ▶ Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant.

Du 25 mars 2015 au 30 juillet 2015, le comité des nominations et des rémunérations était composé de :

- ▶ Madame Carole Delorme d'Armaillé, administratrice indépendante, présidente ;
- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- ▶ Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant.

À la suite de la démission de Monsieur Alexandre Vilgrain de son mandat d'administrateur de la Société ainsi que de ses fonctions de membre du comité des nominations et des rémunérations et depuis la réunion du conseil d'administration du 30 juillet 2015, le comité des nominations et des rémunérations était composé comme suit :

- ▶ Madame Carole Delorme d'Armaillé, administratrice indépendante, présidente ;
- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- ▶ Monsieur Gérard Andreck, administrateur indépendant.

Lors du conseil d'administration du 30 mars 2016, la composition du comité des nominations et des rémunérations a été revue et il est désormais composé comme suit :

- ▶ Monsieur Gérard Andreck, administrateur indépendant, président ;
- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- ▶ Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay, administrateur indépendant.

Fonctionnement

Convocation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président du comité des nominations et des rémunérations établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Seuls les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent participer de droit aux réunions du comité des nominations et des rémunérations.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité des nominations et des rémunérations peut entendre les membres des directions exécutives de la Société et du Groupe et peut, le cas échéant, se faire assister de consultants extérieurs en veillant (i) à leur compétence et à leur indépendance et (ii) à en informer préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité des nominations et des rémunérations, le président du comité des nominations et des

rémunérations peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence, étant précisé que les membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visio-conférence sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Délibérations du comité des nominations et des rémunérations

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations sont présidées par son président.

Le comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité des nominations et des rémunérations à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité des nominations et des rémunérations est prépondérante.

Information des membres du comité des nominations et des rémunérations

La documentation relative à l'ordre du jour du comité des nominations et des rémunérations établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité des nominations et des rémunérations avant les séances.

Secrétariat du comité des nominations et des rémunérations

Le président du comité des nominations et des rémunérations désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Compte rendu des réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets.

Par ailleurs, le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice écoulé.

Missions du comité des nominations et des rémunérations

Sélection et nominations

Le comité des nominations et des rémunérations est en charge de la préparation et de la composition des instances dirigeantes de la Société. À cet égard, ses missions sont les suivantes :

- ▶ formuler des propositions motivées au conseil d'administration quant à la nomination des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs de la Société. Ces propositions sont faites après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, c'est-à-dire (i) l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) la répartition des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration, (iii) la recherche et l'appréciation des candidats possibles et (iv) les opportunités de renouvellement de mandats ;
- ▶ s'efforcer de refléter une diversité d'expérience et de points de vue, tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaire par rapport à la direction générale et par rapport à un actionnaire ou un groupe d'actionnaire en particulier, et tout en s'assurant de la stabilité des organes sociaux de la Société ;
- ▶ s'efforcer, lorsqu'il formule des propositions, à ce que (i) les administrateurs indépendants en fonction représentent au moins la moitié des membres du conseil d'administration et (ii) le comité d'audit et l'observatoire des risques ne comprennent aucun dirigeant mandataire social et soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants ;
- ▶ réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'une démarche ne soit faite auprès de ces derniers ;
- ▶ examiner, chaque année avant la publication du rapport annuel, au cas par cas, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du conseil d'administration et soumet ses propositions au conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé ;

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

- ▶ établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au conseil d'administration des solutions en cas de vacance imprévisible ; et
 - ▶ donner son avis, sur saisine du conseil d'administration, sur le recrutement ou le licenciement d'un dirigeant non mandataire social.
- Rémunération (dirigeants mandataires sociaux, dirigeants non mandataires sociaux, mandataires sociaux, salariés)*
- ▶ étudier et formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunérations fixes et variables, le cas échéant). S'agissant de la part variable de ladite rémunération, il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des dirigeants mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles ;
 - ▶ faire des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux attributions d'actions gratuites ou de performance, aux instruments d'intéressement à long terme, aux instruments financiers, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
 - ▶ formuler ses propositions, au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours, sur les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, produira un avis sur les éléments de rémunération (fixe et variable) mentionnés ci-dessus, après prise en compte des dispositions législatives, réglementaires, du Code AFEP-MEDEF ainsi que de l'état du marché et des justes intérêts de la Société. Il est précisé, en tant que de besoin, que les réunions du conseil d'administration relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux seront réalisées en dehors de la présence de ceux-ci ;
 - ▶ vérifier que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société. À ce titre, le comité des nominations et des rémunérations doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, ce comité s'adjoit les dirigeants mandataires sociaux ;
 - ▶ donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments financiers proposée par la direction générale du Groupe au regard des règles et recommandations applicables ;
 - ▶ indiquer au conseil d'administration sa proposition en matière d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
 - ▶ proposer au conseil d'administration (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la participation effective de ces membres aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés dont ils font partie étant précisé que la part variable doit être prépondérante. Pour ce faire, le comité des nominations et des rémunérations, à la fin de chaque exercice, obtient du secrétariat général de la Société les tableaux de présence aux conseils d'administration et aux comités spécialisés du conseil d'administration. En se fondant sur les règles de répartition en vigueur, le comité des nominations et des rémunérations calcule et propose les jetons de présence correspondant à chacun des administrateurs et à leurs prestations. Il les propose, alors, au conseil d'administration, qui en délibère en principe au plus tard lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes ;
 - ▶ être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce ; et
 - ▶ examiner toute question que lui soumettrait le président du conseil d'administration et relative aux questions visées ci-dessus ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois durant l'année 2015, avec un taux de participation de 92 %. Il a traité pour l'essentiel de la nomination de deux administrateurs, du renouvellement du mandat du directeur général, des rémunérations des mandataires sociaux et de la répartition des jetons de présence. Ses recommandations en matière de rémunération ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

3.2.2.3.3. Observatoire des risques

Le 30 mars 2016, le conseil d'administration de la Société a décidé de constituer un observatoire des risques.

Composition de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques est composé de trois membres au moins choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention du comité, dont au moins deux sont des administrateurs indépendants de la Société.

La nomination ou la reconduction du président de l'observatoire des risques, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

L'observatoire des risques ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Les membres de l'observatoire des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

À la date du présent document de référence, l'observatoire des risques est composé ainsi :

- ▶ Madame Carole Delorme d'Armaillé, administratrice indépendante, présidente ;
- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administratrice indépendante,
- ▶ Monsieur Roman Gozalo, administrateur indépendant ; et
- ▶ Monsieur Xavier Blandin, administrateur indépendant.

Fonctionnement de l'observatoire des risques

Convocation aux réunions de l'Observatoire des Risques

L'observatoire des risques se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

L'observatoire des risques se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président de l'observatoire des risques établit l'ordre du jour des réunions.

Participation aux réunions de l'observatoire des risques

Seuls les membres de l'observatoire des risques peuvent participer de droit aux réunions de l'observatoire des risques.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur financier, le responsable du contrôle interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président de l'observatoire des risques.

L'observatoire des risques peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général, recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Au moins une fois par an, l'observatoire des risques doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que l'observatoire des risques rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

Les réunions de l'observatoire des risques peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres de l'observatoire des risques, le président de l'observatoire des risques peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence, étant précisé que les membres de l'observatoire des risques participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Délibérations de l'observatoire des risques

Les réunions de l'observatoire des risques sont présidées par son président.

L'observatoire des risques ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par l'observatoire des risques à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres de l'observatoire des risques participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président de l'observatoire des risques est prépondérante.

Information des membres de l'observatoire des risques

La documentation relative à l'ordre du jour de l'observatoire des risques établie selon un format standardisé est adressée aux membres de l'observatoire des risques avant les séances.

Secrétariat de l'observatoire des risques

Le président de l'observatoire des risques désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux de l'observatoire des risques.

Compte rendu des réunions de l'Observatoire des Risques

L'observatoire des risques rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Par ailleurs, le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice écoulé.

Missions de l'observatoire des risques

Les missions de l'observatoire des risques, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration, sont les suivantes :

- ▶ assurer, en coordination avec le comité d'audit, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- ▶ examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- ▶ entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- ▶ examiner le rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- ▶ examiner, en coordination avec le comité d'audit, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face, en prêtant une attention particulière aux risques potentiels en matière de fiscalité et leurs conséquences en termes de réputation ;
- ▶ apprécier l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiquées et informer le conseil d'administration sur ces sujets ; et
- ▶ examiner, avec l'aide de l'OTI et consultants externes, la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et les options retenues dans la mise en œuvre de cette stratégie.

▷ 3.2.3. Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

Aucun mandataire social non dirigeant n'a perçu lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de rémunération, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (voir paragraphe 3.2.3.1.1. du présent document de référence). Les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

3.2.3.1. Les mandataires sociaux non dirigeants

3.2.3.1.1. Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants de la Société ont perçu les rémunérations indiquées dans le tableau page suivante (en euros) au cours des exercices respectivement clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 :

Tableau AMF N°3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2014
MONSIEUR GÉRARD ANDRECK		
Jetons de présence	45 608	38 205
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR XAVIER BLANDIN		
Jetons de présence	45 840	43 698
Autres rémunérations	-	-
MADAME NATHALIE DELAPALME		
Jetons de présence	44 670	39 390
Autres rémunérations	-	-
MADAME CAROLE DELORME d'ARMAILLÉ		
Jetons de présence	51 453	35 081
Autres rémunérations	-	-

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2014
MONSIEUR ROMAN GOZALO		
Jetons de présence	51 453	44 130
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR EMMANUEL de MARION de GLATIGNY		
Jetons de présence	48 178	41 544
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR ALEXANDRE VILGRAIN ⁽¹⁾		
Jetons de présence	13 448	34 003
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR CHRISTIAN BELLON de CHASSY		
Jetons de présence	39 992	41 329
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR FRANÇOIS RAUDOT GENËT de CHÂTENAY ⁽²⁾		
Jetons de présence	31 220	-
Autres rémunérations	-	-
MONSIEUR ELOI DUVERGER ⁽³⁾		
Jetons de présence	29 375	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	401 237	317 380 ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Monsieur Alexandre Vilgrain n'est plus administrateur depuis le 23 juillet 2015.

⁽²⁾ Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 18 juin 2015.

⁽³⁾ Monsieur Eloi Duverger a été coopté lors du conseil d'administration du 30 juillet 2015. Sa cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015.

⁽⁴⁾ Dans sa réunion du 25 mars 2015, le conseil d'administration, a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, que le budget des jetons de présence de 450 000 € qui avait été alloué par l'assemblée générale du 12 juin 2014 ne serait distribué qu'à hauteur de 80 % pour tenir compte du contexte économique difficile. Les données relatives aux jetons de présence pour 2014 tiennent compte de cette réduction de montant distribué.

Les membres du conseil d'administration et le censeur bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale. La répartition ci-dessus tient compte de la durée respective du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour les jetons fixes) ainsi que de la présence aux séances du conseil d'administration et des comités (pour les jetons variables).

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration qui s'est réuni le 30 mars 2016 a décidé de répartir l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- ▶ une partie fixe qui représente 40 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ;
- ▶ une partie variable, qui représente 60 % de l'enveloppe globale et qui est répartie en fonction de la présence et d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Le montant annuel global des jetons de présence de 450 000 € alloués par l'assemblée générale n'a pas varié depuis près d'une décennie.

Les mandataires sociaux non dirigeants ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux non dirigeants.

Les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et les attributions gratuites sont détaillées au paragraphe 3.2.3.1.2. ci-dessous.

3.2.3.1.2. Stock-options et actions gratuites

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, aucun mandataire social non dirigeant n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.2.3.2. Les dirigeants mandataires sociaux

3.2.3.2.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant notamment en compte les règles fixées dans le Code AFEP-MEDEF.

Cette rémunération au sein de la Société concerne le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations du président du conseil d'administration et du directeur général ne comportent pas de part variable.

Ces rémunérations ont été maintenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et prennent en compte la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général : la rémunération annuelle brute du président du conseil d'administration a été fixée à 200 000 € et celle du directeur général à 350 000 €.

Au titre de l'exercice en cours, la rémunération annuelle brute du président du conseil d'administration a été fixée à 325 000 € et celle du directeur général à 425 000 € par le conseil d'administration du 25 février 2016, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Au titre de l'exercice 2015, le directeur général était aussi administrateur des sociétés Seplat et Newton Energy. À ce titre, il a perçu au titre de 2015, 45 000 US\$ de jetons de présence de Newton Energy au titre de son mandat d'administrateur.

En outre, à compter de l'exercice 2016, une indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 € par jour de déplacement à l'étranger est due au Président du conseil d'administration et au directeur général.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux qui bénéficient des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 février 2016, a décidé d'attribuer des actions gratuites au directeur général comme indiqué au paragraphe 3.2.3.2.2. du présent document de référence.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

En outre, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucunes (i) indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou (ii) d'indemnités de non concurrence.

À titre d'information, il est précisé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur

Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Par ailleurs, une indemnité spécifique liée à la fin de carrière était également prévue sous forme d'une indemnité dégressive fixée à une année, avec un abattement d'un mois par trimestre à compter du 1^{er} avril 2012.

Au 31 décembre 2015, aucune somme ne serait due au titre de cette indemnité spécifique en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard.

Tableau AMF N° 1 – Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction sociale du dirigeant mandataire : Jean-François Hénin, président-directeur général (jusqu'au 26 mai 2014)	Exercice 2015	Exercice 2014
Rémunération versée au titre de l'exercice	200 000	425 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	200 000	425 000

Nom et fonction sociale du dirigeant mandataire : Michel Hochard, directeur général (depuis le 26 mai 2014)	Exercice 2015	Exercice 2014
Rémunération versée au titre de l'exercice	350 000	175 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	350 000	175 000

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Tableau AMF N°2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Nom et fonction sociale du dirigeant mandataire : Jean-François Hénin, président-directeur général (jusqu'au 26 mai 2014)	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	200 000	200 000	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE				
Jetons de présence	48 763	48 763	42 621	42 621
Avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	248 763	248 763	467 621	467 621

Nom et fonction sociale du dirigeant mandataire : Michel Hochard, directeur général (depuis le 26 mai 2014)	Montants au titre de l'exercice 2015		Montants au titre de l'exercice 2014	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	350 000	350 000	175 000*	175 000*
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE				
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature	25 062	25 062	10 760*	10 760*
TOTAL	375 062	375 062	185 760	185 760

* Pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2014.

Tableau sur les jetons de présence

Membres du conseil	Jetons de présence versés en 2015	Jetons de présence versés en 2014
Jean-François Hénin	48 763	42 621
TOTAL	48 763	42 621

Pour les autres mandataires sociaux, voir tableau au paragraphe 3.2.3.1.1. du présent document de référence.

3.2.3.2.2. Stock-options et actions gratuites

Tableau AMF n°4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Tableau AMF n°5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Tableau AMF n°6 – Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice

Aucune action gratuite ou de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performances au directeur général ; il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les trois conditions de performance liées :

- ▶ à la réduction des coûts de structure du Groupe ;
- ▶ au respect des engagements au titre du RCF ; et
- ▶ à la finalisation des opérations de fusion avec MPI.

Les actions gratuites de performance ne sont pas modulables au titre des deux derniers critères.

Les actions gratuites seront définitivement acquises par le directeur général sous réserve que les conditions et critères fixés par le conseil d'administration soient remplis.

Tableau AMF n°7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice

Aucune action gratuite ou de performance n'est devenue disponible pour un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est indiqué, à titre d'information, que dans le cadre de ses fonctions de directeur administratif et financier de la Société exercée préalablement à sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014, Monsieur Michel Hochard s'était vu attribuer des actions gratuites en 2011 et en 2012 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Plan	Plan	Plan
Date d'attribution	20/07/2011	19/12/2011	21/12/2012
Date d'acquisition	20/07/2013	19/12/2013	21/12/2014
Date de fin de la période de conservation	20/07/2015	19/12/2015	21/12/2016
Nombre d'actions gratuites attribuées à Michel Hochard	5 950	5 000	4 830

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Tableau AMF N° 11 – Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Nom : Jean-François Hénin <hr/> Fonction : président du conseil d'administration <hr/> Date début mandat : 14 juin 2007 ⁽¹⁾ <hr/> Date fin mandat : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015		Non		Non ⁽²⁾		Non		Non

(1) Monsieur Jean-François Hénin a exercé les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société du 14 juin 2007 au 26 mai 2014. Depuis la décision du conseil d'administration de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en date du 26 mai 2014, il exerce les fonctions de président du conseil d'administration de la Société, la direction générale étant exercée depuis cette date par Monsieur Michel Hochard.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Nom : Michel Hochard								
Fonction : directeur général								
Date début mandat : 26 mai 2014		Oui ⁽³⁾		Non ⁽²⁾		Non ⁽⁴⁾		Non ⁽⁴⁾
Date fin mandat : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015								

(2) Hors régime de retraite collectif.

(3) Le contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier de la Société dont bénéficie Monsieur Michel Hochard a été suspendu depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014 et ce, pour toute la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir paragraphe 3.1. du présent document de référence).

(4) Aucune disposition ou stipulation ne prévoit une indemnité au cas où Monsieur Michel Hochard serait conduit à quitter ses fonctions de directeur général. En revanche, le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard, qui est suspendu pendant la durée du mandat social, prévoit une indemnité de départ et de non-concurrence en cas de rupture du contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier. Ces indemnités sont décrites au paragraphe 3.2.3.2.1. du présent document de référence.

Enfin, il convient de rappeler que la société Pacífico S.A., société contrôlée à plus de 99 % du capital et des droits de vote par Monsieur Jean-François Hénin et sa famille (Monsieur Jean-François Hénin détenant personnellement environ 10 % du capital et des droits de vote de Pacífico S.A.), a facturé à Maurel & Prom, en application

d'un contrat d'assistance et de conseil en date du 21 juin 2005, tel que modifié par avenants en date du 22 décembre 2005 et du 11 juin 2007 (voir paragraphe 3.2.2.1.2. du présent document de référence), un montant total de 100 000 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Jean-François HÉNIN		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	200 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2015, Monsieur Jean-François Hénin a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	48 763 €	Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Jean-François Hénin lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Valorisation des avantages de toute nature	-	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administration et direction de la Société

Les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Michel HOCHARD		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2015, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme ⁽¹⁾ .
Jetons de présence	Néant	Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	25 062 €	Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ *	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence *	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

* Au paragraphe 3.2.3.2.1. figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre de son contrat de travail suspendu.

(1) Il convient de rappeler que le conseil d'administration du 25 février 2016, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performances au directeur général, les conditions d'attribution étant rappelées au tableau AMF n°6 ci-dessus (page 103 du présent document de référence).

3.2.3.3. Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2015, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 48 256 480 actions de la Société (soit 24,53 % du capital), qui représentent 53 629 689 droits de vote (soit 25,37 % des droits de vote théoriques et 26,06 % des droits de vote exerçables).

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par la Société et détenues par les mandataires sociaux à la même date figurent dans le tableau au paragraphe 3.2.2.2.1. du présent document de référence.

Outre les dispositions du Code de bonnes conduites relatives à la prévention des délits d'initiés (voir paragraphe 3.2.2.2.6. du présent document de référence), les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

3.3. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

▶ 3.3.1. Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, la Société indique qu'elle se conforme aux dispositions du Rapport final de l'AMF sur le comité d'audit du 22 juillet 2010. À la demande du directeur général, la direction administrative et financière a réuni les éléments constitutifs du présent rapport sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. Le rapport qui en résulte a été présenté au comité d'audit.

3.3.1.1. Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- ▶ la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- ▶ l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- ▶ l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;

- ▶ que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;
- ▶ le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- ▶ la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés aux chapitres 2 et 7 du présent document de référence.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.3.1.2. Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de Maurel & Prom et la direction administrative et financière, en liaison avec le conseil d'administration et plus particulièrement son comité d'audit définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en œuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le secrétaire général de Maurel & Prom.

La direction de Maurel & Prom met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires. Les membres du comité de direction (le directeur général, le directeur de la production, le directeur de l'exploration et le directeur forage se réunissent toutes les deux semaines pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle.

Un comité de direction élargi réunissant, outre les membres du comité de direction, le directeur Hygiène Sécurité Environnement ainsi que les principaux responsables opérationnels et fonctionnels est réuni trimestriellement. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations à l'attention des différents responsables concernés et assure le suivi de leur bonne application.

3.3.1.3. Gestion des risques

Une circularisation auprès des différents services concernés et des réunions internes à l'entreprise (juridique, assurances, contrôle de gestion) permettent d'identifier et de quantifier les engagements hors bilan et les risques significatifs de la Société. Les engagements susceptibles d'être pris par la Société sont centralisés au siège social.

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles.

Le conseil d'administration s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit, lors des clôtures comptables, avec pour objectif d'identifier les risques principaux pour lesquels des solutions d'atténuation existent et s'assurer de la mise en œuvre de ces solutions au sein du Groupe.

Pour cela, une cartographie des risques a été entreprise et a été présentée au comité d'audit, ainsi qu'au conseil d'administration de la Société respectivement les 15 décembre et 17 décembre 2015. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'actions destinés à optimiser la gestion de chacun des risques identifiés et à rendre le risque résiduel acceptable pour le Groupe.

Par ailleurs, l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production du Groupe, tels que décrits dans le chapitre 2 « facteurs de risque » du présent document de référence.

La direction de Maurel & Prom, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit, identifie et analyse les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites au paragraphe 2.4. du présent document de référence.

3.3.1.4. Mise en œuvre

Le Groupe est composé d'un établissement siège, de filiales et établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financier, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de Maurel & Prom assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, HSE, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique Groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

Enfin, la direction, en relation avec le comité d'audit, a établi une cartographie des risques et des enjeux RSE 2015 afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe. Cette cartographie formalise l'analyse des risques RSE et les situe par rapport aux risques classiques.

Cette cartographie a été présentée au comité d'audit et au conseil d'administration.

En particulier, les équipes dirigeantes ont approuvé l'évaluation des risques RSE qui a été réalisée. Pour leurs activités respectives, les entités du Groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques. Les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits dans le chapitre 2 Facteurs de Risques du présent document de référence.

En 2015, le reporting des grands projets du Groupe a été régulièrement présenté au comité d'audit par la direction financière en particulier, ce qui a permis de partager, avec les organes de contrôle, l'évolution des risques liés à ces projets.

La direction de la comptabilité de Maurel & Prom assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes. Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par le service comptabilité de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un contrôleur de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de trésorerie) par la direction trésorerie et financement. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel (intervention de consultants lors des clôtures, sous-traitance des systèmes d'information auprès de prestataires externes).

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général, du conseil d'administration ainsi que du directeur financier adjoint en charge de la communication financière.

Chaque trimestre, Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires et, dans les mois qui suivent la clôture du semestre, un compte de résultat, un bilan et un tableau de financement consolidés relatifs à ce semestre.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par les services comptabilité et contrôle de gestion et validés par le conseil d'administration.

La direction financière s'assure ensuite que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe, aux préconisations du conseil d'administration et aux obligations légales et réglementaires. Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe a attiré l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les titres de la Société au cours de certaines périodes et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre mettant en œuvre les États hôtes qui interviennent nécessairement pour l'application des contraintes légales spécifiques et fréquemment en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats de partenariat en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage, exploitation).

3.3.1.5. Surveillance du dispositif de contrôle interne

3.3.1.5.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

3.3.1.5.2. Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions du comité d'audit sont décrites en pages 89 et 90 au paragraphe 3.2.2.3.1, du présent document de référence.

3.3.1.5.3. La direction générale

La mission de direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

3.3.1.5.4. Les contrôleurs internes

Depuis 2009, le secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit et de contrôle interne du Groupe. Il rapporte directement au comité de direction et rend compte au comité d'audit.

Il s'appuie pour la réalisation des diligences d'audit sur l'audit interne mis en place dans la principale filiale opérationnelle du Groupe (Maurel & Prom Gabon) et sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés suite aux audits font l'objet d'un suivi régulier par le secrétaire général.

3.3.1.5.5. Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de Maurel & Prom et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

▷ 3.3.2. Réalisations 2015 et perspectives 2016

En 2015, le Groupe a réalisé une cartographie de ses risques. Les représentants des principales filiales à l'étranger, des services centraux (direction générale, secrétariat général, direction financière, directions du forage et des opérations) et les membres du comité d'audit et des risques ont contribué aux travaux.

Cette cartographie a permis d'aboutir (i) à un recensement des risques selon qu'ils affectent les ressources financières, l'efficacité des opérations, la réputation ou la conformité réglementaire, juridique fiscale industrielle ou sociale, (ii) au positionnement des risques les uns par rapport aux autres en terme d'impact et d'horizon de matérialisation, et (iii) à l'identification d'actions d'atténuation.

Cette cartographie avait également pour objectif de formaliser l'analyse des risques extra-financiers et de positionner les thématiques liées à l'environnement, au social et à la gouvernance parmi les autres risques.

3.4. RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

▷ 3.4.1. Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les conditions d'admission aux assemblées générales sont les suivantes :

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré

précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sont constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

▷ 3.4.2. Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication du nom du mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assem-

blée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

4.1.	INFORMATIONS SOCIALES	115
4.1.1.	Emploi	116
4.1.1.1.	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	116
4.1.1.2.	Embauches et licenciements	117
4.1.1.3.	Rémunérations et évolution de celles-ci	118
4.1.1.3.1.	<i>Participation, intéressement</i>	119
4.1.2.	Organisation du travail	120
4.1.2.1.	Organisation du temps de travail	120
4.1.2.2.	Absentéisme	120
4.1.3.	Relations sociales	121
4.1.4.	Santé et sécurité	121
4.1.4.1.	Conditions de santé et de sécurité au travail	122
4.1.4.2.	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	123
4.1.4.3.	Accidents du travail et maladies professionnelles	123
4.1.5.	Formation	124
4.1.5.1.	Politiques mises en œuvre en matière de formation	124
4.1.5.2.	Nombre d'heures de formation	124
4.1.6.	Égalité de traitement	125
4.1.7.	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	126
4.2.	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	126
4.2.1.	Politique générale en matière environnementale	126
4.2.2.	Pollution et gestion des déchets	128
4.2.3.	Utilisation durable des ressources	129
4.2.4.	Changement climatique	130
4.2.5.	Protection de la biodiversité	131
4.3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	131
4.3.1.	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	131
4.3.2.	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	132
4.3.3.	Sous-traitance et fournisseurs	133
4.3.4.	Loyauté des pratiques	133
4.3.5.	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	133
4.4.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015	134

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

En 2015, le groupe Maurel & Prom a réaffirmé son positionnement d'opérateur pétrolier et gazier indépendant dans une perspective de croissance. Cette stratégie s'est traduite par la recherche du maintien des compétences au sein du Groupe et par l'optimisation des équipes dans un but d'efficacité.

La santé et la sécurité des personnes est demeurée une priorité. Au Gabon, les départements Hygiène Santé Sécurité et Environnement ont été fusionnés et placés sous la responsabilité d'une même personne. La collecte et le traitement des indicateurs de performance EHS-S ont été significativement améliorés.

L'activité forage exercée par Caroil a relevé deux défis : (1) gérer la baisse brutale sur le deuxième semestre 2015 de son activité forage et des investissements, baisse qui s'est traduite par la redistribution des équipes afin de conserver les compétences, et (2) s'adapter à des chantiers sous contrat de type « management » (les équipes Caroil sont mobilisées sur des équipements appartenant à l'opérateur) requérant un savoir-faire technique particulier du fait des équipements utilisés (équipements de type mécanique présentant une certaine vétusté) et du site situé offshore.

Le Groupe s'est attaché à limiter son empreinte sur l'environnement, pendant les opérations et après la fin des opérations. En Colombie, la gestion du bloc SSJN-9 est entrée en phase d'abandon, période de trois ans pendant laquelle la Société doit compenser l'emprise au sol des activités abandonnées (2,5 ha) par la reforestation d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement occupée. En 2015, la filiale colombienne a fait l'acquisition d'une surface de 7,5 ha additionnels afin de remplir ses obligations.

En matière de développement durable et d'aide aux communautés locales, le Groupe a renouvelé sa contribution financière à des projets locaux de développement économique et social. En 2015, les engagements contractuels du Groupe en faveur des communautés locales totalisaient toutes filiales confondues, 5,9 M€.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce, le rapport de gestion présente les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Cette présentation s'effectue dans les conditions légales et réglementaires applicables et porte sur les entités du Groupe contrôlées par le Groupe et disposant de personnel.

4.1. INFORMATIONS SOCIALES

La chute des cours du pétrole entamée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015 menace les équilibres financiers à court terme de nombreux acteurs du secteur et vient ajouter de la complexité à la gestion des hommes et des compétences dans un marché du travail structurellement tendu.

En 2015, le groupe Maurel & Prom a réaffirmé son positionnement d'opérateur pétrolier et gazier indépendant dans une perspective de croissance.

Cette stratégie s'est traduite par la recherche du maintien des compétences au sein du Groupe et par l'optimisation des équipes dans un but d'efficacité.

La vision du Groupe d'un secteur fondamentalement marqué par des investissements massifs, des progrès technologiques, et par l'exploration de nouvelles zones géographiques plus difficiles d'accès, nécessitant de former une main d'œuvre qualifiée locale, et favoriser l'accès des femmes à des postes placés à tous les niveaux de l'organisation, demeure inchangée.

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

► 4.1.1. Emploi

La politique de recrutement du Groupe vise à le doter des meilleures compétences pour accompagner son développement. En favorisant la mobilité, le Groupe offre des opportunités de carrière internationale qui lui permettent de fidéliser son personnel d'encadrement.

En 2015, la filiale gabonaise est demeurée la principale implantation du Groupe en termes d'effectifs. À fin décembre 2015, Maurel & Prom Gabon comptait 329 salariés, soit 60 % des effectifs totaux du Groupe Maurel & Prom.

En 2014, au sein de la filiale gabonaise, la grille des salaires et la grille des avantages sociaux ont été révisées, uniformisant les conditions salariales et facilitant la gestion des recrutements et de la paie. En 2013, la filiale s'était dotée d'un nouvel outil de gestion de carrière en réalisant la grille des emplois aboutissant à la reclassification du personnel et à la redéfinition des postes en vue de l'amélioration de la flexibilité et de la réalisation de plans de carrière sur vingt ans.

4.1.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2015, le Groupe comptait 548 salariés répartis dans 8 pays contre 554 salariés au 31 décembre 2014.

Les tableaux ci-dessous indiquent à fin 2013, fin 2014 et à fin 2015, la répartition selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique par genre et expatriés/salariés locaux.

Les informations ci-dessous intègrent à partir de 2014 les effectifs de la filiale Caroil et à partir de 2015, les effectifs intègrent le personnel précédemment employé par MPI.

En 2014, la nomenclature des fonctions a été révisée afin de mieux refléter les métiers exercés dans le Groupe. Cette grille a été appliquée rétroactivement aux effectifs à fin 2013 qui apparaissent ainsi modifiés dans le tableau ci-dessous.

Fonction	2013	2014	2015
Ingénieurs	67	81	64
Techniciens	195	282	275
Fonctions support	149	191	209
TOTAL	411	554 *	548

* Effectif à fin 2014 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2014.

Répartition par tranche d'âge	2013	2014	2015
< à 25 ans	7	17	3
25 à 34 ans	124	180	154
35 à 44 ans	155	195	206
45 à 54 ans	87	115	127
> à 55 ans	38	47	58
TOTAL	411	554 *	548

* Effectif à fin 2014 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2014.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

Répartition géographique (effectifs inscrits, tous types de contrat de travail) par genre	2013			2014			2015					
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Afrique	276	43	354	431	53	484	436	92	56	75	492	90
Amérique latine	31	10	24	11	8	19	6	1	5	7	11	2
Europe - Moyen-Orient	36	9	32	38	11	49	30	6	14	19	44	8
Amérique du Nord	1	-	1	2	-	2	1	-	-	-	1	-
SOUS-TOTAL	349	62	411	482	72	554	473	100	75	100	548	100
TOTAL	411		411	554 *		554*	548				548	

* Effectif à fin 2014 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2014.

Répartition salariés expatriés / locaux au 31/12/2015	Expatriés	%	Locaux	%	Total
Afrique	62	93 %	430	89 %	492
Amérique latine	3	4 %	8	2 %	11
Europe - Moyen-Orient	1	1 %	43	9 %	44
Amérique du Nord	1	1 %	-	0 %	1
TOTAL	67	100 %	481	100 %	548

4.1.1.2. Embauches et licenciements

La politique de recrutement avait été marquée en 2014 et en 2013 par la poursuite de l'internalisation des compétences au Gabon, par la réallocation des ressources en Amérique latine et par l'intégration des effectifs de Caroil.

En 2015, la politique de recrutement a été particulièrement importante en Tanzanie, avec 30 recrutements locaux effectués sur l'année. En 2014, la filiale tanzanienne avait embauché deux superviseurs de production confirmés, précédemment en poste au Gabon en tant que chefs de site.

Au Gabon, la filiale a recruté 13 personnes en 2015 dont 9 expatriés pour occuper des fonctions de direction générale et d'encadrement tels que les postes de responsable HSE Corporate, responsable géosciences et chef du département production. La filiale avait recruté 46 personnes en 2014.

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

Recrutement	2013			2014*			2015**		
	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total
TOTAL GROUPE	69	30	99	52	18	70	45	3	48
Dont Société	1	1	2	1	4	5	4	2	6

* Effectif à fin 2014 corrigé de mouvements de personnels ayant eu lieu en fin d'année 2014.

** Hors mobilités internes. En 2013, les embauches ci-dessus sont à corriger de 5 transferts internes portant sur des contrats à durée indéterminée.

Le tableau ci-dessous présente les sorties du Groupe, hors retraites, mutations et cessations anticipées d'activité au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

	2013	2014*	2015
Sorties hors retraites / mutations / cessations anticipées d'activité, dont :	26	21	42
Départs volontaires (démissions, départs négociés, ruptures conventionnelles)	15	5	23
Fin de contrat à durée déterminée	3	7	4
Licenciements	6	9	11
Décès	1	4	3
Congé création d'entreprise	1	-	-
Fin de mandat social		1	-
TOTAL DES SORTIES / TOTAL DES EFFECTIFS	6,33 %	7,3 %	8 %

* Effectif à fin 2014 corrigé de mouvements de personnel ayant eu lieu en fin d'année 2014.

À noter, la cession des activités de Maurel & Prom au Congo a entraîné la sortie des effectifs de 9 personnes à fin 2015.

4.1.1.3. Rémunérations et évolution de celles-ci

Les rémunérations des mandataires sociaux sont décrites au paragraphe 3.2.3 du présent document de référence, étant précisé que la part variable de ces rémunérations (jetons de présence) n'est pas soumise à des critères qualitatifs ou quantitatifs liés à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la Société.

Le Groupe s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun de ses collaborateurs aux succès de l'entreprise. La rémunération varie selon le poste, les compétences, les performances et le potentiel de chacun. Ces principes communs s'adaptent en fonction de paramètres locaux tels que la législation sociale, le contexte économique et le marché de l'emploi des différents pays où le Groupe est présent.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

Pour l'ensemble du Groupe, la répartition des charges de personnel est la suivante :

Masse salariale, comprenant :	2014 *	2015
<i>En milliers d'euros</i>		
Salaires et traitements	32 096	29 376
Intéressement et participation	361	878
Autres charges de personnel	13 676	12 516
VALEUR NETTE	46 133	42 770

* La valeur nette 2014 a été révisée de sorte à être alignée avec le changement de présentation décrit dans les annexes consolidées en 8.1.1. Note 1.7.

4.1.1.3.1. Participation, intéressement

Les salariés de la Société et ceux de Maurel & Prom Assistance Technique sont associées à la performance du Groupe et à son capital par la mise en place d'un plan d'intéressement et d'une épargne salariale. Le Groupe a également décidé de mettre en place un système global d'attribution gratuite d'actions destiné notamment à récompenser les salariés des sociétés étrangères du Groupe dans lesquelles les mécanismes d'intéressement collectifs prévus par le droit français n'existent pas.

Plan d'intéressement

Les salariés de la Société et de Maurel & Prom Assistance Technique bénéficient d'un accord d'intéressement. Les accords d'intéressement actuellement en place dans ces sociétés ont été respectivement conclus pour Maurel & Prom Assistance Technique et pour la Société le 23 juin 2013 et le 1^{er} janvier 2015. Ces accords sont motivés par une double volonté : (i) solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et (ii) respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter la productivité et à améliorer l'organisation du travail.

Épargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002, une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Épargne Entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Depuis le 8 septembre 2010, un PEE a été mis en place au sein de Maurel & Prom Assistance Technique. Dans le cadre de ce dispositif, au 31 décembre 2015, 61 salariés (y compris d'anciens salariés) participent au capital de la Société à hauteur de 417 933 actions, soit 0,21 % du capital social.

Tous les salariés de ces sociétés ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent y adhérer, s'ils le souhaitent.

Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan.

L'effort d'épargne des salariés est encouragé par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

L'abondement 2015 au PEE (fonds versés au PEE pour les salariés) a été de 238 240 € (contre 208 604 € en 2014).

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

Actions gratuites consenties aux salariés du Groupe

	Plan 2010	Plan 2011 n°1	Plan 2011 n°2	Plan 2011 n°3	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2016
Date d'attribution	20/12/2010	01/06/2011	20/07/2011	19/12/2011	21/12/2012	30/08/2013	28/03/2014	25/02/2016
Période d'acquisition	20/12/2012	01/06/2013	20/07/2013	19/12/2013	21/12/2014	30/08/2015	28/03/2016	25/02/2017
Période de conservation	20/12/2014	01/06/2015	20/07/2015	19/12/2015	21/12/2016	30/08/2017	28/03/2018	25/02/2018
Nombre de salariés concernés	47	2	4	41	35	3	17	36
Nombre d'actions gratuites	252 100	29 750	41 650	90 238	72 451	34 000	51 840	1 080 600

Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

La Société et Maurel & Prom Assistance Technique ont adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne l'ensemble du personnel et les taux de cotisations patronales sont de 8 % sur les tranches A, B et C. Les sommes versées au titre de ce régime se sont élevées à 451 914 € en 2015 (contre 428 300 € en 2014).

► 4.1.2. Organisation du travail

4.1.2.1. Organisation du temps de travail

La durée de travail hebdomadaire moyenne est fixée en fonction des législations nationales et du contexte local.

En France, la Société applique la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 1^{er} mars 2004.

Horaires

En France, un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. À ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

En outre, la Société a mis en application au 1^{er} janvier 2011, auprès de l'ensemble des cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et des salariés autonomes, un système de forfait en jours. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non plus en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours.

Recours aux heures supplémentaires

La Société n'a pas recours au système des heures supplémentaires pour les salariés relevant du régime des 35 heures ainsi que pour les salariés employés au « forfait-jours ». Ces derniers peuvent récupérer tout jour travaillé au-delà de la limite fixée par l'accord collectif.

Caroil applique à ses effectifs métropolitains un forfait en jours de 218 jours par an. Les salariés expatriés de Caroil travaillent selon le régime particulier des rotateurs.

4.1.2.2. Absentéisme

En 2015, le taux d'absentéisme global est estimé à 3,1 % contre 4,12 % en 2014 et le taux d'absentéisme pour raison de maladie est estimé à 2,2 % contre 2,25 % en 2014.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

- ▶ absentéisme global : $B / (A+B)$; et
- ▶ absentéisme pour cause de maladie : $C / (A+B)$

Où :

(A) correspond au nombre de jours effectivement travaillés par l'ensemble de l'effectif contractuel, jours de formation inclus ;

(B) correspond au nombre de jours d'absence (maladie, maladie professionnelle, maternité, accident du travail et/ou de trajet ou toute autre absence non prévue contractuellement) ; et

(C) nombre de jours de maladie (hors maladie professionnelle, maternité, accident du travail et ou de trajet, etc.).

▷ 4.1.3. Relations sociales

Relations sociales

(A) Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction. Dans les filiales du Groupe, le dialogue s'organise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Au Gabon, le dialogue social revêt une importance particulière. Un Comité Permanent de Concertation Economique et Sociale, institué par le Code du travail, se réunit au moins une fois par an. Lors de ces réunions, les représentants du personnel se voient présenter les budgets en cours ainsi que les budgets prévisionnels, les axes de développement de l'entreprise et les besoins en recrutement. Le Comité d'Organisation des Œuvres Sociales et le soutien financier ou technique de la filiale gabonaise de Maurel & Prom à des projets sociaux participent également au dialogue social. En 2014, les négociations de la révision de la grille des salaires et des avantages sociaux ont été menées à leur terme avec succès.

En Tanzanie, avec la croissance de l'activité réalisée en 2015, l'organisation du dialogue social s'est formalisée davantage. En août 2014, les salariés ont adhéré au syndicat Tanzania Mines, Energy, Construction and Allied Workers Union (TAMICO). Une section du syndicat a été ouverte en 2015 à Mnazi Bay.

En Colombie, le comité mixte de santé au travail (voir paragraphe 4.1.4.2. du présent document de référence) constitue un lieu d'échange entre salariés et employeurs au-delà des seuls sujets relatifs à la santé au travail.

(B) Bilan des accords collectifs

Le Groupe est implanté dans des pays où l'industrie locale de l'exploration et production d'hydrocarbures, plus ou moins récente, ne dispose pas toujours de convention collective de branche.

En l'absence de tels dispositifs, les filiales du Groupe mettent alors en place, au cas par cas, des accords collectifs pouvant notamment traiter de la couverture des frais de santé des salariés et des rémunérations.

Maurel & Prom Gabon dispose d'un accord sur les rémunérations depuis 2010 dont la révision, qui tient compte de la grille des emplois mise en place en 2013 (voir paragraphe 4.1.1. du présent document de référence), a été finalisée en 2014. Début 2015, un accord d'établissement a été mis en place en concertation avec les délégués du personnel Maurel & Prom, le comité de suivi et l'Inspection spéciale du secteur pétrolier.

▷ 4.1.4. Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe. Le Groupe s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et à réduire les nuisances, en mettant en œuvre un programme de gestion « Hygiène Santé Sécurité Environnement et Qualité », qui s'appuie sur les meilleures pratiques sectorielles, dans le respect des réglementations nationales.

En termes d'organisation, les responsabilités en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (« HSE ») sont clairement définies à tous les niveaux.

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

Le directeur des opérations de Maurel & Prom est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la Charte Sécurité Environnement Qualité du Groupe établie en 2006. À cet égard, il définit la politique, les objectifs et l'organisation HSE pour le Groupe.

Le Groupe a également mis en place un comité exécutif HSE, présidé par le directeur général de Maurel & Prom. Il réunit le directeur des opérations du Groupe, le directeur de l'exploration du Groupe, le directeur forage du Groupe, le secrétaire général du Groupe et le responsable HSE du Groupe. Ce comité définit la politique et les objectifs HSE du Groupe, réoriente les objectifs en tant que de besoin, suit les performances HSE et les plans d'actions correspondants.

Au sein des filiales du Groupe, les directeurs généraux sont responsables, en dernier ressort, des sujets HSE et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par leur filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées.

La filiale gabonaise dispose depuis 2013 de sa propre politique Hygiène-Santé qui recouvre les domaines de l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement. Elle engage la direction générale de Maurel & Prom Gabon, ses collaborateurs, ses partenaires et sous-traitants et a pour objet l'amélioration permanente de la performance. En 2015, les départements Hygiène santé sécurité et Environnement ont été fusionnés et placés sous la responsabilité d'une même personne. La collecte et le traitement des indicateurs de performance EHS-S ont été significativement améliorés. Il existe une mémoire exhaustive des incidents et des accidents dont il est possible de tirer des enseignements, une mémoire et le suivi des actions correctives. Un système d'observations préventives a été mis en place.

En 2015, la filiale tanzanienne a poursuivi la révision et la mise à niveau des procédures HSE avec l'appui de ressources extérieures et s'est fixé pour objectif que l'équipe locale soit autonome et partage le socle commun du SMHSE Groupe.

Concernant l'activité de forage, traditionnellement, les responsabilités HSE entre la société de forage et l'opérateur sont, par contrat, précisément réparties. La société de forage établit un système de management HSE dont elle a la charge de sa mise en œuvre. Les mêmes règles s'appliquent dans les relations intra-groupe, entre Caroil et les filiales d'exploration et production du Groupe.

À noter, le système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail et de l'environnement de Caroil repose sur un système documentaire robuste et efficace triplement certifié (ISO 14001 :2004, ISO 9001 : 2008 et OHSAS 18001 : 2007). Caroil fera l'objet d'un audit annuel en juin 2016 pour le renouvellement de la triple certification de son SMQHSE.

4.1.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

Les pays dans lesquels le Groupe opère, notamment le Gabon et la Colombie, ont adopté des législations spécifiques en matière de conditions de travail et de santé des salariés que les filiales appliquent.

En Colombie, le respect des directives en matière de prévention des accidents du travail et des maladies du travail est vérifié par des rapports d'activité et de performance HSE semestriels envoyés à l'Autorité Nationale des Hydrocarbures, par des audits menés par cette autorité à l'occasion des audits annuels de HSE réalisés sur tous les contrats exploration et production ainsi qu'à travers les audits du conseil colombien de sécurité. Maurel & Prom Colombia BV, à partir de la procédure interne (audits HSE, formation), s'assure également de l'application des normes légales par ses sous-traitants.

Au Gabon, des programmes de prévention des risques systématiques sont déployés sur tous les sites et installations de Maurel & Prom Gabon. Depuis 2014, les procédures d'accueil sur site ont été révisées pour rendre la visite médicale obligatoire avant la prise de poste. Le contrôle de l'aptitude médicale a été renforcé en 2015. Concernant les accidents de la circulation, le service de géolocalisation a été étendu à l'ensemble des véhicules, les communications radio ont été mises en place sur l'ensemble du site ainsi que les véhicules en 2014. Il est prévu que le dispositif soit étendu aux véhicules utilisés par la base.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

4.1.4.2. Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années, dans la plupart de ses filiales en France, Gabon, Colombie et Tanzanie, des accords portant sur la protection sociale de ses salariés. Ces accords permettent, sous certaines conditions, de prendre en charge la totalité des frais médicaux des salariés et éventuellement ceux de leur famille.

En Colombie, la législation locale prévoit que toute société développant des activités sur le territoire colombien et employant plus de 10 salariés doit être dotée d'un comité mixte de santé au travail. Maurel & Prom Colombia BV a mis en place ce comité qui comprend un représentant des salariés et un représentant de l'employeur. Ce comité est en charge de promouvoir et de contrôler le respect des règles et règlements de santé et de sécurité au travail.

4.1.4.3. Accidents du travail et maladies professionnelles

Les taux de fréquence des accidents de travail pour les effectifs du Groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIF)	7,27	3,62	2,30
Taux de fréquence des blessures déclarées (TRIR)	8,49	4,82	6,91

Le taux de fréquence des blessures avec arrêt (Lost Time Injury Frequency – LTIF) est égal à la somme des décès et des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (Lost Time Injury – LTI), multipliée par 1 million d'heures travaillées et divisée par le nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des blessures déclarées (Total Recordable Injury Rate – TRIR) est égal à la somme (i) des décès, (ii) des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (LTI), (iii) des cas de travail aménagé (Restricted Work Day Case – RWDC) correspondant à une blessure provoquant une inaptitude médicale, étant précisé qu'il ne peut s'agir ni d'un décès, ni d'une blessure avec arrêt de travail et (iv) des cas nécessitant un traitement médical (Medical Treatment Case – MTC) défini par une blessure donnant lieu à des soins assurés par un médecin ou un infirmier, l'ensemble multiplié par 1 million d'heures travaillées et divisé par le nombre d'heures travaillé.

Pour le Gabon, le taux de gravité représentant la durée moyenne d'arrêt par accident est de 33,5 jours en 2015 contre 24 jours en 2014 et 9,71 jours en 2013. Les autres filiales n'ont pas déclaré de cas d'accident avec arrêt.

Les sociétés françaises du Groupe n'ont pas déclaré de maladies professionnelles en 2015. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance de maladies professionnelles qui pourraient être déclarées par les filiales du Groupe conformément à la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels ces filiales sont implantées.

Au Gabon, les accidents de la route représentent une part importante des accidents du travail. En 2015, un tiers des blessures au travail sont liés à des accidents de la circulation. Ceci s'explique en partie par la nature du site très étendu géographiquement dans une région montagneuse. Pendant la saison des pluies et la saison sèche, très marquées, les pistes sont glissantes. Le dénivelé important accentue les problèmes de sécurité. Depuis 2009, Maurel & Prom a pris successivement différentes mesures correctives pour atténuer ce risque en mettant notamment en place un programme de formation « bonne

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

conduite ». Par ailleurs, un suivi de géolocalisation des véhicules a été déployé en 2013. En 2014, six véhicules avec arceaux intérieurs et extérieurs ont été mis en circulation sur les sites d'Onal et de Coucal.

Les opérations critiques pour l'activité de forage sont les opérations de manutention avec des risques de pincement, les opérations de levage avec le risque de chute d'objet et le travail en hauteur. Les transports et le paludisme sont également une cause d'accident ou de maladie.

Le risque d'explosion correspondant à la survenue incontrôlée d'un nuage gazeux ou d'hydrocarbures inflammables est considéré comme un scénario majeur ou catastrophique. Une série d'équipements et de barrières redondantes est prévue ainsi que la formation des personnels de sonde dont l'aptitude à contrôler une éruption est validée tous les deux ans.

► 4.1.5. Formation

Les enjeux de la politique de formation du Groupe sont doubles : d'une part, développer une culture d'entreprise HSE en interne et auprès des sous-traitants et des contractants et, d'autre part, développer la formation continue et le transfert des compétences vers des emplois locaux.

4.1.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

La politique de formation de la Société est notamment organisée autour de missions telles que l'actualisation et le renouvellement des certificats d'aptitude aux techniques sécuritaires, la formation des employés locaux aux métiers du pétrole, la formation continue en fonction de parcours individuels et la formation des responsables HSE, qui sont confiées à des organismes de formation extérieurs.

Le transfert de compétences et la « localisation » s'organisent plus particulièrement en interne selon quatre axes, à savoir, des cours théoriques et travaux dirigés d'opération, des exercices pratiques sur site opérationnel (EP) et mises en commun (MEC), l'apprentissage technique sur site en compagnonnage et la pratique du poste en compagnonnage (« On-the-Job Training », OJT).

La formation organisée en interne a deux objectifs :

- optimiser les coûts de formation et réaliser prioritairement des formations en HSSE et métiers typiques (exploration et exploitation) ; et
- renforcer prioritairement les capacités et développer les compétences du personnel exploration et exploitation.

Au Gabon, les formations en sécurité préventive concernent les habilitations électriques ou la maîtrise des techniques de prévention sécuritaire en milieu pétrolier.

En 2015 la matrice de formation EHS-S de la filiale gabonaise a été révisée en profondeur. Il est accordé la priorité à celles qui ont un caractère obligatoire (*i.e.* RSES, formation au contrôle de puits, HLO/HDA, lutte incendie, secourisme, habilitation électrique, contrôle des accès en hauteur). Il a été préparé le contenu de huit premiers modules de formation interne (accueil sécurité, analyse causale, analyse des risques, blessures aux mains et aux doigts, espace confiné, gestion des produits chimiques, paludisme, système d'observation préventive).

Par ailleurs, les formations orientées exploration et exploitation sont dispensées sous forme de compagnonnage sur le terrain, connue sous le jargon « *On The Job Training* ». Ces formations sont dispensées par les ingénieurs et responsables métiers production. En 2015, il s'est agi principalement pour les métiers de la production et de la maintenance, des principes de base et recherches de pannes et des systèmes PCP (*Surface-Downhole and Optimization*).

4.1.5.2. Nombre d'heures de formation

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'heures de formation externe, ainsi que le coût y afférent, dispensées aux salariés du Groupe au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales

	2013		2014		2015	
	Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût
Salariés du Groupe	38 653	705 631 €	15 837	652 972 €	8 692	291 444 €

La réduction du volume d'heures consacrées à la formation externe en 2015 s'explique par la diminution de la formation au Gabon, la filiale ayant porté l'effort sur le développement de la formation interne mentionné au paragraphe 4.1.5.1.

► 4.1.6. Égalité de traitement

Le Groupe assure l'égalité des chances pour l'ensemble de ses salariés en fondant le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et en sensibilisant les managers des entités opérationnelles ainsi que les acteurs du recrutement à ces principes et au respect des législations applicables. Du fait de son implantation internationale, le Groupe est pleinement conscient que la promotion de la diversité est également synonyme de lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'il s'agisse d'ouverture à différents milieux sociaux, d'égalité professionnelle ou d'intégration.

(A) Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles. Au 31 décembre 2015, les femmes représentaient 14 % des effectifs du Groupe et 19 % des recrutements sur l'année, contre respectivement 13 % des effectifs et 10 % des recrutements en 2014. En 2014, 9 % des femmes employées dans le Groupe occupent une fonction d'ingénieur – telles qu'ingénieur achats forage, ingénieur forage, ou chef de service environnement – contre 12 % pour l'ensemble des effectifs du Groupe.

(B) Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise.

Un rapport de l'OIT intitulé « Compétences, développement des ressources humaines et formation à la sécurité, actuels, et à venir, dans l'industrie du gaz et du pétrole » paru en 2012 indique, qu'à fin 2012, une seule compagnie pétrolière avait rejoint le Réseau Mondial sur l'Entreprise et le Handicap créé par le Bureau International du Travail. Cette donnée illustre la difficulté du secteur à s'engager davantage dans ce domaine.

En 2015, sur l'ensemble des effectifs du Groupe, une personne est en situation de handicap.

(C) Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe souhaite donner à tous ses salariés une égalité des chances à tous les stades de leur carrière professionnelle. À cet égard, le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères notamment liés à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, au sexe, au statut familial, aux mœurs, aux opinions politiques, aux activités syndicales et, sauf inaptitude reconnue par la Médecine du travail, à l'état de santé. Le Groupe reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et les qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations sociales / Informations environnementales

► 4.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Liberté d'association et du droit de négociation collective/ élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession/élimination du travail forcé ou obligatoire/ abolition effective du travail des enfants.

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

4.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

En matière de protection de l'environnement, l'objectif du Groupe est de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités et de sensibiliser les communautés locales au thème de l'environnement. Chaque filiale met en œuvre un programme de gestion environnementale portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques environnementaux.

► 4.2.1. Politique générale en matière environnementale

La politique environnementale du Groupe repose sur la maîtrise de sa consommation énergétique, la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre et la gestion optimale de son émission de déchets.

(A) Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La gestion des sujets liés à l'environnement est intégrée aux départements HSE des filiales du Groupe. Cette gestion fait l'objet de reportings réguliers au plus haut niveau de l'entreprise.

Le système de management intégré HSE du Groupe a été défini en 2008 d'après le modèle de système de management HSE de l'*International Association of Oil and Gas Producers* (« OGP »).

Les programmes de management concernant le respect de l'environnement sont construits autour de la gestion des déchets, de l'étude d'impact sur l'environnement, du transport et du stockage de produits dangereux ainsi que de l'aménagement et de la réhabilitation des sites et des plateformes.

La révision du référentiel de procédures HSE débutée en 2012 par un audit s'est poursuivie en 2013 par l'adoption de directives générales, de procédures Groupe et de procédures filiales actualisées.

La gestion et la réhabilitation des sites nécessitent des réserves financières. Ces dernières sont mentionnées au paragraphe 4.2.1 (D) du présent document de référence.

La mise en œuvre opérationnelle du système de management environnemental dans les différentes filiales du Groupe varie en fonction de la taille de la filiale considérée et du niveau d'activité de cette dernière. La filiale gabonaise de Maurel & Prom est une implantation pilote pour le Groupe. La consolidation de son système de gestion environnementale aboutira en 2016 à la constitution d'un socle documentaire qui valorise le savoir-faire de la filiale.

Informations environnementales

Bien que le Groupe reconnaisse la valeur de la certification – dans chaque pays, les installations du Groupe sont régulièrement soumises à des contrôles et des audits des organisations non gouvernementales, des gouvernements locaux et des populations locales – il n'a pas cherché, jusqu'à présent, à mettre en place un processus de certification pour ses installations.

(B) Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Au même titre que la santé et la sécurité, l'environnement est au cœur de la politique de formation et de sensibilisation des salariés du Groupe.

Dans l'étude environnementale d'un projet, un plan de gestion est élaboré comme mentionné au paragraphe 4.2.1. (C) du présent document de référence. Ce plan de gestion environnemental est transmis aux opérateurs sur site pour application.

Il s'accompagne d'une information et d'une sensibilisation des opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, qu'ils soient salariés du Groupe ou contractants.

En 2015, au Gabon, des formations internes ont été dispensées sur l'induction HSE et la gestion des déchets.

En 2015, le service environnement de la filiale gabonaise a participé aux ateliers et événements suivants :

- ▶ atelier sous régional sur les défis liés au nettoyage des littoraux et à la gestion des déchets en cas de déversement d'hydrocarbures, organisé par la plateforme *Global Initiative for West, Central and Southern Africa* (« GI WACAF ») sous la direction de l'environnement ;
- ▶ exercice bilatéral Gabon/Congo pour tester les moyens de communication en cas de déversement transfrontalier d'hydrocarbures, organisé par la plateforme *GI Wacaf* sous la direction de l'environnement ; et
- ▶ conférence débat sur les fluides frigorigènes et la réglementation en vigueur au Gabon organisée par la direction générale de l'environnement.

(C) Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Chaque projet est initialement basé sur une étude de risque préliminaire qui aboutit à la définition d'un Plan de Gestion Environnemental (« PGES ») approuvé par les autorités compétentes. Les ressources financières, humaines et techniques adéquates sont mises à disposition pour son application. La mise en œuvre de ces plans de gestion fait en outre l'objet d'audits réguliers internes et externes par l'autorité compétente.

Les études d'impact sont réalisées conformément aux réglementations locales, avant le projet puis tout au long du projet. Afin de permettre l'identification, l'évaluation et la prévention des risques, le Groupe s'appuie à la fois sur des expertises internes et sur des experts externes référencés auprès de l'administration locale.

Si le site est situé dans un parc national ou marin, tout projet fait l'objet de discussion avec les gestionnaires du parc.

À l'issue de ces études de risques, le Groupe déploie les plans d'action suivants :

- ▶ en amont, afin de lutter contre la dégradation des sols, la détérioration des nappes phréatiques ou les retombées de boue dans les cultures et les rivières, le Groupe demande aux services et entreprises de génie civil de consolider les travaux de terrassement des routes et des plateformes de sites. La stabilisation des zones fragiles est assurée par la mise en place de couvertures végétales (*revégétalisation par hydroseeding*) ; et
- ▶ en aval, la préservation des sites passe par la réhabilitation des zones déforestées ou encore par le tri et la destruction contrôlée des déchets.

Au Gabon, vingt et une personnes salariées de la filiale à temps plein, ont été mobilisées sur les sujets environnementaux en 2015. Ces personnes sont rattachées au département EHS-S. Dix-huit personnes travaillent sur site en tant qu'agents environnement en charge de la gestion de la déchèterie sur le site d'Onal, superviseurs HSE site ou assistants sécurité environnement.

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations environnementales

(D) Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au 31 décembre 2015, le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe était nul. Toutefois, le Groupe a pris des provisions pour abandon et remise en état des sites. Au 31 décembre 2015, ce montant s'élevait à 40,6 M€ contre 11,8 M€ pour l'exercice 2014.

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, le Groupe n'a pris aucune autre provision pour risque extra-financier.

► 4.2.2. Pollution et gestion des déchets

(A) Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Eau

Au Gabon, afin de contrôler la qualité de l'eau, Maurel & Prom a construit une station de traitement des eaux de rejet de forage et a installé sur certains champs des puits piézométriques (quatre sur le champ d'Onal). Ces actions lui permettent ainsi de procéder à des prélèvements, de suivre et d'analyser les eaux de rejet du forage, les eaux des rivières environnant les plateformes et les eaux souterraines. Ces actions de suivi sont éga-

lement complétées par des mesures destinées à limiter les effets d'une pollution d'hydrocarbures accidentelle avec la mise à disposition de barrages flottants ou encore de dispersants utilisés uniquement en cas de nécessité absolue.

Air

L'exploitation des hydrocarbures occasionne des rejets dans l'atmosphère qui peuvent participer à la formation de brouillards de particules ou des pluies acides. Les émissions dans l'air peuvent être encadrées par des normes locales qui définissent le type de substance à contrôler, en fonction des standards locaux et du permis d'opération.

Sols

Les risques de contamination des sols liés aux activités du Groupe proviennent essentiellement des boues de forage, des déversements accidentels et des déchets (voir paragraphe 4.2.2. (B) du présent document de référence).

En 2015, dix-sept événements de déversement d'hydrocarbures accidentel dans le milieu naturel sont intervenus pour un volume total de 29 m³. Les déversements ont donné lieu aux actions correctives suivantes : nettoyage des zones concernées, sensibilisation du personnel en charge des opérations, contrôles préventifs, prélèvement des échantillons dans le milieu impacté pour analyse.

	2013	2014 *	2015
Nombre de déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement (> à 1 baril)	7	9	17
Volume total des déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement, en m ³	63	42,9	28,6

* y compris Caroil.

(B) Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Conformément à l'article 9 de la Charte, le Groupe veille à maîtriser sa production de déchets. Les filiales du Groupe engagées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures ont mis en place des systèmes de tri, de traitement et de recyclage des déchets.

(C) Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités pétrolières et gazières peuvent engendrer des nuisances pour les riverains des sites d'exploration ou de production, essentiellement du bruit et des odeurs mais également des vibrations ou encore du trafic routier, maritime ou fluvial.

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations environnementales

Afin de prévenir toute nuisance sonore, le Groupe veille au confinement des équipements tels que les générateurs électriques.

Au Gabon, les nuisances sonores sont considérées comme non significatives à l'extérieur des sites.

Par ailleurs, il convient de noter que les installations du Groupe en Tanzanie, situées dans un parc marin protégé, doivent veiller à ne pas causer de pollution lumineuse pendant les périodes de ponte des tortues et de naissance des baleines.

► 4.2.3. Utilisation durable des ressources

(A) Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Aucun des sites du Groupe n'est confronté à des conflits d'usage de l'eau.

L'eau produite par le Groupe, correspondant à l'eau associée au pétrole du réservoir ou provenant d'un aquifère saumâtre, est séparée, traitée et réinjectée dans la formation géologique.

Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation du béton pour la phase de construction et de réalisation de travaux de génie civil et de maintenance, préparation de la boue pendant le forage et refroidissement des installations).

Au Gabon, l'eau douce prélevée dans le sous-sol ou en surface à des fins sanitaires ou industrielles (forage) est ensuite en majorité réinjectée ou traitée puis rejetée dans le milieu naturel.

En Tanzanie, la consommation d'eau douce est limitée à l'eau potable en bouteille (l'eau du camp est désalinisée).

(B) Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités du Groupe sont l'eau et l'énergie. Les mesures de récupération et de valorisation énergétique du gaz associé prises par le Groupe sont présentées ci-dessous.

(C) Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Le Groupe utilise différentes sources d'énergie pour mener à bien ses opérations d'exploration et de production (gaz, pétrole). Les installations consomment du gaz naturel produit ou acheté, du diesel pour certains générateurs, du carburant pour les déplacements (kérosène, diesel, essence) et marginalement de l'électricité.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des activités gabonaises, toutes les plateformes seront à terme électrifiées afin d'utiliser une partie du gaz associé à l'huile en substitution aux consommations de gasoil. Le brûleur gasoil de la chaudière du champ d'Onal a également été remplacé par un brûleur gaz dans le même but de réduction des consommations.

En 2015, la consommation d'énergie consolidée sur le périmètre opéré des sources de combustion fixes et mobiles de la filiale gabonaise, de la filiale tanzanienne et de Caroil est estimée à 27 188 tep contre 31 425 tep en 2014 (hors Tanzanie).

(D) Utilisation des sols

L'emprise des activités d'études sismiques et d'exploration sur les terres est très limitée dans le temps. Lorsque les terres sont relâchées, le Groupe s'emploie à les restituer dans leur état d'origine en associant au processus de restauration (choix des essences replantées par exemple) les populations locales. L'emprise des activités de production est plus durable.

Le Groupe essaie de limiter son empreinte en reconstituant le plus possible les terrains en déclivité, en ensemençant les talus et les différences de niveaux créées par l'activité et susceptible d'entraîner des ruissellements et des glissements de terrain.

Les activités du Groupe sont localisées sur des terres ne présentant pas de conflit d'usage. Au Gabon, les zones utilisées sont situées dans des concessions forestières exploitées par d'autres sociétés. Fin 2015, l'emprise totale occupée par les plateformes et les routes d'accès est estimée à 730 hectares.

En Colombie et au Pérou, des restrictions d'intervention sont prévues en fonction de la nature de la zone considérée (zone d'exclusion, zone d'intervention avec de hautes restrictions, zone d'intervention avec une restric-

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations environnementales

tion modérée et zone susceptible d'intervention). Suite à la cession de la participation de la filiale colombienne dans le champ de Sabanero en septembre 2013, l'emprise au sol des activités de la filiale colombienne est limitée aux quatre plateformes du permis de Muisca. Depuis fin 2014, l'emprise au sol n'est plus que de 6,5 hectares.

En Colombie, la gestion du bloc SSJN-9 est entrée en phase de restitution finale. Cette phase est une période de trois ans pendant laquelle Maurel & Prom doit compenser l'emprise au sol des activités abandonnées (2,5 ha) par la reforestation d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement occupée. En 2015, la filiale colombienne a fait l'acquisition d'une surface de 7,5 hectares additionnels afin de remplir ses obligations.

▷ 4.2.4. Changement climatique

(A) Rejets de gaz à effet de serre (GES)

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché, venté et aux éventuelles fuites.

Le brûlage du gaz est une pratique classique liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Dans le Groupe, le torchage du gaz est limité. En Tanzanie, la filiale ne torché pas le gaz. Au Gabon, les puits d'Onal sont à faible GOR (*Gas Oil Ratio* – indice représentant la quantité de gaz dissout dans l'huile ; plus ce ratio est faible, moins la quantité de gaz est importante) et le volume de gaz torché est relativement faible.

Les autres sources d'émission directes de gaz à effet de serre proviennent essentiellement de l'utilisation de carburants et de gaz pour les groupes électrogènes, les générateurs, les compresseurs sur les installations et les camps ainsi que pour les moyens de transport utilisés par le Groupe (petites embarcations, véhicules, camions, avions) et des éventuels rejets fugitifs.

Au Gabon, sur le périmètre opéré, en 2015 le volume de gaz torché était de 35,7 Nm³ contre 38,7 MNm³ en 2014. Courant 2015, un compteur a été installé afin de préciser le volume de gaz torché à partir de 2016.

S'inscrivant dans la politique nationale gabonaise de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction du torchage du gaz associé, le Groupe a décidé d'installer au Gabon des compresseurs pour récupérer le gaz associé et l'utiliser pour alimenter les stations pour réchauffer l'huile exportée. Ce gaz se substituera au gaz naturel acheté à des tiers. Ce projet, inscrit au budget 2012, est retardé. Il sera opérationnel en 2017-2018.

En 2015, l'intensité des émissions de GES consolidées correspondant aux émissions de sources de combustion fixes et mobiles sur le périmètre opéré des filiales gabonaise et tanzanienne et de Caroil était estimée à 20 906 tCO₂e/Mbep contre 18 486 tCO₂e/M barils en 2014 (hors Tanzanie). Les émissions de GES indirectes (« Scope 2 ») consolidées correspondant aux achats d'électricité des filiales gabonaise et tanzanienne et des activités de Caroil étaient estimées à 548 tCO₂e. Les émissions de GES consolidées induites par les déplacements en avion des salariés des filiales gabonaise, tanzanienne et de Caroil étaient estimées à 1 847 tCO₂e.

(B) Adaptation aux conséquences du changement climatique

Un nombre important d'impacts spécifiques du changement climatique sont marqués d'une grande incertitude. Dans ce contexte, pour le secteur pétrolier et gazier, l'adaptation au changement climatique signifie, d'une part, améliorer la robustesse et la flexibilité des infrastructures et, d'autre part, augmenter la « capacité d'adaptation » du secteur, des pays hôtes et de leurs populations.

La stratégie d'adaptation nécessite d'inclure les impacts du changement climatique dans le système de management des risques au niveau sectoriel et sur toute la chaîne de valeur. Elle nécessite de prévoir des réponses et des solutions techniques afin d'atténuer ces risques et de partager ces connaissances avec les pays et les communautés afin de les aider à planifier l'adaptation au changement climatique, comme par exemple, se préparer à des situations d'urgence.

Les installations du Groupe sont situées dans des zones climatiques présentant des saisonnalités extrêmement marquées. Le Groupe souhaite capitaliser sur cette expérience afin d'évaluer en interne les risques posés par le

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

*Informations environnementales /
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable*

changement climatique et définir une politique d'adaptation. Au Gabon, le Groupe soutient la politique nationale d'adaptation au changement climatique et a participé aux ateliers organisés sur ce sujet et en prenant des mesures de réduction des émissions de GES qui s'inscrivent dans la politique nationale d'atténuation.

▷ 4.2.5. Protection de la biodiversité

(A) Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Dans tous les permis, l'impact potentiel des activités sur la biodiversité est évalué par la réalisation des études d'impact sur l'environnement. Les espèces sont recensées et des inventaires forestiers détaillés sont réalisés et des plans de gestion environnementale sont définis.

La préservation de l'écosystème passe par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'extraction de matériel végétal ou l'interdiction de la chasse et du braconnage.

Au Gabon, un protocole d'accord sur la protection de l'environnement au niveau du corridor des aires protégées de Gamba (permis Kari) a été signé en 2014. Dans le cadre de ce projet dont la mise en œuvre est effective en 2015, des actions de sensibilisation des populations et des travailleurs et des actions de surveillance sont prévues, en collaboration avec la Compagnie des Bois du Gabon (« CBG »), le WWF et le ministère des eaux et forêts. Le protocole d'accord est l'aboutissement de plusieurs réunions et discussions avec la CBG. Il s'agit d'une mise en commun de moyens pour lutter contre le braconnage et protéger l'environnement. Le projet bénéficie d'un financement trimestriel associant également les autres opérateurs de la zone et d'une mission de contrôle.

4.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans les zones où il est implanté, le Groupe contribue à développer l'emploi au niveau local et participe au développement régional. En matière de développement durable, le Groupe s'engage, d'une part, de façon contractuelle, aux côtés des gouvernements nationaux, dans des programmes de développement local, et d'autre part, sur sa propre initiative, dans des projets identifiés par les filiales.

▷ 4.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

(A) Impact territorial, économique et social de Maurel & Prom en matière d'emploi et de développement régional

Lors des études d'impact, l'implantation des activités de Maurel & Prom est jugée avoir un impact positif sur le développement local.

Entre 2010 et 2014, les activités du Groupe ont généré indirectement au Gabon 1 291 emplois temporaires pourvus par du personnel local et 99 emplois permanents.

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

(B) Impact territorial, économique et social de Maurel & Prom sur les populations riveraines ou locales

Les politiques menées envers les communautés locales sont élaborées au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquels elles opèrent. En Colombie, au Pérou, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites.

Au Gabon, la filiale du Groupe participe au Fonds de Développement des Communautés Locales créé en 2010. La dotation annuelle de ce fonds est de 1,2 MUS\$ en 2015. Ce fonds est administré par une commission quadripartite réunissant la Direction Générale des Hydrocarbures, Maurel & Prom Gabon, l'autorité administrative locale et le représentant des communautés. En pratique, le fonds identifie des programmes au niveau local, assure leur mise en œuvre ainsi que leur suivi.

Les projets identifiés par la commission quadripartite en 2012 et 2013 portent sur (i) l'éducation et la santé (construction de logement ou de dispensaire, réhabilitation d'écoles, fourniture d'équipements pour les écoles, fourniture d'un bloc opératoire, réalisation d'études pour des projets d'électrification et d'hydraulique de villages, renforcement des capacités du centre médical de Gamba, fourniture d'équipements pour les dispensaires), (ii) les infrastructures et les équipements (forage de puits à eau, fourniture d'un bulldozer et d'embarcations, réhabilitation d'une route, renforcement des infrastructures), (iii) les microprojets de développement et (iv) l'agriculture.

Parmi les projets identifiés par la commission quadripartite en 2012 et 2013, ont été réalisés en 2014 : la réhabilitation de deux écoles dans les villages Allonah et Nombedouma, la réhabilitation de logements pour les enseignants et les infirmiers de la ville de Ndindi. Il n'y a pas eu de réalisation en 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Maurel & Prom Gabon participe également à la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et à la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) instaurées dans le cadre du contrat d'exploration et de partage de production Ezanga afin de contribuer aux enjeux de développement durable. La PID et la PIH permettent de financer des projets structurants à l'échelle nationale. La gestion et le suivi des projets retenus sont assurés par une commission statutairement composée d'un représentant de la

Présidence de la République, de deux représentants de l'administration en charge du pétrole, d'un représentant de l'administration en charge de l'économie et d'un représentant de l'opérateur. Le projet retenu est celui de la réhabilitation et d'aménagement des voiries de la ville de Lambaréné (Province du Moyen Ogooué) pour une contribution pour l'exercice 2013 de 7,3 M€. En 2014, le taux de contribution a doublé et la provision 2014 totalisait 14,3 MUS\$ (soit 11,7 M€). En 2015, la contribution s'est établie à 4,5 MUS\$.

Au-delà des obligations contractuelles, Maurel & Prom Gabon apporte aide et assistance aux populations, aux organisations non gouvernementales, aux administrations et aux collectivités locales.

En Colombie, les soutiens aux initiatives de développement des communautés locales ont notamment porté en 2015 comme en 2014 sur (i) l'éducation et la culture (promotion de la culture locale), (ii) les infrastructures (soutien à la création, la construction et la maintenance d'un système d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées), ou encore (iii) le recrutement de personnel parmi les communautés locales. En 2015, Maurel & Prom Colombia BV a consacré 103 KUS\$ à ces projets.

► 4.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

(A) Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Le Groupe est plus particulièrement en relation avec les organisations non gouvernementales environnementales qui interviennent auprès des parcs nationaux, au sein, ou à proximité desquels le Groupe exerce certaines de ses activités (WWF, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux [ANPN]).

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

(B) Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe mène des actions de partenariat, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement. Maurel & Prom Gabon contribue au financement du programme PROLAB (en collaboration avec la CBG et l'ANPN, dans le cadre de l'accord mentionné au paragraphe 4.2.5[A]), participe à l'élaboration du programme d'actions annuel ainsi qu'à son suivi. En 2015, les populations riveraines et les agents de Coucal ont ainsi bénéficié, à la demande de Maurel & Prom d'un programme de sensibilisation à la lutte anti braconnage.

La filiale gabonaise du Groupe participe également aux comités consultatifs de gestion locale des parcs nationaux. Ces comités sont des organes consultatifs destinés à favoriser le dialogue entre les villages, la société civile et les organisations non gouvernementales, le secteur privé ainsi que l'administration.

▷ 4.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

(A) Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

L'approvisionnement est guidé par des critères d'accessibilité. Les équipements achetés par le Groupe sont préfabriqués et assemblés dans des pays européens. Une tendance à la délocalisation de la production de ces équipements dans des pays qui peuvent être sensibles du point de vue environnemental ou social a été constatée. Le Groupe reste particulièrement attentif, dans la mesure du contrôle qu'il peut exercer, à la qualité mise en œuvre par le fournisseur et aux conditions de production.

(B) Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel de l'assistance technique pour les activités d'exploration et production, pour des travaux de génie civil et de construction, mais aussi pour ses programmes en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

En 2013, le Groupe a adopté une procédure HSE de gestion et de sélection des sous-traitants globale applicable à toutes ses filiales. La filiale gabonaise s'est engagée à en renforcer la mise en œuvre en 2016. Précédemment, les filiales du Groupe reflétaient la politique sociale et environnementale du Groupe dans des procédures internes qui leur étaient propres.

▷ 4.3.4. Loyauté des pratiques

(A) Actions engagées pour prévenir la corruption

Afin de prévenir la corruption, la politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés sélectionnées. L'ouverture des propositions se fait en présence de l'autorité de tutelle. Au Gabon, le seuil de procédure d'appel d'offres est désormais fixé à 500 000 US\$, conformément aux nouveaux termes du permis Ezanga.

La filiale Caroil a mis en place une charte éthique en février 2014. Elle s'applique aux salariés de Caroil et à ses consultants. Elle régit notamment les situations de conflit d'intérêt.

(B) Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Ne participant pas au secteur aval des hydrocarbures, le Groupe n'est pas en mesure de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

▷ 4.3.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Dans le cadre d'une démarche responsable, le Groupe prend également en compte le respect des droits de l'homme lors de l'évaluation des nouveaux projets d'investissement. Leur non-respect peut en effet avoir des conséquences sur la faisabilité même d'un projet ou son financement, ses conditions de réalisation ainsi que sur l'image du Groupe.

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant au Document de Référence 2015

4.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015

Rapport d'examen de l'organisme tiers indépendant concernant les informations sociales, environnementales et sociétales

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur (accrédité COFRAC selon certificat n°03-0990 Rev. 6⁽¹⁾), nous vous présentons le résultat de nos travaux effectués en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce.

Les travaux menés visent à nous permettre d'attester de la présence de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales requises (les « Informations RSE ») ainsi que d'émettre un avis sur la sincérité des Informations RSE sélectionnées par la Société et présentes dans son Document de référence 2015.

Ces Informations RSE ont été collectées et consolidées sous la responsabilité du directeur général et sous la coordination du secrétariat général de la société Établissements Maurel & Prom, conformément aux procédures du groupe Maurel & Prom.

Il nous appartient, en conformité avec les articles A. 225-2 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Informations RSE. Les conclusions formulées ci-après portent sur les seules informations exigées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (chapitre 4 du document de référence 2015 – *Responsabilité sociale, environnementale et sociétale* – et non sur l'ensemble du document de référence 2015).

Nature et étendue des travaux

SOCOTEC a effectué ses travaux, notamment en effectuant :

- ▶ une prise de connaissance de la société visant à la compréhension des activités et de la structure du groupe Maurel & Prom (dont l'analyse du document de référence 2015 et les entretiens avec la direction) ;
- ▶ une analyse des risques visant à établir un plan de vérification propre aux activités menées et aux Informations RSE déclarées ;
- ▶ la mise en œuvre du plan de vérification ;
- ▶ la rédaction d'un rapport provisoire soumis à l'approbation de l'entreprise ; et
- ▶ la rédaction d'un rapport définitif (attestation de présence et avis sur les Informations RSE).

Notre intervention a consisté, sur la base d'une vérification documentaire (du 24 mars au 20 avril 2016) et d'une vérification sur site les 06 et 07 avril 2016 par deux de nos experts en matière RSE, en des entretiens avec plusieurs membres de la direction au siège du groupe Maurel & Prom ainsi qu'avec les personnes responsables au siège, Gabon et en Tanzanie de la préparation des Informations RSE.

Nous avons mis en œuvre les travaux de vérification suivants conduisant à l'assurance que les Informations RSE sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative :

- ▶ nous avons apprécié les procédures du groupe Maurel & Prom au regard de leur pertinence, leur fiabilité, leur caractère compréhensible et leur exhaustivité (questionnaire destiné aux filiales, demandes complémentaires du comité de pilotage RSE, outils de consolidation et contrôle interne) ;

(1) Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant au Document de Référence 2015

- ▶ nous avons mené au niveau du groupe Maurel & Prom, des entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental et social afin de vérifier la bonne application des procédures internes ;
- ▶ pour l'ensemble des informations quantitatives et pour toutes les filiales consolidées du groupe Maurel & Prom, ont été vérifiées la cohérence des Informations RSE 2015 avec celles de l'exercice précédent et avec la situation actuelle du groupe Maurel & Prom ainsi que la bonne compilation des données ; et
- ▶ nous avons pour les informations importantes⁽²⁾ vérifié en détail la compréhension et la correcte application des procédures (réponses aux questionnaires), et mené des contrôles et tests de détail sur la base de sondages, consistant à rapprocher les Informations RSE avec les pièces justificatives et, pour les informations quantitatives, à vérifier les calculs effectués.

En 2015, les données quantitatives sélectionnées ont couvert 100 % des effectifs consolidés pour les aspects sociaux/sociétaux. Les données quantitatives sélectionnées ont également couvert pour les aspects environnementaux 100 % des filiales opérationnelles (activités d'exploration production au Gabon, et en Tanzanie, activité de forage pour compte propre ou pour compte de tiers), représentant la totalité de la production d'hydrocarbures de Maurel & Prom.

Nous estimons que notre méthodologie d'identification des informations importantes et de contrôle des données selon l'échantillonnage retenu fournit une base raisonnable à la conclusion et aux commentaires exprimés ci-après.

Conclusion

Attestation sur la présence

Nous attestons la présence dans le document de référence 2015 de Maurel & Prom de toutes les informations prévues aux articles R. 225-105 et suivants du Code de commerce, hormis :

- ▶ l'information sur les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, pour laquelle l'explication donnée par le groupe Maurel & Prom quant à son manque de pertinence au regard de ses activités et de ses clients nous est apparue satisfaisante.

Avis sur les Informations RSE

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause :

- ▶ l'élaboration et la consolidation des Informations RSE établies conformément aux procédures du groupe Maurel & Prom ainsi qu'aux informations recueillies,
- ▶ la sincérité des Informations RSE mentionnées.

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous formulons l'observation suivante :

- ▶ pour les données de la filiale Maurel & Prom Gabon relatives au calcul des émissions de gaz à effet de serre, les volumes de production de gaz associé (source majoritaire dans ces émissions), sont le résultat d'une estimation en cours de fiabilisation.

Le 22 avril 2016

Pour SOCOTEC, les Vérificateurs

Patrick ARMANDO et Jean-Michel PRIOLEAU

(2) *Informations importantes considérées en 2015 : Effectif et répartition ; Organisation du dialogue social ; Conditions de santé et sécurité et Accidents du travail ; Formation ; Moyens et Mesures de prévention des risques environnementaux et rejets ; Garanties financières ; Consommations d'énergies et Rejets de gaz à effet de serre ; Impact économique et social de l'activité ; Relations entretenues avec les parties intéressées ; Relation sous-traitants et fournisseurs.*

5.1.	STRUCTURE ACTUELLE DE L'ACTIONNARIAT	137
5.1.1.	Composition	137
5.1.2.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	140
5.1.3.	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	140
5.2.	DIVIDENDE	140
5.3.	CONTRÔLE EXERCÉ SUR L'ÉMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES	141
5.3.1.	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	141
5.3.2.	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	141

5 MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

5.1. STRUCTURE ACTUELLE DE L'ACTIONNARIAT

▷ 5.1.1. Composition

À la connaissance de la Société, depuis le 31 décembre 2015 et jusqu'à la date de publication du présent document de référence, son actionnariat n'a pas évolué de manière significative.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 janvier 2016 est la suivante :

Au 31/01/2016	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/205 815 607	s/211 348 946
INSTITUTIONNELS	102 476 826	52,46 %	116 135 643	56,43 %	54,95 %
dont Pacifico S.A.*	47 916 026	24,53 %	61 574 843**	29,92 %	29,13 %
dont Macif	14 255 700	7,30%	14 255 700	6,93 %	6,75 %
dont autres institutionnels investisseurs	40 305 100	20,63 %	40 305 100	19,58 %	19,07 %
MAUREL & PROM (autodétention)	5 533 339	2,83 %	-	-	-
SALARIÉS	1 329 912	0,68 %	1 930 397	0,94 %	0,91 %
PUBLIC ET DIVERS	86 000 236	44,03 %	87 749 567	42,63 %	41,52 %
TOTAL	195 340 313	100 %	205 815 607	100 %	97,38 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

** Au 31 décembre 2015, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 47 916 026 actions, représentant 24,53 % du capital et 29,92 % des droits de vote exerçables (et 29,13 % des droits de vote théoriques).*

*** L'écart entre le nombre d'actions détenues par Pacifico S.A. et le nombre de droits de vote exerçables résulte de la détention par Pacifico S.A. de droits de vote double.*

5

MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

Structure actuelle de l'actionnariat

La composition du capital de la Société à la clôture des exercices 2013 et 2014 est reprise dans les tableaux ci-après.

Au 31 décembre 2014, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2014	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/127 859 733	s/133 488 409
INSTITUTIONNELS	77 114 720	63,44 %	86 720 010	67,82 %	64,96 %
dont Pacifico S.A. *	28 749 616	23,65 %	38 354 906**	30 %	28,73 %
dont Macif	8 324 204	6,85 %	8 324 204	6,51 %	6,24 %
dont autres institutionnels investisseurs	40 040 900	32,94 %	40 040 900	31,32 %	30,00 %
MAUREL & PROM (autodétention)	5 628 676	4,63 %	-	-	-
SALARIÉS	1 239 357	1,02 %	1 772 661	1,39 %	1,33 %
PUBLIC ET DIVERS	37 579 341	30,91 %	39 367 062	30,79 %	29,49 %
TOTAL	121 562 094	100 %	127 859 733	100 %	95,78 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

* Au 31 décembre 2014, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,65 % du capital et 30 % des droits de vote exerçables (et 28,73 % des droits de vote théoriques). Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, 10 585 826 actions sur les 10 644 326 actions détenues au 31 décembre 2013 au porteur par Pacifico S.A. ont été enregistrées au nominatif.

** L'écart entre le nombre d'actions détenues par Pacifico S.A. et le nombre de droits de vote exerçables résulte de la détention par Pacifico S.A. de droits de vote double.

5

MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

Structure actuelle de l'actionariat

Au 31 décembre 2013, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2013	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/127 859 960	s/133 449 000
INSTITUTIONNELS	77 733 720	63,96 %	87 339 010	68,31 %	65,45 %
dont Pacifico S.A.*	28 749 616	23,66 %	38 354 906**	30 %	28,74 %
dont Macif	8 324 204	6,85 %	8 324 204	6,51 %	6,24 %
dont autres institutionnels investisseurs	40 659 900	33,46 %	40 659 900	31,80 %	30,47 %
MAUREL & PROM (autodétention)	5 589 040	4,60 %	-	-	-
SALARIÉS	1 291 370	1,06 %	1 767 848	1,38 %	1,32 %
PUBLIC ET DIVERS	36 916 039	30,38 %	38 753 102	30,31 %	29,04 %
TOTAL	121 530 69	100 %	127 859 960	100 %	95,81 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

* Au 31 décembre 2013, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,66 % du capital et 30 % des droits de vote exerçables (et 28,74 % des droits de vote théoriques).

** L'écart entre le nombre d'actions détenues par Pacifico S.A. et le nombre de droits de vote exerçables résulte de la détention par Pacifico S.A. de droits de vote double.

5

MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

Structure actuelle de l'actionariat / Dividende

▷ 5.1.2. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société, à la date du présent document de référence, seules les sociétés Macif et Pacifico S.A. détiennent chacune, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

La société Pacifico S.A. est une société contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration de la Société, et sa famille (à plus de 99 % du capital et des droits de vote).

Le pourcentage des actions détenues par la Société fluctue en fonction du programme de rachat d'actions et de l'évolution du contrat de liquidité (décrit au paragraphe 6.2.2. du présent document de référence). À la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société détenait 2,83 % de son capital social.

▷ 5.1.3. Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 7, des statuts de la Société intitulé « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins quatre ans à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire ».

5.2. DIVIDENDE

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Montant total	Montant par action
Exercice clos le 31 décembre 2012*	46 270 690 €	0,40 €
Exercice clos le 31 décembre 2013	-	-
Exercice clos le 31 décembre 2014	-	-

* Pour certains contribuables, le dividende était éligible en totalité à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il ne sera pas soumis à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 15 juin 2016 de résolution portant sur la distribution d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

5.3. CONTRÔLE EXERCÉ SUR L'ÉMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES

▷ 5.3.1. Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

À la date du présent document de référence, Pacifico S.A. détient 24,53 % du capital, 29,13 % des droits de vote théoriques et 29,92 % des droits de vote exerçables de la Société, ce qui lui confère un poids important en assemblée générale compte tenu du taux de participation moyen des actionnaires lors des assemblées générales de la Société et, en conséquence, du nombre de droits de vote effectivement exercés par Pacifico S.A. lors de ces assemblées générales.

Il convient cependant de noter que le poids important de Pacifico S.A. aux assemblées générales ordinaires est directement lié au taux de participation des actionnaires à ces assemblées et que toute augmentation de la participation des actionnaires aux assemblées générales ordinaires contribue mécaniquement à limiter le taux de droits de vote effectivement exercés par Pacifico S.A. lors de ces réunions. Le poids de Pacifico S.A. lors des assemblées générales ordinaires est donc instable par nature et peut évoluer même en absence d'un changement de la configuration de l'actionnariat de la Société. Par ailleurs, Pacifico S.A. n'a jamais disposé d'un poids suffisant pour pouvoir déterminer seul les décisions importantes relevant de l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

En outre, il est également rappelé que (i) la présence d'un autre actionnaire important, Macif, qui détient à la date du présent document de référence, 7,30 % du capital, 6,75 % des droits de vote théoriques et 6,93 % des droits de vote exerçables de la Société, (ii) l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, (iii) le mode de nomination des administrateurs et le rôle joué par le comité des nominations et des rémunérations, (iv) nombre des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF (administrateurs indépendants formant (a) les trois quarts du conseil d'administration

(conseil qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation), (b) la totalité du comité d'audit et des risques et (c) les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations depuis le 25 mars 2015 ; étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de l'un de ces comités), (v) la dissociation des fonctions de président et de directeur général et (vi) le respect du règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF contribuent à limiter la faculté de tout actionnaire, y compris Pacifico S.A., de peser sur les décisions de la Société. La Société a toujours estimé qu'elle n'était pas contrôlée par Pacifico S.A. en raison notamment des éléments évoqués ci-dessus. Cette analyse a toujours été partagée par Pacifico S.A. qui ne consolide pas la Société.

En outre, dans le cadre du projet de fusion par absorption de MPI par la Société, la Société avait été informée que Pacifico S.A. avait cependant demandé, par mesure de prudence, à l'Autorité des marchés financiers, de confirmer l'absence de mise en œuvre d'une offre publique de retrait sur le fondement des articles L. 433-4 du Code monétaire et financier et 236-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

▷ 5.3.2. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

6.1.	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	143
6.2.	CAPITAL SOCIAL	143
6.2.1.	Montant du capital social et autorisations d'augmentation du capital	143
6.2.1.1.	Capital souscrit	143
6.2.1.2.	Capital autorisé	144
6.2.2.	Actions propres détenues par l'émetteur, ou en son nom ou par ses filiales – programme de rachat d'actions propres	149
6.2.2.1.	Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015	149
6.2.2.2.	Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	150
6.2.3.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	154
6.2.4.	Historique du capital social	155
6.2.5.	Dilution potentielle du capital	157
6.3.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	158
6.3.1.	Objet social	158
6.3.2.	Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	159
6.3.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	159
6.3.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	159
6.3.5.	Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	160
6.3.6.	Déclarations de franchissement de seuils	160
6.3.7.	Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social	161
6.3.8.	Cession et transmission des actions	161

6

INFORMATIONS SOCIALES

6.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale :

« Établissements Maurel & Prom ».

Code APE :

le code APE de la Société est 7010Z
(Activités des sièges sociaux).

Registre du Commerce et des Sociétés : la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Date de constitution de la Société (enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés) : 10 décembre 1919. La Société a été constituée conformément au droit français.

Durée de la Société : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de la Société a été prorogée, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2014, de 99 ans à compter de la date de cette assemblée, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Depuis le 14 juin 2007, Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code), ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires françaises qui lui sont applicables.

Il est rappelé que du 21 novembre 1989 au 28 décembre 2004, Maurel & Prom était une société en commandite par actions. Les actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 28 décembre 2004, ont décidé de la fusion par voie d'absorption de l'associé commandité de Maurel & Prom, la société Aréopage, par Maurel & Prom et de la transformation consécutive de Maurel & Prom en société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont décidé, le 14 juin 2007, de procéder à la modification du mode de gestion de la Société et de remplacer le conseil de surveillance et le directoire par un conseil d'administration et une direction générale.

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris
Tél. : 01 53 83 16 00 / Fax : 01 53 83 16 04

6.2. CAPITAL SOCIAL

▷ 6.2.1. Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

6.2.1.1. Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom était, au 1^{er} janvier 2015, de 93 602 812,38 € (quatre-vingt-treize millions six cent deux mille huit cent douze euros et trente-huit centimes),

divisé en 121 562 094 (cent-vingt-et-un millions cinq cent soixante-deux mille quatre-vingt-quatorze) actions de 0,77 € (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Lors de sa réunion du 8 janvier 2016, le conseil d'administration a constaté la réalisation, le 23 décembre 2015, de l'augmentation de capital portant le capital social à 150 397 090,69 € (cent cinquante millions trois-cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-dix euros et

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

soixante-neuf centimes) à la suite de la fusion par voie d'absorption de la société MPI par la Société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015.

Enfin, à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA), il a été constaté (i) le 1^{er} octobre 2015 par le président (ii) puis formellement le 8 janvier 2016 par le conseil d'administration une augmentation de capital portant le capital social à 150 412 041,01 € (cent cinquante millions quatre cent douze mille quarante-et-un euros et zéro un centime).

Au 31 décembre 2015, les BSA sont arrivés à expiration et ne peuvent plus être exercés.

Le capital était fixé au 31 décembre 2015 à 150 412 041,01 € (cent cinquante millions quatre cent douze mille quarante-et-un euros et zéro un centime) divisé en 195 340 313 (cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quarante mille trois cent treize) actions de 0,77 euro (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (voir paragraphe 6.3.7. du présent document de référence).

6.2.1.2. Capital autorisé

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en vigueur ou ayant été en vigueur au cours de l'exercice 2015 sont décrites dans les tableaux ci-dessous :

Autorisation et délégation accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 17 décembre 2015, y compris les émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital :

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 17/12/2015	Commentaires
Deuxième	<i>Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i>	<i>Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).</i>	<i>38 mois soit jusqu'au 17 février 2019 (mettant fin à la 23^e résolution de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société du 18 juin 2015).</i>	-

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

Autorisations et délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015, y compris les émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital :

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2015	Commentaires
Douzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.	<p>10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale) ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe.</p> <p>Impossibilité pour la Société de détenir plus de 10 % de son capital social.</p> <p>Prix maximum d'achat de 18 € par action.</p> <p>Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 218 811 762 €.</p>	18 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2016.	Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.
Treizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾ .	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 50 M€.</p> <p>Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 1 Md€.</p>	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2015	Commentaires
Quatorzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 M€.	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.
Quinzième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 M€. Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation.	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.
Seizième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2015	Commentaires
Dix-septième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale. En cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisation de la présente autorisation uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription.	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 M€.	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.
Dix-neuvième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 25 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 M€.	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2015	Commentaires
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur.	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions de préférence pouvant être attribuées : 0,2 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration). Nombre total d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence : 2 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois soit jusqu'au 18 août 2018.	-
Vingt-troisième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois soit jusqu'au 18 août 2018.	Résolution annulée et remplacée par la deuxième résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2015 (Cf. ci-dessus) qui permet de bénéficier des dispositions en matière d'attribution d'actions gratuites de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron ».

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

N° de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2015	Commentaires
Vingt-quatrième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017.	-
Vingt-cinquième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.	Limite : 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois.	18 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2016.	-

(1) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 50 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 Md€.

(2) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 25 M€ et sur le plafond des titres de créance de 450 M€.

▷ 6.2.2. Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres

6.2.2.1. Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 12 juin 2014 de procéder au rachat d'actions de la Société (seizième résolution) a été renouvelée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires réunie le 18 juin 2015 par l'adoption de la douzième résolution.

Le programme de rachat adopté le 18 juin 2015, détaillé au paragraphe 6.2.2.2. ci-après du présent document de référence, peut être résumé comme suit :

- ▶ le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du

capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale) ;

- ▶ lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité (conditions détaillées ci-après), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ▶ le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 18 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- ▶ le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 218 811 762 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2014) ; et
- ▶ l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 18 juin 2015 et prend donc fin le 18 décembre 2016.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

6.2.2.2. Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'AMF.

Il a été approuvé par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société réunis le 18 juin 2015 aux termes de sa douzième résolution. Cette résolution était ainsi rédigée :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

1°) autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions ordinaires représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions ordinaires sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

2°) décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 218 811 762 € ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ; et
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;

3°) décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ordinaires, aux attributions gratuites d'actions ordinaires (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions ordinaires aux salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ordinaires (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

6 INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

- d'assurer la liquidité des actions ordinaires de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions ordinaires pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la vingt-cinquième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure ;

4°) précise que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

5°) confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

6°) décide que la présente autorisation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7°) autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

8°) fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 aux termes de sa seizième résolution. »

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2015, la Société détient 5 576 271 de ses propres actions, soit 2,85 % du capital social.

Répartition par objectifs des titres détenus par la Société :

- ▶ 223 297 actions, soit 4 % des actions auto-détenues (représentant 0,11 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- ▶ 5 292 974 actions, soit 94,93 % des actions auto-détenues (représentant 2,74 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- ▶ 60 000 actions, soit 1,07 % des actions auto-détenues (représentant 0,03 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune action n'a été annulée.

Objectifs du nouveau programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 15 juin 2016

Il sera demandé aux actionnaires, réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 15 juin 2016, aux termes de la dixième résolution qui leur sera soumise, de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 18 juin 2015.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

Le nouveau programme aura pour objectifs de :

- ▶ honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de préférence au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332- 24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de préférence au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;
- ▶ honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- ▶ assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- ▶ conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ▶ réduire le capital de la Société ; et
- ▶ tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment A).

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que :

- ▶ le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder

5 % de son capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce, soit 9 767 015 actions à la date de publication du présent descriptif ; et

- ▶ cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 15 juin 2016, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 6 € par action.

Modalités de rachat

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à l'exception des périodes d'offres publiques.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 15 juin 2016, soit jusqu'au 15 décembre 2017.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

Bilan des précédents programmes

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions (contrat de rachat de titres et contrat de liquidité) :

Situation au 31/12/2015

Pourcentage du capital auto-détenu	2,85 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (72 451) soit	0,05 %
Nombre de titres détenus en portefeuille	5 576 271
Valeur comptable du portefeuille en €	68 474 829 33
Valeur de marché du portefeuille en € (Sur la base du cours moyen pondéré de décembre 2015 de : 2,97 €)	16 561 524,87

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les titres rachetés n'ont connu aucun mouvement.

Le bilan de l'exécution des précédents programmes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, dans le cadre du contrat de liquidité est le suivant :

	Flux bruts cumulés *		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	2 664 390	2 609 964	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	6,25102	6,19701	-	-	-	-
MONTANTS	16 655 155	16 173 973	-	-	-	-

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

▷ 6.2.3. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

OCEANE 2015

Le 28 juillet 2010, la Société a émis 5 511 812 Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) d'un montant nominal de 12,70 € par obligation, à échéance au 31 juillet 2015, au taux de 7,125 %, pour un montant total brut de 70 M€ (OCEANE 2015, code ISIN FR0010921916).

Le 18 mai 2015, la Société a racheté 4 749 542 OCEANE 2015 représentant environ 86 % du nombre d'OCEANE émises, à un prix de 13,60 € par obligation pour un montant de 64,6 M€. Le solde des OCEANE 2015 qui restaient en circulation a été remboursé à échéance du 31 juillet 2015.

BSA

Par décision du conseil d'administration en date du 7 avril 2010 agissant sur délégation de l'assemblée générale, la Société a procédé à l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA). Il a été attribué à chaque actionnaire un BSA pour une action détenue (telle qu'enregistrée à l'issue de la journée du 18 mai 2010), soit un nombre total de 121 252 271 BSA, 10 BSA donnant droit de souscrire à une action nouvelle de la Société au prix d'exercice de 14,20 € (étant précisé que depuis un ajustement réalisé au cours de l'exercice 2011, 10 BSA donnent droit de souscrire à 1,19 action nouvelle de la Société au prix d'exercice de 14,20 €). Livrés aux actionnaires le 19 mai 2010, les BSA étaient exerçables à tout moment du 19 mai 2010 au 30 juin 2014 inclus. En cas d'exercice de la totalité des BSA, la Société aurait renforcé ses fonds propres à hauteur d'un montant d'environ 172 M€.

À la demande du représentant de la masse des porteurs de BSA, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 26 mars 2014, a décidé de convoquer une assemblée générale des porteurs de BSA aux fins de statuer sur l'éventuelle prorogation, à titre exceptionnelle de la période d'exercice de ces BSA. Cette prorogation a été approuvée par l'assemblée générale des porteurs de BSA en date du 2 juin 2014 ainsi que par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société en date du 12 juin 2014.

Le 3 septembre 2015, la Société a été saisie par le représentant de la masse des porteurs de BSA d'une nouvelle demande de convocation d'une assemblée générale des porteurs de BSA aux fins de réviser le prix d'exercice de ces BSA et d'en proroger la durée. Le conseil d'administration de la Société, réuni le 8 septembre 2015, a décidé de ne pas donner suite à cette demande et, en conséquence, de ne pas convoquer une assemblée générale des porteurs de BSA aux fins de statuer sur de telles modifications. Le conseil d'administration de la Société a également précisé qu'il n'inscrira pas à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires une résolution portant sur la modification des modalités des BSA en cas de décision de l'assemblée générale des porteurs de BSA dans ce sens.

Au cours de l'exercice 2015, 178 180 BSA ont été exercés donnant lieu à la création de 21 026 actions nouvelles, ce qui porte le nombre de BSA exercés depuis leur émission jusqu'au 31 décembre 2015 à 3 170 860 BSA qui ont donné lieu à la création de 331 348 actions nouvelles.

Les BSA sont arrivés à échéance le 31 décembre 2015.

ORNANE 2019

Le 6 juin 2014, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2019, d'un montant nominal initial d'environ 220 M€. Ce montant nominal initial a été porté à un montant nominal maximum d'environ 253 M€ après exercice en totalité, le 9 juin 2014, de l'option de sur-allocation. Cet emprunt est représenté par 14 658 169 ORNANE émises le 11 juin 2014 au pair au prix de 17,26 € par obligation (ORNANE 2019, ISIN FR0011973577).

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2015, aucune ORNANE 2019 n'a été remboursée. Au 31 décembre 2015, il restait donc 14 658 169 ORNANE 2019 en circulation.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

ORNANE 2021

Le 12 mai 2015, la Société a lancé une émission, réservée à des investisseurs qualifiés, d'ORNANE venant à échéance le 1^{er} juillet 2021, d'un montant nominal initial total d'environ 115 M€ (après exercice en totalité de la clause d'extension). Cet emprunt est représenté par 10 435 571 ORNANE émises le 15 mai 2015 au pair au prix de 11,02 € par obligation au taux de 2,75 % (ORNANE 2021, ISIN FR0012738144).

L'objectif de l'émission d'ORNANE 2021 était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2015, aucune ORNANE 2021 n'a été remboursée. Au 31 décembre 2015, il restait donc 10 435 571 ORNANE 2021 en circulation.

RATIO D'ATTRIBUTION/CONVERSION

ORNANE 2019 : 1 action pour 1 ORNANE 2019

ORNANE 2021 : 1 action pour 1 ORNANE 2021

▷ 6.2.4. Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des exercices 2013, 2014 et 2015.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
10/01/2013 Augmentation de capital sur exercice de BSA	3 632,09 €	4 717	93 568 206,27 €	121 517 51
15/04/2013 Augmentation de capital sur exercice de BSA	5 151 30 €	6 690	93 573 357,57 €	121 523 841
13/06/2013 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	22 907,50 €	29 750	93 596 265,07 €	121 553 591
13/06/2013 Annulation d'actions autodétenues	(22 907,50) €	(29 750)	93 573 357,57 €	121 523 841
28/08/2013 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	32 070,50 €	41 650	93 605 428,07 €	121 565 491
28/08/2013 Annulation d'actions autodétenues	(32 070,50) €	(41 650)	93 573 357,57 €	121 523 841
02/12/2013 Augmentation de capital sur exercice de BSA	4 872,56 €	6 328	93 578 230,13 €	121 530 169

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
19/12/2013 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	65 367,61 €	84 893	93 643 597,74 €	121 615 062
19/12/2013 Annulation d'actions autodétenues	(65 367,61) €	(84 893)	93 578 230,13 €	121 530 169
01/04/2014 Augmentation de capital sur exercice de BSA	1 596,98 €	2 074	93 579 827,11 €	121 532 243
01/10/2014 Augmentation de capital sur exercice de BSA	22 985,27 €	29 851	93 602 812,38 €	121 562 094
21/12/2014 Augmentation de capital (plan d'attribution gratuite d'actions)	55 787,27 €	72 451	93 658 599,65 €	121 634 545
21/12/2014 Annulation d'actions autodétenues	(55 787,27) €	72 451	93 602 812,38 €	121 562 094
01/10/2015 Augmentation de capital sur exercice de BSA	1 623,93 €	2 109	93 604 436,31 €	121 564 203
23/12/2015 Augmentation de capital par fusion-absorption de MPI	56 792 654,38 €	73 756 694	150 397 090,69 €	195 320 897
31/12/2015 Augmentation de capital sur exercice de BSA	14 950,32 €	19 416	150 412 041,01 €	195 340 313

6

INFORMATIONS SOCIALES

Capital social

▷ 6.2.5. Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant du remboursement ou de l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société encore existant au 31 décembre 2015 (ORNANE 2019, ORNANE 2021) ou de l'attribution gratuite d'actions.

Capital au 31 décembre 2015	150 412 041,01 €	195 340 313 actions
-----------------------------	------------------	---------------------

	Date d'émission	Échéance de conversion	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
ORNANE 2019 Solde au 31 décembre 2015 : 14 658 169	06/06/2014	01/07/2019	14 658 169	7,50 %
ORNANE 2021 Solde au 31 décembre 2015 : 10 435 571	12/05/2015	01/07/2021	10 435 571	5,34 %
TOTAL ORNANE	-	-	25 093 740	12,84 %

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	28/03/2014	28/03/2016	56 840	0,03 %
TOTAL actions gratuites	-	-	56 840	0,03 %

TOTAL y compris actions gratuites (étant précisé que les actions gratuites n'auront pas d'impact dilutif en raison de l'annulation d'un nombre d'actions autodétenues équivalent au nombre d'actions émises et attribuées gratuitement)	-	-	25 150 580	12,87 %
--	---	---	------------	---------

6 INFORMATIONS SOCIALES

Actes constitutifs et statuts

6.3. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les informations ci-après :

- ▶ objet social ;
- ▶ dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- ▶ conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- ▶ cession et transmission des actions ;
- ▶ procédure de modification des droits des actionnaires ;
- ▶ convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;
- ▶ seuils statutaires ;
- ▶ droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions ;

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr

Outre les modifications des statuts de la Société relatives au capital social (telles que présentées au paragraphe 6.2.4. du présent document de référence), au cours des trois derniers exercices, les modifications statutaires suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société :

i. transfert du siège social de la Société sur décision du conseil d'administration du 27 mars 2013 et par ratification de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 13 juin 2013 ;

ii. modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif au bureau du conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 13 juin 2013 ; et

iii. modification de l'article 5 des statuts de la Société relatif à la durée de vie de la Société, prorogée jusqu'au 13 octobre 2113, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2014.

▶ 6.3.1. Objet social

L'objet social de la Société est détaillé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ▶ la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- ▶ la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- ▶ la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement, le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- ▶ l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- ▶ le commerce de tous produits et marchandises ; et
- ▶ de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

6 INFORMATIONS SOCIALES

Actes constitutifs et statuts

▷ 6.3.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 30 mars 2016, mis à jour le règlement intérieur qui avait été arrêté et approuvé à l'unanimité de ses membres le 25 mars 2015.

Ce règlement intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit et des risques et du comité de nominations et rémunérations.

Par ailleurs, outre les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société, la Société a adopté un code de bonne conduite relatif à la prévention de délits d'initiés (voir paragraphe 3.2.2.2.6. du présent document de référence).

▷ 6.3.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix, un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans ci-dessus fixé ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « ab intestat » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionariat figurant au paragraphe 5.1. du présent document de référence.

▷ 6.3.4. Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Toute modification des statuts de la Société doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les assemblées générales extraordinaires.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Actes constitutifs et statuts

▷ 6.3.5. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit au paragraphe 6.3.6. ci-après, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple du seuil de 2 %, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait que les contrats d'émission des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021, décrits au paragraphe 1.2.4.1. du présent document de référence, contiennent chacun une clause de changement de contrôle prévoyant la possibilité pour tout porteur d'exiger le remboursement anticipé de ses obligations en espèces en cas de changement de contrôle de la Société.

Le contrat de crédit et le RCF (*Revolving Credit Facility*), dont une description figure au paragraphe 1.2.4.1 du document de référence 2015 (p. 28), contiennent également une clause de changement de contrôle permettant, si la majorité des prêteurs le décide, d'annuler les engagements de crédit consentis à la Société et d'exiger le remboursement immédiat de chaque ligne de crédit en cas de changement de contrôle de la Société.

Le Groupe attire l'attention des investisseurs sur l'environnement réglementaire et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le secteur des hydrocarbures, décrit au paragraphe 2.3.3. du présent document de référence, qui prévoit, dans un certain nombre de juridictions, des dispositions susceptibles de s'appliquer en cas de changement de contrôle de la Société (notamment au Gabon et en Tanzanie).

▷ 6.3.6. Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privés de droits de vote.

6

INFORMATIONS SOCIALES

Actes constitutifs et statuts

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

▷ 6.3.7. Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts de la Société, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

▷ 6.3.8. Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

7.1.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	163
7.2.	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	163
7.2.1.	Litige Ecopétrol	163
7.2.2.	Arbitrage Dominion	164
7.3.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	164
7.4.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	165
7.5.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	165
7.6.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	165
7.7.	ORGANIGRAMME	166
7.7.1.	Organigramme des principales entités du Groupe au 31 décembre 2015	166
7.7.2.	Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2015	168
7.7.3.	Vue d'ensemble de la répartition des bénéfices impôts et activités par juridiction fiscale	173
7.8.	SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	174
7.9.	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR	175
7.9.1.	Responsable du document de référence et de sa mise à jour	175
7.9.2.	Attestation du Responsable	176
7.9.3.	Responsables du contrôle des comptes	178

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

7.1. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Au-delà de ses activités traditionnelles de holding, exercées au travers de contrats d'assistance générale et technique, de centralisation de trésorerie et d'avances en compte courant, la Société n'a pas rendu de services spécifiques à ses filiales ni au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ni au cours des trois exercices précédents, à l'exception de la mise à disposition de salariés à ses filiales (Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd en Tanzanie, Maurel & Prom Colombia en

Colombie et Maurel & Prom Gabon au Gabon). Cette mise à disposition a été refacturée au prix coûtant plus une marge.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure au paragraphe 8.3. du présent document de référence.

7.2. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le principal litige dans lequel la Société ou ses filiales sont impliquées est décrit ci-dessous.

En dehors de ce litige, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

▶ 7.2.1. Litige Ecopetrol

Dans le cadre de la cession de sa filiale Hocol à Ecopetrol intervenue au cours de l'exercice 2009, la Société bénéficie, aux termes du contrat de cession sous-jacent, d'un complément de prix d'un montant maximum de 50 MUS\$ basé sur l'évaluation des réserves du champ de Niscota en Colombie. Cette évaluation devait en principe intervenir au 31 décembre 2012 et faire l'objet d'une validation par un expert indépendant désigné conjointement par la Société et Ecopetrol.

Au mois de décembre 2012, la Société a introduit une procédure en arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre d'Écopetrol afin d'obtenir la désignation d'un expert par le tribunal arbitral dont la mission devait notamment permettre de fixer le montant du complément de prix mentionné ci-dessus.

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Procédures judiciaires et d'arbitrage / Propriétés immobilières, usines et équipements

Par décision en date du 31 octobre 2014, le panel arbitral de la Chambre de Commerce Internationale a ordonné la désignation d'un spécialiste d'expertise pétrolière et la mise en œuvre de la procédure prévue par le contrat.

La Société ayant pu obtenir par le biais de cette procédure en arbitrage les données techniques et autres informations nécessaires pour procéder à son appréciation du niveau de réserves du champ de Niscota, la nomination de l'expert a été effectuée au premier trimestre 2015.

Dans sa décision en date du 12 juin 2015, l'expert nommé par la Chambre de Commerce Internationale, le cabinet Miller & Lents, a décidé que la totalité des facteurs techniques requis selon eux n'étant pas réunie, aucun complément de prix n'était dû à la Société. La Société a décidé de ne pas faire appel de cette décision.

▷ 7.2.2. Arbitrage Dominion

En Tanzanie, sur le permis de Mandawa rendu en janvier 2011, le Groupe dispose d'un engagement reçu d'Ophir (ex Dominion) d'un montant de 22,9 MUS\$, valorisable comme option d'entrée dans un permis après forage d'un premier puits ou sous forme de remboursement. Une procédure d'arbitrage est en cours.

7.3. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble situé au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social de la Société fait l'objet d'un bail commercial conclu le 31 janvier 2013 pour des bureaux sis 51, rue d'Anjou, 75008 Paris. Il prendra fin le 31 janvier 2022 à l'expiration d'une période de 9 ans.

Le Groupe est copropriétaire, avec ses associés, des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement.

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

*Recherche et développement, brevets et licences /
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts*

7.4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

7.5. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe communiquée dans le présent document de référence est fondée sur la certification ou l'évaluation de cabinets d'experts indépendants, dont les noms figurent en page 7 du présent document de référence.

7.6. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

D'une manière générale, les statuts, procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom peuvent être consultés au siège social de la Société : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des avis financiers sont régulièrement publiés dans la presse économique et financière à l'occasion des communications de la Société sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe.

Des informations sur la Société sont disponibles sur le site internet www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués, rapports annuels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe.

Pour toute information :

Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tél : +33 1 53 83 16 45

Email : ir@maureletprom.fr

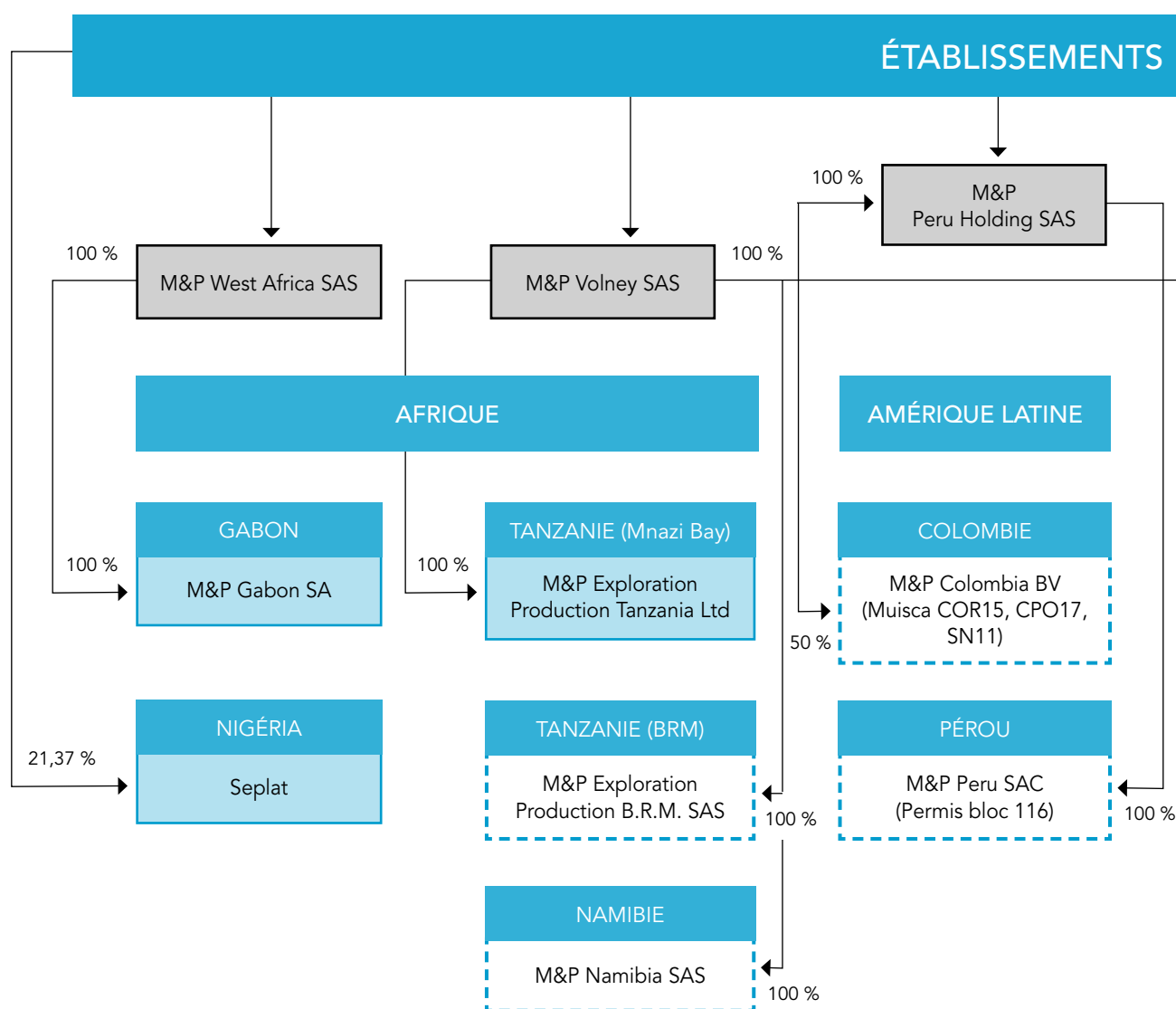
7

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Organigramme

7.7. ORGANIGRAMME au 31 décembre 2015

▷ 7.7.1. Organigramme des principales entités du Groupe



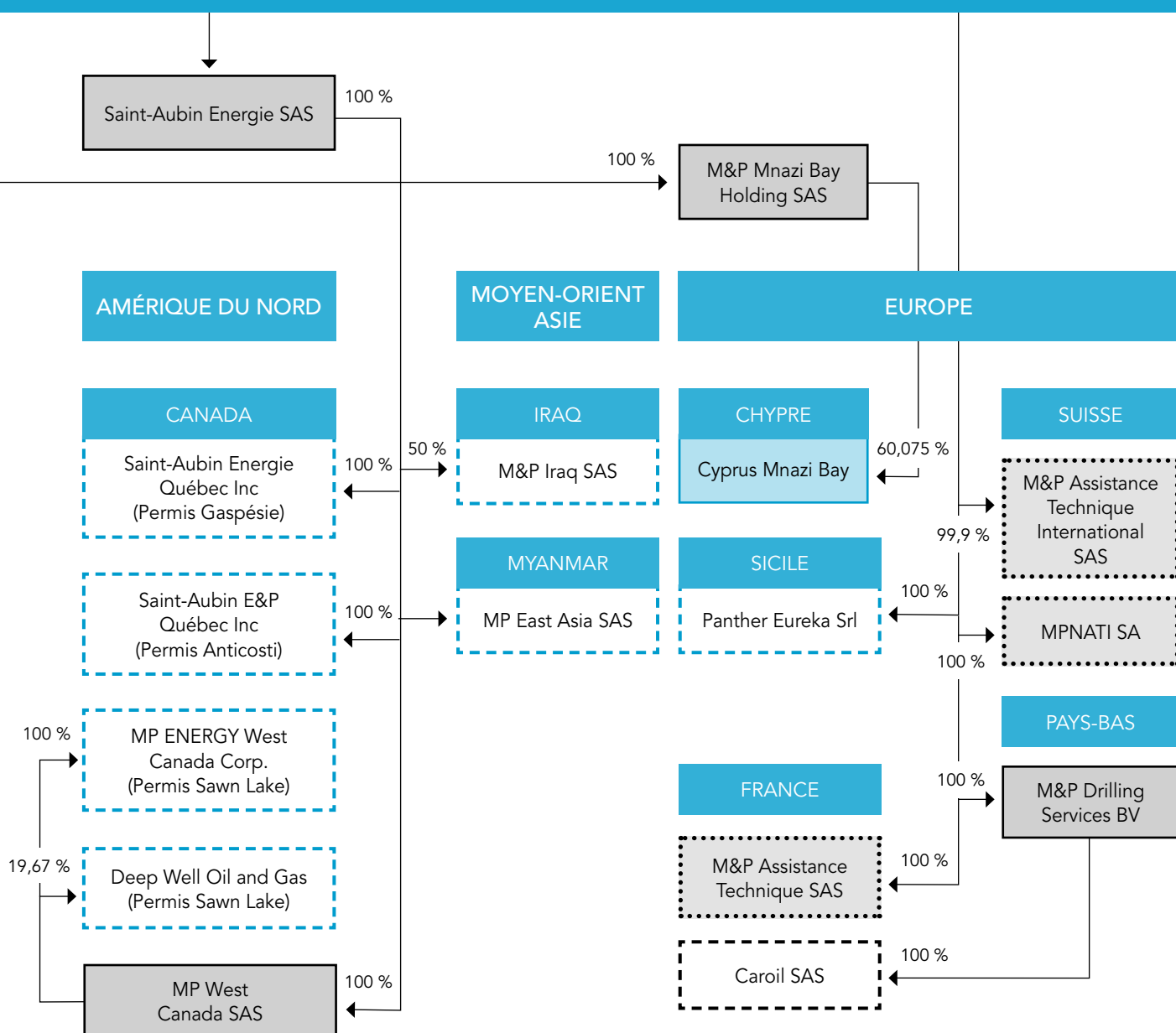
- Sociétés holding
- Société avec principale activité de production
- Société avec principale activité de forage
- Sociétés avec principale activité d'exploration
- Sociétés de services

7

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Organigramme

MAUREL & PROM S.A.



7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Organigramme

En application de la recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 de son plan BEPS (acronyme en anglais d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) ainsi que dans la perspective d'une mise en application du projet de révision de la directive comptable 2013/34/UE sur la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices publié en avril 2016 le Groupe a établi par anticipation à une déclaration pays par pays de son organigramme juridique afin d'établir une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale.

▷ 7.7.2. Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2015

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Bahamas	Zetah Noubi Ltd	Pointe Noire, Congo									x	d
Brésil	MP Oleo & Gas do Brazil	Paris, France									x	d
Cameroun	Caroil S.A.S. (Établissement Cameroun)	Paris, France	x				x					
Canada	Saint-Aubin Energie Québec Inc (Gaspésie)	Montréal, Canada	x	x		x						
Canada	Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc (Anticosti)	Montréal, Canada	x	x		x						
Canada	MP Energy West Canada Corp. (Sawn Lake)	Calgary, Canada	x	x		x						
Canada	Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	x	x		x						
Colombie	Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas	x	x		x						
Colombie	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Colombie)	Paris, France	x				x					
Colombie	Caroil S.A.S. (Établissement Colombie)	Paris, France	x				x					

7

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Organigramme

Jurisdiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Congo	Maurel & Prom Congo S.A.	Pointe Noire, Congo	x	x		x						e
Congo	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Noubie)	Paris, France	x	x		x						e
Congo	Caroil S.A.S. (Établissement Congo)	Paris, France	x				x					
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (siège)	Paris, France	x	x				x	x			
France	Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France	x					x				
France	Maurel & Prom West Africa S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Mios)	Paris, France	x	x		x						
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Lavignolle)	Paris, France	x	x		x						
France	Maurel & Prom Volney 2 S.A.S.	Paris, France	x							x		d

7

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Organigramme

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
France	Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	Saint-Aubin Energie S.A.S.	Paris, France	x							x		d
France	Caroil S.A.S. (Établissement France)	Paris, France	x							x		
France	MP West Canada S.A.S.	Paris, France	x							x		
France	MP Québec S.A.S.	Paris, France									x	d
France	M&P Exploration Production France S.A.S.	Paris, France				x					x	d
France	M&P Exploration Production Mozambique S.A.S.	Paris, France				x					x	d
France	Volney 5 S.A.	Paris, France									x	
France	Volney 6 S.A.S.	Paris, France									x	
France	Integra Oil S.A.S.	Paris, France		x						x		b
Gabon	Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	x	x	x	x						
Gabon	Caroil S.A.S. (Établissement Gabon)	Port-Gentil, Gabon	x				x					
Gabon	Maurel & Prom Exploration Production Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		x								
Gabon	Maurel & Prom Développement Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		x								d

7

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Organigramme

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Iraq	Maurel & Prom Exploration Production Iraq S.A.S.	Paris, France		x		x					x	
Luxembourg	Ison Holding S.a.r.l.	Luxembourg		x						x		a
Mozambique	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Mozambique)	Paris, France	x	x		x						
Myanmar	Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	x	x		x						
Namibie	Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	x	x		x						
Nigéria	Seplat	Nigéria	x	x	x	x						
Nigéria	Cardinal	Nigéria					x					
Ouganda	Caroil S.A.S. (Établissement Ouganda)	Paris, France	x				x					
Pays-bas	Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays-Bas	x						x	x		
Pérou	Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou	x	x		x						
Sicile	Panther Eureka S.r.l.	Raguse, Sicile	x	x		x						
Suisse	Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	x					c				
Suisse	MPNATI S.A.	Genève, Suisse	x					c				
Syrie	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement Syrie)	Paris, France	x	x		x						e

7

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Organigramme

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs & de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres
Tanzanie	TAMBEC	Dar es Salaam, Tanzanie									x	
Tanzanie	Maurel & Prom Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie									x	
Tanzanie	Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	x	x	x	x						
Tanzanie	Cyprus Mnazi Bay Ltd	Nicosie, Chypre	x	x	x	x						
Tanzanie	Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France	x	x		x						
Tanzanie	Caroil S.A.S. (Établissement Tanzanie)	Paris, France	x				x					

Notes sur les autres activités du Groupe

- Depuis 2012, la Société détient 18,64 % dans la SARL ISON HOLDING société de droit luxembourgeois. Cette société anime des participations dans des activités aurifères au Mali et détient les sociétés New Gold Mali (NGM) et Tichit.
- En 2015, La Société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Intégra Oil, un montant de 9 MUS\$ et 10 % de titres de cette holding détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes.
- Les sociétés Maurel & Prom Assistance Technique International et MPNATI se consacrent entièrement à la gestion de la plupart du personnel dédié à l'activité internationale du Groupe.
- Sociétés en cours de liquidation ou en phase de restructuration.
- Entités sorties en 2015.

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Organigramme

▷ 7.7.3. Vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale

Les informations ci-dessous reprennent les informations statutaires estimatives de l'exercice 2015, pour les entités détenues directement ou indirectement à plus de 40%, converties en euro au taux moyen de l'exercice pour les informations du compte de résultat et au taux de clôture pour les informations bilancielle. Ces informations diffèrent des états financiers consolidés, publiés dans la section 8 du présent document de référence, dans la mesure où elles sont issues d'états financiers préparés selon des normes comptables locales et agrègent des opérations intragroupes non éliminées. Ces informations ont été préparées à la lumière du projet d'amendement à une directive comptable d'avril 2016, modifiant la directive 2013/34/UE, sur la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices.

En milliers d'euros

Juridiction fiscale	CA externe	CA parties liées	CA total	Bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur les bénéfices acquittés	Impôt sur les bénéfices dûs	Capital social versé	Nombre d'employés	Actifs corporels
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Canada	-	-	-	(1 665)	-	(58)	8 028	-	9 629
Colombie	385	-	385	(9 665)	-	349	56	6	13 781
Congo	8 789	-	8 789	(353)	-	561	19	-	1 385
France	-	18 644	18 644	(257 399)	347	-	196 421	67	578
Gabon	256 833	(15 678)	241 156	25 490	38 241	39 619	117	365	254 653
Iraq	-	-	-	-	-	-	74	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	(17 827)	-	-	-	-	-
Myanmar	-	-	-	(49 840)	-	-	37	-	-
Namibie	-	-	-	537	-	-	37	-	-
Nigéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	(703)	-	-	-	-	-
Pays-bas	-	-	-	(37 199)	-	-	18	-	-
Pérou	-	-	-	(1 512)	-	-	2 528	2	-
Sicile	-	-	-	(378)	-	-	129	-	864
Suisse	-	10 714	10 714	311	72	59	277	43*	-
Syrie	-	-	-	(1 266)	-	-	-	-	-
Tanzanie	9 619	8 976	18 595	(30 538)	1 322	1 322	25 038	65	48 360
TOTAL GÉNÉRAL	275 627	-	-	-	-	-	-	548	-

* Salariés en mobilité internationale

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Sommes versées sur l'exercice 2015 aux gouvernements des pays dans lequel le Groupe Maurel & Prom est implanté

7.8. SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

Les sommes versées sur l'exercice 2015 aux gouvernements des pays dans lequel le groupe Maurel & Prom est implanté sont présentées ci-dessous :

<i>En milliers d'euros par pays et par projet</i>	Taxes et contributions (A)	Primes & droits (B)	Subventions (C)	Droit à la production (D)	Total versements au profit des États
Gabon	25 532	-	4 834	38 241	68 606
Tanzanie (Mnazi Bay)	1 735	250	361	1 322	3 668
Tanzanie (BRM)	290	94	714	-	1 099
Colombie	643	-	-	-	643
Autres	129	-	-	-	129
TOTAL	28 329	344	5 909	39 562	74 145

La publication de cette information a été rendue obligatoire pour les industries extractives par la directive transparence 2004/109/CE du 15 décembre 2004, transposée par la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014.

Cette information a été constituée sur la base d'un reporting consolidé spécifique recensant par projet les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États dans lesquels elles exercent ces activités.

Les « projets » s'entendent comme les activités opérationnelles régies par un ensemble d'accords ayant un lien substantiel entre eux (autrement dit les permis régis par le même CEPP) et constituant la base d'obligations de paiement.

Par « autorités de chacun des États », on regroupe toute autorité nationale, régionale ou locale d'un État ou territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée de façon limitative, excluant ainsi la France, la Suisse ou autre.

Les « paiements » signifient les décaissements et versements en nature effectué pour chacune des catégories de paiements suivantes :

A / Redevances, contributions ou taxes.

B / Primes de signature, de découverte et de production ; droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ ou de concession.

C / Versements en faveur des communautés locales ou en vue de l'amélioration des infrastructures.

D / Droits à la production et Impôts perçus sur les bénéfices des sociétés.

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Personne responsable du document de référence et de sa mise à jour

7.9. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR

▷ 7.9.1. Responsable du document de référence et de sa mise à jour

Monsieur Michel Hochard, directeur général de la Société, est responsable de l'information financière et du document de référence.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Michel Hochard

Directeur général

Établissements Maurel & Prom

51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 16 00

Télécopie : 01 53 83 16 04

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Personne responsable du document de référence et de sa mise à jour

▶ 7.9.2. Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent document de référence incluant le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 8 dudit document.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2015 (figurant en pages 244 et 245 du présent document de référence) contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.7 « Retraitement de la présentation du compte de résultat » de l'annexe aux états financiers consolidés qui expose un changement de présentation de certains agrégats du compte de résultat.

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2015 figurant en pages 276 et 277 du présent document de référence ne contient aucune observation.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2014 figurant en page 234 du document de référence 2014 contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▶ la note 28 « Changement de méthode comptable » aux états financiers qui expose l'incidence du changement de méthode comptable relatifs à la première application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS10, IFRS11 et IFRS 12 ;
- ▶ la note 7 « Titres mis en équivalence » qui indique les hypothèses retenues par la société pour l'évaluation et l'estimation des titres mis en équivalence de Maurel & Prom Colombie.

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2014 figurant en page 267 du document de référence 2014 ne contient aucune observation.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2013 (figurant en page 231 et 232 du document de référence 2013) contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▶ la note 1 « Généralités » de l'annexe qui mentionne le contrat de partage de production au Gabon, dit « Ezanga », pris en compte pour la certification des réserves du Groupe ainsi que pour le calcul de la charge de déplétion des actifs gabonais. La note indique que, conformément à la réglementation en vigueur, ce contrat doit faire l'objet de la promulgation d'un décret par la République gabonaise ;
- ▶ la note 4 « Actifs incorporels » de l'annexe qui indique notamment la valeur nette comptable des actifs rattachés au permis de Bigwa-Rufi Mafi (BRM) en Tanzanie et aux activités en Colombie. La note décrit la méthodologie suivie par la Société pour l'estimation de la valeur de ces actifs incorporels ;
- ▶ la note 17 « Changement de méthode comptable » relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires selon la méthode des droits à enlèvements.

7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Personne responsable du document de référence et de sa mise à jour

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2013 figurant en pages 265 et 266 du document de référence 2013 ne contient aucune observation.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2012 (figurant en page 210 du document de référence 2012) contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▶ la note 4 « Actifs incorporels » de l'annexe aux comptes consolidés qui indique notamment la valeur nette comptable des actifs rattachés aux permis de Bigwa-Rufiji- Mafia (BRM) en Tanzanie, d'Etékamba au Gabon et des activités en Colombie. La note décrit la méthodologie suivie par la société pour l'estimation de la valeur de ces actifs incorporels ;
- ▶ la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés, qui décrit les principes et méthodes retenus pour déterminer la valeur de la participation mise en équivalence que votre société détient dans Tuscany.

Michel HOCHARD

Directeur général

Paris, le 22 avril 2016

7

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

Personne responsable du document de référence et de sa mise à jour

▷ 7.9.3. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
International Audit Company 46, rue du Général Foy 75008 Paris	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Commissaires aux comptes suppléants			
Fabienne Hontarrede 459, avenue de Circourt 78170 La Celle-Saint-Cloud	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Salustro Reydel Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

8.1.	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015	181
8.1.1.	États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2015	182
8.1.2.	Notes annexes aux États financiers	188
8.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	244
8.1.4.	Comptes sociaux au 31 décembre 2015	247
8.1.5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	276
8.2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	278
8.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM S.A.	282
8.4.	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ	284
8.5.	DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION	285
8.6.	GLOSSAIRE	286
8.7.	TABLE DE CONCORDANCE	288
8.7.1.	Rapport de gestion	288
8.7.2.	Règlement CE	290

8 ANNEXES

8.1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX au 31 décembre 2015

▷ 8.1.1. États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2015

1. État de situation financière	181
2. État consolidé du résultat global	184
3. Variation des capitaux propres	186
4. Tableau des flux de trésorerie	187

▷ 8.1.2. Notes annexes aux États financiers

Note 1 : Généralités	188
1.1 : Environnement économique et impact sur l'activité du Groupe	188
1.2 : L'activité de production	188
1.3 : Recentrage des activités du Groupe	189
1.4 : Fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom	189
1.5 : ORNANE 2021 / OCEANE 2015	189
1.6 : Base de préparation	190
1.7 : Retraitement de la présentation du compte de résultat	191
Note 2 : Périmètre de consolidation	193
2.1 : Méthodes de consolidation	193
2.2 : Liste des entités consolidées	195
2.3 : Fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom	196
2.4 : Titres mis en équivalence	198
Note 3 : Activités opérationnelles	202
3.1 : Information sectorielle	202
3.2 : Immobilisations	204
3.3 : Stocks	214
3.4 : Créances clients	215
3.5 : Autres actifs courants	216
3.6 : Provisions	216
3.7 : Fournisseurs et comptes rattachés	218
3.8 : Autres créditeurs et passifs divers courants	218
3.9 : Résultat opérationnel courant	219
Note 4 : Opérations de financement	220
4.1 : Autres actifs financiers courants	220
4.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	221
4.3 : Emprunts	221
4.4 : Juste valeur	225
4.5 : Résultat financier	226
4.6 : Risques financiers	227
Note 5 : Autres informations	232
5.1 : Impôts sur le résultat	232
5.2 : Capitaux propres	235
5.3 : Résultat par action	236
5.4 : Parties liées	238
5.5 : Engagements hors bilan – actifs et passifs éventuels	239
5.6 : Autres informations	243
5.7 : Événements Post-clôture	243

▷ 8.1.1. États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2015

1. ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles (net)	3.2	319 199	328 232
Immobilisations corporelles (net)	3.2	1 504 423	1 292 484
Actifs financiers non courants (net)		3 820	931
Titres mis en équivalence	2.4	125 688	94 028
Impôts différés actifs	5.1	31 468	280
ACTIF NON COURANT		1 984 598	1 715 955
Stocks (net)	3.3	11 897	6 885
Clients et comptes rattachés (net)	3.4	24 678	43 377
Autres actifs financiers courants	4.1	72 318	60 197
Autres actifs courants	3.5	74 745	58 400
Créances d'impôts courants	5.1	2 050	1 163
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2	282 403	229 938
ACTIF COURANT		468 091	399 960
TOTAL ACTIF		2 452 689	2 115 915

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capital social		150 412	93 603
Primes d'émission, de fusion et d'apport		291 101	165 010
Réserves consolidées		826 907	689 432
Actions propres		(68 475)	(70 507)
Résultat net part du Groupe		(97 760)	13 159
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 102 185	890 697
Participations ne donnant pas le contrôle		(728)	(3 181)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	2.3	1 101 458	887 516
Provisions non courantes	3.6	49 222	10 282
Emprunts obligataires non courants	4.3	332 396	233 989
Autres emprunts et dettes financières non courants	4.3	393 938	359 852
Instruments financiers passifs dérivés non courants	4.3	8 090	1 612
Impôts différés passifs	5.1	382 047	358 217
PASSIF NON COURANT		1 165 694	963 952
Emprunts obligataires courants	4.3	9 437	69 631
Autres emprunts et dettes financières courants	4.3	10 760	3 654
Fournisseurs et comptes rattachés	3.7	65 227	107 210
Passifs d'impôts courants	5.1	7 792	6 509
Autres créiteurs et passifs divers courants	3.8	82 472	65 719
Provisions courantes	3.6	9 851	11 724
PASSIF COURANT		185 538	264 447
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		2 452 689	2 115 915

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2. ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Résultat net de la période

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014 *
Chiffre d'affaires		275 627	550 398
Autres produits de l'activité		12 656	7 395
Achats et charges d'exploitation		(106 672)	(111 267)
Taxes		(31 455)	(47 480)
Charges de personnel		(43 233)	(47 100)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		106 922	351 947
Dotations aux amortissements corporels et incorporels	3.2	(98 059)	(86 720)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3.9	8 863	265 227
Dépréciation d'actifs de forage	3.2/3.3	(38 926)	(9 730)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration	3.2/3.6	(125 460)	(103 656)
Produits et charges non courants	2.3/3.6	(9 431)	(10 939)
Résultat de cessions d'actifs		(11)	(294)
<i>Badwill</i>	2.3	140 228	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(24 737)	140 608
Coût de l'endettement financier brut		(36 084)	(37 953)
Produits de trésorerie		689	655
Gains nets sur juste valeur des instruments financiers		7 551	12 005
Coût de l'endettement financier net		(27 845)	(25 293)
Écarts de change nets		27 618	25 000
Autres produits et charges financières		(6 943)	10 514
RÉSULTAT FINANCIER	4.5	(7 170)	(10 807)
Résultat avant impôt		(31 907)	129 800
Impôts sur les résultats	5.1	32 311	(101 567)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES		404	28 233
Quote-part des sociétés mises en équivalence **	2.4	(95 396)	(15 380)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(94 992)	12 853
Dont : - Résultat net part Groupe		(97 760)	13 159
- Participations ne donnant pas le contrôle		2 768	(306)
RÉSULTAT PAR ACTION EN €EUROS			
De base		-0,82	0,11
Dilué		-0,82	0,10

* La présentation du compte de résultat a été amendée par rapport aux états financiers au 31 décembre 2014 publiés (cf note 1.7).

** Les charges et dépréciations reportées dans la quote-part des sociétés mises en équivalence s'élèvent à 92 063 K€.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

Résultat global de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		(94 992)	12 853
Écarts de change sur la conversion des comptes des entités étrangères		110 784	115 397
Profit (perte) sur la couverture d'investissements nets dans des entités étrangères		(3 210)	(4 144)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		12 581	124 105
- Part du Groupe		10 128	124 781
- Participations ne donnant pas le contrôle		2 454	(675)

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euro	Capital	Actions propres	Primes et Réserves	Écart de conversion	Juste valeur des couvertures d'investissement net	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part Groupe	Participations ne donant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1^{er} JANVIER 2014	93 578	(70 860)	691 720	(11 367)	-	62 769	765 839	(2 506)	763 333
Résultat net	-	-	-	-	-	13 159	13 159	(306)	12 853
Autres éléments du résultat global	-	-	-	115 766	(4 144)	-	111 622	(369)	111 252
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	115 766	(4 144)	13 159	124 781	(675)	124 106
Affectation du résultat - Dividendes	-	-	62 769	-	-	(62 769)	-	-	-
Augmentation de capital	25	-	(490)	-	-	-	(465)	-	(465)
Actions gratuites	-	-	965	-	-	-	965	-	965
Mouvements sur actions propres	-	353	(776)	-	-	-	(423)	-	(423)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	25	353	62 468	-	-	(62 769)	77	-	77
31 DÉCEMBRE 2014	93 603	(70 507)	754 188	104 399	(4 144)	13 159	890 698	(3 181)	887 516
1^{er} JANVIER 2015	93 603	(70 507)	754 188	104 399	(4 144)	13 159	890 698	(3 181)	887 516
Résultat net	-	-	-	-	-	(97 760)	(97 760)	2 768	(94 992)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	111 099	(3 210)	-	107 888	(315)	107 573
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	111 099	(3 210)	(97 760)	10 128	2 454	12 581
Affectation du résultat - Dividendes	-	-	13 159	-	-	(13 159)	-	-	-
Acquisition MPI au cours 17/12	56 793	-	146 628	-	-	-	203 421	-	203 421
Solde des composantes capitaux propres des OCEANE	-	-	(2 307)	-	-	-	(2 307)	-	(2 307)
Augmentation de capital	17	-	242	-	-	-	259	-	259
Actions gratuites	-	1 453	(2 443)	-	-	-	(990)	-	(990)
Mouvements sur actions propres	-	579	397	-	-	-	976	-	976
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	56 809	2 032	155 677	-	-	(13 159)	201 359	-	201 359
31 DÉCEMBRE 2015	150 412	(68 475)	909 865	215 498	(7 355)	(97 760)	1 102 185	(728)	1 101 457

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	2.2	(94 992)	12 853
Charge d'impôt des activités poursuivies	5.1	(32 311)	101 567
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(127 303)	114 420
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	2.3 / .3.3 / 3.6	143 189	110 510
Exploration passée en charge et mises au rebut		125 460	98 384
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2.4	95 396	15 380
Charges et produits calculés liés aux actions gratuites		(990)	997
Autres charges et produits calculés		(2 462)	(3 933)
Plus et moins-values de cession		11	294
<i>Badwill</i>	2.3	(140 228)	
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	4.3	(7 551)	(12 226)
Autres éléments financiers		27 796	29 590
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		113 319	353 415
Impôts payés	5.1	(21 200)	(42 378)
Variation du B.F.R net lié à l'activité		(98 840)	82 790
Stocks	3	(2 390)	4 485
Clients	4	22 606	92 600
Fournisseurs	7	(55 016)	9 666
Autres débiteurs et créditeurs	4.1 / 3.5	(64 040)	(23 961)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS		(6 721)	393 827
Encaissement lié aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	64
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.2	(177 767)	(331 127)
Trésorerie apportée des filiales acquises	2.3	182 689	
Autres flux liés aux opérations d'investissement		(60)	(18 412)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS		4 862	(349 475)
Sommes reçues lors d'augmentations de capital	2.3	17	380
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4.3	112 437	587 514
Remboursements d'emprunts	4.3	(81 038)	(567 638)
Acquisition d'actions propres	2.3	579	353
Intérêts payés		(20 712)	(29 590)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT		11 283	(8 980)
Incidence des variations des cours des devises		34 931	3 440
VARIATION DE LA TRÉSORERIE *		44 355	38 812
TRÉSORERIE * À L'OUVERTURE		229 474	190 662
TRÉSORERIE * À LA CLÔTURE		273 829	229 474

* La trésorerie reprise ci-dessus et présentée en note 4.2 s'entend trésorerie et équivalent de trésorerie diminué des concours bancaires inclus dans les emprunts (cf note 4.3).

▷ 8.1.2. Notes annexes aux états financiers

▷ Note 1 / Généralités

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans ses coentreprises. Le Groupe, coté sur Euronext Paris, agit principalement comme un opérateur spécialisé dans l'extraction et la production d'hydrocarbures (huile et gaz).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 mars 2016. Ils seront soumis pour approbation à l'assemblée générale du 15 juin 2016.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

1.1. Environnement économique et impact sur l'activité du Groupe

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du pétrole à partir de l'été 2014. Celui-ci est passé de 113 \$/b à fin juin 2014 à 58 \$/b fin décembre 2014 et à 38 \$/b fin décembre 2015. Sur l'année 2015, le cours moyen du Brent s'établit à 52 \$/b contre 99 \$/b sur 2014 soit une baisse de 47 %.

Dans le même temps le taux de change moyen annuel EUR/US\$ passe de 1,33 US\$ pour 1 EUR pour l'année 2014 à 1,1095 US\$ pour 1 EUR en 2015, soit une baisse de 17 %.

L'US\$ s'est apprécié par rapport à l'EUR sur la même période. Le taux de change EUR/US\$ au 31 décembre 2015 s'élevait à 1,089 contre 1,214 au 31 décembre 2014. Dans ce contexte, le Groupe a enregistré un gain de change de 28 M€ en résultat financier et a constaté une augmentation des réserves de conversion de 107 M€.

Cette baisse du cours moyen annuel du baril a eu un impact défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe de 243 M€ et sur sa rentabilité opérationnelle de 214 M€.

1.2. L'activité de production

Le chiffre d'affaires qui ressort à 276 M€ à fin décembre 2015 contre 550 M€ à fin décembre 2014 affiche une baisse de 50 %.

- ▶ Les ventes ont subi l'impact de la baisse des prix du pétrole avec une chute de 51 % du prix de vente moyen du baril de pétrole sur l'exercice 2015.
- ▶ Dans le même temps, le Groupe a dû faire face à la limitation de la production du fait de contraintes ayant pesé sur l'évacuation. Ainsi la production d'huile au Gabon, en part Maurel & Prom, s'est élevée à 17 078 b/j en 2015 contre 20 014 b/j en 2014 :
 - arrêt total de la production d'huile au mois de septembre 2015 à la suite de la notification par l'Association Coucal d'une situation de force majeure sur l'oléoduc d'évacuation ;
 - restriction technique de la capacité de l'oléoduc d'évacuation de l'huile au Gabon ; et
 - arrêts temporaires de production pour augmenter les capacités des installations de surface : ces arrêts ont été initiés par Maurel & Prom afin d'organiser le raccordement d'installations additionnelles (génération électrique, traitement huile/eau, etc) dans l'objectif d'accroître la capacité de production d'huile des champs producteurs au Gabon.
- ▶ La part du gaz dans les revenus du Groupe a augmenté sur 2015 avec le début de la commercialisation à Gasco (filiale de TPDC) en Tanzanie en août 2015 (cf note 3.1) ; et
- ▶ l'amélioration de la parité US\$/EUR compense partiellement l'effet conjoint de la baisse des quantités vendues et de la chute des prix du pétrole.

1.3. Recentrage des activités du Groupe

Dans le contexte de dégradation continue des prix du pétrole, le Groupe a poursuivi son recentrage sur l'activité de production.

- ▶ Les tests d'impairment ont conforté la valeur des actifs au Gabon (Ezanga) et en Tanzanie (Mnazi Bay) ;
- ▶ le Groupe s'est désengagé de ses activités au Congo, Mozambique et Syrie et a déprécié ses actifs en Colombie, Myanmar, Canada, Tanzanie (BRM) et au Pérou, avec un impact résultat net de 223 M€ ; et
- ▶ la non reconduction de contrats de forage à long terme de l'ensemble du portefeuille d'appareils de forage en raison du gel des investissements du secteur a amené le Groupe à réviser à la baisse la valeur des actifs de l'activité forage et à constater une dépréciation de 39 M€ au 31 décembre 2015.

Les impacts sur le résultat et sur la valeur des immobilisations nettes sont résumés en note 3.2.

1.4. Fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Maurel & Prom réunie le 17 décembre 2015 a approuvé la fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom (avec une parité de 1 action Maurel & Prom pour 1,5 action MPI).

La contrepartie transférée d'un montant de 203 M€, égale à la valeur de marché des actions Maurel & Prom émises en échange des actions MPI, à la date de transaction, étant inférieure au montant de la juste valeur des actifs et passifs apportés par MPI d'un montant de 344 M€, il ressort un écart d'acquisition négatif (*Badwill*) impactant le compte de résultat 2015 de 140 M€. Les effets sont présentés en note 2.3.

1.5. ORNANE 2021 / OCEANE 2015

Le Groupe a lancé au cours du mois de mai 2015 une émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant de 115 M€ (après exercice de la clause d'extension). Les effets sont présentés en note 4.3.

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

Maturité :	1 ^{er} juillet 2021
Valeur nominale unitaire :	11,02 €
Nombre d'obligations émises :	10 425 571
Prime d'émission :	37 %
Taux nominal :	2,75 %

L'objectif de l'émission était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité. Parallèlement, Maurel & Prom a proposé un rachat anticipé de leurs titres aux détenteurs d'OCEANE 2015.

Les OCEANE 2015 restantes en circulation ont été rachetées à l'échéance de l'emprunt le 31 juillet 2015. Le montant décaissé à cette date s'est élevé à 8,9 M€ incluant remboursement du capital et règlement des intérêts dus.

1.6. Base de préparation

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2015 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Standards Interpretation Committee).

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 :

► IFRIC 21 (Taxes)

Le Groupe a considéré ces changements de texte et a conclu qu'ils n'avaient pas d'incidence significative sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ni sur les informations précédemment présentées dans ses états financiers consolidés intermédiaires.

Aucune nouvelle norme, amendement ou interprétation publié par l'IASB mais d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2015 n'a été appliqué par anticipation par le Groupe et notamment :

- La norme IFRS 9 « instruments financiers » : selon l'IASB, cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette norme n'a pas encore été approuvée par l'UE ; et
- La norme IFRS 15 « produits provenant des contrats avec les clients » : selon l'IASB cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette norme n'a pas encore été approuvée par l'UE.

Il a été tenu compte des recommandations de l'AMF dans son guide sur la pertinence, la cohérence et la lisibilité des états financiers publiés en juin 2015, principalement concernant la présentation des principes comptables au sein de chaque note explicative.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur (instruments dérivés) conformément aux normes IFRS.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- l'évaluation des titres mis en équivalence ;
- le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe ; et
- la reconnaissance des impôts différés actifs.

1.7. Retraitement de la présentation du compte de résultat

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 1 « présentation des états financiers » et aux préconisations formulées par l'Autorité des Marchés Financiers dans son guide publié le 1^{er} juillet 2015, le Groupe a décidé de revoir la présentation de ses états financiers afin de la rapprocher des agrégats utilisés dans le cadre de la communication financière du Groupe.

À cet effet, les agrégats « excédent brut d'exploitation » et « résultat opérationnel courant » ont été rajoutés.

Les « achats et variation de stocks » et les « autres achats et charges d'exploitation » sont regroupés en « achats et charges d'exploitation ».

En 2014, les charges de personnel du siège, refacturées aux filiales d'exploitation, étaient présentées dans les « achats et autres charges d'exploitation » pour 24 M€. Elles ont été reclassées en « charges de personnel ».

Les dépréciations d'actifs d'exploitation et d'exploration de 113,4 M€ en 2014, ont été scindées en 2 catégories : les dépréciations d'actifs de forage pour 9,7 M€ et les charges et dépréciations d'actifs d'exploitation pour 103,7 M€.

Les « dotations aux provisions et dépréciations d'actifs courants », les « reprises de provisions d'exploitation » et les « autres charges » sont regroupées en « produits et charges non courants ».

Le « résultat de change » inclus en 2014 dans les « autres produits et charges financiers » a été isolé.

8

ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014 (publié)	Reclassements	31/12/2014 (retraité)
Chiffre d'affaires	550 398	-	550 398
Autres produits de l'activité	7 395	-	7 395
Achats et variation de stock	(24 821)	-	(24 821)
Autres achats et charges d'exploitation	(110 851)	(24 405)	(135 256)
ACHATS ET CHARGES D'EXPLOITATION (sous total ajouté)	-	-	(111 267)
Taxes	(47 480)		(47 480)
Charges de personnel	(22 695)	24 405	(47 100)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION			351 947
Dotations aux amortissements	(86 720)	-	(86 720)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT			265 227
DÉPRÉCIATION D'ACTIFS DE FORAGE (nouvelle ligne)	-	(9 730)	(9 730)
CHARGES ET DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS D'EXPLORATION (nouvelle ligne)	-	(103 656)	(103 656)
Dépréciations d'actifs d'exploitation et d'exploration	(113 386)	113 386	
Dotations aux provisions et dépréciations d'actifs courants	(8 956)	-	(8 956)
Reprises de provisions d'exploitation	2 108	-	2 108
Autres charges	(4 091)	-	(4 091)
PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS (sous total ajouté)	-	-	(10 939)
Résultat de cessions d'actifs	(294)	-	(294)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	140 607	-	140 607
Coût de l'endettement financier brut	(37 953)	-	(37 953)
Produits de trésorerie	655	-	655
Gains et pertes sur instruments dérivés	12 005	-	12 005
Coût de l'endettement financier net	(25 293)	-	(25 293)
RÉSULTAT DE CHANGE (nouvelle ligne)	-	25 000	25 000
Autres produits et charges financiers	14 486	(25 000)	(10 514)
RÉSULTAT FINANCIER	(10 807)	-	(10 807)
Résultat avant impôt	129 800	-	129 800
Impôts sur les résultats	(101 567)	-	(101 567)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	28 233	-	28 233
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(15 380)	-	(15 380)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS CONSERVÉES	12 853	-	12 853
Résultat des activités cédées	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	12 853	-	12 853

▷ Note 2 / Périmètre de consolidation

2.1. Méthodes de consolidation

Consolidation

Les entreprises contrôlées par Maurel & Prom sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Mise en équivalence

Les coentreprises et entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence.

- ▶ Les coentreprises sont des partenariats conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets des partenariats et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de leurs passifs.
- ▶ Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur (sauf exceptions) conformément aux prescriptions des IFRS.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- ▶ la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- ▶ le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- ▶ si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- ▶ le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La détermination du goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

...

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « instruments financiers – comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Conversion en devises

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les goodwill sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global, au bilan dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ». Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en autres éléments du résultat global.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée à la date de l'opération. Les

actifs et passifs monétaires en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Lorsque le règlement d'un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, les gains et pertes de change en résultant sont considérés comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont présentés en réserve de conversion.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'activité à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de la Société (euro).

Les écarts de change résultant de la conversion d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et accumulés en réserve de conversion. Tout écart se rapportant à la partie inefficace de la couverture est comptabilisé en résultat net. Lorsque l'investissement net couvert est cédé, le montant des écarts comptabilisés en réserve de conversion qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

2.2. Liste des entités consolidées

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 a évolué comme suit :

Société	Siège	Note	Méthode de consolidation *	31/12/2015	31/12/2014
Établissements Maurel & Prom S.A.	Paris, France		Mère	100,00%	100,00 %
ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES					
Caroil S.A.S	Paris, France		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Congo S.A.	Pointe Noire, Congo		IG	0,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays Bas		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Tanzanie Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Volney 2 S.A.S.	Paris, France		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom West Africa S.A.S.	Paris, France		IG	100,00 %	100,00 %
Panther Eureka S.r.l.	Raguse, Sicile		IG	100,00 %	100,00 %
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre		IG	60,08 %	60,08 %
Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas		MEE	50,00 %	50,00 %
Seplat	Lagos, Nigéria	2.3	MEE	21,37 %	0,00 %
Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Canada	2.3	MEE	19,67 %	6,55 %
Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	2.3	IG	100,00 %	33,33 %
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	2.3	IG	100,00 %	33,33 %
MP Québec S.A.S.	Paris, France	2.3	IG	100,00 %	33,33 %
MP West Canada S.A.S.	Paris, France	2.3	IG	100,00 %	33,33 %
Saint-Aubin Energie Québec Inc	Montréal, Canada	2.3	IG	100,00 %	33,33 %
Saint-Aubin Energie S.A.S.	Paris, France	2.3	IG	100,00 %	33,33 %
Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc	Montréal, Canada	2.3	IG	100,00 %	33,33 %
ACTIVITÉS DIVERSES					
Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France		IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse		IG	99,99 %	99,99 %
Maurel & Prom Nigeria Assistance Technique International	Genève, Suisse	2.3	IG	99,99 %	0,00 %

* IG : Intégration Globale / MEE : Mise En Equivalence.

2.3. Fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Maurel & Prom réunie le 17 décembre 2015 a approuvé la fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom. Cette fusion a été traitée comme un regroupement d'entreprises selon la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Contrepartie transférée

La contrepartie transférée est égale à la valeur de marché des actions Maurel & Prom émises en échange des actions MPI, déterminée sur la base :

- ▶ d'un rapport d'échange fixé à 1 action Maurel & Prom pour 1,5 action MPI ;
- ▶ d'une valeur de marché des actions Maurel & Prom émises égale à 2,758 €, correspondant au cours de clôture de Maurel & Prom au 17 décembre 2015.

Le calcul de la contrepartie transférée du regroupement d'entreprises est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'actions MPI à échanger ⁽¹⁾	110 635 041
Rapport d'échange en actions Maurel & Prom ⁽²⁾	1,5
Nombre d'actions à émettre	73 756 694
Valeur de marché de l'action Maurel & Prom ⁽³⁾ (en euros)	2,758
CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE = VALEUR DE MARCHÉ TOTAL DES ACTIONS MAUREL & PROM ÉMISES EN ÉCHANGE DES ACTIONS MPI (en millions d'euros)	203

⁽¹⁾ Nombre d'actions MPI au 17 décembre 2015 (115 336 534) après retraitement des actions auto-détenues (4 701 493) annulées.

⁽²⁾ Le rapport d'échange tel qu'approuvé par l'assemblée générale mixte du 17 décembre 2015.

⁽³⁾ La valeur de marché retenue ci-dessus correspond au cours de clôture du 17 décembre 2015, date de réalisation.

Juste valeur des actifs et des passifs identifiables

Sur la base du calcul présenté dans le tableau ci-dessous, la juste valeur des actifs et des passifs identifiables et des passifs éventuels de MPI a été déterminée en application d'IFRS 3 à 344 M€.

En millions d'euros

Juste valeur des titres Seplat ⁽¹⁾	120
Juste valeur des titres et avances Saint-Aubin Energie ⁽²⁾	48
Juste valeur des éléments de BFR	(6)
Juste valeur des disponibilités	182
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS IDENTIFIABLES DE MPI	344

⁽¹⁾ MPI comptabilisait selon la méthode de la mise en équivalence sa participation dans la société cotée Seplat sur laquelle elle exerçait une influence notable. La juste valeur de la participation dans Seplat a été déterminée sur la base de son cours de bourse de clôture au London Stock Exchange au 17 décembre 2015, soit 72,5 pence sur la base d'un taux de change Euro/Livre Sterling du jour de 0,728.

⁽²⁾ MPI comptabilisait selon la méthode de la mise en équivalence sa participation de 67 % dans la société Saint-Aubin Energie sur laquelle elle exerçait un contrôle conjoint avec Maurel & Prom qui détenait 33 % dans cette dernière. La juste valeur des titres et avances Saint-Aubin Energie a été déterminée sur la base des coûts passés capitalisés, jugée représentative de la juste valeur de cet investissement sur la base de la pratique communément admise dans le secteur pétrolier dans le cadre de cessions d'actifs d'exploration.

Écart d'acquisition négatif (*Badwill*)

Ainsi, la contrepartie transférée d'un montant de 203 M€ étant inférieure au montant de la juste valeur des actifs et des passifs apportés par MPI d'un montant de 344 M€, il ressort un écart d'acquisition négatif (*Badwill*) impactant positivement le compte de résultat à hauteur de 140 M€.

Frais liés à l'opération

Les frais non-récurrents liés à l'opération impactent le compte de résultat opérationnel à hauteur de 4,5 M€, comptabilisés dans les produits et charges non courants.

Prise de contrôle de Saint-Aubin Energie

Le palier Saint-Aubin Energie étant au préalable une coentreprise détenue à 33,33 % par Maurel & Prom et à 66,67 % par MPI, celle-ci était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers consolidés de Maurel & Prom et de MPI jusqu'à la date de l'opération de fusion. Après l'opération de fusion, Saint-Aubin Energie et ses filiales sont détenues à 100 % par Maurel & Prom et consolidées en intégration globale.

Ce changement dans la quote-part de détention des titres de participation du palier Saint-Aubin Energie constitue une acquisition par étapes devant être comptabilisée selon la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises. Ainsi les actifs et passifs identifiables ainsi que les passifs éventuels de Saint-Aubin Energie et ses filiales réévalués à leur juste valeur ont été comptabilisés en intégration globale dans les comptes du Groupe tout en constatant au compte de résultat un gain ou une perte liée à la réévaluation à la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue par Maurel & Prom.

Au cas particulier et sur la base de la pratique du secteur pétrolier valorisant les cessions d'actifs d'exploration en cours (*farm-out*) aux coûts passés, il a été estimé (i) que la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de Saint-Aubin Energie à la date de réalisation correspondait à leur valeur nette comptable, (ii) que cette juste valeur correspondait au montant de la contrepartie transférée et (iii) que le gain ou la perte liée à la réévaluation à la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue était négligeable.

Parmi les actifs apportés de Saint -Aubin Energie, Deep Well Oil and Gas, détenu à 19,67 %, est consolidé selon la méthode de la mise en équivalence telle que présenté en 2.4.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2.4. Titres mis en équivalence

En milliers d'euros	Maurel & Prom Colombia BV	Seplat	DW	TOTAL
Localisation	Colombie Co-entreprise	Nigéria Entreprise associée	Canada Entreprise associée	-
Activité	Exploration	Production	Exploration	-
% DÉTENTION	50,00 %	21,37 %	19,67 %	-
Total actif non courant	20 225	1 198 677	530	-
Autres actifs courants	20 369	1 176 633	312	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 758	91 853	1 641	-
TOTAL ACTIF	48 352	2 467 163	2 483	-
Total passif non courant	-	653 072	392	-
Total passif courant	38 826	523 560	254	-
TOTAL PASSIF (hors capitaux propres)	38 826	1 176 633	646	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	9 526	1 290 530	1 836	-
Remise à valeur historique	2 334	-	-	-
ACTIF NET	11 860	1 290 530	1 836	-
QUOTE-PART DÉTENUE	5 930	275 768	361	-
Ajustements de juste valeur selon IFRS3*	-	(156 371)	-	-
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2015	5 930	119 397	361	125 688
Résultat financier	(3 856)	-	-	-
Autres charges	(2 810)	-	-	-
Charges et dépréciation d'actifs d'exploration	(177 149)	-	(17 736)	-
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	(183 815)	-	(17 736)	-
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MEE	(91 908)	-	(3 489)	(95 396)

* Ajustements de juste valeur selon IFRS3 dans le cadre de la fusion avec MPI.

Les entités du palier Saint-Aubin Energie consolidées par des mises en équivalence étaient présentées ici en 2014. Elles sont désormais intégrées globalement suite à la fusion avec MPI, et n'apparaissent donc plus ici.

Les données ci-dessus sont présentées telles que publiées dans les états financiers des coentreprises et entreprises associées (à 100 % et non en quote-part) après, le cas échéant, conversion en Euros, ajustements à la juste valeur effectués à la date d'acquisition selon IFRS3 suite à la fusion avec MPI, et retraitements d'homogénéisation des méthodes comptables.

Maurel & Prom Colombia BV

Il a été identifié des indices de perte de valeur pour les actifs d'exploration sous-jacents pour Maurel & Prom Colombia BV entraînant la dépréciation de certains actifs de la co-entreprise. La valeur nette comptable des actifs d'exploration sous-jacents colombiens se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2014	Écart de conversion	Variation brut	Charge et dépréciation	31/12/2015
MUISCA	104 422	10 080	827	(115 329)	-
CPO 17	45 368	4 380	1 971	(51 719)	-
COR 15	17 444	1 684	1 097	-	20 225
ACTIFS NON COURANTS À 100 %	167 235	16 144	3 895	(167 048)	20 225

Les projets : (i) mis en sommeil parce que non rentables au regard des conditions de marché actuelles (CPO 17), ou (ii) dont la date d'expiration est proche sans investissements significatifs programmés (Muisca) sont dépréciés en totalité.

Les valeurs maintenues à l'actif concernent le permis COR 15 dont la société considère qu'ils conservent un potentiel même dans l'environnement de marché actuel et pour lesquels les investissements de recherche et d'évaluation se poursuivent.

Par ailleurs, un test de dépréciation des titres mis en équivalence de Maurel & Prom Colombia BV a été effectué. Ainsi, la valeur nette comptable des titres au 31 décembre 2015 a été comparée à leur valeur recouvrable et il a été conclu qu'aucune perte de valeur complémentaire n'était nécessaire.

Les charges et dépréciation d'actifs d'exploration de 177 M€ correspondent non seulement à des actifs d'exploration non courants pour 167 M€ à 100 % mais aussi à une dépréciation des créances de TVA à hauteur de 10 M€ à 100 %.

8

ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Les informations comparatives 2014 de la co-entreprise Maurel & Prom Colombia BV sont rappelées ici :

<i>En milliers d'euros</i>	Maurel & Prom Colombia BV
Localisation	Colombie
Activité	Exploration
% DÉTENTION	50,00 %
Total actif non courant	167 235
Autres actifs courants	33 680
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 680
TOTAL ACTIF	212 595
Total passif non courant	15
Total passif courant	36 835
TOTAL PASSIF (hors capitaux propres)	36 850
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	175 745
Remise à valeur historique	
ACTIF NET	175 745
QUOTE-PART DÉTENUE	87 872
Ajustements	
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2014	87 872
Résultat opérationnel courant	(19 895)
Résultat financier	(1 833)
Impôt sur le résultat	(221)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	(21 949)
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MEE	(10 975)

Seplat

À compter du 17 décembre 2015, le groupe Maurel & Prom, détient 21,37 % de Seplat, société d'exploitation pétrolière basée au Nigéria et cotée à Londres et à Lagos. Cette participation a été initialement comptabilisée à sa juste valeur puis selon la méthode de la Mise en équivalence, considérant que le Groupe a une influence notable, notamment via le mandat d'administrateur du directeur général de Maurel & Prom au sein du conseil d'administration de Seplat.

Les actifs de Seplat correspondent principalement aux intérêts dans six licences (Oil Mining License 4, 38, 41, 53, 55 et Oil Prospecting License 283). Ces licences contiennent des champs développés en production, des champs découverts non développés ainsi qu'un pipeline de 24 pouces de diamètre d'une capacité de 144 000 barils par jour.

Seplat dégage en 2015 un résultat de 66 MUS\$, en net recul par rapport à l'an dernier du fait de la baisse significative du cours des hydrocarbures. Seplat a versé en 2015 un dividende de 0,13 US\$ par action antérieurement à son acquisition par le Groupe.

La valeur de mise en équivalence de Seplat ressort à 120 M€ au 31 décembre 2015, équivalent à la juste valeur à la date de l'opération de fusion telle que décrite en note 2.3, la quote-part de résultat relative à la période d'intégration dans le Groupe (du 17 au 31 décembre 2015) est considérée comme négligeable. Au 31 décembre 2015, le cours de bourse des titres Seplat s'élève à 73,75 pence soit une valeur de marché totale de 120 M€. Par ailleurs le Groupe n'a identifié aucun autre indice de perte de valeur, notamment de nature opérationnelle. Aucun test de dépréciation n'a donc été effectué.

Deep Well Oil and Gas

À compter du 17 décembre 2015, le groupe Maurel & Prom, détient 19,67 % de Deep Weel Oil and Gas (antérieurement détenue par Saint-Aubin Energie). Cette société est basée en Alberta au Canada et cotée aux États-Unis sur le marché OTCQB et a pour principal actif une participation de 25 % dans le permis Sawn Lake. Au 31 décembre 2015, le cours de bourse des titres Deep Well Oil and Gas s'élève à 0,04 US\$ soit une valeur de marché totale de 8 MUS\$. La différence par rapport à la valeur nette comptable de la participation est négligeable et le Groupe n'a identifié aucun autre indice de perte de valeur. Aucun test de dépréciation n'a donc été effectué.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

► Note 3 / Activités opérationnelles

3.1. Information sectorielle

Information sectorielle

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : exploration, production et forage.

L'information géographique n'est pertinente qu'au niveau des actifs et est présentée en note 3.2.

Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

En milliers d'euros	Gabon	Tanzanie	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2015
Chiffre d'affaires	247 806	7 146	254 952	-	20 675	-	275 627
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	124 818	2 371	127 189	(9 269)	(1 079)	9 918	106 922
Dotations aux amortissements corporels et incorporels	(92 694)	(2 468)	(95 161)	(1 567)	(735)	(596)	(98 059)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration	-	-	-	(125 460)	-	-	(125 460)
Dépréciation d'actifs de forage	-	-	-	-	(38 926)	-	(38 926)
Autres provision d'exploitation	(5 670)	-	(5 670)	(718)	245	8 190	2 049
Autres charges non-récurrentes	-	-	-	(5 734)	-	(5 746)	(9 431)
Résultat cessions d'actifs	-	-	-	-	-	(11)	(11)
<i>Badwill</i>	-	-	-	-	-	140 228	140 228
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	26 454	(96)	26 358	(142 748)	(40 494)	132 146	(22 688)
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MEE	-	-	-	(95 396)	-	-	(95 396)
Investissements incorporels	11 674	814	12 488	30 588	60	-	43 136
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	220 022	33 317	253 340	65 728	131	-	319 199
Investissements corporels	109 885	20 697	130 582	-	3 217	832	134 631
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 425 933	53 751	1 479 684	1 873	22 306	560	1 504 423

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Gabon	Tanzanie	Production	Exploration	Forage	Autres	31/12/2014
Chiffre d'affaires	503 747	1 365	505 112	-	45 286	-	550 398
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	357 011	(1 728)	355 283	(8 617)	10 186	(4 906)	351 947
Dotations aux amortissements corporels et incorporels	(71 230)	(42)	(71 272)	(8 789)	(13 729)	7 070	(86 720)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration	-	(649)	(649)	(96 357)	-	(6 649)	(103 656)
Dépréciation d'actifs de forage	-	-	-	-	(9 730)	-	(9 730)
Autres charges non-récurrentes	-	-	-	-	-	(10 939)	(10 939)
Résultat cessions d'actifs	-	-	-	-	-	(294)	(294)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	285 781	(2 419)	283 362	(113 763)	(13 273)	(15 718)	140 608
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MEE	-	-	-	(15 380)	-	-	(15 380)
Investissements incorporels	48 455	9 146	57 601	60 681	-	-	118 282
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	205 463	43 136	248 599	79 468	165	-	328 232
Investissements corporels	202 207	6 215	208 421	-	4 480	12	212 913
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 224 451	16 770	1 241 220	1 668	49 514	80	1 292 484

3.2. Immobilisations

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats de Partage de Production (CPP). Ce type de contrat, signé avec l'État-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'état ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés; le solde de la production (profit-oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'État; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats de Partage de Production (CPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploitation pétrolière

- ▶ Permis miniers : Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois ; et
- ▶ droits miniers acquis : Les acquisitions de droits miniers sont inscrites en actifs incorporels et, lorsqu'ils ont permis la découverte de réserves pétrolières, sont amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables. Le taux d'amortissement

est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (full cost).

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables (analyse basée sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) suite à l'obtention de l'Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation (AEDE), ces coûts deviennent alors des coûts de développement, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable.

...

Par ailleurs, lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables, les actifs d'exploration sont systématiquement soumis à un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau du permis, tel que défini par le cadre contractuel, selon la pratique du secteur.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Déplétion

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'unité de production.

Pour les installations générales, ie qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface..), le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice. Le cas échéant, elles sont pondérées du ratio [réserves prouvées/(réserves prouvées + probables)], visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné.

Pour les installations spécifiques, ie dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées développées au début du même exercice.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêtés des comptes.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

Financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) de l'ASC 932 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du Groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- ▶ enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;
- ▶ dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- ▶ dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- ▶ la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;

...

...

- ▶ les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ; et
- ▶ amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

Autres actifs immobilisés incorporels

Les autres actifs immobilisés incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant de un à trois ans.

Autres actifs immobilisés corporels

La valeur brute des autres actifs immobilisés corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- ▶ constructions : 10 ans ;
- ▶ ouvrages d'infrastructure : 8 à 10 ans ;
- ▶ appareils de forage : 3 à 20 ans ;
- ▶ installations techniques : 3 à 10 ans ;
- ▶ agencements et installations : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- ▶ matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans ; et
- ▶ mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

Les contrats de location financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces actifs sont amortis selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée de location.

Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et, concernant le goodwill et les actifs incorporels non amortis au moins une fois par an, un test de dépréciation est effectué afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession.

S'agissant des actifs pétroliers en production, les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les Contrats de Partage de Production.

...

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

...

Le permis est généralement retenu comme étant l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs. Dans certains cas, un permis peut contenir des actifs d'exploration et de production.

Concernant les autres activités du Groupe, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de business plans de la société, incluant une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Variation des immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2014	Écart de Conversion	Investissements	Variation de Périmètre	Transfert	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortissement	31/12/2015
Ezanga (Gabon)	205 463	26 171	11 674	-	(9 429)	-	(13 857)	220 022
Mnazi Bay (Tanzanie)	43 136	4 691	814	-	(10 099)	-	(5 224)	33 317
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	248 599	30 862	12 488	-	(19 528)	-	(19 082)	253 340
Kari (Gabon)	24 179	2 886	135	-	-	-	(173)	27 027
Nyanga Mayombe (Gabon)	11 617	1 370	6 004	-	(6)	-	-	18 986
Bigwa Rufiji Mafia-BRM (Tanzanie)	34 580	-	2 923	-	(6 068)	(16 887)	-	14 549
License 44&45 (Namibie)	3 187	-	1 960	-	-	-	-	5 147
Fiume Tellaro (Italie)	4 271	-	-	-	-	(4 265)	-	7
Rovuma (Mozambique)	105	-	17 750	-	-	(17 854)	-	-
Sawn Lake (Canada)	-	(78)	-	11 563	(4 120)	(7 364)	-	-
Anticosti (Canada)	-	(38)	-	7 170	-	(7 133)	-	-
Gaspésie (Canada)	-	-	-	496	-	(496)	-	-
Bloc M2 (Myanmar)	-	-	-	50 426	705	(51 132)	-	-
Autres	1 529	83	1 816	(206)	-	(3 208)	-	13
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	79 468	4 224	30 588	69 449	(9 490)	(108 339)	(173)	65 728
Forage	165	5	60	-	-	(99)	-	131
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	328 232	35 091	43 136	69 449	(29 017)	(108 438)	(19 255)	319 199

Tous les actifs composant le portefeuille d'exploration du Groupe ont fait l'objet d'une analyse de leur valeur recouvrable conformément aux dispositions d'IFRS6 et d'IAS 36. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs incorporels Ezanga et Mnazi Bay (253 M€ au 31 décembre 2015).

Les actifs relatifs au Mozambique, au Canada, au Myanmar et en Italie, ont été dépréciés considérant que leur valeur recouvrable était nulle au regard des éléments suivants :

(i) mis en sommeil des projets parce que non rentables aux conditions de marché actuelles compte tenu de la dégradation du marché des hydrocarbures au 31 décembre 2015 (en particulier la baisse des forward d'hydrocarbures), confirmée par la baisse accentuée des cours du Brent d'environ 25 % début janvier 2016,

(ii) projets n'ayant pas obtenu les autorisations administratives nécessaires, ou dont la date d'expiration est proche sans investissements significatifs programmés,

(iii) projets pour lesquels il n'existe pas de développement à court terme.

Les actifs du permis BRM en Tanzanie devant être rendu prochainement ont, selon les mêmes critères fait l'objet d'une dépréciation pour un montant de 17 M€. Seuls les actifs recouvrables de la zone M'Kuranga ont été maintenus à l'actif compte tenu du projet de développement en cours.

Les investissements réalisés sur le 1^{er} semestre 2015 en vue de terminer les programmes de travaux votés sur ces actifs dépréciés, notamment sur le permis Rovuma au Mozambique, ont été constatés en charges pour un montant de 18 M€.

Les transferts réalisés s'expliquent essentiellement par le reclassement des coûts de développement en immobilisations corporelles sur Mnazi Bay suite à la mise en production du champ en août 2015 et sur les champs Mabunda et Niemi sur le permis Ezanga suite à l'obtention d'AEDE (Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation) à l'automne 2015 ; ainsi qu'à la cession de pièces de BRM à Mnazi Bay figurant en stocks (cf note 3.3).

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Il est rappelé page suivante les variations des immobilisations incorporelles de l'exercice précédent.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	Écart de Conversion	Investissements	Variation de Périmètre	Transfert	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortissement	31/12/2014
Ezanga (Gabon)	190 166	27 823	48 455	-	(51 619)	-	(9 362)	205 463
Mnazi Bay (Tanzanie)	29 830	4 851	9 146	-	-	(649)	(42)	43 136
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	219 996	32 674	57 601	-	(51 619)	(649)	(9 404)	248 599
Kari (Gabon)	24 298	3 101	731	-	(3 794)	-	(156)	24 179
Nyanga Mayombe (Gabon)	2 656	1 118	7 950	-	(107)	-	-	11 617
Bigwa Rufiji Mafia-BRM (Tanzanie)	52 354	-	20 211	-	(81)	(37 904)	-	34 580
License 44 & 45 (Namibie)	3 085	-	101	-	-	-	-	3 187
Fiume Tellaro (Italie)	6 403	-	-	-	-	(2 131)	-	4 271
Noumbie (Congo)	14 009	711	227	-	(946)	(14 001)	-	-
Rovuma (Mozambique)	12 365	-	27 204	-	(157)	(39 307)	-	105
Syrie	851	-	350	-	-	(1 202)	-	-
Autres	8 372	146	3 906	-	(295)	(1 812)	(8 789)	1 529
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	124 394	5 075	60 681	-	(5 381)	(96 357)	(8 945)	79 468
Forage	165	-	-	-	-	-	-	165
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	344 556	37 749	118 282	-	(56 999)	(97 006)	(18 349)	328 232

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

La décomposition des valeurs nettes des immobilisations incorporelles entre le brut et les dépréciations se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Goodwill	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Dépenses d'exploration	Autres	TOTAL
Valeur brute au 31/12/2014	6 403	190 591	200 772	3 789	401 555
Dépréciations au 31/12/2014	(2 138)	(37 955)	(30 209)	(3 021)	(73 323)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2014	4 265	152 636	170 563	768	328 232
Valeur brute au 31/12/2015	6 403	207 795	256 875	4 531	475 604
Dépréciations au 31/12/2015	(6 403)	(44 556)	(101 884)	(3 562)	(156 405)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2015	-	163 239	154 991	969	319 199

Variation des Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2014	Écart de Conversion	Investissements	Variation de Périmètre	Transfert	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortissement	31/12/2015
Ezanga (Gabon)	1 224 451	146 222	109 885	-	24 211	-	(78 836)	1 425 933
Mnazi Bay (Tanzanie)	16 770	2 538	20 697	-	14 671	-	(925)	53 751
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	1 241 220	148 760	130 582	-	38 882	-	(79 761)	1 479 684
Nyanga Mayombe (Gabon)	1 668	199	-	-	6	-	-	1 873
Sawn Lake (Canada)	-	-	-	6 140	4 120	(10 261)	-	-
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	1 668	199	-	6 140	4 127	(10 261)	-	1 873
Forage	49 514	4 036	3 217	-	1 791	(36 252)	-	22 306
Autres	80	5	832	8	(1 864)	1 500	-	560
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 292 484	152 999	134 631	6 140	42 936	(45 012)	(79 761)	1 504 423

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel :

- ▶ les coûts de forage et complétion des puits injecteurs et producteurs et les investissements d'augmentation de capacité des installations de traitement réalisés sur le permis d'Ezanga ;
- ▶ les investissements de production réalisés sur le permis Mnazi Bay pour le forage du puit MB4 et les connexions au site de Mtwara ; et
- ▶ les travaux sur les appareils de forage principalement en Colombie.

Les transferts réalisés s'expliquent essentiellement par le reclassement des coûts de développement de Mnazi Bay suite à sa mise en production et des champs de Mabunda et Niemi à la suite des obtentions d'AEDE, et aux ajustements des provisions de remises en états des sites des permis Ezanga et Mnazi Bay tels que mentionné en note 3.6.

En application d'IAS 36, des tests de dépréciations ont été effectués, afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs.

La juste valeur des actifs de forage a été déterminée à 22 M€ conduisant à enregistrer en résultat une perte de 36 M€ sur les immobilisations incorporelles et 3 M€ sur les stocks (cf note 3.3).

Concernant les activités de production au Gabon et en Tanzanie, la valeur d'utilité a été déterminée sur la base des réserves, coûts et cash-flow futurs issus de rapports d'experts indépendants.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

Les hypothèses de calcul reposent notamment sur (i) un prix forward du Brent de 40 \$/b en 2016, 50 \$/b en 2017, 65 \$/b en 2018 et 80 \$/b à compter de 2019 pour les ventes d'huile ou le prix de gaz contractuel pour les ventes de gaz, et (ii) un taux d'actualisation de 10 %. Une variation raisonnable d'un des indicateurs pertinents de ces tests de dépréciation à savoir une baisse du prix de vente de 5 % (dans le cas d'Ezanga), de la production de -5 %, ou du taux d'actualisation de 100 points de base ne conduirait pas à la dépréciation des actifs de production.

Le test d'impairment réalisé n'est pas sensible aux variations raisonnables des indicateurs pertinents (production, prix, WACC).

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations corporelles de l'exercice précédent :

En milliers d'euros	31/12/2013	Écart de Conversion	Investissements	Variation de Périmètre	Transfert	Dépréciation et Charge d'exploration	Amortissement	31/12/2014
Ezanga (Gabon)	880 186	142 302	202 207	-	61 624	-	(61 868)	1 224 451
Mnazi Bay (Tanzanie)	8 792	1 763	6 215	-	-	-	-	16 770
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	888 978	144 065	208 421	-	61 624	-	(61 868)	1 241 220
Nyanga Mayombe (Gabon)	1 513	208	-	-	(53)	-	-	1 668
ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	1 513	208	-	-	(53)	-	-	1 668
Forage	69 793	5 277	4 480	-	(6 577)	(9 730)	(13 729)	49 514
Autres	4 800	7	12	-	(4 739)	-	-	80
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	965 084	149 557	212 913	-	50 255	(9 730)	(75 597)	1 292 484

La décomposition des valeurs nettes des immobilisations corporelles entre le brut et les dépréciations se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains et construction	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres	TOTAL
Valeur brute au 31/12/2014	4 073	1 650 067	11 037	58 993	1 724 171
Dépréciations au 31/12/2014	(458)	(424 151)	-	(7 078)	(431 687)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2014	3 615	1 225 916	11 037	51 915	1 292 484
Valeur brute au 31/12/2015	8 397	2 014 382	674	75 700	2 099 153
Dépréciations au 31/12/2015	(1 734)	(583 549)	-	(9 448)	(594 730)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2015	6 664	1 430 833	674	66 252	1 504 423

3.3. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « premier entré, premier sorti ») au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production. Les stocks

d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation	31/12/2015
Ezanga	981	113	-	-	-	1 094
Mnazi Bay	-	154	2 684	5 379	-	8 217
Forage	5 906	605	(294)	-	(3 632)	2 586
STOCKS (NET)	6 885	872	2 390	5 379	(3 632)	11 897

Les stocks sont essentiellement constitués de consommables.

Les transferts réalisés s'expliquent par la cession de pièces de BRM à Mnazi Bay figurant en immobilisations (cf note 3.2). La dépréciation des stocks de forage résulte du test de dépréciation des actifs de forage expliqué en note 3.2.

3.4. Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti. À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrécouvrabilité avéré.

En milliers d'euros	31/12/2014	Écart de Conversion	Variation	Périmètre	Reprises	31/12/2015
Ezanga	27 069	2 778	(17 763)	-	-	12 084
Mnazi Bay	2 801	395	3 747	57	-	7 000
Forage	9 707	1 009	(5 942)	-	223	4 997
Autres	3 800	-	(2 647)	(555)	-	598
CLIENTS (NET)	43 377	4 181	(22 606)	(498)	223	24 678

Il n'y a pas de créance significative dépréciée :

L'encours clients sur Ezanga relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances sur les sociétés Socap (Groupe Total) et Sogara auxquelles est vendue la production réalisée sur les champs du permis d'Ezanga et aux créances détenues sur la vente des hydrocarbures du permis Mnazi Bay.

L'encours clients sur Mnazi Bay relatif aux ventes de gaz correspond essentiellement aux créances sur la société nationale TPDC et de Tanesco. La première livraison de gaz à TPDC a donné lieu à un paiement différé échelonné sur une période de 6 à 24 mois.

3.5. Autres Actifs Courants

Les autres actifs courants sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti. À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré.

En milliers d'euros	31/12/2014	Écart de Conversion	Variation	Périmètre	Dépréciation	31/12/2015
Avances	5 334	563	(1 614)	-	-	4 283
Charges constatées d'avance	1 229	96	(133)	(206)	-	986
Créances fiscales et sociales	51 836	(135)	13 062	5 989	(1 276)	69 476
AUTRES ACTIFS COURANTS (NET)	58 400	523	11 316	5 852	(1 276)	74 745
Brut	63 386	523	11 316	6 520	-	81 676
Dépréciation	(4 986)	-	-	(668)	(1 276)	(6 931)

Les créances fiscales et sociales sont essentiellement des créances de TVA et notamment sur Ezanga (47 M€), sur l'activité forage au Gabon (9 M€ en valeur nette incluant une dépréciation de 5 M€ dotée en 2014) et sur les permis d'exploration péruvien (4 M€) et sicilien (4 M€).

3.6. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé au titre de l'obligation contractuelle de démantèlement; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « autres produits et charges financiers ».

...

...

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- ▶ la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et

- ▶ les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

En milliers d'euros	31/12/2014	Variation de Péri-mètre	Écart de Conversion	Transfert	Désactualisation	Dotation	Charge d'exploration	31/12/2015
Remise en état des sites	11 768	-	1 616	19 355	1 260	-	6 558	40 556
Engagements de retraites	1 015	141	-	-	-	(37)	-	1 119
Autre	9 223	(493)	813	-	-	7 855	-	17 397
PROVISIONS	22 007	(353)	2 429	19 355	1 260	7 818	6 558	59 073
Non courant	10 282	(353)	1 616	19 355	1 260	10 505	6 558	49 222
Courant	11 725	-	813	-	-	(2 687)	-	9 851

La « dotation » sur la ligne « autres » regroupe plusieurs risques de diverses natures sur différents pays, présentée dans le compte de résultat avec produits et charges non courants.

La « charge d'exploration » sur la ligne « remise en état des sites » correspond en grande partie à notre quote-part d'engagement de réhabilitation sur le permis Bloc 116 au Pérou, présentée dans le compte de résultat avec les charges d'exploration.

La provision de remise en état des sites sur le permis d'Ezanga a été ajustée sur la base d'un rapport d'expert, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une provision complémentaire de remise en état des sites de 14 M€.

Une provision de remise en état des sites sur le permis de Mnazi Bay a été comptabilisée sur la base d'un rapport d'expert, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une provision de remise en état des sites de 4 M€.

3.7. Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Écart de Conversion	Variation	Périmètre	31/12/2015
Ezanga	80 762	8 708	(35 548)	-	53 923
Mnazi Bay	3 672	393	(1 544)	-	2 521
Forage	12 333	1 180	(11 476)	65	2 102
Autres	10 443	419	(6 448)	2 267	6 681
FOURNISSEURS	107 210	10 701	(55 016)	2 332	65 227

La diminution de la dette fournisseur et comptes rattachés, avec un impact de 55 M€ dans la variation du BFR du tableau de flux de trésorerie en 2.4, résulte du ralentissement de l'activité et donc du paiement du solde des achats 2014 sur le 1^{er} semestre 2015.

3.8. Autres créiteurs et passifs divers courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes sociales	8 335	6 267
Dettes fiscales	13 596	13 811
Créiteurs divers	60 541	45 641
AUTRES CRÉITEURS ET PASSIFS DIVERS	82 472	65 719

3.9. Résultat opérationnel courant

Chiffre d'affaires pétrolier

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend les livraisons de pétrole brut au titre des redevances à la production et les impôts (profit oil part état) lorsqu'ils sont effectivement payés.

Le chiffre d'affaires concernant l'huile, est reconnu lors de la livraison du pétrole aux terminaux pétroliers. Ce chiffre d'affaires est ajusté selon que le Groupe se trouve dans une situation de sur enlèvement (le Groupe constate alors une dette envers ses partenaires), ou de sous enlèvement (le Groupe constatant alors une créance).

En effet, compte tenu de la localisation de la production majoritairement au Gabon, et de l'existence d'une seule voie de commercialisation (Cap Lopez) dans ce pays, les comptes du Groupe peuvent être significativement différents selon que l'enlèvement d'un pétrolier a lieu juste avant ou juste après la clôture.

Ainsi, le Groupe utilise l'« entitlement method » (méthode des droits à enlèvement), qui consiste à valoriser les positions de sur ou sous enlèvement de pétrole à la clôture à leur valeur de réalisation. Cette méthode est admise et communément pratiquée dans le secteur pétrolier.

Le chiffre d'affaires concernant le gaz, est reconnu au point de raccordement des installations des clients.

Prestation de forage

Le chiffre d'affaires est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

Résultat opérationnel courant

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au chiffre d'affaires net des éléments suivants :

- ▶ achats de consommables et de prestations de services (regroupées dans les achats et charges d'exploitation) ;
- ▶ taxes (incluant les redevances minières et autres taxes liées à l'activité) ;
- ▶ charges de personnel ; et
- ▶ autres produits de l'activité.

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE net des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, incluant la dépréciation.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014 *
Chiffre d'affaires	275 627	550 398
Autres produits de l'activité	12 656	7 395
Achats et charges d'exploitation	(106 672)	(111 267)
Taxes	(31 455)	(47 480)
Charges de personnel	(43 233)	(47 100)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	106 922	351 947
Dotations aux amortissements corporels et incorporels	(98 059)	(86 720)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	8 863	265 227

* La présentation du compte de résultat a été amendée par rapport aux états financiers au 31 décembre 2014 publiés (cf note 1.7).

► Note 4 / Opérations de financement

4.1. Autres actifs financiers courants

Les autres actifs courants sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti. À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrécouvrabilité avéré.

En milliers d'euros	31/12/2014	Écart de Conversion	Variation	Périmètre	Dépréciation / Reprises	31/12/2015
Créances sur participations	27 923	(3 128)	3 347	(23 764)	(4 132)	245
Débiteurs divers	28 833	3 931	22 911	1 217	14 569	71 461
Avances	3 441	54	(2 976)	93	-	613
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS (NET)	60 197	857	23 282	(22 454)	10 437	72 318

La variation du poste « débiteurs divers » est essentiellement liée à la variation des créances sur le partenaire État du permis Ezanga (porté en période de saturation de coûts récupérables).

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts bancaires correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Liquidités, banques et caisses	70 287	124 344
Dépôts bancaires à court terme	212 115	105 594
Valeurs mobilières de placement	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	282 403	229 938
Concours bancaires *	(8 574)	(464)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	273 829	229 474

* Les concours bancaires sont repris dans la dette en 4.3.

4.3. Emprunts

En milliers d'euros	31/12/2014	Conversion	Variation	Capitaux Propres	Périmètre	31/12/2015
ORNANE 2019	233 989	-	1 920	-	-	235 909
ORNANE 2021	-	-	96 486	-	-	96 486
<i>Revolving Credit Facility</i>	322 525	38 326	-	-	-	360 851
Crédit Suisse	37 327	3 961	(10 752)	-	-	30 536
Dettes de location financement	3 011	-	(434)	-	-	2 577
NON COURANTS	596 852	42 287	87 220	-	-	726 360
OCEANE 2015	69 631	-	(71 953)	2 322	-	-
Concours bancaires courants	464	64	8 106	-	(60)	8 574
Intérêts courus	179	-	11 418	-	-	11 597
COURANTS	70 274	64	(52 429)	2 322	(60)	20 171
EMPRUNTS	667 127	42 351	34 791	2 322	(60)	746 531

Emprunt Obligataires et Instruments financiers dérivés

OCEANE

Chiffre d'affaires pétrolier

Les OCEANE correspondent à des instruments composés présentant deux composantes comptabilisées séparément, conformément à IAS 32 et IAS 39 :

- ▶ la composante dette évaluée initialement à la juste valeur moins les frais d'émission alloués à cette composante. La juste valeur estimée correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion. Après comptabilisation initiale, la composante dette est ensuite évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- ▶ la composante capitaux propres représentant la valeur de l'option de conversion des obligations en actions. Elle est déterminée par différence entre le produit d'émission de l'emprunt et la composante dette calculée selon les modalités décrites ci-dessus, et après déduction des frais d'émission alloués à cette composante ; et
- ▶ un impôt différé passif est constaté au titre de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale de la dette ; cet impôt différé est constitué en contrepartie des capitaux propres.

Le Groupe a émis deux emprunts OCEANE en 2009 et 2010, à échéance respectivement au 31 juillet 2014 et 31 juillet 2015.

OCEANE 2014 – Le 6 juin 2014, le Groupe a procédé au rachat de 16 903 714 OCEANE sur les 19 061 198 océanes de l'emprunt à échéance 31 juillet 2014, pour un prix total de 262,7 M€ (incluant les coupons courus). Le solde de l'emprunt OCEANE 2014 a été remboursé en date du 31 juillet 2014. Conformément à IAS 32, les liquidités payées (y compris les frais) ont été allouées entre la composante « capitaux propres » et la composante « dette » des OCEANE selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour la séparation à l'origine de ces deux composantes ; ainsi les impacts suivants ont été comptabilisés :

- ▶ l'écart entre la valeur de rachat de la composante « dette » de 270 M€ et le montant comptable (coût amorti) de celle-ci de 262 M€ a été comptabilisé en compte de résultat pour 7 M€ ;
- ▶ la valeur de rachat allouée à la composante « capitaux propres » a été de 1 M€.

OCEANE 2015 – Le Groupe a procédé le 18 mai 2015 au rachat anticipé d'une majeure partie l'emprunt obligataire sous la forme d'OCEANE, concernant 4 749 542 OCEANE à échéance 31 juillet 2015 pour une valeur d'exercice unitaire de 13,605 €, incluant des intérêts courus de 0,72 €. Conformément à IAS 32, les liquidités payées (y compris les frais) ont été allouées entre la composante « capitaux propres » et la composante « dette » des OCEANE selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour la séparation à l'origine de ces deux composantes ; ainsi les impacts suivants ont été comptabilisés :

- ▶ l'écart entre la valeur de rachat de la composante « dette » de 69 M€ et le montant comptable (coût amorti) de celle-ci de 68 M€ est comptabilisé en compte de résultat pour 1 M€ ;
- ▶ la valeur de rachat allouée à la composante « capitaux propres » a été de 2 M€.

ORNANE

ORNANE 2019 – Le Groupe a émis le 6 juin 2014 un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE, concernant 14 658 169 ORNANE à échéance 1^{er} juillet 2019 pour une valeur d'exercice unitaire de 17,26 €, portant coupon à 1,625 % payable tous les six mois.

ORNANE 2021 – Le Groupe a émis le 12 mai 2015 un emprunt obligataire sous la forme d'ORNANE, concernant 10 425 571 ORNANE à échéance 1^{er} juillet 2021 pour une valeur d'exercice unitaire de 11,02 €, portant coupon à 2,75 % payable tous les six mois.

Conformément à IAS32 et IAS39, ces ORNANE correspondent à des instruments hybrides présentant deux composantes comptabilisées séparément :

- ▶ une option de conversion en action comptabilisée en tant que dérivé passif au bilan (instrument dérivé de taux) ;

Cette option a été évaluée à sa juste valeur (hiérarchisée en niveau 2) sur la base d'un modèle binomial en retenant des hypothèses de marché observables de volatilité, de spread et de maturité. Les variations de juste valeur sont ensuite comptabilisées en compte de résultat.

- ▶ un instrument de dette comptabilisé initialement au bilan à hauteur de la juste valeur des ORNANE moins les coûts de transaction associés et après déduction de la juste valeur de l'option. Cet instrument est par la suite comptabilisé au coût amorti.

Ces ORNANE permettent en cas d'exercice par les porteurs du droit à attribution d'actions et à la discrétion de l'émetteur :

soit,

- ▶ un versement en numéraire pour un montant inférieur au nominal si le cours de référence de l'action sous-jacente est inférieur à ce nominal ;
- ▶ un versement en numéraire correspondant au nombre d'actions à livrer fois le cours de référence de l'action sous-jacente ;
- ▶ à la discrétion de l'émetteur, le règlement d'un montant en numéraire (compris en 0 % et 100 % de la valeur de conversion de l'ORNANE accompagné d'un règlement en actions nouvelles et/ou existantes pour la fraction excédant le montant versé en numéraire.

soit,

- ▶ un règlement total en actions : le nombre d'actions à livrer étant alors équivalent à celui qui serait à livrer pour une OCEANE classique présentant des caractéristiques identiques.

Les instruments dérivés comptabilisés dans le poste « instruments financiers passifs dérivés non courants » au bilan représentent la juste valeur de la composante optionnelle des ORNANE émises les 6 juin 2014 (pour un montant initial de 14 M€, ramené à 2 M€ à la clôture

au 31 décembre 2014) et 12 mai 2015 (pour un montant initial de 14 M€).

La variation de juste valeur de ces options sur l'exercice est comptabilisée en compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2013	Variation	Résultat	31/12/2014	Variation	Résultat	31/12/2015
INSTRUMENTS FINANCIERS	198	13 581	(12 167)	1 612	14 028	(7 551)	8 090

Autres Emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Puis, les frais

financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Les Établissements Maurel & Prom ont signé le 18 décembre 2014 auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank) une nouvelle ligne de crédit de 650 MUS\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 MUS\$ et un accordéon de 250 MUS\$, tirable en deux fois selon certaines conditions.

Les termes de cette nouvelle facilité sont les suivants :

Montant initial :	400 MUS\$
Tranche supplémentaire :	250 MUS\$
Maturité :	31 décembre 2020, soit 6 ans
Premier amortissement :	31 décembre 2016
Taux d'emprunt :	LIBOR + 3,40 % jusqu'au 31/12/2018 et +3,65 % ensuite.

Dans le cadre de l'achat à Tuscany de la société Caroil en 2013, Maurel & Prom a pris en charge 50 MUS\$ de la dette de Tuscany, à la suite d'un accord de crédit avec le Crédit Suisse. Cet emprunt, contracté le 23 décembre 2013, est remboursable *in fine* le 23 décembre 2018 et porte intérêt à hauteur de LIBOR +2 %.

En octobre 2015, suite à une renégociation décrite en 5.5, la Société a procédé à un remboursement partiel anticipé de 16,667 MUS\$ correspondant au tiers du montant emprunté au titre du contrat de crédit. Dans le même temps, taux d'intérêt du contrat de crédit est passé de de Libor + 2 % à Libor + 7,5 %. Cet aménagement a été considéré comme une modification substantielle du contrat de prêt. La Société a ainsi décomptabilisé la dette originale et constaté une dette au titre de ce nouvel emprunt avec un effet négatif sur le résultat de 4 M€ reconnu en charges financières.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des covenants financiers décrits en note 5.5 étaient respectés.

4.4. Juste valeur

L'ensemble des valorisations par niveau de juste valeur est présenté dans les tableaux suivants :

En milliers d'euros	Niveau		31/12/2015		31/12/2014	
			Total bilan	Juste valeur	Total bilan	Juste valeur
Participations non consolidés	Titres disponibles à la vente	a	74	74	216	216
Prêts et créances non courants	Prêts et créances	b	3 746	3 746	715	715
Clients et comptes rattachés	Prêts et créances	b	24 678	24 678	43 377	43 377
Autres actifs financiers courants	Prêts et créances	b	72 318	72 318	60 197	60 197
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	c	282 403	282 403	229 938	229 938
TOTAL ACTIF			383 219	383 219	334 443	334 443
Autres emprunts et dettes financières	Passif au coût amorti	d	404 698	404 698	363 506	363 506
Emprunts obligataires	Passif au coût amorti	e	341 833	234 200	303 621	300 009
Instruments financiers dérivés	Juste valeur	e	8 090	8 090	1 612	1 612
Dettes fournisseurs	Juste valeur	b	65 227	65 227	107 210	107 210
Autres créditeurs et passifs divers	Juste valeur	b	82 472	82 472	65 719	65 719
TOTAL PASSIF			497 621	389 988	478 163	474 551

La norme IFRS 13 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

Niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;

Niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ;

Niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont les suivantes :

- Les participations non consolidées classées en titres disponibles à la vente, comme les prêts et créances non courants (essentiellement vis-à-vis des sociétés mise en équivalence ou des participations non consolidées), sont évalués au coût compte tenu de l'impossibilité d'avoir la juste valeur de manière fiable. Il a été vérifié qu'il n'y a pas de dépréciations à enregistrer.
- La valeur nette comptable des créances clients, autres actifs financiers courants dettes fournisseurs et autres créditeurs et passifs divers est jugée correspondre à une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.
- La valeur nette comptable de la trésorerie du Groupe correspond à sa juste valeur sachant qu'elle est considérée comme liquide.
- L'ensemble des autres emprunts et dettes financières étant conclu principalement à des taux variables, leur valeur comptable au bilan correspond à la juste valeur.
- La juste valeur des emprunts ORNANE a été recalculée en appliquant le modèle d'évaluation binomial (ayant servi à l'évaluation de la composante optionnelle) à la composante dette. La valorisation des emprunts obligataires correspond à une hiérarchie de détermination de la juste valeur de niveau 2. La réévaluation à la juste valeur de la composante dérivée des ORNANE, a été faite au 31 décembre 2015 ; (pour rappel au 31 décembre 2014, la juste valeur de l'emprunt OCEANE 2015 avait été recalculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché applicable pour un emprunt ayant des caractéristiques similaires selon les conditions en vigueur au 31 décembre 2014).

4.5. Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts sur découverts	(69)	(146)
Intérêts OCEANE et ORNANE	(15 679)	(24 510)
Intérêts sur autres emprunts	(20 337)	(13 297)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	(36 084)	(37 953)
Produits de trésorerie	689	655
Résultats nets sur instruments dérivés	7 551	12 005
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(27 845)	(25 293)
Écarts de change nets	27 618	25 000
Autres	(6 943)	(10 514)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	20 675	14 486
RÉSULTAT FINANCIER	(7 170)	(10 807)

Le coût de l'endettement brut reprend le taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission), expliquant la déconnexion avec les intérêts effectivement payés sur la période.

Les gains et pertes nets sur opérations dérivées correspondent essentiellement à la variation de la juste valeur de l'option détachée des emprunts ORNANE entre la

date de clôture de l'exercice précédent (pour ORNANE 2019) ou la date d'émission (12 mai 2015 pour l'ORNANE 2021) et la date de clôture des comptes.

Les gains de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises du Groupe.

4.6. Risques financiers

Risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court

terme qu'il effectue auprès d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Total Bilan	Exposition maximale	Total Bilan	Exposition maximale
Actifs financiers non courants	3 820	3 746	931	715
Clients et comptes rattachés	24 678	24 678	43 377	43 377
Autres actifs financiers courants	72 318	72 318	60 197	60 197
Autres actifs courants	74 745	74 745	58 400	58 400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	282 403	282 403	229 938	229 938
TOTAL	457 964	457 890	392 844	392 628

L'exposition maximale correspond à l'encours bilan net de provisions. Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie significatif dans la mesure où l'essentiel de la production est vendue à un groupe pétrolier de premier plan : Total Gabon. Pour les encours sur les ventes de gaz en Tanzanie, des garanties sont en place. Les autres actifs financiers ou non financiers courants ne présentent pas de risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions à sept jours et à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change. Le service trésorerie du siège est composé d'un professionnel directement rattaché à la direction financière du Groupe. Ce professionnel est assisté par des responsables dans chaque entité. La mission de la trésorerie centrale est de gérer les risques de change, de taux d'intérêt et de matières premières.

8

ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, sont les suivants :

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	> 5 ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan
ORNANE 2019	4 123	4 111	4 111	255 039	-	-	267 384	239 997
ORNANE 2021	3 154	3 145	3 145	3 145	3 145	116 568	132 303	101 835
Revolving Credit Facility	29 820	78 562	76 113	74 117	144 117	-	402 729	362 688
Crédit Suisse	927	927	42 109	-	-	-	43 963	30 860
Concours bancaires courants	8 574	-	-	-	-	-	8 574	8 574
Dettes de location financement	402	402	402	402	402	1 776	3 787	2 577
TOTAL	46 999	87 147	125 881	332 703	147 664	118 344	858 739	746 531

Au 31 décembre 2015, le Groupe disposait d'une capacité de tirage de 250 MUS\$ non utilisée et d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 274 M€. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et de ses échéances à venir.

Au 31 décembre 2015, la Société respectait l'ensemble des ratios financiers et de production prévus dans le *Revolving Credit Facility* et le contrat de crédit tels que modifiés à la suite des aménagements convenus avec les banques. Elle considère donc être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

Pour rappel, au 31 décembre 2014, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016	2017	2018	2019	> 5 ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan
Emprunts obligataires	77 862	4 123	4 111	4 111	255 039	-	345 246	303 620
Emprunt Crédit Suisse	927	927	927	42 109	-	-	44 889	37 506
<i>Revolving Credit Facility</i>	13 305	29 820	78 562	76 113	74 117	144 117	416 035	322 525
Concours bancaires courants	464	-	-	-	-	-	464	464
Dettes de location financement	402	402	402	402	402	2 178	4 189	3 011
TOTAL	92 961	35 272	84 002	122 736	329 558	146 295	810 823	667 126

Risque de marché

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs étant le cours des hydrocarbures exprimé en US\$, et le taux de change EUR/US\$. La devise opérationnelle du Groupe est l'US\$ dans la mesure où les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Risque action

Les emprunts ORNANE émis par le Groupe en juin 2014 et mai 2015 contiennent à la fois une composante de dette financière et un composant instrument dérivé correspondant aux options de conversion en action.

Une variation à la hausse de 10 % des cours de l'action du groupe Maurel & Prom se traduirait par une charge dépendant de la volatilité.

Risque de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'euro alors que sa devise opérationnelle est essentiellement le dollar américain puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise (il convient de noter aussi que certains investissements sont réalisés en

dollar canadien). Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés du Groupe aux parités de change EUR/US\$ et EUR/CAD liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs, l'écart résultant de cette conversion étant enregistré directement en capitaux propres.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, le Groupe est exposée au risque de change à plusieurs titres.

- ▶ les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.) ;
- ▶ la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère un risque de change financier ; et

- ▶ enfin, parallèlement à ces risques de change opérationnel et financier dont l'impact est enregistré en résultat existe un risque de change lié à la conversion en euro des comptes des entités du groupe dont la monnaie de fonctionnement est le dollar. L'écart résultant de cette conversion est enregistré en autres éléments du résultat global.

Le Groupe détient par ailleurs des liquidités en dollar destinées à financer ses dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

Au 31 décembre 2015, la position de change du Groupe détaillée dans le tableau ci-après ressortait à 4 MUS\$ (hors écarts de conversion en capitaux propres).

En millions US\$	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Créances et dettes commerciales	181	-	181	-	181
Emprunts	(400)	-	(400)	-	(400)
Autres créditeurs et passifs divers	(9)	-	(9)	-	(9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	224	-	224	-	224
EXPOSITION US\$	(4)	-	(4)	-	(4)

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/US\$ à cette date est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %
Parité €/US\$				
US\$	304	(372)	(68 228)	83 389

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

Risque d'intérêt

Les emprunts en cours au 31 décembre 2015 ainsi que les lignes disponibles font l'objet d'un descriptif en note 4.3, permettant de mesurer l'éventuel risque de liquidité et de taux.

Les liquidités détenues par le Groupe sont placées en compte courant non rémunéré.

Risque de taux

Au 31 décembre 2015, le risque de taux peut être évalué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
OCEANE 2015	-	67 348
ORNANE 2019	239 997	236 273
ORNANE 2021	101 835	-
TAUX FIXE	341 832	303 621
<i>Revolving Credit Facility</i>	362 688	322 525
Crédit Suisse	30 860	37 506
Dettes de location financement	8 574	3 011
Concours bancaires courants	2 577	464
TAUX VARIABLE	404 698	363 506
EMPRUNTS	746 531	667 127

Une variation à la hausse de 1 point des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 5 M€ par an en résultat.

Exposition aux risques hydrocarbures

Au 31 décembre 2015, le Groupe n'a pas de couverture portant sur les prix de vente de la production pétrolière.

Une variation à la baisse de 10 % du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2015 aurait impacté le chiffre d'affaires de -29 M€ et l'EBE de -26 M€.

► Note 5 / Autres informations

5.1. Impôts sur le résultat

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou de différences temporelles ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

À l'exception des sociétés détenant le permis de Mnazi Bay pour lesquelles une perspective de récupération des impôts différés actifs est démontrée, les autres impôts différés actifs liés aux reports déficitaires ne sont pas reconnus au-delà des impôts différés passifs en l'absence de probabilité suffisante de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes pourront être imputées. C'est notamment le cas, de façon structurelle, sur les Établissements Maurel & Prom S.A. (mère).

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS sur « profit-oil » part de l'État sur les permis d'Ezanga au Gabon.

Les produits d'impôt différé résultent principalement de la reconnaissance de la différence temporelle entre les coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

Rapprochement de la charge d'impôt et le résultat avant impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Résultat avant impôt des activités conservées	(127 303)	114 421
- Résultat net des sociétés MEE	(95 396)	(15 380)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT HORS SOCIÉTÉS MEE	(31 907)	129 801
Distorsion base taxable Gabon	(36 077)	(241 591)
Distorsion base taxable Tanzanie	2 883	-
Distorsion base taxable <i>Badwill</i>	(140 228)	-
RÉSULTAT TAXABLE (R)	(205 329)	(111 790)
(a) PRODUIT D'IMPÔT THÉORIQUE (R * 33,33 %)	68 436	37 260
(b) IMPÔTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	32 311	(101 567)
DIFFÉRENCE (b-a)	(36 125)	(138 827)
- Différence fiscale sur coûts récupérables et taux d'impôt Gabon	16 797	(58 070)
- Différence fiscale sur coûts récupérables et taux d'impôt Tanzanie	30 878	-
- Impôt profit-oil / chiffre d'affaires notionnel	(20 547)	(40 199)
- Déficits non activés et autres	(63 252)	(35 967)
- Autres divergences	-	(4 591)

Les effets de distorsion de base taxable au Gabon et en Tanzanie proviennent d'écarts entre les coûts récupérables éligibles dans la base fiscale et les coûts enregistrés dans la base comptable.

L'effet de distorsion lié au *Badwill* traduit l'absence de fiscalité sur ce produit dans les comptes consolidés, inclus en prime de fusion, dans les comptes sociaux.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Origine des impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	31 468	-
Composante capitaux propres OCEANE	-	280
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	31 468	280
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	382 047	358 217
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	382 047	358 217
IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	350 579	357 937

Réconciliation de la charge d'impôt et des positions bilancielles

<i>En milliers d'euros</i>	Impôts Différés	Impôts Courants
ACTIF AU 31/12/2014	280	1 163
PASSIF AU 31/12/2014	(358 217)	(6 509)
VALEUR NETTE AU 31/12/2014	(357 937)	(5 346)
Charge d'impôt	47 674	(15 363)
Variation de périmètre	-	(5 448)
Versements	-	21 200
Écarts de conversion	(40 317)	(784)
ACTIF AU 31/12/2015	31 468	2 050
PASSIF AU 31/12/2015	(382 047)	(7 792)
VALEUR NETTE AU 31/12/2015	(350 579)	(5 742)

5.2. Capitaux propres

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 18 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2015 et 21 525 actions ont été remises suite à des conversions de BSA.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 664 390 actions, les ventes 2 716 795 actions.

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait en propre 5 576 271 actions (soit 2,85 % du capital pour une valeur brute de 68,5 M€ à la fin 2015) dont 223 297 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2015, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 195 340 313 et le capital social s'élève à 150 412 041,01 €.

	Nombres d'actions	Actions propres
AU 31/12/2010	121 305 001	6 363 053
Émission pour exercice de BSA	188 533	-
Rachat actions propres	-	-389 973
AU 31/12/2011	121 493 534	5 973 080
Émission pour exercice de BSA	18 900	-
Rachat actions propres	-	-256 835
AU 31/12/2012	121 512 434	5 716 245
Émission pour exercice de BSA	17 735	-
Rachat actions propres	-	-127 204
AU 31/12/2013	121 530 169	5 589 041
Émission pour exercice de BSA	31 925	-
Rachat actions propres	-	39 635
AU 31/12/2014	121 562 094	5 628 676
Émission pour exercice de BSA	21 525	-
Rachat actions propres	-	-52 405
Augmentation capital / Fusion MPI	73 756 694	-
SOIT AU 31/12/2015	195 340 313	5 576 271

Les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel à partir de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition

respectives de chaque plan. La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution (diminué des dividendes futurs actualisés).

Pour l'ensemble des plans émis par la Société depuis 2006, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Les attributions d'actions gratuites effectuées depuis 2009 se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Nombre d'actions
19/06/2009	57 500
15/12/2009	120 500
21/12/2010	202 256
01/06/2011	29 750
20/07/2011	41 650
19/12/2011	90 238
21/12/2012	72 451
30/08/2013	34 000
28/03/2014	56 840

5.3. Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net part du Groupe	(97 760)	13 159
Nombre moyen d'actions en circulation	119 060	115 912
Nombre moyen d'actions diluées	119 139	135 796
<i>En euros</i>		
RÉSULTAT PAR ACTION		
De base	-0,82	0,11
Dilué	-0,82	0,10
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS		
Capital social	195 340 313	121 540 401
Actions propres	5 576 271	5 628 676
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION	119 059 915	115 911 725
BSA	-	14 095 081
Actions gratuites	79 507	160 503
NOMBRE D' ACTIONS DILUÉES	119 139 422	135 795 985

5.4. Parties liées

Au 31/12/2015	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
<i>En milliers d'euros</i>				
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
Maurel & Prom Colombia BV	249	(189)	-	5 842
Seplat	-	-	287	77
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
Pacifico S.A.	164	(100)	49	-

Au 31/12/2014	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
<i>En milliers d'euros</i>				
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
Maurel & Prom Colombia BV	2 597	(198)	3 122	8 071
Saint-Aubin Energie et ses filiales	1 258	-	22 713	-
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
Pacifico S.A.	196	(100)	147	25
MPI	507	-	140	-

Concernant les autres parties liées, les transactions avec Pacifico S.A., réalisées dans des conditions de concurrence normales, portent d'une part sur des prestations de location et d'autre part sur des prestations d'assistance.

Ainsi Maurel & Prom a conclu, notamment avec Pacifico S.A., actionnaire à 23,71 %, une convention de sous-location de locaux. Par ailleurs, la société Pacifico S.A. fournit à Maurel & Prom une prestation d'assistance en matière technique et financière.

5.5. Engagements hors bilan – Actifs et passifs éventuels

Engagements de travaux

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pé-

troliers réalisés. Ils prennent également en compte les engagements fermes pris auprès des États dans le cadre des permis.

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Gabon	1	172
Tanzanie	6	41
Canada	4	2
Mozambique	-	17
Autres	3	12
TOTAL	14	245

Concernant les co-entreprises, pour lesquelles l'information n'est pas incluse ci-dessus, il existe des engagements pris auprès des États à hauteur de 2 M€ en quote-part Maurel & Prom en Colombie.

Garanties données sur emprunts : Facilité de crédit Maurel & Prom (Revolving Credit Facility)

Les Établissements Maurel & Prom ont signé le 18 décembre 2014 une ligne de crédit de 650 MUS\$ (Revolving Credit Facility : RCF), répartis entre une tranche initiale de 400 MUS\$ et un accordéon de 250 MUS\$.

La Société est emprunteur au titre du nouveau RCF, qui est par ailleurs garanti par sa filiale française Maurel & Prom West Africa ainsi que Maurel & Prom Gabon. Les sûretés suivantes ont également été accordées :

- ▶ un nantissement de solde de compte bancaire consenti par la Société sur le compte de collecte de la Société ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom Gabon détenues par Maurel & Prom West Africa ;

- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom West Africa détenues par la Société ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits respectifs détenus par Maurel & Prom Gabon, la Société et Maurel & Prom West Africa dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits liés à tout prêt accordé à une des sociétés du Groupe.

Les sommes mises à disposition doivent être utilisées pour :

- ▶ payer les commissions et les intérêts dus au titre de la nouvelle ligne ;
- ▶ rembourser le RCF existant ;
- ▶ financer les investissements dans les actifs sous-jacents ; et
- ▶ financer tous besoins généraux, y compris le financement d'acquisitions.

Le contrat de crédit est assorti d'un tableau d'amortissement prévoyant un remboursement final fixé au 31 décembre 2020. Toutefois, et à certaines conditions, la période de grâce, initialement de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2016, pourra être allongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Maurel & Prom devra payer les intérêts sur l'emprunt, à échéance prévue, à un taux égal au LIBOR auquel s'ajoutent des coûts obligatoires ainsi qu'une marge de 3,40 % par an jusqu'au 31 décembre 2018 et de 3,65 % par an jusqu'au 31 décembre 2020. Les intérêts seront calculés par périodes de 3 mois, sauf stipulation contraire.

Maurel & Prom s'est engagé à respecter certains ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change), calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder 3,00 ;
- ▶ un ratio Réserves P1 + P2 en part Groupe x 10 US\$ ne pouvant être inférieur à une fois et demie l'endettement net consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga ne doivent pas être inférieurs à un niveau de production nette prévu dans le contrat de crédit.

La baisse des cours du pétrole et l'interruption de l'évacuation du pétrole en septembre 2015 du fait d'une situation de force majeure sur le pipeline au Gabon ont impacté le chiffre d'affaires, le résultat et le niveau de production de pétrole du Groupe. Compte tenu de ces éléments, la Société a procédé à des tests de sensibilités pour mieux appréhender les risques de non-respect de certains seuils de productions minimums et ratios financiers prévus par les stipulations contractuelles du RCF. À la suite de cette analyse et parallèlement à la demande d'approbation formelle de l'opération de fusion par absorption de MPI par le consortium bancaire, la Société a demandé un aménagement de (i) certaines périodes de calculs des niveaux minimums de production et (ii) certains ratios financiers pour éviter le risque de non-respect de ces engagements à fin 2015. Ces *waivers* et aménagements ont été acceptés par le consortium bancaire le 13 octobre 2015.

Les covenants pour le 31 décembre 2015 résultant des aménagements approuvés par le consortium bancaire du RCF sont décrits ci-dessous :

- ▶ un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois ne devant pas excéder, au 31 décembre 2015, 4.20 (revenant à 3 par la suite); et
- ▶ s'agissant du niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de partage de production d'Ezanga, le niveau de production minimum au 31 décembre 2015 est de 19 000 barils par jour (en part Société) en moyenne calculé sur le dernier trimestre 2015 (au lieu du dernier semestre 2015).

Enfin, il est également précisé que la Société a également obtenu un décalage de la période de calcul d'un niveau de production minimum susceptible de constituer un cas de remboursement accéléré du RCF : le niveau de production des droits de Maurel & Prom Gabon sur la production de pétrole des champs intégrés dans le contrat de Partage de production d'Ezanga, qui ne doit pas être inférieur à 22 000 par jour en moyenne, sera calculé sur la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 au lieu de la période couvrant le dernier trimestre 2015.

Ces aménagements mis en place pour une période transitoire n'ont pas entraîné de modification du rythme et coût de l'emprunt.

Aux termes de la facilité bancaire (sous réserve de certaines exceptions), la Société n'est pas autorisée (et doit faire en sorte que ses filiales agissent de même) à (i) accorder de sûretés sur ses actifs, (ii) supporter des dettes financières additionnelles ou (iii) céder tout ou partie des actifs sous-jacents.

Sous réserve de certaines exceptions, la Société s'est également engagée (et doit faire en sorte que Maurel & Prom Gabon, Maurel & Prom West Africa, Caroil et Maurel & Prom Drilling Services agissent de même) à ne pas (x) consentir de nouveaux emprunts et (y) accorder de garanties à toute personne.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à ce que Maurel & Prom Gabon maintienne un niveau minimum de production prévu dans la facilité bancaire.

Contrat de crédit Maurel & Prom Drilling Services BV

Dans le cadre de l'acquisition des activités de forage Afrique de Tuscany à travers l'acquisition des actions de la société Caroil, Maurel & Prom Drilling Services BV, filiale détenue à 100 % par la Société, a souscrit le 23 décembre 2013 auprès d'un syndicat bancaire animé par Crédit Suisse, une dette bancaire de 50 MUS\$ (cette dette correspond à une prise en charge à concurrence de ce montant d'une partie de la dette de Tuscany souscrite auprès d'un syndicat bancaire animé par Crédit Suisse).

Les suretés suivantes ont été mises en place :

- ▶ un nantissement de comptes bancaires ;
- ▶ un nantissement de comptes bancaires de second rang ;
- ▶ un nantissement du fonds de commerce de Caroil ;
- ▶ un nantissement du fonds de commerce de second rang de Caroil ;
- ▶ un nantissement de compte-titres des actions Caroil ;
- ▶ un nantissement de créances souscrit par la Société ; et
- ▶ des confirmations de certaines garanties souscrites par Caroil en 2011 et 2012 avec Crédit Suisse (agissant comme agent du syndicat bancaire).

Compte tenu de l'événement de force majeure et de la conjoncture, tels que décrits ci-dessus pour le RCF, la Société s'est également rapprochée du syndicat bancaire animé par Crédit Suisse pour lui demander, en plus de l'approbation de l'opération de fusion par absorption de MPI par la Société, des *waivers* et l'aménagement du covenant financier endettement net du Groupe/EBITDAX prévu dans le contrat de crédit pour le 31 décembre 2015.

Ces *waivers* et cet aménagement ont été formellement acceptés par le syndicat bancaire animé par Crédit Suisse le 27 octobre 2015 (étant précisé qu'un accord de principe écrit avait été donné par ce syndicat bancaire à la Société le 15 octobre 2015), sous réserve des contreparties suivantes :

- ▶ un remboursement partiel anticipé de 16,667 MUS\$ correspondant au tiers du montant emprunté au titre du contrat de crédit ;
- ▶ une augmentation du taux d'intérêt prévu dans le contrat de crédit, passant de LIBOR + 2 % à LIBOR + 7,5 % ;

- ▶ un ratio endettement net du Groupe/EBITDAX, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne devant pas excéder, au 31 décembre 2016, 2.25 :1.00 ; et ainsi, le covenant endettement net du Groupe/EBITDAX pour le 31 décembre 2015 résultant de l'aménagement approuvé par le syndicat bancaire du contrat de crédit, calculé sur une période de 12 mois précédant la période de référence, ne doit pas excéder au 31 décembre 2015, 4.20.

Autres engagements donnés

Les engagements donnés à la clôture sont identiques à ceux présentés pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Cyprus Mnazi Bay Limited

Le contrat d'achat de Cyprus Mnazi Bay Limited à Wentworth signé le 26 juillet 2012 prévoit le paiement à Wentworth d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 MUS\$ en cas de production d'un volume de gaz supérieur à 100 millions de pieds cubes par jour sur une période de trente jours consécutifs. Le seuil de production a été dépassé sur le dernier trimestre 2015 et l'engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure des versements.

Rockover

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Ezanga (ex Omoueyi), Nyanga Mayombe, Kari) et de 50 % sur le permis de Banio.

À l'initiative de Maurel & Prom, un accord de rachat de cette clause a été signé le 13 juillet 2007. Cet accord prévoit le paiement par Maurel & Prom aux anciens actionnaires de 55 MUS\$ (payés à ce jour) assorti d'une redevance de 2 % lorsque la production cumulée dépassera 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom en 2005 (hors Banio). Ce seuil a été atteint dans les derniers jours de décembre 2014.

Par ailleurs, les engagements suivants ont été maintenus : Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 US\$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ; Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalant à 2 % de la production totale

disponible jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe. Le seuil de production a été dépassé sur décembre 2014 et l'engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure des versements.

CEPP EZANGA

L'État gabonais bénéficiait d'un droit d'entrée sur l'ensemble des champs (Autorisation Exclusive d'Exploitation) du permis Omoueyi selon certaines conditions.

À la suite de la signature du nouveau CEPP Ezanga, un droit d'entrée similaire est applicable lors de l'attribution d'une AEE.

Garantie autonome du projet Anticosti

La société Saint-Aubin Energie a garanti, en tant que premier garant, l'exécution des obligations de sa filiale à 100 %, Saint-Aubin Energie Exploration Production Inc, et le paiement à hauteur de 50 M€ concernant la mise en place d'un partenariat avec le gouvernement du Québec. Au terme du contrat de garantie, Maurel & Prom a garanti solidairement avec la société Saint-Aubin Energie, l'exécution des obligations et le paiement des montants dus, dans la limite maximale de 50 M€.

Engagements reçus

Dans le cadre de la vente de sa filiale Hocol à Ecopetrol en 2009, une clause de complément de prix a été signée permettant à Maurel & Prom de bénéficier d'un complément de prix d'un montant maximum de 50 MUS\$, basé sur la valorisation des réserves du champ de Niscota en Colombie, faisant partie de la transaction.

La valorisation des réserves du champ de Niscota devait en principe intervenir au 31 décembre 2012 et faire l'objet d'une validation par un expert indépendant désigné conjointement par Maurel & Prom et Ecopetrol.

Dans ses comptes au 31 décembre 2011, Ecopetrol a enregistré une dette d'un montant de 27,3 MUS\$ au titre de ce complément de prix. Maurel & Prom a sollicité auprès d'Ecopetrol les bases de calcul de cette évaluation et la communication de toute information prévue par le contrat de vente de Hocol de nature à permettre d'évaluer l'évolution des réserves du champ de Niscota et leur niveau au 31 décembre 2012.

Les informations obtenues tardivement d'Ecopetrol n'ont pas permis à Maurel & Prom d'apprécier le niveau de réserves du champ de Niscota avant la fin 2012, ni de procéder à la désignation de l'expert indépendant prévu par le contrat de vente de Hocol. En décembre 2012, Maurel & Prom a de ce fait introduit une procédure en arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre d'Ecopetrol afin d'obtenir la désignation d'un expert par le tribunal arbitral dont la mission devra notamment permettre de fixer le montant de la créance éventuelle correspondant au complément de prix mentionné ci-dessus.

La procédure d'arbitrage s'est finalisée sur le 1^{er} semestre 2015, et a conclu à l'absence de créance relative au complément de prix.

En Tanzanie, sur le permis de Mandawa rendu en janvier 2011, le Groupe dispose d'un engagement reçu d'Ophir (ex Dominion) d'un montant de 22,9 MUS\$, valorisable comme option d'entrée dans un permis après forage d'un premier puits ou sous forme de remboursement. Une procédure d'arbitrage est en cours.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

1

COMPTES CONSOLIDÉS

5.6. Autres informations

Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants s'entendent d'une part, des directeurs (responsables de département) et d'autre part des membres du conseil d'administration, du président et du directeur général.

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Avantages à court terme	1 761	2 024
Paiement en actions	-	63
TOTAL	1 761	2 087

Honoraires des auditeurs

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	KPMG		IAC		KPMG		IAC	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit	2015				2014			
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>								
Émetteur	538	97%	341	79 %	386	100 %	224	59 %
Filiales intégrées globalement	-	-	90	21%	-	-	125	33 %
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>								
Émetteur	17	3 %	-	-	-	-	33	9 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</i>								
TOTAL	555	100 %	431	100 %	386	100 %	382	100 %

5.7. Événements Post-Clôture

Néant

▷ 8.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 / Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.7 « Retraitement de la présentation du compte de résultat » de l'annexe aux états financiers consolidés qui expose un changement de présentation de certains agrégats du compte de résultat.

2 / Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ la note 3.2 « Immobilisations » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société concernant l'évaluation de ses immobilisations corporelles et incorporelles ;
- ▶ la note 2.3 « Fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société concernant l'évaluation des actifs et passifs apportés lors de la fusion.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus et à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur fondées sur :

- ▶ les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration présentées par la direction de votre Société en l'absence de réserves pétrolières attestées ;
- ▶ les conclusions des experts indépendants mandatés par votre Société pour l'évaluation des réserves pétrolières des actifs de production ;
- ▶ les flux futurs actualisés de trésorerie déterminés sur la base du plan long terme établi par la Société ou la juste valeur des actifs opérationnels.

Nous avons également vérifié que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 / Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Eric JACQUET
Associé

International Audit Company

François CAILLET
Associé

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2

COMPTES SOCIAUX

▷ 8.1.4. Comptes sociaux au 31 décembre 2015

Actif	248
Passif	249
Compte de résultat	250
Tableau de flux de trésorerie	251
Annexes aux comptes sociaux	252

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	443	1 411
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.1	9 119	11 120
Titres de participation	3.2	158 097	98 081
Autres immobilisations financières		406	580
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		158 503	98 661
ACTIF IMMOBILISÉ		168 065	111 192
Stocks		-	296
Clients et comptes rattachés	3.4	736	27 783
Autres créances	3.3/4	591 355	397 120
Actions propres et autres titres de placement	3.5	15 983	42 366
Instruments de trésorerie		-	-
Disponibilités	3.5	229 408	213 673
ACTIF CIRCULANT		837 482	681 238
Charges constatées d'avance		472	376
Charges à répartir	3.6	13 259	13 779
Écart de conversion actif	3.12	39 461	10 712
ACTIF		1 058 739	817 297

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2

COMPTES SOCIAUX

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capital		150 412	93 603
Primes d'émission, de fusion, d'apport		291 101	127 540
Réserve légale		9 336	9 336
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		-14 472	4 630
Bénéfice (perte) de l'exercice		-196 372	-140 559
CAPITAUX PROPRES	3.7	240 005	94 550
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.8	22 971	13 328
Emprunts obligataires convertibles	3.9	372 065	325 984
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.10	375 661	329 530
Emprunts et dettes financières divers		37	37
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 095	8 012
Dettes fiscales et sociales		2 955	2 026
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 634	23
Autres dettes		15 956	32 208
Instruments de trésorerie			-
DETTES		774 403	697 820
Écarts de conversion passif	3.12	21 360	11 599
PASSIF		1 058 739	817 297

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	3.13	16 154	17 337
Production stockée		-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	3.14	1 132	3 357
Autres produits		744	369
PRODUITS D'EXPLOITATION		18 030	21 063
Achats consommés et charges externes	3.15	-19 350	-20 280
Impôts, taxes et versements assimilés		-1 605	-754
Salaires et charges sociales		-9 030	-7 786
Dotations aux amortissements et provisions	3.16	-28 436	- 6 209
Autres charges		-6 444	-4 435
CHARGES D'EXPLOITATION		-64 865	-109 464
RESULTAT D'EXPLOITATION		-46 835	-88 401
Charges et produits financiers		-5 645	-15 929
Dividendes		69 794	-
Dotations et reprises de provisions		-249 550	-66 600
Différences de change		51 250	38 152
RESULTAT FINANCIER	3.17	-134 150	- 44 377
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-180 984	-132 778
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.18	-16 329	- 7 775
Impôts sur les sociétés	3.19	-942	- 6
RÉSULTAT NET		-196 372	-140 559

Tableau de flux de Trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Résultat de l'exercice	-196 372	-140 559
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	227 971	78 033
Dépréciation d'actif d'exploitation		150
Autres produits et charges calculés		1 901
Augmentation des charges à répartir	-2 608	-11 796
Charge d'impôt	942	-6
Capacité d'autofinancement	29 934	-72 277
Variation du besoin en fonds de roulement	46 304	70 217
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE/UTILISÉ DANS L'EXPLOITATION	76 238	-2 060
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts	-18 693	-36 080
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-983	-6 985
Acquisitions d'immobilisations financières	-148	-7 370
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	282	8 766
Cessions d'immobilisations financières	-	-
Diminution /augmentation des comptes courants groupe	-285 075	-150 491
Investissements nets	-304 562	-192 160
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement	-	-
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-304 617	-192 160
Variations de capital et des instruments de couvertures	25	381
Apport trésorerie Fusion MPI	182 360	-
Augmentation des dettes financières	115 000	582 566
Diminution des dettes financières	-68 647	-301 149
Autres variations des dettes financières	1 566	-
III. FLUX DE FINANCEMENT	230 304	281 798
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	1 925	87 578
V. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	256 040	193 039
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES	-18 988	-24 577
VII. TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	238 977	256 040

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Dégradation de l'environnement économique

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent à partir de mi-2014. Celui-ci est passé de 113 US\$ à fin juin 2014 à 58 US\$/b fin décembre 2014 et à 38 US\$/b fin décembre 2015. Sur l'année 2015, le cours moyen du Brent s'établit à 52 US\$/b contre 99 US\$/b sur 2014 soit une baisse de 47 %.

Dans le même temps le taux de change moyen annuel EUR/US\$ passe de 1,33 US\$ pour 1 € pour l'année 2014 à 1,1095 US\$ pour 1 € en 2015, soit une baisse de 17 %.

La chute du cours du baril a eu un impact défavorable direct sur le chiffre d'affaires de la filiale Maurel & Prom Gabon et sa rentabilité opérationnelle mais ne remet pas en cause la valeur d'utilité de cet actif. Au-delà, cet évènement a conduit Maurel & Prom à recentrer ses efforts d'exploration sur les projets les plus prometteurs, à se retirer des zones qui ne sont plus prioritaires et à tester la valeur recouvrable de ses participations et des avances qui leur ont été consenties en vue d'identifier et de comptabiliser toute perte de valeur.

Cet exercice a conduit la Société à (i) se désengager de ses actifs d'exploration au Mozambique et au Congo et (ii) à provisionner les titres et avances en Colombie, au Myanmar, au Canada, en Tanzanie (BRM) et au Pérou.

Restructuration de l'endettement du Groupe

Maurel & Prom a procédé en mai 2015 à l'émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant de 115 M€.

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

Maturité :	1 ^{er} juillet 2021
Valeur nominale unitaire :	11,02
Nombre d'obligations :	10 435 571
Taux nominal :	2,75 %

L'objectif de l'émission est de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité. Le produit net de l'émission a été utilisé pour le rachat des OCEANE 2015, à hauteur de 68,6 M€ de capital et 4,9 M€ d'intérêts. L'opération a ainsi généré un flux net de trésorerie (hors frais) de 41,5 M€.

Fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Maurel & Prom réunie le 17 décembre a approuvé la fusion-absorption de MPI par Maurel & Prom (avec une parité de 1 action Maurel & Prom pour 1,5 action MPI), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Le montant total de l'actif net apporté à la valeur réelle par la Société Absorbée (MPI) à la Société Absorbante (Maurel & Prom) de 347,7 M€ a été rémunéré par une augmentation de capital de 56,8 M€ et une prime de fusion de 290,9 M€.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables ; et
- ▶ indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations pétrolières

Les méthodes de comptabilisation des coûts de cette activité sont les suivantes :

Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice, ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

Dépenses d'exploration

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur le mode linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

Agencements et installations : L sur 5 à 10 ans

Matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans

Mobilier de bureau : L sur 10 ans

Participations et titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Charges à répartir

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en € à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en € au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la Convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées selon la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société.

Conversion des comptes annuels des établissements

Pour les établissements autonomes dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, les comptes annuels sont convertis dans la monnaie de présentation de la Société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

- ▶ conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique ; et
- ▶ conversion des postes du résultat au taux moyen de la période.

S'agissant des établissements non autonomes, leurs opérations comptables en devise, principalement en dollar, sont converties selon les mêmes règles que les opérations réalisées par l'établissement français.

3. Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

3.1. Immobilisations

L'évolution de l'actif immobilisé et des amortissements se présente ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	144 026	18 693	-153 314	-	9 404
À déduire : amortissements	-9 689	-999	5 391	-8	-8 961
À déduire : dépréciations	-132 927	-18 652	147 922	-	-
VALEUR NETTE	1 411	-958	-1	-8	443
Immobilisations corporelles	12 393	983	-326	-7	13 040
À déduire : amortissements	-1 272	-2 979	315	16	-3 921
À déduire : dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	11 120	-1 996	-11	9	9 119
TOTAL VALEUR BRUTE	156 419	19 676	-153 640	-7	22 444
À déduire : amortissements	-10 961	-3 977	5 706	8	-12 882
À déduire : dépréciations	-132 927	-18 652	147 922	-	-
TOTAL VALEUR NETTE	12 531	-2 954	-12	1	9 562

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

3.1.1. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
LOGICIELS	2 231	82	2 084	213
PERMIS MINIER	3 518	361	7 531	1 197
Gabon	3 518	361	3 518	517
Hongrie	-	-	283	-
Syrie	-	-	2 761	575
Mozambique	-	-	968	106
FRAIS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE	3 656	-	134 411	1
Congo	-	-	53 530	-
France	3 656	-	3 656	-
Hongrie	-	-	1 767	-
Syrie	-	-	26 686	-
Mozambique	-	-	48 771	-
Autres pays	-	-	1	1
IMMOBILISATIONS PÉTROLIÈRES	7 173	361	141 942	1 198
TOTAL	9 404	443	144 026	1 411

La valeur nette des immobilisations incorporelles qui s'élevait à 1,4 M€ à fin 2014 a été ramenée à 0,4 M€ à fin 2015 en raison de la dépréciation des investissements d'exploration réalisés sur les permis Syrie et de la fermeture de cet établissement.

Seuls les droits miniers du permis Kari, ne sont pas intégralement dépréciés et restent amortis selon le plan d'amortissement initial.

La Société a cédé son activité au Congo, a fermé l'établissement en Syrie et s'est retiré du permis de Rovuma. Les droits et permis correspondants, qui étaient déjà entièrement dépréciés ont été sortis de l'actif.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2

COMPTES SOCIAUX

3.1.2. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2015	2014
VALEUR BRUTE	13 040	12 393
Amortissements et dépréciation	-3 921	-1 273
VALEUR NETTE	9 119	11 120

Les immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel à un appareil de forage en Colombie. Une dépréciation a été constatée sur cet actif au vu de sa valeur recouvrable.

3.2. Titres de participations

En milliers d'euros	31/12/2014	Variation	Fusion	31/12/2015
VALEURS BRUTES				
Titres Maurel & Prom Assistance Technique	15 805	18 406	-	34 211
Titres Cardinal	-	-	6 060	6 060
Titres Seplat Petroleum	-	-	140 180	140 180
Titres Panther	10 056	-	-	10 756
Titres Saint-Aubin Energie	7 116	-	14 232	21 348
Titres Maurel & Prom Colombia	100 951	-	-	100 951
Titres Intégra Oil	-	25 840	-	25 840
Autres	691	-149	84	635
TOTAL	134 619	44 797	160 556	339 971
DÉPRÉCIATIONS				
Titres Maurel & Prom Assistance Technique	-15 805	-17 291	-	-33 096
Titres Cardinal	-	-	-6 059	-6 059
Titres Panther	-5 846	-4 910	-	-10 756
Titres Saint-Aubin Energie	-	-20 449	-899	-21 348
Titres Maurel & Prom Colombia	-14 701	-69 886	-	-84 586
Titres Intégra Oil	-	-25 840	-	-25 840
Autres	-185	-5	-	-190
TOTAL	-36 537	-138 380	-6 958	-181 875
VALEURS NETTES	98 082	-93 583	153 598	158 097

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Seplat Petroleum

Le principal apport dans le cadre de la fusion avec MPI correspond à 21,37 % du capital de la société Seplat Petroleum, cotée sur le London Stock Exchange (LSE) et le Nigerian Stock Exchange (NSE). Cet apport a été valorisé sur la base d'une moyenne des cours de bourse des mois précédents l'opération.

Intégra Oil

La Société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Intégra Oil, un montant de 9 MUS\$ et 10 % de titres de cette holding détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes. Compte tenu du contexte économique dans ce pays, ces titres sont intégralement dépréciés.

Saint-Aubin Energie

La société détient l'intégralité des titres de cette filiale suite à la fusion (filiale d'investissements en commun avec MPI). Les titres sont dépréciés afin de couvrir la situation nette négative résultant de l'arrêt de certains projets d'investissement (Myanmar et Canada).

Maurel & Prom Assistance Technique

Une augmentation de capital de cette filiale a été réalisée par incorporation de créances. Les titres ont été dépréciés à hauteur de la situation nette.

3.3. Autres créances

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Avances aux filiales du Groupe	839 164	481 671
Créances sur associés pétroliers	-	9 900
Créances sur la cession des titres Stcpa Bois et Transagra	-	2 573
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	39	31 317
Créances diverses	1 647	40 412
TOTAL BRUT	840 850	565 874
DÉPRÉCIATION	249 495	125 676
TOTAL NET	591 355	281 882

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2

COMPTES SOCIAUX

À fin 2015, les autres créances sont principalement constituées des avances aux filiales qui par rapport à l'an dernier s'élèvent à 590 M€ en valeur nette se détaillant comme suit :

En millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
MP Gabon	418	418	107	107
MP West Africa*	-	-	95	95
Sous-total Gabon	418	418	202	202
MP Tanzanie	246	148	199	124
Saint-Aubin Energie	87	-	22	22
Intégra Oil S.A.S.	4	-	38	-
Autres	84	24	105	19
TOTAL	839	590	565	397

* Holding détenant les titres de MP Gabon

Avances Gabon (+216 M€)

Leur évolution sur la période est récapitulée ci-après :

AVANCES GABON À FIN 2014	202
Financements en compte courant accordés à MP Gabon	424
Encaissement des recettes de MP Gabon	-280
Dividendes 2015	65
Rémunération des comptes courants	7
AVANCES GABON À FIN 2015	418

Avances Tanzanie (+ 24 M€ en valeur nette)**Permis MNAZI BAY**

L'augmentation des créances en compte courant sur les filiales tanzaniennes (+47 M€) s'explique par le financement des installations de production de gaz sur les champs de Mnazi Bay dont la production a démarré à la fin de l'été.

Permis BRM

La décision prise par le Groupe de cesser ses activités de recherche sur la zone d'exploration de Mafia sur le permis BRM a conduit la Société à doter un complément de provision de 24 M€ sur les avances accordées à la filiale. Les avances de fonds réalisés sur la zone de M'Kurunga qui conservent leur intérêt n'ont pas été dépréciées.

Avances à Saint-Aubin Energie

La forte augmentation en valeur brute de 65 M€ provient principalement de la fusion et de l'apport du compte courant détenu par MPI sur Saint-Aubin Energie. Le groupe ayant décidé de se retirer des projets portés par les filiales de cette société au Myanmar et au Canada, les créances sont intégralement dépréciées.

Autres

Les autres créances qui s'élèvent à 24 M€ en valeur nette sont notamment relatives au financement en compte courant de divers projets d'exploration.

3.4. État des échéances des créances

Créances nettes <i>En milliers d'euros</i>	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ				
Dépôts et cautionnements	669	262	-	407
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés	736	736	-	-
Autres créances	840 811	840 811	-	-
TOTAL	840 554	841 809	-	407

Les créances clients sont relatives à des prestations effectuées au profit des filiales du Groupe, principalement Maurel & Prom Gabon.

3.5. Actions propres, disponibilités et instruments de trésorerie

	M€	Dont en MUS\$
Actions propres	16,0	-
SICAV et FCP	-	-
TITRES DE PLACEMENTS (a)	16,0	-
Dépôts à court terme rémunérés	-	-
Comptes courants bancaires et autres	229,4	225,3
DISPONIBILITÉS (b)	229,4	225,3
TITRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS (a+b)	245,4	225,3

Au 31 décembre 2015, Maurel & Prom détient 5 576 271 actions propres pour une valeur brute de 68,5 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen sur décembre (2,87 €) a conduit la Société à doter un complément de provision de 24,2 M€ pour porter la dépréciation à 52,5 M€ ramenant leur valeur nette comptable à 16,0 M€.

3.6. Charges à répartir

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal. L'augmentation de l'exercice s'explique par la mise en place d'un emprunt ORNANE en mai 2015.

3.7. Capitaux propres

En milliers d'euros	2014	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Augmentation de capital	Écart de conversion	Fusion MPI	2015
Capital	93 603	-	-	17	-	56 793	150 412
Primes	127 540	-127 540	-	242	-	290 859	291 101
Réserve légale	9 336	-	-	-	-	-	9 336
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	4 630	-13 019	-	-1 453	-4 630	-	-14 472
Résultat	-140 559	140 559	-196 372	-	-	-	-196 372
TOTAL	94 550	-	-196 372	- 1 194	-4 630	347 651	240 005

Au 31 décembre 2015, le capital social se composait de 195 340 313 actions d'une valeur nominale de 0,77 € soit un capital total de 150 412 041,01 €.

Instruments donnant accès au capital**Actions réservées aux salariés et actions gratuites**

L'assemblée générale mixte du 18 juin 2015 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 18 juin 2015, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 18 juin 2015 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 14 juin 2012.

Pour l'ensemble des plans émis par la société depuis 2006, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Les attributions d'actions gratuites effectuées depuis 2010 se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Nombre d'actions
21/12/2010	202 256
01/06/2011	29 750
20/07/2011	41 650
19/12/2011	90 238
21/12/2012	72 451
30/08/2013	34 000
28/03/2014	56 840

Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 18 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2015 et 21 525 ont été remises suite à des conversions de BSA.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 664 390 actions, les ventes 2 716 795 actions.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait en propre 5 576 271 actions (soit 2,85 % du capital pour une valeur brute de 68,5 M€ à la fin 2015) dont 223 297 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2015, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 195 340 313 et le capital social s'élève à 150 412 041,01 €.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2

COMPTES SOCIAUX

Synthèse des mouvements sur capital

<i>En euros</i>	Nombres d'actions	Actions propres
AU 31/12/2010	121 305 001	6 363 053
Émission pour exercice de BSA	188 533	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	-389 973
AU 31/12/2011	121 493 534	5 973 080
Émission pour exercice de BSA	18 900	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	-256 835
AU 31/12/2012	121 512 434	5 716 245
Émission pour exercice de BSA	17 735	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	-127 204
AU 31/12/2013	121 530 169	5 589 041
Émission pour exercice de BSA	31 925	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	39 635
AU 31/12/2014	121 530 169	5 628 676
Émission pour exercice de BSA	21 525	-
<i>Rachat actions propres</i>	-	-52 405
<i>Augmentation capital / Fusions MPI</i>	73 756 694	-
SOIT AU 31/12/2015	195 340 313	5 576 271

Distribution

Néant

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

3.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Fusion MPI	2015
Risque de change	10 712	-	-12 680	1 968	-
Litiges	200	-	-200	-	-
Indemnités départ retraite	918	-	-94	141	965
Autres	1 499	21 581	-1 074	-	22 006
TOTAL DES PROVISIONS	13 329	21 581	-14 048	2 109	22 971
Résultat d'exploitation	-	-	-1 074	-	-
Résultat financier	-	-	-12 680	-	-
Résultat exceptionnel	-	21 581	-200	-	-

Les autres provisions concernent des risques relatifs à la sortie de certains permis et la clôture de certains établissements. La dotation couvre principalement le

risque complémentaire sur les capitaux propres négatifs de 17,2 M€ de la société MP Drilling Services, qui porte les titres de Caroil, entité de forage du Groupe.

3.9. Emprunts obligataires convertibles

<i>En millions d'euros</i>	2015			2014		
	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
OCEANE 2015	-	-	-	68,6	2,1	70,7
OCEANE 2019	253,0	2,1	255,1	253,0	2,3	255,3
ORNANE 2021	115,0	2,0	117,0	-	-	-
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	368,0	4,1	372,1	321,6	4,4	326,0

Émission d'un emprunt ORNANE 2021

La Société a émis le 12 mai 2015 un emprunt obligataire ORNANE d'un montant de 115 M€, composé de 10 425 571 ORNANE d'une valeur unitaire de 11,02 € à échéance 1^{er} juillet 2021, portant coupon à 2,750 % payable tous les six mois.

À chaque demande de conversion d'ORNANE, la Société pourra remettre à son choix :

- ▶ un montant en numéraire égal à la valeur de conversion ; ou
- ▶ des actions nouvelles ou existantes ; ou
- ▶ une combinaison d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles ou existantes, pour une valeur totale égale à la valeur de conversion.

Au 31 décembre 2015, le solde de l'emprunt s'élève à 115 M€, aucune obligation n'ayant été convertie. Le montant des intérêts courus à cette date s'élève à 2,0 M€.

Remboursement de l'emprunt OCEANE 2015

Le produit d'émission de l'emprunt ORNANE a permis à la Société de procéder au rachat de 4 749 542 des 5 511 812 OCEANE de l'emprunt à échéance 31 juillet 2015, pour un prix total de 64,6 M€ (incluant les coupons courus de 4,3 M€).

Le solde de l'emprunt OCEANE 2015 a été remboursé en date du 28 juillet 2015, à l'exception de 320 OCEANE qui ont été converties.

3.10. Emprunts auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	2015	2014
BNP	369 247	329 462
Banques créditrices	6 414	68
TOTAL	375 661	329 530

La Société a signé auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Bank Plc, Standard Chartered Bank) une nouvelle ligne de crédit de 650 MUS\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 MUS\$ (367,4 M€) et un accordéon de 250 MUS\$, tirable en deux fois selon certaines conditions.

Les termes de cette nouvelle facilité sont les suivants :

- Montant initial : 400 MUS\$
- Tranche supplémentaire : 250 MUS\$
- Maturité : 31 décembre 2020
soit six ans
- Premier amortissement : 31 décembre 2016
- Taux d'emprunt : LIBOR + 3,40 %
jusqu'au 31/12/2018
et +3,65 % ensuite

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des covenants financiers décrits en engagements hors bilan est respecté.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

3.11. État des échéances des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	372 065	4 065	253 000	115 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	375 661	8 250	275 558	91 853
Emprunts et dettes financières divers	37	37	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 094	6 094	-	-
Dettes fiscales et sociales	2 955	2 955	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 634	1 634	-	-
Autres dettes	15 956	15 956	-	-
TOTAL	774 402	38 991	528 558	206 853

3.12. Écarts de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec les filiales).

La perte de change latente de 39,5 M€ (2014 : 10,7 M€) n'est pas provisionnée car elle concerne un prêt en devises à échéance sur plusieurs exercices dont aucune n'est exigible en 2016.

3.13. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie pour 16,2 M€.

3.14. Reprises de provisions d'exploitation et transferts de charges

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013
Reprises sur amortissements et provisions	1 132	1 589
Capitalisation des investissements au Congo	-	1 768
TOTAL	1 132	3 357

3.15. Achats consommés et charges externes

Ce poste reste relativement stable à 19,4 M€ regroupe essentiellement des honoraires et refacturations de personnel.

3.16. Dotations aux amortissements et provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013
Amortissements des immobilisations	4 493	1 242
Dépréciation des immobilisations	20 240	72 167
Charges à répartir	3 128	2 575
Créances	575	150
Provisions pour risques et charges	-	75
TOTAL	28 436	76 209

Les dépréciations d'immobilisations enregistrées cette année concernent principalement l'enregistrement en charge des actifs d'exploration sur le permis de la Noubi au Congo pour 2,2 M€ et des actifs d'exploration du Mozambique sur le projet Rovuma pour 17,9 M€.

Les charges à répartir sont relatives aux coûts de mise en place des emprunts OCEANE et ORNANE.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

3.17. Résultat financier

Le résultat financier 2015 est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2015	2014	
Intérêts comptes courants filiales	15 449	6 250	(1)
Intérêts sur OCEANE	-8 973	-22 647	(2)
Intérêts sur autres emprunts	-13 990	-74	(3)
Produits (charges) de trésorerie nets	2 028	704	
Gains et (pertes) nets sur instruments financiers	-158	-162	
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	-5 645	-15 929	
DIVIDENDES	69 794	-	(4)
Autres produits et charges	-249 550	-66 600	(5)
Différences de change (y compris provision pour perte de change)	51 250	38 152	(6)
TOTAL	-134 150	-44 377	

- (1) L'augmentation des produits s'explique par la hausse de l'encours des avances en particulier à la filiale gabonaise ;
- (2) Les charges d'intérêts sur les emprunts OCEANE 2015, ORNANE 2019, ORNANE 2021 s'élèvent respectivement à 2,8 M€, 4,1 M€ et 2,0 M€ ;
- (3) Il s'agit des intérêts sur l'emprunt BNP de 400 MUSD, débloqué en décembre 2014 ;
- (4) Il s'agit des dividendes reçus de Maurel & Prom West Africa pour 55 M€. Figurent également dans ce poste les dividendes reçus par MPI de Seplat Petroleum pour 14 M€ ;
- (5) La variation de ce poste s'explique par les provisions pour dépréciation des titres et des avances accordées à certaines filiales : Saint-Aubin Energie pour 102 M€, la Colombie pour 69,9 M€, Drilling Services pour 26,1 M€ et BRM pour 23,7 M€ ainsi que par la provision complémentaire des actions propres pour 28,2 M€ ;
- (6) Les différences de change s'expliquent à hauteur de 35,3 M€ par un profit dégagé lors de la réévaluation des placements et de la trésorerie en devises de la Société (intégrant les comptes bancaires et placements financiers de MPI) au taux de clôture EUR/US\$ de 1,0887.

3.18. Résultat exceptionnel

La perte exceptionnelle provient principalement de la provision de la situation nette négative de la société MP Drilling Services telle que spécifiée au 3.8.

3.19. Impôt sur les sociétés

Maurel & Prom est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés Maurel & Prom, M&P Volney 2, M&P Peru Holdings, M&P Volney 5, M&P Volney 6, M&P West Africa, MPEP Mozambique, MPEP BRM, MPEP France, MPEP Namibie, MPEP Mnazi Bay, et M&P Assistance Technique.

3.20. Exposition aux principaux risques

Risque de marché

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs sont le cours des hydrocarbures exprimé en US\$, et le taux de change EUR/US\$. Néanmoins, il faut noter que la devise opérationnelle du groupe est le dollar puisque les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Risque relatif au marché des hydrocarbures

Afin de limiter l'exposition du Groupe au risque de baisse du cours des hydrocarbures, la Société a eu recours dans le passé à des instruments dérivés (*Swaps, futures, floors*) ayant pour effet de couvrir une partie de la production future contre une baisse éventuelle des cours du pétrole. Aucune couverture de ce type n'a été mise en place sur 2015.

Risques de change

La variation du cours EUR/US\$ impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation des liquidités détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

Afin de minorer son risque de change financier, Maurel & Prom a procédé durant l'exercice à quelques opérations de change à terme et à des achats et ventes d'options de change portant sur l'euro et le dollar. Aucune opération de ce type n'était en cours à la clôture.

La Société détient par ailleurs des liquidités en dollars destinées à financer ses dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

Risques de taux et de liquidité

L'endettement de la société se décompose en :

- ▶ une facilité bancaire (de type *Senior Secured Facility*) d'un montant maximum de 650 MUS\$ utilisée à hauteur de 400 MUS\$ au 31 décembre 2015. Cette facilité bancaire à échéance du 31 décembre 2020 est remboursable par amortissement à partir de 2016 et porte intérêt sur la base du LIBOR + 3,4 % jusqu'en 2018 et LIBOR + 3,65 % au-delà ;
- ▶ un emprunt obligataire ORNANE d'un montant nominal de 253 M€ à échéance juillet 2019 portant intérêt au taux de 1,625 % ;
- ▶ un emprunt obligataire ORNANE d'un montant nominal de 115 M€ à échéance juillet 2021 portant intérêt au taux de 2,75 % ;

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 229,4 M€, sont toutes placées en comptes courants à vue ou en dépôts courts termes. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêts est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

Risques action

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2015, la Société détenait 5 576 271 actions propres pour une valeur comptable de 68,5 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 16 M€. Une provision de 52,5 M€ a en conséquence été constituée (cf note 3.5). Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 1,6 M€ sur le résultat social de la Société.

La Société ne considère pas être exposée au risque actions et n'a de ce fait recours à aucun instrument spécifique de couverture.

Risque de contrepartie

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur ses filiales opérationnelles et sur des partenaires pétroliers engagés dans les mêmes opérations qu'elle-même et portés dans la phase d'exploration et/ou de développement des infrastructures de production. Il ne s'agit donc pas de risques de contrepartie en tant que tels mais plutôt de risques inhérents à l'exploration production.

3.21. Engagements hors bilan

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Engagements donnés

Garanties données sur emprunts

Garanties données sur emprunts : Facilité de crédit Maurel & Prom Gabon S.A. (*Revolving Credit Facility*)

Les Établissements Maurel & Prom ont signé le 18 décembre 2014 une nouvelle ligne de crédit de 650 MUS\$ (*Revolving Credit Facility*), répartis entre une tranche initiale de 400 MUS\$ et un accordéon de 250 MUS\$.

Ce RCF est garanti par la Société, sa filiale française Maurel & Prom West Africa ainsi que Maurel & Prom Gabon. Les sûretés suivantes ont également été accordées :

- ▶ un nantissement de solde de compte bancaire consenti par la Société sur le compte de collecte de la Société ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom Gabon détenues par Maurel & Prom West Africa ;
- ▶ un nantissement des actions Maurel & Prom West Africa détenues par la Société ;
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits respectifs détenus par Maurel & Prom Gabon, la Société et Maurel & Prom West Africa dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements ; et
- ▶ le transfert, à titre de garantie, des droits liés à tout prêt accordé à une des sociétés du Groupe.

Les sommes mises à disposition doivent être utilisées pour :

- ▶ payer les commissions et les intérêts dus au titre de la nouvelle ligne ;
- ▶ rembourser le RCF existant ;
- ▶ financer les investissements dans les actifs sous-jacents ; et
- ▶ financer tous besoins généraux, y compris le financement d'acquisitions.

Le contrat de crédit est assorti d'un tableau d'amortissement prévoyant un remboursement final fixé au 31 décembre 2020. Toutefois, et à certaines conditions, la période de grâce, initialement de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2016, pourra être allongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Maurel & Prom devra payer les intérêts sur l'emprunt, à échéance prévue, à un taux égal au LIBOR auquel s'ajoutent des coûts obligatoires ainsi qu'une marge de 3,4 % par an jusqu'au 31 décembre 2018 et de 3,65 % par an jusqu'au 31 décembre 2020. Les intérêts seront calculés par périodes de trois mois, sauf stipulation contraire.

Autres engagements

Engagements de travaux

Dans le cadre des opérations courantes des Établissements Maurel & Prom et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, la Société prend part à de nombreux accords avec des tiers. Ces engagements sont souvent pris à des fins commerciales, à des fins réglementaires ou pour d'autres contrats opérationnels.

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés. Il n'y a pas d'engagements de travaux au niveau des Établissements Maurel & Prom S.A. au 31 décembre 2015.

Rockover

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Omoueyi, Nyanga Mayombe, Kari) et de 50 % sur le permis de Banio.

À l'initiative de Maurel & Prom, un accord de rachat de cette clause a été signé le 13 juillet 2007. Cet accord prévoit le paiement par Maurel & Prom aux anciens actionnaires de 55 MUS\$ (payés à ce jour) assorti d'une redevance de 2 % lorsque la production cumulée dépassera 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom en 2005 (hors Banio). Ce seuil a été atteint dans les derniers jours de décembre 2014, la société a provisionné une charge à payer à ce titre de 6 102 KUS\$.

Par ailleurs, une redevance de 10 % sur la production issue du champ de Banio sera à verser lorsque la production cumulée de ce champ dépassera 3,9 millions de barils.

Enfin, les engagements suivants ont été maintenus :

- ▶ Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 US\$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mbep ; et
- ▶ Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalent à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mbep et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe.

Engagements reçus

Dans le cadre de la vente de sa filiale Hocol à Ecopetrol en 2009, une clause de complément de prix a été signée permettant à Maurel & Prom de bénéficier d'un complément de prix d'un montant maximum de 50 MUS\$, basé sur la valorisation des réserves du champ de Niscota en Colombie, faisant partie de la transaction.

La valorisation des réserves du champ de Niscota devait en principe intervenir au 31 décembre 2012 et faire l'objet d'une validation par un expert indépendant désigné conjointement par Maurel & Prom et Ecopetrol.

Dans ses comptes au 31 décembre 2011, Ecopetrol a enregistré une dette d'un montant de 27,3 MUS\$ au titre de ce complément de prix. Maurel & Prom a sollicité auprès d'Ecopetrol les bases de calcul de cette évaluation et la communication de toute information prévue par le contrat de vente d'Hocol de nature à permettre d'évaluer l'évolution des réserves du champ de Niscota et leur niveau au 31 décembre 2012.

Les informations obtenues tardivement d'Ecopetrol n'ont pas permis à Maurel & Prom d'apprécier le niveau de réserves du champ de Niscota avant la fin 2012, ni de procéder à la désignation de l'expert indépendant prévu par le contrat de vente d'Hocol. En décembre 2012 Maurel & Prom a de ce fait introduit une procédure en arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre d'Ecopetrol afin d'obtenir la désignation d'un expert par le tribunal arbitral dont la mission devra notamment permettre de fixer le montant de la créance éventuelle correspondant au complément de prix mentionné ci-dessus. La procédure d'arbitrage est toujours en cours.

3.22. Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le groupe Maurel & Prom veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, le groupe Maurel & Prom peut être amené à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance *ad hoc*.

En raison de la nature de son activité, le Groupe supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.23. Effectifs

Le personnel salarié de la Société stable par rapport à l'an dernier s'élevait à 30 personnes au 31 décembre 2015.

3.24. Rémunérations allouées à la direction, et aux membres du conseil d'administration

En milliers d'euros	2015	2014
Rémunération allouée à la direction*	1 731	1 574
Conseil d'administration (jetons de présence et rémunération des comités)	810	450
TOTAL	2 541	2 024

* La direction comprend le président, le directeur général et les directeurs de départements.
Les informations 2015 concernent également les sommes allouées sur MPI avant la fusion.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2

COMPTES SOCIAUX

3.25. éléments concernant les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013
ACTIF		
Participations	339 972	134 619
Créances clients	-	27 744
Autres créances	839 164	514 090
PASSIF		
Dettes fournisseurs	-	-
Dettes sur immobilisations	1 623	23
Autres dettes	9 487	27 634
COMPTE DE RÉSULTAT		
Quotes-parts sur opérations faites en commun	-	-
Produits financiers	16 913	6 250
Dividendes	69 794	-
Autres produits	-	196
Charges financières	1 463	-

3.26. Événements postérieurs à la clôture

Néant

3.27. Tableau des filiales et participations

Montants exprimés en unités monétaires

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €
FRANCE					
Maurel & Prom Assistance Technique	EUR	100 %	1 500 000	-384 719	34 211 193
Maurel & Prom West Africa	EUR	100 %	80 000	3 007 567	80 000
Saint-Aubin Energie	EUR	100 %	20 000 000	-107 012 791	21 348 049
ÉTRANGER					
MPAT International (Genève)	EUR	99,99 %	195 270	766 751	194 263
Maurel & Prom Colombia BV	US\$	50 %	61 000	115 930 741	100 951 273
Panther Eureka Srl (Sicile)	EUR	100 %	128 572	415 681	10 756 245
Seplat Petroleum (d)	US\$	21,37 %	1 821 000	1 425 135 000	140 180 414
Cardinal (c)	US\$	40 %	-	-	6 059 688
Integra Oil (c)	US\$	10 %	37 000	-	25 839 793
DIVERS (b)	-	-	-	-	351 162

(a) Intérêts courus inclus.

(b) Comprend l'ensemble des filiales autres que celles détaillées ci-dessus, détenues directement par Maurel & Prom SA

(c) Aucune information disponible.

(d) Données sociales publiées au 31 décembre 2015 en US\$.

(e) Avances en comptes courants dépréciées à hauteur de 100 %.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

2

COMPTES SOCIAUX

Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts € (a)	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
1 115 282	-	-	-	2 188 954	83 551	
80 000	-	-	55 000 000	Néant	55 707 714	
-	88 208 461	-	-	Néant	-104 070 906	(e)
194 263	37 529	-	-	8 969 448	199 824	
16 365 102	-	-	-	Néant	-7 395 960	
-	3 679 606	-	-	Néant	-377 633	(e)
140 180 414	-	-	14 218 041	497 867 000	60 164 000	
-	-	-	-	-	-	(c)
-	3 691 399	-	-	Néant	-	(e)
161 537	144 533 569	-	-	-	-	

► 8.1.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 / Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 / Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables », 3.2. « Titres de participation » et 3.3. « Autres créances » de l'annexe, votre Société constitue des provisions pour couvrir les risques de dépréciation des titres de participation et des créances sur ses filiales en fonction des capitaux propres et des perspectives d'évolution de leur activité. Dans le cadre de notre appréciation des estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 / Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

8 ANNEXES

États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2015

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric JACQUET
Associé

International Audit Company
François CAILLET
Associé

8.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

Convention avec la société Ison Holding Sarl (« ISON »)

Personnes concernées

Monsieur Jean-François Hénin, président de votre Société et actionnaire, via la société Pacifico, de la société ISON et Monsieur Emmanuel Marion de Glatigny, administrateur de votre Société et président du conseil de surveillance de Pacifico S.A.

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 22 avril 2016 a autorisé le renouvellement de la convention de trésorerie entre ISON et votre Société.

Cette convention, initialement conclue entre votre Société et la société New Gold Mali (puis transférée à ISON) avait déjà fait l'objet d'une autorisation par le conseil de surveillance du 30 septembre 1999.

Modalités

Cette convention, initialement conclue le 20 mars 2000 entre votre Société et la société New Gold Mali, a pris effet le 1^{er} janvier 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible.

La créance d'un montant arrêté au 30 juin 2012 de 11 430 616 € en principal et en intérêts a été cédée à ISON, société dans laquelle votre Société détient une participation de 18,64 %, en contrepartie de la conclusion d'un contrat de prêt entre ISON et votre Société aux mêmes conditions et pour un solde débiteur en principal et intérêts du même montant.

8 ANNEXES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Au 31 décembre 2015, le compte courant (intérêts inclus) s'élève à 12 387 498 € au profit de votre Société. Le produit des intérêts est de 260 684 € au titre de l'exercice 2015.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avenant relatif à la suspension du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard

Personnes concernées

Monsieur Michel Hochard, directeur général de votre Société à compter du 26 mai 2014.

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 26 mai 2014 a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société.

Modalités

Dans la mesure où Monsieur Michel Hochard exerçait, préalablement à sa nomination de directeur général de votre Société, les fonctions de directeur administratif et financier de la Société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris acte de la suspension de plein

droit du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en date du 27 novembre 2007 (et de son avenant en date du 10 octobre 2011) (le « contrat de travail »), étant précisé que le contrat de travail reprendrait de plein droit ses effets à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, du mandat de directeur général de Monsieur Michel Hochard.

Votre conseil d'administration a ainsi autorisé la matérialisation de cette suspension du contrat de travail dans un avenant, en date du 26 mai 2014, décrivant le régime de la suspension et de la reprise dudit contrat.

2. Avec la société Pacifico S.A.

Personnes concernées

Monsieur Jean-François Hénin, président de votre Société.

Nature et objet

Une convention de prestations de services a été conclue en date du 21 juin 2005 entre votre Société et la société Pacifico S.A., principal actionnaire de votre Société. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 juin 2007, autorisé préalablement par votre conseil d'administration le 29 mai 2007.

Modalités

Cet avenant a modifié plusieurs articles de la convention et notamment l'article 1 afin de clarifier les obligations respectives des parties et supprimer d'éventuelles ambiguïtés rédactionnelles.

Pour rappel, les prestations effectuées par la société Pacifico S.A. pour votre Société sont les suivantes :

- ▶ recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
- ▶ missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

- ▶ recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- ▶ conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;
- ▶ conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du Groupe), notamment en matière de projets de coopération technique ;
- ▶ suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- ▶ le versement d'un honoraires forfaitaire annuel de 100 000 € hors taxes ;
- ▶ le versement d'honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel des services dans le domaine des conseils financiers et des missions liées au secteur forage de la filiale de votre Société.

Cette convention peut être résiliée par les parties à tout moment avec un préavis de deux mois.

Le montant pris en charge par votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 100 000 € hors taxes, soit le forfait annuel.

3. Avec la société MPI

a. Contrat de prestations de services transitoires

Personnes concernées

Messieurs Jean-François Hénin, Xavier Blandin, Alexandre Vilgrain, Emmanuel Marion de Glatigny, Bryant Chukwueloka Orjako, Roman Gozalo, Madame Nathalie Delapalme et la société Macif, administrateurs communs de votre Société et de MPI à la date de signature de ce contrat.

Nature et objet

En raison de la sortie de la société MPI du groupe Établissements Maurel & Prom fin 2011, et dans la mesure où la société MPI ne dispose pas pour le moment des salariés et des moyens techniques et matériels nécessaires pour (i) son fonctionnement quotidien notamment au plan administratif et comptable et (ii) fournir des services à la société Seplat, filiale de MPI, il s'est avéré nécessaire que soit conclu entre la société MPI et votre Société un contrat de prestations de services transitoires.

Modalités

Aux termes de ce contrat, conclu le 2 novembre 2011, votre Société fournit à la société MPI, pendant une période de douze mois à compter du 15 décembre 2011, renouvelable pour une même période, des prestations de services lui permettant d'assurer notamment sa gestion administrative et comptable courante et d'honorer ses engagements vis-à-vis de la société Seplat. Ce contrat a été renouvelé le 5 novembre 2014 pour une durée d'un an.

Cette convention n'a pas été renouvelée compte tenu de la fusion-absorption de MPI par votre Société le 17 décembre 2015.

Les prestations facturées par votre Société au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 300 659 € hors taxes.

8 ANNEXES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

b. Convention de partenariat

Personnes concernées

Messieurs Jean-François Hénin, Xavier Blandin, Alexandre Vilgrain, Emmanuel Marion de Glatigny et Madame Nathalie Delapalme, administrateurs communs de votre Société et de MPI à la date de signature de cette convention.

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 27 mars 2013 a autorisé la mise en place d'un partenariat avec MPI et en a arrêté les principes directeurs. Aux termes de ce partenariat, les futurs projets de développement relatifs à l'exploration et à la production pétrolière seront réalisés en commun par les deux sociétés (à l'exception des projets localisés dans les zones d'activités historiques respectives de chacune des deux sociétés).

Modalités

Ce partenariat a pris la forme d'une société commune, dénommée Saint-Aubin Energie, qui porte les différents projets de développement. Cette société commune est détenue par Maurel & Prom à hauteur de un tiers du capital et par MPI à hauteur de deux tiers du capital. Les projets de développement portés par Saint-Aubin-Energie sont financés par votre Société et MPI au prorata de leur participation.

Cette convention a pris fin le 17 décembre 2015 avec la fusion-absorption de MPI par votre Société.

c. Convention de garantie autonome à première demande dans le cadre du projet Anticosti

Personnes concernées

Messieurs Jean-François Hénin, Xavier Blandin, Alexandre Vilgrain, Emmanuel Marion de Glatigny et Madame Nathalie Delapalme, administrateurs communs de votre Société et de MPI à la date de signature de ce contrat.

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 avril 2014 a autorisé la signature d'une garantie autonome à première demande dans le cadre du projet portant sur la réalisation d'un programme d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti au Québec.

Modalités

La société Saint-Aubin Energie a garanti, en tant que premier garant, l'exécution des obligations de sa filiale à 100 %, Saint-Aubin Energie Exploration Production Inc, et le paiement à hauteur de 50 000 000 € concernant la mise en place d'un partenariat avec le gouvernement du Québec. Aux termes du contrat de garantie, votre Société a garanti solidairement avec la société Saint-Aubin Energie, l'exécution des obligations et le paiement des montants dus, dans la limite maximale de 50 000 000 €.

Par ailleurs, la Société MPI a décidé d'émettre au profit de votre Société une garantie autonome à première demande d'un montant maximum de 33 333 333 € représentant les deux tiers du montant maximum pouvant être dû par votre Société aux termes du contrat de garantie.

Cette convention a pris fin le 17 décembre 2015 avec la fusion-absorption de MPI par la Société.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2016
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric JACQUET
Associé

International Audit Company
François CAILLET
Associé

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Établissements Maurel & Prom S.A.

8.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

8 ANNEXES

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Établissements Maurel & Prom S.A.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Eric JACQUET
Associé

International Audit Company

François CAILLET
Associé

8 ANNEXES

Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société

8.4. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

En euros	2011	2012	2013	2014	2015
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	93 550 021	93 564 574	93 578 230	93 602 812	150 412 041
b) Nombre d'actions émises	121 493 534	121 512 434	121 530 169	121 562 094	195 340 313
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	13 180 296	12 875 149	13 287 876	17 337 130	16 154 394
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-7 079 270	-9 844 960	-36 098 069	3 834 131	30 657 865
c) Impôts sur les bénéfices	-261 127	-10 726 043	420 004	5 795	-941 929
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-29 551 000	46 661 303	-64 648 732	-140 559 277	-196 371 528
e) Montant des bénéfices distribués *	46 205 552	46 270 690	-	-	-
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,056	0,007	-0,300	0,031	0,162
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-0,24	0,38	0,53	-1,16	-1,01
c) Dividende net versé à chaque action *	0,40	0,40	-	-	-
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	37	31	32	29,5	30
b) Montant de la masse salariale	6 184 489	5 290 727	5 322 096	4 684 313	6 029 085
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 488 834	3 472 659	2 846 624	3 101 679	3 000 771

* Montants au titre de l'exercice indiqué, versés au cours de l'exercice suivant.

8.5. DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION

▷ En version électronique

Tous les communiqués de presse relatifs à la Société sont disponibles sur le site internet de la Société :

www.maureletprom.fr

Les communiqués de presse, déclarations, documents de référence, déclarations des dirigeants sur leurs actions propres et notes d'opération sont disponibles sur le site internet de l'AMF :

www.amf-france.org

et sur le site d'Euronext :

www.euronext.com

Les parutions BALO sont disponibles sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

<http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Les comptes annuels sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et sont consultables sur :

<http://www.infogreffe.fr>

▷ En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent document de référence sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société :

Établissements Maurel & Prom
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

8.6. GLOSSAIRE

AEDE	<i>Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation.</i>
b (baril)	<i>Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.</i>
bep	<i>Barils équivalent pétrole</i>
bep/j	<i>Barils équivalent pétrole par jour</i>
b/j	<i>Barils par jour.</i>
Brent	<i>Qualité d'huile de Mer du Nord.</i>
CPP Contrat de Partage de Production	<i>Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis ; ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit oil (rémunération).</i>
Gpc	<i>Milliards de pieds cubes</i>
kb	<i>Milliers de barils</i>
kbep	<i>Milliers de barils équivalent pétrole</i>
kpc	<i>Milliers de pieds cubes</i>
Mbep	<i>Millions de barils équivalent pétrole</i>
EBE (Excédent brut d'exploitation)	<i>Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond au chiffre d'affaires net des achats de consommables et de prestations de services, taxes et charges de personnel.</i>
Forage	<i>Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.</i>
HSE	<i>Hygiène, Sécurité et Environnement.</i>
Mb	<i>Millions de barils</i>
Mpc	<i>Millions de pieds cubes</i>
MPI	<i>Société anonyme dont le siège social était situé au 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247, fusionnée avec Établissements Maurel & Prom SA.</i>
Oléoduc	<i>Canalisation pour le transport des fluides.</i>
OML	<i>Oil Mining Licence.</i>

8 ANNEXES

Glossaire

Opérateur	<i>Société charge des opérations sur un champ pétrolier.</i>
pc	<i>Pieds cubes</i>
pc/j	<i>Pieds cubes par jour</i>
Production annuelle	<i>Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).</i>
Production opérée	<i>Production totale d'un champ, avant partage de la production.</i>
Production en part Maurel & Prom / en part propre	<i>Production opérée moins la part des partenaires.</i>
Production en part Maurel & Prom nette de redevances	<i>Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances/royalties.</i>
Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière/ Entitlement)	<i>Production nette en part Maurel & Prom après redevances/royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue.</i>
Redevances/royalties	<i>Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.</i>
Réserves évaluées	<i>Réserves évaluées par un expert indépendant, en part Maurel & Prom, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).</i>
Réserves nettes	<i>Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost-oil et le profit-oil.</i>
Réserves nettes de redevances/royalties	<i>Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances/royalties.</i>
Réserves P1 (prouvées)	<i>Réserves en gaz et pétrole « raisonnablement certaines » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.</i>
Résultat Opérationnel Courant	<i>Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond à l'EBE diminué des dotations aux amortissements.</i>
Rig	<i>Appareil de forage.</i>

Sismique 2D/3D	<i>Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.</i>
Réserves P2 (probables)	<i>Réserves en gaz et en pétrole « raisonnablement probables » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.</i>
Réserves P3 (possibles)	<i>Réserves en gaz et pétrole définies comme « ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables ». Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.</i>
Ressources	<i>Réserves qui n'ont pas encore de débouchés commerciaux contractualisés.</i>
Ressources C1+C2	<i>Quantités d'hydrocarbures récupérables liées à des champs découverts mais non encore développés et/ou connectés à un centre de production ou pour lesquels il n'existe pas de budget approuvé.</i>

8.7. TABLE DE CONCORDANCE

▷ 8.7.1. Rapport de gestion

ÉLÉMENTS REQUIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, situation de la Société durant l'exercice écoulé (L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	Présentation du Groupe 1 ; 8.1.1 ; 8.1.4 ; 8.4	1-15 ; 182-187 ; 247-275 ; 275
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	Présentation du Groupe 1 ; 8.1.1	1-15 ; 182-187
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	1 ; 8.1.1 ; 8.14	1-15 ; 182-187 ; 247-275
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.2.5	30
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.2.5.1	30
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	7.4.	165
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	Néant	Néant
Informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (L. 225-100 et L. 225-102-1 du Code de commerce)	4	115-135
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2	33-49
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2 ; 3.3	40-47 ; 108-112
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2.	40-47

8 ANNEXES

Table de concordance

ÉLÉMENTS REQUIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 du Code de commerce)	6.2.1.2	144-149
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de commerce)	6.3.5	160
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	5.1.1	137-139
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	5.1.2	140
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	3.2.2.1.1	79
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.2.3	98-108
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.2.1.2	67-77
Informations sur les rachats d'actions propres (L. 225-211 du Code de commerce)	6.2.2	149-153
Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices (243 bis du CGI)	5.2	140
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L. 123-17 du Code de commerce)	8.1	184-277

▷ 8.7.2. Règlement CE

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
1	PERSONNES RESPONSABLES	7.9.1	175
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7.9.3	178
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	Présentation du Groupe	1-15
4	FACTEURS DE RISQUES	2	33-50
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1	Histoire et évolution de la Société	Présentation du Groupe	1-15
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.1	143
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6.1	143
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.1	143
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	6.1	143
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Présentation du Groupe 1.1.3 ; 1.2.5	1-15 ; 22-24 ; 30
5.2	Investissements	1.2.3	27
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des 2 derniers exercices	1.2.3.1	27
5.2.2	Principaux investissements envisagés	1.2.3.2	27

8 ANNEXES

Table de concordance

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
6	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1	Principales activités	Présentation du Groupe 1.1.3.1 à 1.1.3.3	1-15 ; 22-24
6.2	Principaux marchés	1.1.2 ; 1.1.3.1 ; 1.2.1	21 ; 22-23 ; 25-26
6.3	Événements exceptionnels	Néant	Néant
6.4	Dépendances éventuelles du Groupe à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	2.1.8 ; 2.2.6	38 ; 47
6.5	Position concurrentielle	2.1.6	36
7	ORGANIGRAMME		
7.1	Place de l'émetteur dans le Groupe	7.7	166-173
7.2	Principales filiales	7.7 ; 8 (3.27)	166-173 ; 274
8	RÉSERVES - PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1	Immobilisations corporelles les plus significatives	7.3	164
8.2	Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	2.1.7 ; 4.2 ; 4.3	36-37 ; 126-131 ; 131-133
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1	Situation financière	1.2	25-31
9.2	Résultat d'exploitation	8 (3.9)	219-220

8

ANNEXES

Table de concordance

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1	Informations sur les capitaux à court terme et à long terme	8.1.1	181-187
10.2	Source, montant et description des flux de trésorerie	8.1.4	251
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.2.4.1	28-29
10.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	1.2.4.2	30
10.5	Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	1.2.3.2 ; 1.2.4.1	27 ; 28
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	7.4	165
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	1.2.5	30
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.2.5.1	30
12.2	Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.2.5.2	30
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Néant	Néant
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.2.1	57-78
14.2	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.2.1.3	78

8

ANNEXES

Table de concordance

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	3.2.3	98-108
15.1	Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	3.2.3	98-108
15.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	3.2.3	98-108
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1	Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	3.2.1.1.1	57-65
16.2	Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	3.2.2.1.2	79-80
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	3.2.2.3	89-96
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.1	53-56
17	SALARIÉS		
17.1	Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	4.1.1.1	116
17.2	Participations au capital et stock-options	4.1.1.3 ; 5.1.1	118-119 ; 137-140
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.1.3	118-119
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1	Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	5.1.2	140
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	5.1.3	140
18.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	5.3.1	141
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	5.3.2	141

8

ANNEXES

Table de concordance

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	7.1	163
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1	Informations financières historiques	1.2.7.1	31
20.2	Informations financières pro forma	Néant	Néant
20.3	États financiers annuels	8.1	184-276
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	1.2.7.1	31
20.4.1	Vérifications des informations financières historiques	1.2.7.2	31
20.4.2	Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	1.2.7.3	31
20.4.3	Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	Néant	Néant
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31 décembre 2015	31 décembre 2015
20.6	Informations intermédiaires et autres	Néant	Néant
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Néant	Néant
20.6.2	Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	Néant	Néant
20.7	Politique de distribution	5.2	140
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.2	163-164
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Présentation du Groupe 1.2.1	1-15 ; 25-26

8

ANNEXES

Table de concordance

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1	Capital social	6.2	143-157
21.1.1	Capital souscrit et capital autorisé	6.2.1.1	143
21.1.2	Actions non représentatives du capital	Néant	Néant
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	6.2.2	149-153
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	6.2.3	154
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	Néant	Néant
21.1.6	Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	Néant	Néant
21.1.7	Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	6.2.4	155
21.2	Acte constitutif et statuts	6.3	158-161
21.2.1	Objet social de l'émetteur	6.3.1	158
21.2.2	Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.3.2	159
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.3.3	159
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	6.3.4	159
21.2.5	Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	3.4	112-114
21.2.6	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	6.3.5	160
21.2.7	Déclarations de franchissements de seuils statutaires	6.3.6	160
21.2.8	Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	6.3.7	161

8

ANNEXES

Table de concordance

	INTITULÉ	SECTIONS correspondantes du présent document de référence	PAGES correspondantes du présent document de référence
22	CONTRATS IMPORTANTS	1.2.6	31
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	7.5	165
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.6	165
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	7.7	166-173

Conception-réalisation :  Tél. : +33 1 46 37 68 82

Crédits Photo : Fotolia © Andrei Merkulov / Maurel & Prom

MAUREL  **PROM**

51, rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : +33 1 53 83 16 00

Fax : +33 1 53 83 16 04

www.maureletprom.fr